

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

**n°CP_23_331 à CP_23_358
du 22 novembre 2023**

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie le 22 novembre 2023, sous la présidence de Sophie PANTEL, Présidente du Conseil départemental.*

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 9 h 00.

Présents : Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE (arrivé pour l'examen du rapport 200), Francis GIBERT, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à François ROBIN (pour toute la réunion sauf pour le rapport n°208 où le pouvoir est donné à Sophie PANTEL), Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie REBOIS-CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE (pour toute la réunion sauf pour le rapport n°208 où le pouvoir est donné à Didier COUDERC), Michel THEROND ayant donné pouvoir à Francis GIBERT.

Assistaient également à la réunion :

Jérôme	LEGRAND	Directeur général des services
Emilie	POUZET-ROBERT	Directrice générale adjointe des Services de la Solidarité Sociale
Guillaume	DELORME	Directeur de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel
Nadège	FAYOL	Directrice Générale Adjointe des Ressources internes
Laurent	POUGET	Directeur des Finances et des Assemblées

* Lors de l'examen des rapports du n°205 et n°207, la présidence de séance a été assurée par Johanne TRIOULIER.

Délibérations adoptées le 22 NOVEMBRE 2023

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CP_23_331	100	Aide aux collectivités : proposition de modifications d'affectations réalisées antérieurement	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_332	101	Aides aux collectivités : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_333	200	Jeunesse : aide aux jeunes sportifs de haut niveau	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_334	201	Jeunesse : Contrat Education à l'Environnement Lozère	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_335	202	Enseignement : aide aux étudiants lozériens pour partir étudier à l'étranger	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_336	203	Enseignement : aide à la mobilité pour les étudiants lozériens partant étudier à Paris	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_337	204	Enseignement : aide accordée aux étudiants-chercheurs	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 1
CP_23_338	205	Jeunesse : aide au transport pour les éco-délégués	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_339	206	Enseignement : attribution de crédits complémentaires au collège bi-site des Trois Vallées de Florac et de l'Unité Pédagogique de Proximité Pierre-Delmas de Sainte-Énimie	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_340	207	Enseignement : subventions pour trois collèges participant à la Nuit de l'Orientation organisée par la CCI	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_341	208	Enseignement : subvention de fonctionnement aux Scènes Croisées pour les activités culturelles au sein des collèges départementaux	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_342	300	Social : Individualisations de crédits au titre de la mobilité	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_343	301	Logement : Autorisation de signer la Convention d'Utilité Sociale (CUS) de Lozère Habitations, 2021-2026	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_344	400	Patrimoine : aide à la restauration de bâtiments patrimoniaux privés	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CP_23_345	401	Patrimoine : aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_346	402	Patrimoine : aides pour les équipements culturels patrimoniaux et le fonctionnement d'une association	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_347	403	Culture : révision des conditions d'attribution de subventions	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_348	404	Sport : aide aux équipes sportives évoluant au niveau national	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_349	405	Sport : révision des conditions d'attribution de subventions et attribution d'une subvention exceptionnelle au Moto Club Lozérien	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_350	500	Aménagements fonciers : échanges et cessions de parcelles forestières et mobilisation foncière	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_351	600	Logement : subventions au titre du programme "Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_352	601	Logement : subvention pour l'animation de l'OPAH de droit commun de la Communauté de communes Coeur de Lozère	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_353	700	Infrastructures et mobilités : reconduction et évolution de la convention relative à la participation financière du Département au fonctionnement de l'aérodrome Mende-Brenoux pour 2023 et 2024	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_354	701	Routes : autorisation de signer un avenant à la convention financière avec la commune de Peyre en Aubrac pour la réalisation des travaux d'aménagement de la traversée d'Aumont-Aubrac, secteur sud, sur la RD 809	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_355	702	Acquisition de parcelles pour la construction de la nouvelle maison des solidarités de St-Chély-d'Apcher	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_356	900	Présentation du rapport des représentants des Collectivités territoriales au Conseil d'administration de la SEM locale BRL - Exercice 2022	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_357	901	Modalités de recours à des contrats de vacation au sein du Conseil Départemental de Lozère	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CP_23_358	902	Mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emploi d'ergothérapeute et de moniteur éducateur	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 novembre 2023

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h00.

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Aide aux collectivités : proposition de modifications d'affectations réalisées antérieurement

Présents : Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Francis GIBERT, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Alain ASTRUC, Mme Eve BREZET.

Absent(s) : Patricia BREMOND, Gilbert FONTUGNE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à François ROBIN, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie REBOIS-CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Francis GIBERT.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_23_331 du 22 novembre 2023

VU les délibérations n°CP_21_154 et n°CP_21_155 de la commission permanente en date du 16 avril 2021, n°CP_23_052 de la commission permanente en date du 20 mars 2023, n°CP_23_165 de la commission permanente en date du 09 juin 2023, n°CP_23_249 de la commission permanente en date du 26 septembre 2023 et n°CP_23_278 de la commission permanente en date du 26 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°100 : "Aide aux collectivités : proposition de modifications d'affectations réalisées antérieurement", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve les modifications à effectuer sur les 7 dossiers présentés en annexe :

- au titre de l'AP 2018 « Aides aux collectivités contrats 2018-2021 » ;
- au titre de l'AP 2022 « contrats territoriaux 2022-2025 » ;
- au titre du programme « Accompagnement des EPCI à la prise de compétence AEP et assainissement 2023 ».

ARTICLE 2

Précise que les modifications de subventions allouées induisent les mouvements suivants sur les autorisations de programmes :

- AP « Contrats territoriaux 2022-2025 », une diminution d'affectation :
 - de 234 € sur les travaux exceptionnels au chapitre 910 ;
 - de 4 748 € sur la voirie au chapitre 916.
- Accompagnement des EPCI à la prise de compétence AEP et assainissement 2023 : annulation d'affectation de 610 €.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_331 du 22 novembre 2023

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 2 M. Alain ASTRUC, Mme Eve BREZET.
(avec sortie de séance ou
par pouvoir)

Votes pour : 22 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°100 "Aide aux collectivités : proposition de modifications d'affectations réalisées antérieurement" en annexe à la délibération

Je vous propose, en annexe au présent rapport, plusieurs modifications d'affectations antérieures réalisées dans le cadre de l'ensemble des dispositifs en faveur des collectivités.

Ces modifications peuvent découler notamment :

- de demandes de modifications d'intitulés ou de dépenses présentées par les maîtres d'ouvrages,
- de modifications de dépenses et de subventions liées aux résultats d'appels d'offres,
- de décisions prises lors du vote des contrats territoriaux 2022-2025,
- de décisions prises lors du vote des avenants 2023 aux contrats territoriaux 2022-2025,
- de modifications de plan de financement liées aux interventions des autres financeurs,
- de modifications de maîtrise d'ouvrage découlant des nouvelles compétences des intercommunalités ou syndicats,
- d'erreurs matérielles ayant pu intervenir lors de l'affectation initiale.

Je vous propose de modifier ces affectations selon les conditions présentées en annexe au présent rapport.

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'AFFECTATIONS ANTERIEURES

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID : 048-224800011-20231122-CP_23_331-DE



Figurent en gras les modifications apportées

AFFECTATIONS INITIALES					NOUVELLES PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS				
Date de décision	Maître d'ouvrage	Dossier	Dépense éligible HT	Montant voté	Maître d'ouvrage	Dossier	Dépense éligible HT	Montant voté	Observations
AP 2018 – AIDES AUX COLLECTIVITES CONTRATS 2018-2021									
16/04/21	Commune de TRELANS	Restructuration et mise en accessibilité de l'espace socio-culturel	607 248,00	55 100,00	Commune de TRELANS	Restructuration et mis en accessibilité de l'espace socio-culturel	690 345,00	55 100,00	Nouvelle dépense résultant de l'appel d'offre. Demande de modification présentée par la Commune
AP 2022 – CONTRATS TERRITORIAUX 2022-2025									
16/04/21	Commune de TRELANS	Restructuration et mis en accessibilité de l'espace socio-culturel (complément)	607 248,00	35 987,00	Commune de TRELANS	Restructuration et mis en accessibilité de l'espace socio-culturel (complément)	690 345,00	35 987,00	Nouvelle dépense résultant de l'appel d'offre. Demande de modification présentée par la Commune
20/03/23	Commune de SAINT PAUL LE FROID	Acquisitions foncières et travaux de protection des captages de Brenac et Fangouses	124 251,00	35 262,00	Commune de SAINT PAUL LE FROID	Etudes préalables des captages publics	24 710,00	7 413,00	Modification pour scinder les frais d'études de la partie des travaux
						Acquisitions foncières et travaux de protection des captages de Brenac et Fangouses	99 541,00	27 849,00	
09/06/23	Commune de CASSAGNAS	Réfection du mur pour rectifier le virage sous le temple	3 517,00	1 407,00	Commune de CASSAGNAS	Réfection du mur pour rectifier le virage sous le temple	3 517,00	1 173,00	Demande de modification présentée par la Commune – Aide de 1 640 € au titre des Amendes de Police – Complément pour atteindre 80 %

(1)

26/09/23	Commune de CHAUDEYRAC	Travaux de réfection sur les voies communales de Grosfau et de Meissouzac	76 572,00	30 629,00	Commune de CHAUDEYRAC	Travaux de réfection sur les voies communales de Grosfau, Meissouzac et au droit des logements communaux	73 635,00	29 454,00	présentée par la Commune	(2)
	Commune de VIALAS	Travaux de réfection sur les voies communales de Polimies haut et de Nojaret haut-section basse	36 278,00	14 511,00	Commune de VIALAS	Travaux de réfection sur les voies communales de Nojaret haut-section basse et haute	27 346,00	10 938,00	Demande de modification présentée par la Commune	(2)
ACCOMPAGNEMENT DES EPCI A LA PRISE DE COMPETENCE AEP ET ASSAINISSEMENT 2023										
26/09/23	Communauté de communes Hautes Terres de l'Aubrac	Etude de transfert de compétences eau et assainissement	75 000,00	8 600,00	Communauté de communes Hautes Terres de l'Aubrac	Etude de transfert de compétences eau et assainissement	75 000,00	7 990,00	Aide de l'Agence de l'eau de 52 010 € (70 % de 74 300 €). Complément du Département pour atteindre 80 %	(3)

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID : 048-224800011-20231122-CP_23_331-DE



Demande de

modification

(1) – Cette modification entraîne une diminution d'affectation de 234 € sur les travaux exceptionnels au chapitre 910 au titre des contrats 2022-2025

(2) – Ces modifications entraînent une diminution des affectations de 4 748 € sur la voirie au chapitre 916 au titre des contrats 2022-2025

(3) – Le reliquat de 610 € sera annulé en fin d'année

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 novembre 2023

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h00.

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Aides aux collectivités : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025"

Présents : Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Francis GIBERT, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) : Patricia BREMOND, Gilbert FONTUGNE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à François ROBIN, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie REBOIS-CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Francis GIBERT.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_23_332 du 22 novembre 2023

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations n°CP_22_102 et n°CP_22_103 du 30 mai 2022 portant approbation des Contrats Territoriaux "Ensemble, faire réussir la Lozère" ;

VU la délibération n°CD_22_1064 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD_23_1032 du 20 octobre 2023 modifiant les autorisations de programmes 2023 et antérieures ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le BP 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la DM n°1, n°CD_23_1026 du 9 juin 2023 approuvant la DM n°2 et n°CD_23_1033 du 20 octobre 2023 approuvant la DM n°3 ;

VU la délibération n°23_049 du 20 mars 2023 approuvant les avenants aux contrats ;

VU la délibération n°CP_23_209 du 17 juillet 2023 approuvant les règlements des contrats territoriaux actualisés ;

VU la délibération n°CP_23_299 du 20 octobre 2023 approuvant le règlement du FRAT 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°101 : "Aides aux collectivités : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025"", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable aux attributions de subventions, pour un montant total de 406 977 €, en faveur des 17 projets décrits dans le tableau ci-annexé, sur la base des plans de financements contenus dans les dossiers :

• Aménagement de village :	80 000 €
• Assainissement	38 253 €
• Création ou réhabilitation lourde de logements	18 112 €
• Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT) :	5 222 €
• Travaux Exceptionnels :	145 378 €
• Voirie Communale :	120 012 €

ARTICLE 2

Affecte, sur l'autorisation de programme 2022 « Contrats 2022-2025 », les crédits nécessaires à hauteur de 401 995 €, soit 406 977 € qui correspondent à ces attributions et à une réduction de subventions de 4 982 € au titre des modifications d'affectations réalisées antérieurement.

Délibération n°CP_23_332 du 22 novembre 2023

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_332 du 22 novembre 2023

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 0

(avec sortie de séance ou
par pouvoir)

Votes pour : 24 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°101 "Aides aux collectivités : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025"" en annexe à la délibération

Au titre de la solidarité territoriale, la Commission Permanente a approuvé lors de ses sessions du 30 mai 2022, et par avenant du 20 mars 2023, les Contrats Territoriaux 2022-2025 « Ensemble, faire réussir la Lozère ».

Ce sont plus de 21 millions d'euros correspondant aux enveloppes territorialisées, à l'enveloppe de soutien aux projets supportant des charges de centralité et aux années 2022 et 2023 du Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires qui sont d'ores et déjà orientés vers les projets des collectivités.

Ces projets représentent plus de 87 millions d'euros de travaux que les collectivités pourront investir en faisant appel aux entreprises du secteur privé. Les subventions du Département vont ainsi permettre la réalisation de 667 projets, portés par 179 collectivités bénéficiaires à travers tout le département.

De plus, au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale, 2,5 millions d'euros sont déjà votés, représentant plus de 16,4 millions d'euros de travaux en faveur de 37 projets dont 0,82 millions d'euros en faveur du programme « Attractivité et Transition ».

Des moyens sont encore prévus pour accompagner les projets d'envergure départementale, inciter à la réalisation d'opérations en lien avec les politiques publiques initiées par le Département et répondre au besoin de réactivité des collectivités sur des projets de moindre ampleur. Il appartient aux collectivités d'avancer sur la définition de leurs opérations et de les proposer à l'Assemblée départementale dans les conditions prévues au règlement des contrats.

Ainsi, sont prévus :

- un accompagnement d'autres projets structurants et des projets en lien avec les orientations prioritaires des contrats « Attractivité et Transition » par l'intermédiaire du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale,
- un accompagnement des opérations retenues à des appels à projets ou bénéficiant de fonds LEADER à travers le Fonds de Réserve pour les Appels à Projets,
- un accompagnement des projets de moindre envergure des collectivités (inférieurs à 50 000 € HT) à travers le Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires de 1 million d'euros par an, pour 2024 et 2025.

Au fil de l'avancée des dossiers, il convient d'individualiser les aides prévues au contrat après instruction.

Au titre du budget primitif 2022, une autorisation de programme de **40 000 000 €** a été votée pour les Contrats Territoriaux, répartie par opération et par imputation.

Le montant total des affectations déjà réalisées sur cette autorisation de programme s'élève à 12 007 675 €.

Conformément à notre règlement des Contrats Territoriaux, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de subvention en faveur des projets décrits dans le tableau en annexe du présent rapport.

Dans ce tableau figure une affectation sur le Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale au titre de la création ou de la réhabilitation lourde de logements. Il s'agit du financement de l'amélioration énergétique du logement communal de la Tieule, en faveur de la Commune de La Tieule, pour **18 112 €** de subvention sur une dépense de 45 280 €.

Je vous demande de bien vouloir :

Délibération n°CP_23_332 du 22 novembre 2023

- délibérer sur l'ensemble de ces propositions,
- d'autoriser la signature des conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Si vous approuvez l'octroi de l'ensemble des subventions, il conviendra de procéder à l'affectation d'un montant de crédits de **401 995 €** (soit 406 977 € au titre de ce rapport, 4 982 € au titre du rapport de modifications d'affectations antérieures) sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats 2022-2025".

Le montant des crédits disponibles, pour affectations sur les diverses opérations de cette autorisation de programme s'élèvera à 27 590 330 € à la suite de cette réunion.

PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS AU TITRE DES CONTRATS A LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 NOVEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID : 048-224800011-20231122-CP_23_332-DE



Figurent en italique gras les subventions sollicitées et non obtenues des autres organismes. Les autres sont les subventions attribuées

	Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Etat	Région	Autres	Autofinancement
		Aménagement de Village		516 930,00	80 000,00	Chapitre 917			
		Contrat Terres d'Apcher Margeride Aubrac							
	00031502	Commune de PAULHAC EN MARGERIDE	Aménagement du village de Paulhac en Margeride	516 930,00	80 000,00	206 772,00	0,00	0,00	230 158,00
		Assainissement		363 435,00	38 253,00	Chapitre 917			
		Contrat Cévennes au Mont Lozère							
	00026990	Commune de SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE	Création d'une nouvelle station d'épuration	363 435,00	38 253,00	0,00	0,00	252 495,00	72 687,00
		Création ou Réhabilitation Lourde de Logements		45 280,00	18 112,00	Chapitre 917			
		Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale							
	00033530	Commune de LA TIEULE	Amélioration énergétique du logement communal de La Tieule	45 280,00	18 112,00	13 584,00	0,00	0,00	13 584,00
		Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)		28 336,00	5 222,00	Chapitre 917 : 3 582 € Chapitre 919 : 1 640 €			
		Contrat Haut Allier							
	00034760	Commune de CHASTANIER	Rénovation du logement de l'ancienne école des Moulins	11 940,00	3 582,00	0,00	0,00	0,00	8 358,00
		Contrat Randon Margeride							
	00034397	Commune de PIERREFICHE	Rénovation énergétique du gîte de la Chaze	16 396,00	1 640,00	0,00	0,00	0,00	14 756,00
		Travaux Exceptionnels		850 386,00	145 378,00	Chapitre 910			
		Contrat Aubrac Lot Causses Tarn							
	00031650	Commune de TRELANS	Restructuration et mise en accessibilité de l'espace socio-culturel (complément)	690 345,00	90 367,00	269 634,00	80 000,00	91 087,00	159 257,00
		Contrat Terres d'Apcher Margeride Aubrac							
	00035984	Commune de SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	Adduction en eau potable du village de l'Esteyres	120 500,00	42 175,00	48 200,00	0,00	0,00	30 125,00
	00036047	Commune de JULIANGES	Mise en place d'un garde corps et d'une clôture aux abords du Barbecue	7 091,00	2 836,00	0,00	0,00	0,00	4 255,00
	00036055	Commune de FONTANS	Aménagement de chemins	32 450,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	22 450,00
		Voirie Communale		300 029,00	120 012,00	Chapitre 916			
		Contrat Cévennes au Mont Lozère							
	00033766	Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE	Travaux de réfection sur les voies communales de Montgros, du Pré Platon, de Grizac et de l'Hermet	36 385,00	14 554,00	0,00	0,00	0,00	21 831,00

Date de publication : 27 novembre 2023

		00034599	Commune de MOLEZON	Travaux de réfection du mur de soutènement lié à la voie communale de Témélac-Trabassac	5 904,00	2 362,00	0,00			
Contrat Haut Allier										
		00033453	Commune de CHASTANIER	Travaux de réfection sur les voies communales des Baraques et des Moulins	23 408,00	9 363,00	0,00	0,00	0,00	14 045,00
Contrat Hautes Terres de l'Aubrac										
		00032013	Commune de BRION	Réalisation d'emplois partiels pour entretenir les voies communales	18 020,00	7 208,00	0,00	0,00	0,00	10 812,00
Contrat Mont Lozère										
		00032087	Commune de LA BASTIDE PUYLAURENT	Travaux de réfection sur la voie communale des Gouttes et réalisation d'emplois partiels	59 521,00	23 808,00	0,00	0,00	0,00	35 713,00
		00033397	Commune de ALTIER	Travaux de réfection sur les voies communales de Combret, des Rochettes basses, de Rabeyrals haut et bas, de la route du laitier et de Valfournès	37 350,00	14 940,00	0,00	0,00	0,00	22 410,00
		00033475	Commune du MONT LOZERE et GOULET	Travaux de réfection sur les voies communales de la maison médicale, à l'entrée du cimetière, de Valescure, de Grossefage, de Daufage, de Mirandol, de Vareilles et au centre de secours	97 142,00	38 857,00	0,00	0,00	0,00	58 285,00
Contrat Terres d'Apcher Margeride Aubrac										
		00032037	Commune de PAULHAC EN MARGERIDE	Travaux de réfection sur les voies communales de la Vachellerie et de Broussous	22 299,00	8 920,00	0,00	0,00	0,00	13 379,00

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

0,00

3 542,00

ID : 048-224800011-20231122-CP_23_332-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 novembre 2023

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h00.

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Jeunesse : aide aux jeunes sportifs de haut niveau

Présents : Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) ayant donné pouvoir : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à François ROBIN, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie REBOIS-CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Francis GIBERT.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_23_333 du 22 novembre 2023

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1066 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 «Jeunesse» ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la décision modificative n°1 et n°CD_23_1026 du 9 juin approuvant la décision modificative n°2 ;

VU la délibération n°CP_23_064 du 20 mars 2023 adaptant le règlement ;

CONSIDÉRANT le rapport n°200 : "Jeunesse : aide aux jeunes sportifs de haut niveau", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, au titre du programme « aide aux jeunes sportifs de haut niveau », un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 1 000 € en faveur de M. Axel ROUDIL-CORTINAT (pratique du VTT au sein du club Mende Run and Bike et Champion de France 2023 de cross-country marathon).

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 1 000 € à imputer au chapitre 933-33/6574.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_333 du 22 novembre 2023

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 0

(avec sortie de séance ou
par pouvoir)

Votes pour : 26 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Délibération n°CP_23_333 du 22 novembre 2023

Rapport n°200 "Jeunesse : aide aux jeunes sportifs de haut niveau" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget primitif 2023, une enveloppe d'un montant de 40 000 € a été réservée pour les subventions diverses Jeunesse et le dispositif d'aide aux jeunes sportifs de haut niveau. Lors des dernières commissions permanentes il a été octroyé 33 000 € répartis comme suit :

- Jeunes SHN : 8 000 € (20 mars) et 3 000 € (21 avril),
- Subventions diverses Jeunesse : 16 000 € (20 mars) 4 000 € (21 avril) et 2 000 € (9 juin).

Un virement de crédits a été prélevé à hauteur de 6 000 €, il reste donc 1 000 € sur la ligne budgétaire.

Individualisation au titre de l'aide aux jeunes sportifs titrés

Bénéficiaire	Montant proposé	Discipline pratiquée	Club d'appartenance
Axel ROUDIL-CORTINAT Champion de France 2023 de cross-country marathon	1 000 €	VTT	Mende Run and Bike

Il vous est donc proposé de donner votre accord pour individualiser l'aide, comme décrite ci-dessus, pour un montant total de **1 000 €**.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 933-33 article 6574.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 novembre 2023

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h00.

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Jeunesse : Contrat Education à l'Environnement Lozère

Présents : Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) ayant donné pouvoir : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à François ROBIN, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie REBOIS-CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Francis GIBERT.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_23_334 du 22 novembre 2023

VU les articles L 1111-4, L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du Code général des collectivités ;

VU les délibérations n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_17_1051 du 23 juin 2017 approuvant le répertoire d'actions Jeunesse, n°CD_22_1062 du 24 octobre 2022 relative au débat des orientations budgétaires 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°201 : "Jeunesse : Contrat Education à l'Environnement Lozère", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions, pour un montant total de 13 000 €, en faveur des 17 projets de Contrats Éducation Environnement Lozère (CEEL) présentés dans le tableau ci-joint, réparties comme suit :

- Subventions allouées : 12 000 €
- Bonification transport : 1 000 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 13 000 € sur le programme « Éducation à l'environnement », à imputer au chapitre 933/33-6574.87.

ARTICLE 3

Indique qu'en cas de non-respect de l'engagement de participer à la JDEE, la bonification « transport », attribuée conjointement aux CEEL, sera déduite de la prochaine demande.

ARTICLE 4

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_334 du 22 novembre 2023

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 0

(avec sortie de séance ou
par pouvoir)

Votes pour : 26 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°201 "Jeunesse : Contrat Education à l'Environnement Lozère" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget primitif, un crédit de 13 000 € a été inscrit pour le programme Contrat Éducation Environnement Lozère (CEEL), au chapitre 933/33 article 6574.87.

Il est prévu sur cette enveloppe de réserver 12 000 € pour les CEEL et 1 000 € pour la bonification au transport pour les participants à la Journée Départementale de l'Éducation à l'Environnement (JDEE).

1- Contrat Éducation Environnement Lozère

Afin de favoriser une prise de conscience des enjeux fondamentaux portés par l'éducation vers un développement durable, pour les élèves du primaire en temps scolaire et les jeunes hors temps scolaire (accueils de loisirs associatifs), le Département de la Lozère a mis en place, dans le cadre de sa politique jeunesse, un dispositif d'aide aux projets et aux animations.

Les CEEL et les actions qui en découlent visent à sensibiliser, faire comprendre l'environnement et sa complexité, tisser un lien sensible pour permettre à chacun de devenir acteur de sa préservation et de sa gestion. Ils favorisent des démarches actives et coopératives au contact du milieu : des sorties sur le terrain, des observations, des relevés, des questionnements... au service de l'écocitoyenneté.

Les projets ont fait l'objet d'une validation pédagogique par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et la mission Jeunesse lors de la réunion de la commission technique du 18 octobre 2023. En tant que partenaire privilégié pour les thématiques environnementales, le Parc National des Cévennes était également représenté.

Conformément au règlement, vous trouverez les propositions d'individualisations de subventions en faveur des projets décrits dans le tableau ci-joint en annexe pour un montant total de **12 000 €**.

2- Bonification « transport » pour participation à la JDEE

L'enveloppe « transport » d'un montant de **1 000 €** est répartie entre les écoles qui s'engagent à participer à la JDEE, selon le barème suivant :

- 1 point pour les écoles se trouvant à moins de 20 km du lieu de la JDEE,
- 2 points pour les écoles se trouvant de 20 à 40 km du lieu de la JDEE,
- 3 points pour les écoles se trouvant à plus de 40 km du lieu de la JDEE.

En cas de non-respect de l'engagement de participer à la JDEE, la bonification « transport » sera déduite de la prochaine demande.

La bonification transport sera attribuée conjointement aux CEEL.

La JDEE se tiendra le 20 juin 2024 au domaine départemental de Boisssets.

Au vu de ces éléments, il vous est donc proposé :

- d'individualiser les subventions proposées dans le tableau ci-joint, pour un montant total de **12 000 €** pour les CEEL et d'un montant de **1 000 €** pour la bonification au transport. Les crédits seront prélevés sur le chapitre 933/33 article 6574.87,
- d'autoriser la signature de tout document relatif à la bonne mise en œuvre de ces opérations.

Établissement	Lieu	Bénéficiaire	Titre du projet	Niveau des classes	Nombre d'enfants concernés	Coût du projet	Nb de 1/2 journées d'animation payante	Subvention demandées (hors bonification transport)	Participe à la JDEE	Point km	Bonification transport proposée	Subvention proposée par la CT	Subvention totale proposée	Envoyé en préfecture le 27/11/2023 Reçu en préfecture le 27/11/2023 Publié le ID : 048-224800011-20231122-CP_23_334-DE
Ecole Publique	Pont de Montvert	OCCE	Observation de la nature	TPS à CE2	32	603,10 €	0	482,48 €	oui	3	103,44 €	320 €	423,44 €	
Ecole Publique	Véron	Asso parents d'élèves	Du grain au pain	TPS à CM2	19	2 423,00 €	6	960,00 €	oui	3	103,44 €	840 €	943,44 €	ok. A noter qu'au regard de la non participation à la JDEE en juin 2023, la bonification transport versée en 2022 sera retirée des CEEL 2023.
EC + centre écureuils	Antrenas	APE	Découverte des arbres	CE à CM	17	950,00 €	6	615,00 €	oui	3	103,44 €	615 €	718,44 €	ok. A noter, le lien « inclusion » très intéressant avec le centre d'accueil des écureuils.
Ecole publique	Fournels	Sou de l'école	l'eau	PS à CM	24	2 505,43 €	0	216,43 €	non	0	0,00 €	200 €	200,00 €	ok. Projet en lien avec le PNR Aubrac
Ecole Publique	Lachamp	APE	Panorama du monde vivant	CP à CM	23	1 054,00 €	3	600,00 €	oui	3	103,44 €	600 €	703,44 €	ok. Dans le cadre du dispositif école dehors. Focus sur les reptiles.
Ecole Publique	Le Buisson	Asso parents d'élèves	La cour comme espace de sensibilisation au développement durable	TPS a CM	23	1 789,58 €	6	1 000,00 €	non	0	0,00 €	900 €	900,00 €	ok. Gros projet sur 3 ou 4 ans. Opération Oasis.
La Coustarade	Marvejols	SAEP	La forêt	MS	30	1 316,00 €	5	600,00 €	oui	2	68,96 €	600 €	668,96 €	ok. Approche sensorielle de la forêt.
Groupe scolaire	St Chély d'Apcher	Sou de l'école	Les arbres	CM	15	800,00 €	4	500,00 €	oui	3	103,44 €	500 €	603,44 €	ok. Lien entre l'eau et les arbres, création d'une structure en argile.
Ecole primaire	Bel air Val d'Ance	coopérative scolaire	Biodiversité dans la cour	PS à CM	32	1 918,00 €	8	1 918,00 €	oui	3	103,44 €	1 335 €	1 438,44 €	ok. Ecole très dynamique, label E3D et accueil d'enfants réfugiés (UPE2A).
Ecole publique	Chanac	Asso parents d'élèves	Ecole dehors	CE à CM	34	800,00 €	3	500,00 €	oui	1	34,48 €	500 €	534,48 €	ok. Aire terrestre éducative (2° année), appropriation d'un terrain au bord d'un affluent du Lot.
Ecole publique	Langogne	Sou de l'école	réalisation d'un verger	CP à CM	32	1 100,00 €	5	900,00 €	oui	3	103,44 €	800 €	903,44 €	ok. Appropriation d'un terrain pour y planter des arbres fruitiers.
L'écoline	Le Chastel	AEP	l'eau	TPS à CM2	65	840,09 €	2	550,00 €	oui	2	68,96 €	550 €	618,96 €	ok. Ecole E3D, prix académique éco-délégués dans le primaire.
Groupe scolaire	Brenoux-St Bauzile	APE	les petites bêtes	TPS à MS	11	650,00 €	3	540,00 €	non	0	0,00 €	540 €	540,00 €	ok. Projet de cour Oasis, focus sur les invertébrés.
Ecole primaire	St Flour de Mercoire	APEEP	réalisation d'un verger	CP à CM	18	950,00 €	4	800,00 €	oui	3	103,44 €	700 €	803,44 €	ok. Veulent mettre en place une aire terrestre éducative, plantation d'arbres.
Foyer rural	Florac	foyer rural	savoirs ancestraux	6-11 ans	22	900,00 €	6	720,00 €	non	0	0 €	720 €	720 €	ok. Découverte du bois, des arbres, de la géologie.
Trait d'union	Pont de Monvert	Trait d'union	les oiseaux	3-12 ans	20	600,00 €	4	480,00 €	non	0	0 €	480 €	480 €	ok. Découverte des oiseaux initiation à l'identification naturaliste.
Les P tits cailloux	Quézac	Les p tits cailloux	les petites bêtes	3-11 ans	53	6 546,00 €	8	2 000,00 €	non	0	0 €	1 800 €	1 800 €	ok. Projet qui concerne 2 accueils (Ste Enimie et Ispagnac).
TOTAL								13 381,91 €						

TOTAL 1 000 € 12 000 €

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 novembre 2023

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h00.

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : aide aux étudiants lozériens pour partir étudier à l'étranger

Présents : Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) ayant donné pouvoir : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à François ROBIN, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie REBOIS-CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAUA ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Francis GIBERT.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_23_335 du 22 novembre 2023

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1067 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Enseignement » ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le BP 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la DM n°1, n°CD_23_1026 du 9 juin approuvant la DM n°2 et n°CD_23_1033 du 20 octobre 2023 approuvant la DM n°3 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°202 : "Enseignement : aide aux étudiants lozériens pour partir étudier à l'étranger", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, au titre du programme 2023 « aide aux étudiants lozériens pour partir étudier à l'étranger », un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes :

Bénéficiaires	Niveau d'études	Caractéristiques du séjour	Subventions allouées
NOGUEIRA Éloïse	Faculté d'Éducation Université de Montpellier – Antenne de Mende	École Saint-Paul Le Pirée (Grèce) - stage de deux mois	600 €
ROUX-SIBILLON Julia	2 ^{ème} année de médecine	Université de médecine à Cluj Napoca (Roumanie)	3 000 €
VERNIERE Apolline	3 ^{ème} année de médecine vétérinaire - section anglaise	Université « Ion Ionescu de la Brad » de Iasi (Roumanie)	3 000 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 6 600 € au chapitre 932-23/ 6513.

Délibération n°CP_23_335 du 22 novembre 2023

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_335 du 22 novembre 2023

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 0

(avec sortie de séance ou
par pouvoir)

Votes pour : 26 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Délibération n°CP_23_335 du 22 novembre 2023

Rapport n°202 "Enseignement : aide aux étudiants lozériens pour partir étudier à l'étranger" en annexe à la délibération

Lors du Conseil départemental du 16 décembre 2022, le règlement destiné à aider les étudiants lozériens à partir en séjour à l'étranger a été adopté.

Au budget 2023, une enveloppe de 54 890 € a été votée sur l'imputation budgétaire 932-23/6513 au titre du programme « bourses aux étudiants ». À la suite des individualisations déjà réalisées, il reste à ce jour un montant disponible de 32 673 €.

Il vous est proposé de donner un avis favorable, au titre de ce programme, à l'accompagnement des dossiers suivants :

Bénéficiaires	Domiciliation	Études	Établissements	Subventions proposées
NOGUEIRA Éloïse	48000 MENDE	Faculté d'Éducation Université de Montpellier – Antenne de Mende	École Saint-Paul Le Pirée (Grèce) - stage de deux mois	600 €
ROUX- SIBILLON Julia	48130 PEYRE-EN- AUBRAC	2ème année de médecine	Université de médecine à Cluj Napoca (Roumanie)	3 000 €
VERNIERE Apolline	48700 RIBENNES	3ème année de médecine vétérinaire - section anglaise	Université « Ion Ionescu de la Brad » de Iasi (Roumanie)	3 000 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **6 600 €** sur le programme 2023 « bourses aux étudiants », sur l'imputation 932-23/ 6513.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 novembre 2023

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h00.

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : aide à la mobilité pour les étudiants lozériens partant étudier à Paris

Présents : Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) ayant donné pouvoir : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à François ROBIN, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie REBOIS-CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Francis GIBERT.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_23_336 du 22 novembre 2023

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1055 approuvant le dispositif ;

VU la délibération n°CD_22_1067 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Enseignement » ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le BP 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la DM n°1, n°CD_23_1026 du 9 juin approuvant la DM n°2 et n°CD_23_1033 du 20 octobre 2023 approuvant la DM n°3 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°203 : "Enseignement : aide à la mobilité pour les étudiants lozériens partant étudier à Paris", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, au titre du programme 2023 « bourses aux étudiants lozériens partant étudier à Paris », un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes :

Bénéficiaires	Niveau d'études	Établissement concerné	Loyer mensuel	Subventions votées
BARNINI Emma 91200 ATHIS MONS	3 ^e année d'études d'architecture	École nationale supérieure d'architecture – Paris Val-de-Seine	381 €	1 905 €
DELBOS Hanna DELBOS Tina 75011 PARIS	Agrégation d'allemand Master de droit privé	Paris Sorbonne Université Paris II Panthéon Assas	1 912 €	3 000 €
LACAN Mathilde 75018 PARIS	Double cursus 1 ^{ère} année en Lettres modernes	Paris Sorbonne Université et Sciences Po	381 €	1 905 €
MALET Fiona 75017 PARIS	1 ^{ère} année de Master en Management	École de management ESCP Business School	660 €	3 000 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 9 810 € à imputer au chapitre 932-23/ 6513.

Délibération n°CP_23_336 du 22 novembre 2023

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_336 du 22 novembre 2023

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 0

(avec sortie de séance ou
par pouvoir)

Votes pour : 26 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°203 "Enseignement : aide à la mobilité pour les étudiants lozériens partant étudier à Paris" en annexe à la délibération

Lors du Conseil départemental du 16 décembre 2022, le règlement de soutien des étudiants lozériens dans leurs études à Paris intra muros a été adopté.

Au budget 2023, un crédit de 54 890 € a été inscrit sur l'imputation budgétaire 932-23/6513 au titre du programme « bourses aux étudiants ». À la suite des individualisations déjà réalisées, il reste à ce jour un montant disponible de 32 673 €.

Il vous est proposé de donner un avis favorable, au titre de ce programme, à l'accompagnement des dossiers suivants :

Bénéficiaire	Domiciliation	Niveau d'études	Établissement concerné	Loyer mensuel (aides sollicitées déduites)	Subvention proposée
BARNINI Emma	15 Clos Pérault 91200 ATHIS MONS	3 ^e année d'études d'architecture	École nationale supérieure d'architecture – Paris Val-de-Seine	381 €	1 905 €
DELBOS Hanna et Tina	84 avenue Philippe-Auguste 75011 PARIS	Agrégation d'allemand Master de droit privé	Paris Sorbonne Université Paris II Panthéon Assas	1 912 €	3 000 €
LACAN Mathilde	12 rue de la Fontaine du But, Bât. B 75018 PARIS	Double cursus 1 ^{ère} année en Lettres modernes	Paris Sorbonne Université et Sciences Po	381 €	1 905 €
MALET Fiona	6 rue Descombes 75017 PARIS	1 ^{ère} année de Master en Management	École de management ESCP Business School	660 €	3 000 €
				Total	9 810 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **9 810 €** sur le programme 2023 « bourses aux étudiants », sur l'imputation 932-23/ 6513.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 novembre 2023

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h00.

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : aide accordée aux étudiants-chercheurs

Présents : Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) ayant donné pouvoir : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à François ROBIN, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie REBOIS-CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Francis GIBERT.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_23_337 du 22 novembre 2023

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1067 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_23_1028 du 20 octobre 2023 approuvant le dispositif ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le BP 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la DM n°1, n°CD_23_1026 du 9 juin 2023 approuvant la DM n°2 et n°CD_23_1033 du 20 octobre 2023 approuvant la DM n°3 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°204 : "Enseignement : aide accordée aux étudiants-chercheurs", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, au titre du programme 2023 « aide accordée aux étudiants-chercheurs », un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 2 000 € en faveur de M. Cédric MAURIN, étudiant en 5^e année de thèse à Sorbonne Université (Paris) pour l'écriture d'une biographie complète de Théophile Roussel (1816-1903) : médecin, philanthrope et notable républicain dans l'action publique.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 2 000 € à imputer au chapitre 932-23/ 6513.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_337 du 22 novembre 2023

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 0

(avec sortie de séance ou
par pouvoir)

Votes pour : 26 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Délibération n°CP_23_337 du 22 novembre 2023

Rapport n°204 "Enseignement : aide accordée aux étudiants-chercheurs" en annexe à la délibération

Lors du Conseil départemental du 20 octobre 2023, le règlement afin d'aider les étudiants chercheurs dont le sujet de recherche a une thématique étroitement liée avec le département de la Lozère a été adopté.

Au budget 2023, une enveloppe de 54 890 € a été votée sur l'imputation budgétaire 932-23/6513 au titre du programme « bourses aux étudiants ». À la suite des individualisations déjà réalisées, il reste à ce jour un montant disponible de 32 673 €.

Il vous est proposé de donner un avis favorable, au titre de ce programme, à l'accompagnement du dossier suivant :

Programme	Nom du bénéficiaire	Niveau d'études	Sujet de recherche	Sub. proposée
Aide aux étudiants en thèse de doctorat	MAURIN Cédric	5 ^e année de thèse à Sorbonne Université (Paris) ; en parallèle, enseignant en histoire-géographie en lycée, d'où une thèse en 6 ans au lieu de 3 ans	Écriture d'une biographie complète de Théophile Roussel (1816-1903) : médecin, philanthrope et notable républicain longtemps président du conseil général ; député dont l'action publique a été marquante dans le domaine social (interdiction du travail des enfants, contrôle des nourrices...)	2 000 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **2 000 €** sur le programme 2023 « bourses aux étudiants », sur l'imputation 932-23/ 6513.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 novembre 2023

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h00.

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Jeunesse : aide au transport pour les éco-délégués

Présents : Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Robert AIGOIN, M. Denis BERTRAND, M. Didier COUDERC, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à François ROBIN, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie REBOIS-CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Francis GIBERT.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_23_338 du 22 novembre 2023

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1051 du 23 juin 2017 approuvant le répertoire d'actions Jeunesse ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1066 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 «Jeunesse» ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le BP 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la DM n°1, n°CD_23_1026 du 9 juin 2023 approuvant la DM n°2 et n°CD_23_1033 du 20 octobre 2023 approuvant la DM n°3 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°205 : "Jeunesse : aide au transport pour les éco-délégués", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :**ARTICLE 1**

Rappelle que le Rectorat, dans le cadre des missions Éducation au Développement Durable (EDD) et vie lycéenne et collégienne, organise des journées de formation des référents CVC (Conseil de Vie Collégienne), EDD et des éco-délégués des collèges, dans chaque département de l'Académie de Montpellier.

ARTICLE 2

Précise, qu'il a été décidé, dans ce cadre, que chaque collège organiserait son transport et que le Département participerait financièrement à ce transport par l'octroi, à posteriori, d'une subvention allouées aux collèges en faisant la demande, attribuée en fonction du nombre de kilomètres parcourus.

ARTICLE 3

Approuve la mise en œuvre d'un forfait kilométrique fixé à 2 € et donne, dans ce contexte , un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, pour la participation des éco-délégués à la journée de formation organisée le 9 novembre 2023 à l'Antirouille à Mende :

Collèges publics :

Collège	Commune	Subventions allouées
Henri Gamala	Le Collet de Dèze	292 €
André Chamson	Meyrueis	224 €
Haut Gévaudan	St Chély d'Apcher	176 €
Achille Rousson	St Etienne Vallée-Française	308 €
Du Trenze	Vialas	240 €

Délibération n°CP_23_338 du 22 novembre 2023

Collège privé :

Collège	Commune	Subvention allouée
Sacre Cœur	St Chély	176 €

ARTICLE 4

Individualise, à cet effet, un crédit de 1 416 €, au titre de la politique Jeunesse, à imputer à hauteur de 1 240 € au chapitre 933-33/65737 et à hauteur de 176 € au chapitre 933-33/6574.

ARTICLE 5

Autorise la signature de l'ensemble des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente de Commission
Patricia BREMOND

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_338 du 22 novembre 2023

Présidence de séance lors du vote : Johanne TRIOULIER

Non-participations : 6

(avec sortie de séance ou
par pouvoir)

M. Robert AIGOIN, M. Denis BERTRAND, M. Didier COUDERC, Mme
Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL.

Votes pour : 19 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Délibération n°CP_23_338 du 22 novembre 2023

Rapport n°205 "Jeunesse : aide au transport pour les éco-délégués" en annexe à la délibération

Le Rectorat, dans le cadre des missions Education au Développement Durable (EDD) et vie lycéenne et collégienne, organise des journées de formation des référents Conseil de Vie Collégienne (CVC), EDD et des éco-délégués des collèges, dans chaque département de l'Académie de Montpellier.

Les objectifs de cette formation sont les suivants :

- former les référents et les jeunes pour qu'ils soient tous au même niveau d'information,
- donner des ressources pour faire vivre la démocratie scolaire et accompagner la transition écologique,
- permettre l'échange de pratiques.

Lors du vote du budget primitif 2023, une enveloppe d'un montant de 2 500 € a été réservée au titre de la politique « Jeunesse » pour soutenir l'organisation de cette formation et accompagner les collèges dans la prise en charge des déplacements.

La journée de formation des éco-délégués était organisée par le Rectorat et a eu lieu le jeudi 9 novembre 2023 à l'Antirouille à Mende.

Compte tenu du faible taux de participation des collèges pour cette journée de formation, la totalité de l'enveloppe initialement prévue ne sera pas consommée.

Je vous propose d'adapter le forfait kilométrique en conséquence, comme suit :

COMMUNES	PRIVE / PUBLIC	Subventions en €
LE COLLET DE DEZE	PUBLIC	292
MEYRUEIS	PUBLIC	224
ST CHELY	PUBLIC	176
ST ETIENNE VF	PUBLIC	308
VIALAS	PUBLIC	240
ST CHELY	PRIVE	176
	Total des kms parcourus	708 Km
	Forfait du km	2
	Total	1 416
	Sous total collèges Privés	176
	Sous total collèges publics	1 240

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur le principe de remboursement des frais de transport des collèges selon les conditions précisées ci-dessus. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 933-33/65737 pour les collèges publics et 933-33/6574 pour les collèges privés.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 novembre 2023

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h00.

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : attribution de crédits complémentaires au collège bi-site des Trois Vallées de Florac et de l'Unité Pédagogique de Proximité Pierre-Delmas de Sainte-Énimie

Présents : Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Guylène PANTEL.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à François ROBIN, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie REBOIS-CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Francis GIBERT.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_23_339 du 22 novembre 2023

VU les dispositions de la loi n° 83-663 en date du 22 juillet 1983 modifiée portant décentralisation du système éducatif ;

VU les articles L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 421-11 du Code de l'Éducation ;

VU la délibération n°CD_22_1067 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Enseignement » ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le BP 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la DM n°1, n°CD_23_1026 du 9 juin 2023 approuvant la DM n°2 et n°CD_23_1033 du 20 octobre 2023 approuvant la DM n°3 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°206 : "Enseignement : attribution de crédits complémentaires au collège bi-site des Trois Vallées de Florac et de l'Unité Pédagogique de Proximité Pierre-Delmas de Sainte-Énimie", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Prend acte que le collège public bi-site des Trois Vallées de Florac et de l'Unité Pédagogique de Proximité Pierre-Delmas de Sainte-Énimie, en situation financière fragile, est mis en difficulté pour assurer le remplissage des cuves de fuel de septembre à décembre 2023 (la provision budgétaire de 38 810 € inscrite initialement au budget pour l'année entière ayant déjà été pratiquement consommée en totalité en raison de la forte augmentation du prix du fuel).

ARTICLE 2

Décide d'attribuer, au collège bi-site des Trois Vallées de Florac et l'U.P.P Pierre-Delmas de Sainte-Énimie une dotation exceptionnelle de 16 000 € afin d'assurer le remplissage des cuves de fuel avant la fin de l'année civile.

ARTICLE 3

Individualise, à cet effet, un crédit de 16 000 € à imputer sur le chapitre 932-221/65511.

Délibération n°CP_23_339 du 22 novembre 2023

ARTICLE 4

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_339 du 22 novembre 2023

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 1 Mme Guylène PANTEL.
(avec sortie de séance ou
par pouvoir)

Votes pour : 25 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°206 "Enseignement : attribution de crédits complémentaires au collège bi-site des Trois Vallées de Florac et de l'Unité Pédagogique de Proximité Pierre-Delmas de Sainte-Énimie" en annexe à la délibération

La principale du collège public bi-site des Trois Vallées de Florac et de l'Unité Pédagogique de Proximité Pierre-Delmas de Sainte-Énimie a attiré mon attention sur la situation financière de cet établissement bi-site, mis en difficulté, cette année encore, pour assurer le remplissage des cuves de fuel de septembre à décembre 2023.

En effet, la provision budgétaire de 38 810 € inscrite initialement au budget pour l'année entière a déjà presque été consommée en totalité : il ne reste que 228 € sur la ligne budgétaire correspondante en raison de la forte augmentation du prix du fuel, auxquels peuvent être ajoutés 5 000 € prévus pour le curage de la cuve qui ne seront finalement pas été utilisés pour cela.

Les besoins pour finir l'année civile s'élèvent à 15 000 litres pour les deux sites. Or, la situation financière de l'établissement est assez fragile et ne lui permet pas de procéder à un prélèvement conséquent sur ses réserves sans risquer de mettre en péril son équilibre budgétaire.

Afin de permettre à l'établissement de pallier à cette situation financière difficile, je vous propose d'attribuer au collège bi-site des Trois Vallées de Florac et l'U.P.P Pierre-Delmas de Sainte-Énimie une dotation exceptionnelle de 16 000 € afin d'honorer la facture du remplissage des cuves avant la fin de l'année civile, le devis qui nous a été adressé faisant apparaître une dépense totale de 18 540 €.

Au budget 2023, une enveloppe de 776 549,70 € a été votée sur l'imputation budgétaire 932-221/65511 au titre de la dotation départementale des collèges publics. À la suite des individualisations déjà réalisées, il reste à ce jour un montant disponible de 16 036,70 €.

Je vous propose d'approuver l'individualisation d'une aide exceptionnelle de **16 000 €** en faveur du collège public bi-site des Trois Vallées de Florac et de l'Unité Pédagogique de Proximité Pierre-Delmas de Sainte-Énimie.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette proposition et, si vous y êtes favorables, ce crédit de **16 000 €** sera imputé sur l'imputation budgétaire 932.221/65511.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 novembre 2023

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h00.

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : subventions pour trois collèges participant à la Nuit de l'Orientale organisée par la CCI

Présents : Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, Mme Sophie PANTEL.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à François ROBIN, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie REBOIS-CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Francis GIBERT.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_23_340 du 22 novembre 2023

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1067 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Enseignement » ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le BP 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la DM n°1, n°CD_23_1026 du 9 juin 2023 approuvant la DM n°2 et n°CD_23_1033 du 20 octobre 2023 approuvant la DM n°3 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°207 : "Enseignement : subventions pour trois collèges participant à la Nuit de l'Orientation organisée par la CCI", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :**ARTICLE 1**

Indique que, pour sa 1^{ère} édition de la « Nuit de l'Orientation », la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère a ouvert ses portes, le 9 novembre 2023, aux collégiens, lycées, étudiants et parents.

ARTICLE 2

Précise que les élèves des collèges Marcel-Pierrel, Henri-Rouvière et Marthe-Dupeyron se sont rendus à Mende pour participer à cet évènement.

ARTICLE 3

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, pour un montant total de 880 €, en faveur de ces trois collèges, afin de financer le coût du transport, à savoir :

Collège	Subvention allouée
Collège Marcel Pierrel - MARVEJOLS	150 €
Collège Henri Rouvière- LE BLEYMARD	270 €
Collège Marthe Dupeyron - LANGOGNE	460 €

ARTICLE 4

Individualise, à cet effet, un crédit de 880,00 € sur le programme « Subventions diverses enseignements », à imputer au chapitre 932-20-6574.

Délibération n°CP_23_340 du 22 novembre 2023

ARTICLE 5

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Vice-Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_340 du 22 novembre 2023

Présidence de séance lors du vote : Johanne TRIOULIER

Non-participations : 4
(avec sortie de séance ou par pouvoir) Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, Mme Sophie PANTEL.

Votes pour : 22 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Délibération n°CP_23_340 du 22 novembre 2023

Rapport n°207 "Enseignement : subventions pour trois collèges participant à la Nuit de l'Orientation organisée par la CCI" en annexe à la délibération

Au budget 2023, un crédit de 14 144 € a été inscrit sur l'imputation 932-20/6574 au titre du programme « Subventions diverses enseignements ».

Pour sa 1^{ère} édition de la « Nuit de l'Orientation », la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère a ouvert ses portes, le 9 novembre 2023, aux collégiens, lycées, étudiants et parents.

Trois collèges lozériens se sont saisis de cette opportunité et des élèves des collèges Marcel-Pierrel, Henri-Rouvière et Marthe-Dupeyron se sont rendus à Mende pour participer à cette « Nuit de l'Orientation ».

Le coût des transports s'élève à 880 €. Afin d'aider les établissements à effectuer cette sortie, je vous propose de prendre en charge ce coût, à savoir :

COLLÈGE	Transporteur	Devis	Participation
Collège Marcel Pierrel - MARVEJOLS	Gaiffier	150 €	150 €
Collège Henri Rouvière - LE BLEYMARD	Voyage Boulet	270 €	270 €
Collège Marthe Dupeyron - LANGOGNE	Hugon	460 €	460 €

L'aide sera versée à chaque collège effectuant le déplacement sur facture acquittée.

Si vous êtes d'accord, je propose d'approuver l'individualisation d'un crédit de **880 €** au titre du programme « Subventions diverses enseignements » sur l'imputation budgétaire 932-20-6574 en faveur des dossiers décrits ci-dessus.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 novembre 2023

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h00.

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : subvention de fonctionnement aux Scènes Croisées pour les activités culturelles au sein des collèges départementaux

Présents : Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Régine BOURGADE, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Guylène PANTEL, M. François ROBIN, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) : Robert AIGOIN, Patricia BREMOND, Jean-Paul POURQUIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie REBOIS-CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Didier COUDERC, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Francis GIBERT.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_23_341 du 22 novembre 2023

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

VU la délibération n°CD_22_1072 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Culture » ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le BP 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la DM n°1, n°CD_23_1026 du 9 juin 2023 approuvant la DM n°2 et n°CD_23_1033 du 20 octobre 2023 approuvant la DM n°3 ;

VU la délibération n°CP_23_022 du 31 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°208 : "Enseignement : subvention de fonctionnement aux Scènes Croisées pour les activités culturelles au sein des collèges départementaux", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 10 000 € à l'association « Scènes Croisées de Lozère », au titre de l'année scolaire 2023-2024, pour la mise en œuvre d'activités culturelles dans les collèges.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 10 000 €, sur le programme 2023, à imputer au chapitre 932 - 221/6574.

ARTICLE 3

Autorise la signature de convention, jointe en annexe, et de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Délibération n°CP_23_341 du 22 novembre 2023

ARTICLE 4

Précise, concernant l'année scolaire 2023/2024, qu'avec la mise en place généralisée du pass'culture pour les collèges, les coûts de ces actions vont évoluer avec une participation des établissements à hauteur de 6 € par élève et par spectacle et à hauteur de 8 € pour le projet « Lire des auteurs vivants » ; les coûts de transport restant intégralement pris en charge par les Scènes Croisées.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_341 du 22 novembre 2023

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 8

(avec sortie de séance ou
par pouvoir)

Mme Régine BOURGADE, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie
FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Guylène
PANTEL, M. François ROBIN, Mme Johanne TRIOULIER.

Votes pour : 15 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°208 "Enseignement : subvention de fonctionnement aux Scènes Croisées pour les activités culturelles au sein des collèges départementaux" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget primitif 2023, un crédit de 15 734 € a été inscrit au chapitre 932-221 article 6574 pour le financement des organismes associés à l'enseignement. Les dispositions de la loi NOTRe n'impactent pas notre politique départementale « Enseignement ».

Depuis l'année scolaire 2007-2008, le Département attribue une subvention de fonctionnement de 10 000 € aux Scènes Croisées de Lozère pour la mise en œuvre d'activités culturelles dans les collèges.

Concernant ces actions, Scènes Croisées prend en charge l'intégralité des coûts de transport et les coûts artistiques pour les ateliers de pratique artistique. Les établissements participent à hauteur de 4 € par élève pour les spectacles.

1- Bilan des actions de l'année scolaire 2022-2023**1-1 Spectacles**

1134 collégiens de 8 collèges ont bénéficié de 9 spectacles

- *Joueurs Cie Les Maladroits (Mende)*
Collège H. Bourrillon, Mende - 1 classe (23)
Collège H. Rouvière, Le Bleymard - 2 classes (34)
- *Peace and Love (Mende)*
Collège H. Bourrillon, Mende - 11 classes (209)
- *Zone Blanche Cie La Rousse (Florac)*
Collège H. Rouvière, Le Bleymard - 1 classe (25)
Collège H. Gamala, Le Collet de Dèze - 2 classes (34)
- *Midi nous le dira Cie Super Lune (Meyrueis et Florac)*
Collège A. Chamson, Meyrueis - 4 classes (87)
Collège H. Rouvière, Le Bleymard - 2 classes (27)
Collège H. Gamala, Le Collet de Dèze - 2 classes (45)
Collège des 3 Vallées, Florac - 1 classe (18)
- *Ces filles-là Cie La Collective (Mende)*
Collège H. Bourrillon, Mende - 6 classes (98)
Collège Sport et Nature, La Canourgue - 2 classes (51)
- *La tête ailleurs Cie du Dagor (Marvejols et St Germain du Teil)*
Collège Sport et Nature, La Canourgue - 4 classes (113)
Collège Notre Dame, Marvejols - 4 classes (83)
- *Le Processus Théâtre de Romette Joaany Bert (dans les établissements scolaires)*
Collège du Haut Gévaudan, St Chély d'Apcher - 4 classes (98)
Collège H. Bourrillon, Mende - 1 classe (13)
- *L'endormi Cie Hippolyte a mal au cœur (Florac et Langogne)*
UPP P. Delmas, Ste Enimie - 3 classes (24)
Collège H. Gamala, Le Collet de Dèze - 2 classes (31)

Collège A. Chamson, Meyrueis - 2 classes (36)

Collège H. Rouvière, Le Bleymard - 1 classe (25)

Collège Marthe Dupeyron, Langogne - 4 classes (90)

Collège St Pierre St Paul, Langogne - 2 classes (36)

- *L'appel du dehors Cie Fany Bouffort- Lillico (Le Collet de Dèze)*

Collège H. Gamala, Le Collet de Dèze - 2 classes (34)

Coût du transport des classes vers les lieux de spectacles : **3 641€**

Coût de la diffusion des spectacles pour les collèges : **17 489 €**

1-2 Dispositif « lire des auteurs vivants »

191 collégiens, 9 classes, 5 collèges ont rencontré 3 auteurs et autrices.

Collège A. Rousson, St Etienne Vallée Française - 2 classes (38)

Collège H. Rouvière, Le Bleymard - 1 classe (20)

Collège H. Bourrillon, Mende - 2 classes (40)

Collège M. Pierrel, Marvejols - 2 classes (43)

Collège du Haut Gévaudan, St Chély d'Apcher - 2 classes (50)

Coût du dispositif : **7 954 €**

1-3 Ateliers de pratiques artistiques

55 collégiens, 3 classes, 2 collèges ont bénéficié d'intervention de deux compagnies.

- *Atelier théâtre Cie super Lune*

Collège A. Chamson Meyrueis 2 classes (40)

Coût : 280 € dont 140 € pris en charge par La Genette Verte Florac

- *Atelier danse Cie Sylvain Huc*

Collège H Bourrillon Mende UNSS (15)

Coût : financement rectorat de Montpellier

Nombre de collégiens sur toutes les actions : 1 380

Coût total des actions pour Scènes Croisées : **29 224 €**

Nombre de collèges bénéficiaires : 13

2- Projet 2023/24 à destination des collèges

2-1 - Spectacles

- Un après-midi avec George Roméro à regarder mourir les dinosaures (Mende)
- Sauvage (Florac)
- Pister les créatures fabuleuses (Florac)
- Odyssées 2020 (Langogne et St Germain du Teil)

2-2 Dispositif lire des auteurs vivants

Yann Verburgh, Sarah Carré et Simon Grangeat

2-3 Ateliers de pratiques artistiques

- Danse avec la Cie R.A.M.A
- Théâtre avec la Cie du Rouhaul

Délibération n°CP_23_341 du 22 novembre 2023

Concernant 2023/24, avec la mise en place généralisée du pass'culture pour les collèges, les coûts de ces actions évoluent : les établissements devront participer à hauteur de 6 € par élève et par spectacle et à hauteur de 8 € pour le projet Lire des auteurs vivants. Concernant les coûts de transport, ils restent intégralement pris en charge par Scènes Croisées.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose de :

- reconduire notre participation à hauteur de **10 000 €** en faveur de cette association, au titre de l'année scolaire 2023-2024 ; ce montant sera imputé sur la ligne budgétaire 932-221/6574,
- d'autoriser la signature de la convention jointe à ce rapport.

Numéro de dossier : **00036255**

Scènes croisées de Lozère

CONVENTION N°
relative à la participation financière du Département en vue
d'actions artistiques et culturelles dans les collèges

ENTRE :

Le Département de la Lozère sis 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE, cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération n° en date du 27 octobre 2023,

D'une part,

ET :

Le bénéficiaire : Scènes croisées de Lozère, 13, Boulevard Britexte - 48000 MENDE, représenté par Madame Marie DESCOURTIEUX, Présidente ?

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 3211.1 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la délibération n° CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) ;

VU la délibération n° en date du 22 novembre 2023 de la Commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, concernant le dispositif : « Subventions Diverses Enseignement » ;

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme présenté par l'association décrit ci-après :
2023-2024 - Activités Culturelles dans les collèges - Scènes Croisées.

Article 2 - Champ d'application

Sans objet.

Article 3 - Financement

Le Département attribue au bénéficiaire, dans le cadre de cette convention, une subvention de fonctionnement de 10 000,00 €.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention expire le 31 décembre 2024.

Article 5 - Modalités et justificatifs de paiement

Le paiement interviendra en une seule fois à la signature de la présente convention.

Avant la fin de l'exercice 2024, un compte rendu d'activités réalisées dans chaque collège concerné devra être transmis.

A défaut de justificatif le reversement de cette subvention sera demandé.

Article 6 - Résiliation - Règlement des litiges

Résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation, après délibération de l'assemblée départementale constatant la modification de l'intérêt général.

En cas de changement de statut de l'association, celle-ci doit informer (sans délais) le Département. La convention pourra dans ce cas être dénoncée, par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis de 1 mois.

Règlements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage ...). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Article 7 - Obligations de communication

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.

Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement ».

Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.

Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.

Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental **www.lozere.fr**, (formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : communication@lozere.fr). Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.

En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

Fait à

Le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil départemental
Madame Sophie PANTEL

Pour le bénéficiaire,
Présidente
Madame Marie DESCOURTIEUX

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 novembre 2023

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h00.

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Social : Individualisations de crédits au titre de la mobilité

Présents : Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Patricia BREMOND.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à François ROBIN, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie REBOIS-CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Francis GIBERT.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_23_342 du 22 novembre 2023

VU les articles L 263-1 à L 263-14 et L121-1 à L121-5 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 1611-4, L3211-1, L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion ;

VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

VU les délibérations n°CD_19_1037 du 28 juin 2019 approuvant le Programme Départemental d'Insertion et le Pacte Territorial d'Insertion 2019-2023 ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

Vu la délibération n°CD_22_1068 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Solidarités sociales »,

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le BP 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la DM n°1, n°CD_23_1026 du 9 juin 2023 approuvant la DM n°2 et n°CD_23_1033 du 20 octobre 2023 approuvant la DM n°3 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°300 : "Social : Individualisations de crédits au titre de la mobilité", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Annule la subvention de 20 000 € accordée par délibération n°CP_23_176 du 9 juin 2023 à l'association ALOES pour le financement d'une action Intégracode, réalisée en partenariat avec l'auto école Va-là et le CIDFF, puisque que cette action n'a pu être mise en place en 2023.

ARTICLE 2

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, pour un montant total de 34 550 € :

Bénéficiaires	Projets	Subventions allouées
ALOES	- Intervention auprès du Jardin de Cocagne - Apprentissage du code et prise en charge des frais liés au code de la route - Contribution à l'étude d'intelligence collective conduite par le collectif mobilité	10 450 €
Agence Lozérienne de la Mobilité (ALM)	Soutien au projet de vélo-école visant à accompagner les futurs cyclistes (et futurs conducteurs) dans l'apprentissage et la pratique du vélo ainsi que l'auto-réparation de son vélo à travers des cycles de formations et/ou de sensibilisation	1 500 €

Délibération n°CP_23_342 du 22 novembre 2023

Bénéficiaires	Projets	Subventions allouées
Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)	Soutien au projet « autonomie des publics en insertion par la mobilité en milieu rural »	4 200 €
Association Lozérienne de Lutte contre les Fléaux Sociaux (A2LFS)	Soutien au projet « stage intensif code de la route »	18 400 €

ARTICLE 3

Individualise, à cet effet, un crédit de 34 550 €, sur le programme 2023 « Subventions diverses », à imputer au chapitre 935-561/6574.

ARTICLE 4

Autorise la signature des conventions et des avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements sachant que ces subventions feront l'objet d'un versement unique dès signature de la convention ou dès la notification.

La Présidente du Conseil Départemental,
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_342 du 22 novembre 2023

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 1 Mme Patricia BREMOND.
(avec sortie de séance ou par pouvoir)

Votes pour : 25 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°300 "Social : Individualisations de crédits au titre de la mobilité" en annexe à la délibération

En fin d'année 2022, le Département s'est engagé avec l'État dans une stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté autour, entre autres, d'un axe majeur : la mobilité, avec notamment la coordination des acteurs de la mobilité, des outils existants et le renforcement des mesures d'accompagnement à la mobilité visant à lever les freins à la mobilité pour l'emploi.

Le présent rapport a pour vocation d'individualiser les financements prévus dans le cadre de ce partenariat. Sur l'ensemble des actions ci-dessous, l'État participe à hauteur de 70 %.

Bénéficiaire : Aloes

1. Intégracode

Lors de la commission du 9 juin dernier, un crédit de 20 000 € a été alloué à l'association Aloes pour le financement d'une action Intégracode, réalisée en partenariat avec l'auto école Va-là et le CIDFF, dont le but est de favoriser l'accès au permis à des personnes issues de l'immigration, majeures, en situation administrative régulière, souhaitant préparer le permis de conduire en vue de faciliter leur intégration.

N'ayant pas pu mettre cette action en place en 2023, la structure demande l'annulation de l'aide octroyée.

2. Intervention auprès du Jardin de Cocagne

Dans le cadre des problématiques d'accès des salariés au Jardin de Cocagne, et dans l'attente de la construction d'une solution stable, Aloes est intervenue en soutien de cette structure du 06 juin 2023 au 18 juillet 2023. Sur cette période, ils ont fait les trajets Palhers/Marvejols les mardi soir et mercredi midi, pour deux à six salariés. En parallèle, le Jardin de Cocagne a développé, avec l'appui du conseiller mobilité d'Aloes, une solution de transport adaptée, ayant fait l'objet d'un examen en commission permanente du 17 juillet 2023. Par ailleurs, Aloes est venu soutenir le Jardin de Cocagne pour construire ses propres outils de mobilité et travailler le prêt de véhicule aux salariés en insertion.

3. Apprentissage du code et prise en charge des frais liés au code de la route

En 2022, Aloes a accompagné 12 personnes dans des sessions Intégracode. Afin de permettre une continuité entre cette formation et l'accès au code, la structure a pris en charge pour 8 d'entre elles (dont 4 bénéficiaires du rSa) les frais d'inscription au forfait code dans l'auto-école Va-là qui a mené conjointement la formation initiale. Cela a permis, pour ces 8 personnes, de soutenir la démarche et d'éviter une rupture entre les apprentissages et l'examen du code de la route.

La prise en charge de ces frais est ponctuelle, non reproductible. En effet, l'action de permis intensif qui va être déployée répondra à ce besoin.

Par ailleurs, ALOES participe activement à la réflexion conduite entre le Département et le collectif mobilité en vue de construire cette offre de code et/ou permis intensif. Dans cette optique, l'association souhaite travailler en partenariat avec l'auto-école de Montrodât.

4. Contribution à l'étude d'intelligence collective conduite par le collectif mobilité

Dans le cadre de l'étude conduite par le Département, un temps de travail collectif est organisé les 6 et 7 novembre prochain. À cet effet, Aloes contribue à l'organisation du séjour de coopération en assurant l'hébergement et la restauration.

Ainsi, je vous propose :

Délibération n°CP_23_342 du 22 novembre 2023

- d'annuler la subvention de 20 000 € pour la formation Intégracode de 2023, imputée au chapitre 935-561/6574 et allouée lors de la Commission permanente du 9 juin 2023,
- d'accorder une subvention, dans le cadre de la Calpae, d'un montant de 10 450 € imputée au chapitre 935-561/6574 pour l'ensemble des autres actions présentées payée en une seule fois à la signature de la convention.

Bénéficiaire : Agence Lozérienne de la Mobilité (ALM)

Le projet de vélo-école vise à accompagner les futurs cyclistes (et futurs conducteurs) dans l'apprentissage et la pratique du vélo ainsi que l'auto-réparation de son vélo à travers des cycles de formations et/ou de sensibilisation.

Ce projet, qui a pris une dimension nouvelle grâce au recrutement d'un moniteur vélo en mars 2023, doit aussi faciliter l'accès à de nouvelles formes de mobilités douces pour les personnes en démarches d'insertion.

Un atelier de « découverte du vélo et remise en selle » a été réalisé avec Aloes, Aurore et la Mission locale par le moniteur de la vélo école, impliquant des personnes accompagnées et des salariés des structures. Le retour est positif quant à cette expérience.

À terme, l'idée est de pouvoir faire des sessions de formations régulières au sein des associations faisant partie du collectif mobilité.

Cette vélo école est très intéressante, pour les publics accompagnés par le Département, dans la levée du frein mobilité. Des études montrent le changement de comportement et la réassurance de certaines personnes ayant pratiqué le vélo au moment de passer le code et le permis de conduire. En effet, le passage par le vélo est une bonne manière d'appréhender l'espace et les signalisations.

Pour ce projet, je vous propose d'attribuer à l'Agence Lozérienne de la Mobilité, dans le cadre de la Calpae, une subvention d'un montant de 1 500 € imputée au chapitre 935-561/6574 payée en une seule fois.

Bénéficiaire : Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)

Soutien au projet « autonomie des publics en insertion par la mobilité en milieu rural »

Aloes porte une action de formation appelée Intégracode depuis plusieurs années afin de faciliter l'apprentissage du code de la route aux personnes non francophones.

En parallèle, cette structure est très active dans le partenariat et a cédé des mobylettes au Cada, ce qui a mis en évidence la pertinence de l'utilisation de ces véhicules dans l'approche mobilité au Cada, puisqu'elle permet aussi d'apporter de la pratique et pas seulement de la théorie, avec notamment l'inscription à l'auto école.

Dans ce contexte, le Cada et Aloes ont mené une réflexion conjointe pour adapter la formation Intégracode et en proposer une nouvelle version de manière expérimentale sur 18 mois (01/12/2023 au 01/05/2025).

Le projet inclut donc :

- un repérage et un test des participants,
- la mise en place de la formation Intégracode revisitée avec apprentissage du « français langue étrangère » spécifique,
- l'inscription à l'auto-école,
- l'accès au véhicule et à sa face cachée,

- le repérage des trajets,
- l'éco-conduite et l'accès à l'emploi par l'embauche d'un coordinateur pour gérer les entrées dans le dispositif et les sessions sur les bassins de Langogne, Saint-Chély-d'Apcher et Mende.

Les structures impliquées sont : Aloes, Quoi de 9, Aurore, le Centre Provisoire d'Hébergement (CPH), la Traverse et Habitat et Humanisme.

Afin d'initier une première expérimentation en février 2024, il s'agit de constituer un premier groupe d'une dizaine de personnes dont la moitié de bénéficiaires du rSa. Cela permettra de mesurer les effets de cette formule et, éventuellement, de proposer les 5 sessions supplémentaires envisagées ainsi que de travailler l'articulation avec le projet de permis intensif en cours avec l'Association Lozérienne de Lutte contre les Fléaux Sociaux (A2LFS) à Montrodat.

Pour ce projet, je vous propose d'attribuer au Centre d'accueil des demandeurs d'asile, dans le cadre de la Calpae, une subvention d'un montant de 4 200 € imputée au chapitre 935-561/6574 payée en une seule fois à la signature de la convention.

Bénéficiaire : Association Lozérienne de Lutte contre les Fléaux Sociaux (A2LFS)

Soutien au projet « stage intensif code de la route »

L'A2LFS gère le Centre d'Éducation Motrice (CEM) de Montrodat. Elle dispose d'une auto-école avec pédagogie adaptée dispensée par un moniteur professionnel et d'une voiture à double commande. Le CEM propose des séjours pour un public en situation de handicap grâce à ses infrastructures hôtelières et développe une action santé au travers de sa maison de santé.

Les acteurs du collectif « mobilité et insertion » expriment de façon récurrente le manque de réussite au code de la route repéré chez leurs publics soit en raison d'un nombre d'heures insuffisants, soit liées à des difficultés à organiser l'apprentissage en parallèle d'un emploi ou d'une formation.

Aussi, l'idée est de proposer aux publics vulnérables un séjour avec une formation intensive incluant l'inscription et le passage de l'examen qui se déroulera du 27/11 au 8/12/2023.

Pour ce projet, je vous propose d'attribuer à l'A2LFS, dans le cadre de la Calpae, une subvention d'un montant de 18 400 € imputée au chapitre 935-561/6574 payée en une seule fois à la signature de la convention.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation de crédits en faveur des projets décrits ci-dessus,
- d'autoriser la signature des conventions et des avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 novembre 2023

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h00.

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Logement : Autorisation de signer la Convention d'Utilité Sociale (CUS) de Lozère Habitations, 2021-2026

Présents : Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) ayant donné pouvoir : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à François ROBIN, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie REBOIS-CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAUA ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Francis GIBERT.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_23_343 du 22 novembre 2023

VU les articles L 1614-7, R 1614-40-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi « Mobilisation du Logement et Lutte contre l'Exclusion » du 25 mars 2009 ;

VU la loi du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la citoyenneté réformant le régime des conventions d'utilité sociale (CUS) ;

VU le décret n°2019-801 du 26 juillet 2019 relatif aux conventions d'utilité sociale des organismes d'habitation à loyer ;

CONSIDÉRANT le rapport n°301 : "Logement : Autorisation de signer la Convention d'Utilité Sociale (CUS) de Lozère Habitations, 2021-2026", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que :

- la loi « Mobilisation du Logement et Lutte contre l'Exclusion » du 25 mars 2009 a transformé la convention globale de patrimoine en Convention d'Utilité Sociale (CUS), et l'a rendue obligatoire pour tout organisme HLM ;
- les mesures de la loi Égalité Citoyenneté du 27 janvier 2017 impactent directement les CUS, notamment sur les politiques à mettre en œuvre en faveur de la mixité sociale.

ARTICLE 2

Précise que la CUS, élaborée pour une durée de 6 ans, prend la forme d'une convention, signée entre l'organisme, l'État, et certaines personnes publiques associées.

ARTICLE 3

Donne un avis favorable à l'association du Département à la Convention d'Utilité Sociale (CUS) de Lozère Habitations, qui porte sur la période 2021-2026, avec un effet rétroactif au 1er janvier 2021 du fait de sa finalisation à la suite de son rapprochement avec la SAIEM.

Délibération n°CP_23_343 du 22 novembre 2023

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention avec Lozère Habitations, pour la période 2021-2026, ainsi que les avenants éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre, sachant que cette convention n'entraîne aucun engagement financier du Département.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_343 du 22 novembre 2023

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 0

(avec sortie de séance ou
par pouvoir)

Votes pour : 26 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°301 "Logement : Autorisation de signer la Convention d'Utilité Sociale (CUS) de Lozère Habitations, 2021-2026" en annexe à la délibération

La loi « Mobilisation du Logement et Lutte contre l'Exclusion » du 25 mars 2009 a transformé la convention globale de patrimoine en Convention d'Utilité Sociale (CUS), et l'a rendue obligatoire pour tout organisme HLM.

La convention d'utilité sociale a pour objectif de définir, pour chaque bailleur social :

- la politique patrimoniale et d'investissement de l'organisme,
- la politique sociale de l'organisme (fixation des loyers et politiques de peuplement/actions en faveur des publics les plus modestes),
- la politique de la qualité du service rendu aux locataires.

La loi Égalité Citoyenneté du 27 janvier 2017 a posé un nouveau cadre réglementaire assorti d'engagements en matière d'accueil des publics prioritaires au sein du parc. Ces mesures impactent directement les CUS, notamment sur les politiques à mettre en œuvre en faveur de la mixité sociale.

Une CUS prend la forme d'une convention, signée entre l'organisme, l'État, et certaines personnes publiques associées comme le Conseil départemental. Elle est élaborée pour une durée de 6 ans.

La CUS de Lozère Habitations porte sur la période 2021-2026, avec un effet rétroactif au 1er janvier 2021 du fait de la finalisation à l'issue du rapprochement avec la SAIEM.

Créée en 1968, la SA HLM Lozère Habitations est le principal bailleur social du Département. Son capital est détenu à 55,8 % par le Conseil départemental de la Lozère. Lozère Habitations a présenté la CUS aux services du Département le 10 juillet 2023.

Lozère Habitations emploie 27 salariés pour un chiffre d'affaires de 10,115 M € en 2021.

Le parc de logement de Lozère Habitations est composé de 181 groupes immobiliers, totalisant 2 416 logements familiaux.

50 % des logements sont localisés sur la Communauté de communes Cœur de Lozère, les 50 % autres sur d'autres Communautés de communes du département ainsi que sur la Communauté de commune Millau Grands Causses.

Les caractéristiques du parc sont les suivantes :

- un parc essentiellement collectif pour 89 % des logements,
- un parc relativement ancien : 58 % des logements construits avant 1975,
- des logements grands : seulement 12 % de studios et 45 % de T4 et +,
- un chauffage électrique (45 %) et au réseau de chaleur urbain (30 %),
- 56 % du parc avec une étiquette énergétique D ou E et 26 % du parc avec une étiquette énergétique A, B ou C,
- 2/3 des logements sont estimés comme attractif ou très attractifs.

L'occupation sociale est caractérisée comme suit :

- 70 % des titulaires du bail ont entre 25 et 64 ans
- 74 % des occupants sont des personnes isolées dont 54 % sans enfant
- 2 ménages sur 3 ont des ressources inférieures à 60 % des plafonds PLUS
- 51 % des ménages logés touchent les APL

Délibération n°CP_23_343 du 22 novembre 2023

Lozère Habitations a réalisé 275 attributions en 2020, soit une rotation de 14,7 % et 150 logements étaient vacants.

En 2020, le taux de vacances sur le patrimoine Lozère Habitations (et SALEM consolidé) était de 9,3 %.

Les engagements de Lozère Habitations sur 2021-2026 en Lozère :

- ✓ Réhabiliter des logements en traitant notamment le volet énergétique, sans augmentation des loyers,
- ✓ Développer une stratégie d'accession à la propriété au rythme moyen d'une opération par an,
- ✓ Développer le patrimoine par la production d'offre neuve :
 - construction d'individuel avec une logique de renouvellement du patrimoine par de la maison individuelle et du petit collectif sur Mende et les alentours (zone détendue),
 - construction de collectif plus rare (zone tendue),
 - dans le cadre de la politique de revitalisation du centre bourg de Mende, 2 opérations sont à l'étude pour 43 logements ainsi que le projet de réhabilitation de l'ancienne maternité.
- ✓ Développer les projets autour de structures dites inclusives, au vu des sollicitations qui lui seront faites par les partenaires,
- ✓ Renforcer la proximité avec les locataires par l'ancrage territorial et la connaissance du patrimoine (présence de salariés d'entretien sur les sites),
- ✓ Poursuivre la politique de remise en état à la rotation des logements,
- ✓ Progresser sur les coûts de gestion déjà très optimisés par la mutualisation de certaines dépenses avec le GIE et sur la maîtrise des charges,
- ✓ Renforcer la réactivité de réponse dans le cadre du traitement des réclamations et la communication avec les locataires,
- ✓ Poursuivre les actions de prévention des impayés par l'action des CESF et limiter les phases de contentieux,
- ✓ Améliorer les contrôles de propreté en place,
- ✓ Envisager de mettre en place un extranet en plus de la lettre d'information aux locataires (3 fois par an).

Conformément aux textes réglementaires, les départements sur lesquels sont implantés les logements sont obligatoirement associés à l'élaboration des Conventions d'Utilité Sociale (CUS).

Cette convention permet de consolider le partenariat entre le Département et Lozère Habitations.

La signature de la CUS n'entraîne aucun engagement financier du Département.

Ainsi, si vous êtes d'accord, je vous propose d'autoriser la signature de la convention et des avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de la CUS Lozère Habitations 2021-2026.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 novembre 2023

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h00.

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Patrimoine : aide à la restauration de bâtiments patrimoniaux privés

Présents : Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) ayant donné pouvoir : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à François ROBIN, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie REBOIS-CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Francis GIBERT.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_23_344 du 22 novembre 2023

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1071 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Patrimoine » ;

VU la délibération n°CD_23_1032 du 20 octobre 2023 modifiant les autorisations de programmes 2023 et antérieures ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le BP 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la DM n°1, n°CD_23_1026 du 9 juin 2023 approuvant la DM n°2 et n°CD_23_1033 du 20 octobre 2023 approuvant la DM n°3 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°400 : "Patrimoine : aide à la restauration de bâtiments patrimoniaux privés", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, au titre du programme de restauration des bâtiments patrimoniaux privés, un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 21 936 € en faveur de Mme Geneviève ROUJON, pour la première tranche de travaux de restauration de l'ancienne usine textile « La Trivalle » à Marvejols, sur une dépense retenue de 109 680 € TTC.

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 21 936 €, à imputer au chapitre 913, sur l'autorisation de programme correspondante.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement, dont la convention jointe.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_344 du 22 novembre 2023

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 0

(avec sortie de séance ou
par pouvoir)

Votes pour : 26 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°400 "Patrimoine : aide à la restauration de bâtiments patrimoniaux privés" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget 2023 par le Conseil départemental le 16 décembre 2022, l'opération « Aide à la restauration des bâtiments patrimoniaux privés » a été prévue, sur le chapitre 913 - BD, pour un montant prévisionnel de 200 000 €.

Dans le cadre de sa politique « Conservation du patrimoine culturel », le Département intervient à travers différents dispositifs à vocation patrimoniale. L'ensemble de ces dispositifs en direction du patrimoine culturel est destiné à mettre en cohérence les différents monuments et sites remarquables de notre département.

Je vous propose donc de procéder à l'individualisation d'une subvention d'investissement pour le projet suivant :

Ancienne usine textile « La Trivalle »

Madame Geneviève ROUJON possède les bâtiments de l'ancienne usine textile du 19^e siècle à Marvejols. La Trivalle est construite le long de la Colagne dont elle tirait l'énergie permettant de faire fonctionner les machines. Elle est l'un des derniers exemples de l'architecture industrielle de la ville, bien visible depuis la voie publique.

La 1^{ère} tranche de travaux concerne la restauration des toitures en shed (charpente et couverture en lauzes de schiste) du bassin de décantation où se trouve toujours la turbine et du couloir abritant les transmissions mécaniques.

Le montant des travaux est estimé à 109 680 € TTC. Madame Geneviève ROUJON sollicite une aide pour la réalisation de cette première tranche de travaux.

Je vous propose d'accorder une subvention à Madame Geneviève ROUJON en faveur du projet décrit ci-dessus à hauteur de 21 936 €.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'affectation de crédit d'un montant de 21 936 € au titre de l'opération « Aide à la restauration de bâtiments patrimoniaux privés » ;
- d'autoriser la signature de la convention nécessaire à la mise en œuvre de ce financement.

Numéro de dossier : **00036147**

ROUJON Geneviève

CONVENTION N°
relative à la participation financière
du Département en vue d'une aide à la restauration de
l'ancienne usine textile La Trivalle

ENTRE :

Le Département de la Lozère sis 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE, cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération n°en date du 22 novembre 2023,

D'une part,

ET :

Le bénéficiaire : Madame ROUJON Geneviève, 5 le Pré des Cordeliers - 48100 MARVEJOLS, propriétaire de l'ancienne usine textile La Trivalle

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1111-10, L 3211 et L 3221-1 à 3221-13 ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU la délibération n° CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) ;
VU la demande de subvention formulée par le bénéficiaire et considérant l'intérêt départemental pour le financement de ce projet ;
VU la délibération n° en date du 22 novembre 2023 de la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, relatif au dispositif : Aide à la Restauration de Bâtiments Patrimoniaux Privés.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du dispositif « aide à la restauration de Bâtiments Patrimoniaux Privés ».

Article 2 - Financement

Le Département attribue au bénéficiaire, dans le cadre de cette convention, une subvention d'investissement de 21 936,00 € sur la base d'une dépense subventionnable de 109 680,00€ TTC.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention expire le 31 décembre 2025.

Article 4 - Modalités et justificatifs de paiement

Le paiement de cette subvention sera effectué dès réception des factures acquittées, en une ou plusieurs fois à hauteur de la dépense subventionnable TTC et de la convention dûment signée entre le Département et le propriétaire privé.

Article 5 - Résiliation – Règlement des litiges

Résiliation :

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation, après délibération de l'assemblée départementale constatant la modification de l'intérêt général.

Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage...). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Article 6 - Obligations de communication

Pour toute subvention accordée par le Département, le bénéficiaire de la subvention s'engage à valoriser auprès du public la participation financière du Département.

À ce titre, il doit obligatoirement assurer une publicité de cette participation par l'apposition du logo du Conseil départemental sur tout support adéquat et du slogan « La Lozère, naturellement ».

Lorsqu'il sera fait référence à l'opération (plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, communiqués de presse...), il doit obligatoirement rappeler le montant de la subvention accordée par le Département.

Le bénéficiaire de la subvention assure une communication selon les modalités qui lui ont été précisées à la notification de l'aide.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à transmettre et à conserver toutes les preuves de publicités datées : photographies, articles de presse... jusqu'au paiement du solde de la subvention départementale.

Toute demande de logo doit se faire à partir du site internet du Conseil départemental (formulaire à remplir et à renvoyer à la direction de la communication ; site internet : www.lozere.fr ; courriel : communication@lozere.fr).

En cas d'irrégularité ou de non-respect de ces obligations de communication, le Conseil départemental pourra conditionner le versement du solde de la subvention.

Fait à Mende
Le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil départemental
Madame Sophie PANTEL

Le bénéficiaire et propriétaire
Madame Geneviève ROUJON

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 novembre 2023

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h00.

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Patrimoine : aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux

Présents : Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) ayant donné pouvoir : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à François ROBIN, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie REBOIS-CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAUA ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Francis GIBERT.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_23_345 du 22 novembre 2023

VU les articles L 1111-10, L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1071 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Patrimoine » ;

VU la délibération n°CD_23_1032 du 20 octobre 2023 modifiant les autorisations de programmes 2023 et antérieures ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le BP 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la DM n°1, n°CD_23_1026 du 9 juin 2023 approuvant la DM n°2 et n°CD_23_1033 du 20 octobre 2023 approuvant la DM n°3 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°401 : "Patrimoine : aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, au titre du programme d'aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes :

Bénéficiaires	Projets	Dépense retenue H.T.	Subventions allouées (70%)
Commune de Saint-Gal Église paroissiale	Restauration des statues et repose du mobilier en bois	3 000 €	3 164 €
	Nettoyage et conservation des textiles anciens (ornements liturgiques, un drapeau et une bannière)	1 520 €	
Commune de Saint-Frézal-d'Albuges Chapelle de Chazeaux	Restauration de la croix de procession en bois polychrome	3 132 €	3 519 €
	Restauration du chemin de croix	1 895 €	

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 6 683 € à imputer au chapitre 913, au titre de l'opération « Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2023 » sur l'autorisation de programme correspondante.

Délibération n°CP_23_345 du 22 novembre 2023

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_345 du 22 novembre 2023

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 0

(avec sortie de séance ou
par pouvoir)

Votes pour : 26 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Délibération n°CP_23_345 du 22 novembre 2023

Rapport n°401 "Patrimoine : aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux" en annexe à la délibération

Au budget 2023, l'opération « Aide aux Communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2023 » a été prévue, sur le chapitre 913 BD, pour un montant de 64 232 €. Deux Communes ont sollicité le Département pour des restaurations. Les dispositions de la loi NOTRe prévoient que ces projets s'inscrivent dans le cadre de la compétence départementale partagée « Culture » que le Département est amené à exercer au titre de la loi.

Je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subventions en faveur des projets ci-après :

Bénéficiaire	Projets Restaurateurs	Coût de la dépense H.T.	Subvention proposée (70%)
Commune de Saint-Gal Église paroissiale	Restauration des statues et repose du mobilier en bois. Société MALBREL 46100 Capdenac	3 000 €	
	Nettoyage et conservation des textiles anciens (ornements liturgiques, un drapeau et une bannière). Enora THEILLERE 13 010 Marseille	1 520 €	
	Sous total	4 520 €	3 164 €
Commune de Saint-Frézal-d'Albuges Chapelle de Chazeaux	Restauration de la croix de procession en bois polychrome. Julien GIRGENTI 30190 Ste-Anastasie	3 132 €	
	Restauration du chemin de croix. Elodie BEAUBIER 03360 - Saint-Bonnet-de-Tronçais	1 895 €	
	Sous total	5 020 €	3 519 €
		TOTAL	6 683 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose l'affectation d'un montant de **6 683 €** au titre de l'opération « Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2023 » sur l'autorisation de programme correspondante, en faveur des projets décrits ci-dessus.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 novembre 2023

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h00.

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Patrimoine : aides pour les équipements culturels patrimoniaux et le fonctionnement d'une association

Présents : Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. François ROBIN, M. Laurent SUAOU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à François ROBIN, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie REBOIS-CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Francis GIBERT.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_23_346 du 22 novembre 2023

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1010 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Patrimoine » ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le BP 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la DM n°1, n°CD_23_1026 du 9 juin 2023 approuvant la DM n°2 et n°CD_23_1033 du 20 octobre 2023 approuvant la DM n°3 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°402 : "Patrimoine : aides pour les équipements culturels patrimoniaux et le fonctionnement d'une association", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

VU la précision faite en séance concernant l'annexe à la convention d'objectifs et de moyens relative à la valorisation et à la médiation du site de Javols 2024-2026 ;

ARTICLE 1

Donne, au titre du programme d'aide au fonctionnement des équipements patrimoniaux, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes :

Bénéficiaire	Projet	Aides allouées
Commune de Mende	Aide au titre du fonctionnement du Musée du Gévaudan	80 000 €
Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac	Animation de l'Espace muséographique de Javols	19 000 €
Association paléontologique A.P.H.P.L	Fonctionnement de l'association dont l'objet est la mise en valeur du patrimoine paléontologique du département de la Lozère (empreintes de dinosaures, fossiles végétaux et animaux..) à travers ses publications, conférences, et animations tout public	1 000 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 100 000 € en faveur des projets ci-dessus, répartis comme suit :

- 99 000 € sur l'imputation 933-312-65734 ;
- 1 000 € sur l'imputation 933-312-6574.

Délibération n°CP_23_346 du 22 novembre 2023

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements dont des conventions d'objectifs et financières jointes :

- convention d'objectifs et convention financière pour l'année 2023 entre la commune de Mende, la Région Occitanie et le Département ;
- convention d'objectifs et de moyens et convention financière pour l'année 2023 entre la communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac, la Région Occitanie et le Département.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_346 du 22 novembre 2023

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 6

(avec sortie de séance ou
par pouvoir)

Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, Mme Régine
BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. François ROBIN, M. Laurent SUAUE.

Votes pour : 20 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°402 "Patrimoine : aides pour les équipements culturels patrimoniaux et le fonctionnement d'une association" en annexe à la délibération

Au budget 2023, un crédit de 45 500 € a été inscrit sur l'imputation 933-312/6574 et un crédit de 134 000€ sur l'imputation 933-312/65734 pour les programmes « Patrimoine » et « aide au fonctionnement des équipements patrimoniaux ».

Je sou mets à l'assemblée trois demandes :

1- Musée du Gévaudan

Le musée du Gévaudan a ouvert ses portes le 18 octobre 2022 après deux années de réhabilitation et d'extension. Le jour de l'inauguration, 1 300 visiteurs sont venus découvrir ce nouveau lieu. Depuis son ouverture, le musée a accueilli gratuitement sur 3 niveaux 27 500 visiteurs.

Des groupes de scolaires, des associations, des groupes extérieurs et autres visiteurs ont participé à des visites guidées et commentées.

45 événements gratuits ont été organisés : concerts, dégustations, projections, ateliers, visites contées, visite des « 5 sens », un Noël solidaire. Ce sont 1 027 personnes qui ont répondu à ces événements très divers et répartis sur cette première année d'ouverture.

Un projet de convention pluriannuelle d'objectifs a été établie entre la commune de Mende, la Région Occitanie et le Département afin d'acter les engagements de chacun. Elle est jointe au présent rapport.

La commune de Mende sollicite une subvention au titre du fonctionnement du Musée du Gévaudan.

Si vous en êtes d'accord, je vous demande d'accorder une subvention à hauteur de **80 000 €** pour un budget prévisionnel de 539 000 €.

2- Animation de l'Espace muséographique de Javols

La communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac renouvelle sa demande d'aide financière au titre de la gestion et de l'animation de l'Espace muséographique de Javols.

L'espace muséographique de Javols a proposé en 2023 de nombreuses animations, des expositions temporaires, des animations extérieures. Les visiteurs ont été nombreux à venir découvrir ce site (scolaires, familles, individuels, publics spécifiques).

Je propose d'accorder une subvention de **19 000€** à la Communauté des Hautes Terres de l'Aubrac pour la gestion et l'animation de l'Espace muséographique de Javols.

Il convient également de renouveler la convention tripartite d'objectifs et de moyens entre la communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac, la Région Occitanie et le Département. Elle est jointe au présent rapport.

3- Association paléontologique A.P.H.P.L

L'Association paléontologique A.P.H.P.L propose depuis de nombreuses années des publications, conférences et des animations tout public afin de mettre en valeur le patrimoine paléontologique que possède le département de la Lozère (empreintes de dinosaures, fossiles végétaux et animaux...). Son rayonnement scientifique sur la Lozère est croissant.

Je vous propose d'accorder une subvention en faveur du fonctionnement de cette association à hauteur de **1 000 €** sur la base d'un budget prévisionnel de 6 850 €.

Délibération n°CP_23_346 du 22 novembre 2023

Si vous êtes d'accord, je propose d'approuver l'affectation de **100 000 €** en faveur des projets ci-dessus répartis comme suit :

- 99 000 € sur l'imputation 933-312-65734
- 1 000 € sur l'imputation 933-312-6574

Je vous propose d'autoriser la signature des conventions ci-jointes :

=> convention d'objectifs entre la commune de Mende, la Région Occitanie et le Département, relative au musée du Gévaudan,

=> convention financière pour l'année 2023 entre la commune de Mende, la Région Occitanie et le Département, relative au musée du Gévaudan,

=> convention d'objectifs et de moyens entre la communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac, la Région Occitanie et le Département, relative à l'espace muséographique de Javols,

=> convention financière pour l'année 2023 entre la communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac, la Région Occitanie et le Département, relative à l'espace muséographique de Javols.

Musée du GEVAUDAN à MENDE (48)

Projet de convention pluriannuelle d'objectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 103 ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu les dispositions du régime d'aide exempté n° SA42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 publié au Journal Officiel de l'Union Européenne le 26 juin 2014 et du règlement (UE) 2020/972 de la commission du 2 juillet 2020, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 7 juillet 2020, modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation pour la période 2020-2023 et les adaptations à y apporter ;

Vu le Règlement budgétaire et financier en vigueur dans chacune des collectivités signataires ;

Vu la Délibération N° xxxx du Conseil Municipal de la Commune de MENDE (48) ;

Vu la Délibération N° xxxx de la Commission Permanente du Département de la LOZÈRE ;

Vu, la Délibération N° xxxx de la Commission Permanente de la Région OCCITANIE/Pyrénées-Méditerranée.

Entre

La Commune de MENDE, représentée par son Maire, Laurent SUAOU, ci-après dénommée la Commune,

Le Département de la LOZERE, représenté par sa Présidente, Sophie PANTEL, ci-après dénommée le Département,

La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, représentée par sa Présidente Carole DELGA, ci-après dénommée la Région,

Désignés ensembles sous le terme de partenaires,
Il est convenu ce qui suit.

CONTEXTE ET OBJECTIFS DES SIGNATAIRES

Pour la Commune de MENDE, propriétaire du MUSÉE du GÉVAUDAN

La Ville de Mende conserve et expose des collections allant des premières traces de vie au 21^e siècle et comprenant des typologies variées : beaux-arts, archéologie, ethnographie... La collection compte environ 16 000 objets majoritairement issus du fonds historique de la Société des lettres, sciences et arts de la Lozère, propriétaire des collections. Les œuvres sont conservées au Centre de conservation Jean-Mazel à Mende et une sélection (500 items) est exposée dans le parcours permanent du Musée du Gévaudan.

Le Musée du Gévaudan est porté par la Ville de Mende depuis 2011. Le projet est cofinancé en investissement entre 2019-2022 par l'État, la Région Occitanie, l'Europe, le Département de la Lozère. Les partenaires principaux du Musée sont : la Société des lettres, sciences et arts de la Lozère, les Amis du Musée, les Amis de Victorin Galière et le Pays d'art et d'histoire Mende-et-Lot-en-Gévaudan, avec qui certains espaces et services sont mutualisés.

1836-1995 : gestion par la Société des Lettres, sciences et arts de la Lozère

La société savante locale fonde le premier musée à la Maison consulaire en 1836 et constitue la collection au fil des décennies. Puis le musée prend place rue Charles-Morel, pour enfin s'implanter à partir de 1969 sur le site de l'Hôtel de Buisson de Ressouches (rue de l'Épine), prenant le nom de Musée Ignon-Fabre à partir de 1976. Le musée ferme ses portes en 1995 pour des raisons de sécurité.

1995-2012 : gestion par le Département de la Lozère

Le Département rachète le bâtiment à la Société des Lettres qui ne peut plus assurer la gestion des lieux et des collections. Un poste de conservateur du patrimoine est créé en 1995, puis des études de programmation du musée sont réalisées. Ce dernier réalise un pré-inventaire des collections. L'appellation Musée de France est attribuée par le Ministère de la Culture en 2003. Le Musée reste fermé au public et les projets de réhabilitation sans suites. En 2010, le Département fait don des bâtiments à la Ville de Mende contre l'euro symbolique. La Conservation départementale a mis en place et réalisé un vaste chantier de sauvegarde des collections entre 2008 et 2013, date du transfert des collections à la Ville de Mende.

Depuis 2011 : gestion par la Ville de Mende

La loi « Musée de France » requiert une direction scientifique par un personnel issu de la filière culturelle territoriale ou nationale : conservateur ou attaché de conservation. La Ville de Mende crée ce poste de Direction en novembre 2011. Le transfert de dépôt des collections de la Société des Lettres a lieu en 2013 dans des réserves provisoires. La Ville fait construire des réserves (2013-2016) permettant de conserver l'ensemble des collections : le Centre de conservation Jean-Mazel, inauguré en 2017. Le projet scientifique et culturel est validé par l'Etat en 2016 et le musée prend le nouveau nom de Musée du Gévaudan en 2017. Des études de programmation architecturales et muséographiques sont menées entre 2014 et 2019. Des acquisitions foncières sont réalisées entre 2011 et 2018 de manière à lancer réhabilitation, extension et revitalisation de tout un îlot en cœur de Ville. Le site comprend : les bâtiments cédés par le Département, des maisons particulières et appartements (Seguin, Zucchi, Galière) et une parcelle de l'Hôtel de Moré (la salle des Vertus).

De l'automne 2019 à l'été 2022, des travaux de réhabilitation et d'extension sont menés. Cette période permet de faire naître l'équipement dans son ensemble. En parallèle des travaux, se dessinent les contenus, la muséographie, le choix du parcours permanent, l'esprit des lieux, les partenariats, le chantier des collections (dont restaurations), l'enrichissement des collections, l'élaboration des contenus scientifiques et de médiation, productions multimédia, dispositifs et mesures pour la sûreté et sécurité des biens et des personnes...

Depuis fin 2011, l'équipe est montée en puissance, avec 6 emplois temps plein (ETP) permanents à l'ouverture, permettant la mise en œuvre du projet Musée et l'accueil des usagers. Elle est composée comme suit à la rédaction de la présente convention :

- 1 directeur-conservateur attaché de conservation/conservateur du patrimoine, cat. A (depuis 2011)
- 2 assistants de conservation du patrimoine, cat. B : 1 régisseur des œuvres et des expositions ; 1 chargé des publics et de la communication (depuis 2021)
- 3 agents polyvalents, cat. C : contribution à l'ensemble des activités du service (chantiers des collections, logistique...) et accueil depuis l'ouverture du musée (mobilité interne Ville : 2015, 2019 et 2021). Le service est amené à se doter de renforts en fonction des besoins.

Le Musée du Gévaudan a ouvert ses portes au public le 18 octobre 2022, conformément à l'engagement municipal pris auprès des administrés et des partenaires. L'établissement est à la fois Musée de France, Monument historique et Tiers-lieu (vocation participative, lieux d'échange et de partage). Son entrée est gratuite, avec des services et produits tarifés : visites commentées, ateliers, événementiel, accès à certaines expositions temporaires, produits boutique. Le Musée est ouvert au public individuel du 1^{er} avril à la fin des vacances scolaires dites de Noël et accueille les groupes sur réservation toute l'année dès le mois de février. Deux saisons se distinguent : basse saison avril-mai et octobre à décembre (du mercredi au dimanche, 14h-18h) et haute saison de juin à septembre (du mardi au dimanche, 10h-18h).

Le bâtiment est entièrement accessible aux personnes à mobilité réduite. Il propose, sur près de 1200m² une offre culturelle et patrimoniale comprenant :

- au rez-de-chaussée : le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine du Pays d'art et d'histoire, ainsi que des espaces et services mutualisés avec ce dernier (établis, ateliers) ; des espaces de vie et de partage ;
- au 1^{er} étage : la collection permanente, déployée sur 400m² ;
- au 2^e étage : les espaces dédiés à l'action culturelle temporaire (expositions temporaires et ateliers).

Comme le rappelle la loi Musée du 4 janvier 2022, les « musées de France » ont quatre grandes missions permanentes : conserver, restaurer, étudier et enrichir leurs collections ; les rendre accessibles au public le plus large ; concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture ; contribuer au progrès de la connaissance et de la recherche. En regard, les quatre critères d'exigence sont les suivants : être dirigé par un personnel scientifique issu de la filière culturelle territoriale ou nationale ; disposer en propre ou en réseau d'un service éducatif ; tenir à jour un inventaire de ses collections ; disposer d'un projet scientifique et culturel.

De fait, l'enjeu est très fort pour le Musée du Gévaudan qui constitue le principal établissement patrimonial de centralité et de cette envergure en Lozère. Le Musée du Gévaudan est un équipement structurant du territoire. Un projet de présentation au public de l'autre collection Musée de France du département est actuellement porté par le Parc national des Cévennes avec la Maison du Mont-Lozère (Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère).

Pour le Département de la LOZÈRE

Considérant la politique départementale en faveur du Patrimoine culturel, adoptée le 16 décembre 2022, dont les axes principaux s'articulent autour de :

- l'accompagnement technique et financier des travaux de maintien et de mise en valeur du patrimoine mobilier, essentiellement celui des Communes ;
- l'inventaire du patrimoine, immobilier et mobilier, pour lequel il dispose de la compétence déléguée par la Région Occitanie ;
- la publication annuelle d'un volume d'une collection départementale, « Patrimoines de Lozère », qui rend compte des principaux travaux réalisés sur le territoire ;
- l'accompagnement étroit d'importants projets patrimoniaux (Javols, le site des Bondons, le Centre de Conservation et d'études de Lanuéjols, le château de Saint-Alban...).

Pour cela, plusieurs dispositifs sont mis en place :

- aide à la restauration des objets mobiliers patrimoniaux ;
- aide à la gestion du patrimoine culturel des collectivités locales, des associations patrimoniales et des particuliers (conseils en archéologie, en conservation du patrimoine bâti, en mise en valeur de vestiges, en restauration d'œuvres d'art...) ;
- aide en faveur des associations patrimoniales ;
- aide au fonctionnement des équipements culturels patrimoniaux existants ou à venir, notamment pour soutenir la professionnalisation des personnels ;
- aide à la restauration de bâtiments patrimoniaux remarquables privés (à condition que l'accueil du public y soit possible).

L'ensemble de ces dispositifs en direction du patrimoine culturel est destiné à mettre en cohérence les différents monuments et sites remarquables du Département. Il s'agit bien sûr de poursuivre une politique patrimoniale déjà très active sur le patrimoine mobilier mais aussi d'accompagner, de manière plus affirmée, les lieux culturels patrimoniaux qui maillent le territoire départemental.

Pour la Région OCCITANIE

Considérant la nouvelle stratégie culturelle adoptée le 16 décembre 2021, « 2022-2028, Stratégie Occitanie, pour une culture partout et pour tous » dont les orientations majeures sont les suivantes :

- Relier afin que chaque habitant de la Région puisse avoir accès, où qu'il se trouve, à des lieux et projets culturels ;
- Structurer pour conforter les filières culturelles et patrimoniales tout en soutenant la création et artistes ou auteurs ;
- Transformer et accompagner les acteurs vers une mise en œuvre de leurs actions respectueuses des impératifs de durabilité ;
- Réinventer pour anticiper les évolutions sociétales et culturelles et susciter des projets innovants.

Considérant que la Région poursuit son soutien en faveur des équipements patrimoniaux structurants, qui constituent dans les territoires des lieux de référence pour le public mais aussi des ressources et partenaires forts pour de nombreux acteurs. Elle reconnaît les 3 missions fondamentales des musées : la conservation des collections, la recherche et la médiation à destination de tous les publics y compris ceux éloignés de la culture. Dans ce cadre, et en référence aux 5 priorités politiques précitées, la Région encourage désormais particulièrement les structures qui s'impliquent dans :

- Une stratégie globale visant directement la diversification et le renouvellement du public en mobilisant tous les leviers : démarche de connaissance des publics, choix programmatiques, action culturelle, action citoyenne, communication, expérimentation sur la mobilité des publics et des œuvres, politiques tarifaires, partenariats divers avec la société civile, etc. ;

- Une politique de sensibilisation, médiation, éducation artistique toujours qualitative et encore davantage axée sur les publics jeunes et/ou éloignés de la culture ;
- Une volonté de coproduction avec d'autres équipements patrimoniaux et muséographiques d'Occitanie ;
- Une transversalité opérationnelle avec les filières artistiques : accueils d'artistes en résidence, promotion, soutiens coordonnés en partenariat avec d'autres opérateurs culturels du territoire urbain comme rural ;
- Une attention nouvelle portée à l'oralité ;
- Des logiques responsables affirmées, notamment par la prise en compte réelle du principe d'égalité femmes-hommes et par la décarbonation progressive de l'activité.

En raison de la nécessaire évolution de ses dispositifs, qui doivent s'adapter à la stratégie culturelle, la Région pourra éventuellement être amenée à proposer dans le courant de la période de conventionnement des amendements ou compléments aux orientations détaillées ci-dessus. Ces évolutions seront proposées par le biais d'un avenant à la présente convention d'objectifs.

**Ceci exposé,
Il est convenu ce qui suit :**

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre général du partenariat entre la Commune de MENDE, le Département de la Lozère et la Région Occitanie, et les conditions dans lesquelles ces collectivités conjugueront leur soutien aux activités du **Musée du Gévaudan**. Elle pose les bases d'un travail partenarial participant à la structuration par le musée, de sa politique des publics que la Région et le Département appuient, notamment dans ses efforts de développement et de diversification.

La convention s'établit autour des objectifs suivants :

1. Développer, renforcer et pérenniser une offre artistique et culturelle diversifiée et innover dans le domaine de la médiation artistique et culturelle ;
2. Favoriser l'accès à la culture des populations éloignées de l'offre culturelle pour des raisons sociales, économique, territoriales ;
3. Développer un accompagnement éducatif aux pratiques culturelles, aux formes artistiques et à la maîtrise des différents langages quels que soient leurs supports,
4. S'inscrire dans une dynamique de développement et de rayonnement : agir au niveau local et mettre en réseau les projets avec des niveaux départementaux, régionaux et, nationaux, voire européens, croiser les partenariats ;
5. Favoriser et structurer des partenariats entre les différents acteurs culturels du territoire régional.

Cette convention fixe donc le cadre dans lequel s'inscrit la démarche patrimoniale, artistique et culturelle proposée par le chef d'établissement du musée :

- Modalités de fonctionnement et de gestion du musée (moyens humains, organigramme, budget principal – régie directe ; le mode de gestion analytique permet d'identifier les dépenses et recettes liées à l'infrastructure et la lisibilité du budget d'ensemble),
- Projet scientifique et culturel ; projet artistique et culturel triennal définissant les objectifs prioritaires poursuivis pendant la durée de la contractualisation,

- Modalités de financement et relations avec les partenaires publics :
 - ⇒ Stratégie de subvention par les partenaires publics parties-prenantes (Département et Région),
 - ⇒ Stratégie de ressources propres : billetterie (certaines expositions temporaires payantes, visites commentées, ateliers, événementiel) ; boutique ; mécénat. L'entrée du musée est gratuite, choix municipal visant à favoriser l'accessibilité au plus grand nombre et l'économie circulaire à échelle territoriale.
- Conditions de mise en œuvre de l'ensemble par le chef d'établissement du musée.

ARTICLE 2 – PROJET, MISSIONS PERMANENTES ET OBJECTIFS PRIORITAIRES

Par la présente convention, la Commune de MENDE s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le projet patrimonial, culturel et artistique dont le contenu est précisé à l'article suivant, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert.

Le musée restructuré développera son activité autour des 5 axes d'actions prioritaires suivants :

- 1 – Un axe patrimonial et muséal, lié à la découverte du territoire :
 - conservation et valorisation des collections (musée/réserves) ;
 - qualification du parcours de visite, des espaces d'accueil, stratégie digitale avant, pendant et après la visite ;
 - renforcement de l'attractivité de MENDE et de la LOZÈRE ;
 - mise en cohérence avec la démarche Grand-Site Occitanie.
- 2 – Un axe de médiation patrimoniale de référence qui développera, outre les expositions temporaires :
 - des actions innovantes (au plan technologique et social) pour permettre la lisibilité du parcours muséographique par tous les types de visiteurs (adultes, enfants, français, étrangers, personnes en situation de handicap, etc.) ;
 - un service chargé d'aller chercher les publics empêchés ou éloignés de la culture : conception d'une programmation décentralisée pour le public scolaire et familial, accompagnés d'ateliers de découverte ;
 - des programmes adaptés pour les publics scolaires : activités sur le temps scolaire et hors temps scolaire, favorisant la participation active d'enfants.
- 3 – Un axe ouvert sur toutes les esthétiques jusqu'à la création contemporaine, suscitant la transversalité des disciplines : plastique, musicale, littéraire, audiovisuelle, arts de la scène, etc. L'accueil des artistes sera favorisé permettant une double confrontation : avec les objets de la collection et avec les publics.
- 4 – Un axe dédié à la recherche permettant le développement de nouveaux projets d'établissements, la programmation d'expositions temporaires et des partenariats avec les universités, les chercheurs et les étudiants (colloques, séminaires, etc.)
- 5 – Un axe « partenariat » pour engager des coproductions, co-organisation ou complémentarités avec les acteurs culturels essentiels des politiques patrimoniales départementale et régionale, tout particulièrement la valorisation et les renvois de publics vers les sites départementaux (dont Javols, le domaine de Boisssets, le château de Saint-Alban-sur-Limagnole, le site du Mont-Lozère...) et/ou les musées dont la Région est membre de la structure de gestion : Narbo Via (11), Soulages (12), Céret (66), Sorèze (81).

Par ailleurs, dans la mise en œuvre de son projet artistique et culturel, le Musée du Gévaudan s'engage à :

- intégrer une démarche de développement durable ;
- prévenir les discriminations, promouvoir la diversité et favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

ARTICLE 3 – ACTIVITÉS, ACTIONS ET ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE MENDE

Par la présente convention, la Commune de Mende s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les objectifs généraux de politiques publiques du Département et de la Région mentionnées en préambule, le programme d'actions suivant :

- le développement de séances de découverte du musée ou d'ateliers à destination du jeune public, ces visites accompagnées mobiliseront des professionnels de la médiation ;
- la poursuite de la diversification de l'offre du musée ;
- le développement d'actions de médiation et la mise en œuvre de projets d'éducation artistique et culturelle ;
- l'accueil gratuit des scolaires (écoles maternelles et primaires de Mende, collèges de Lozère et lycées d'Occitanie), pour des visites simples ou guidées par des médiateurs du musée ;
- la participation du musée à des appels à projets nationaux, départementaux ou à des actions conjointes avec des partenaires locaux visant à développer la médiation en faveur de tous types de publics ;
- le développement d'un programme d'expositions temporaires permettant de renouveler l'intérêt des visiteurs ;
- la coproduction avec d'autres établissements muséographiques de la région disposant de l'appellation « Musée de France » ;
- un programme de conservation préventive, de restauration et d'enrichissement de la collection.

Le musée du Gévaudan partage lieux et activités culturelles, scientifiques et pédagogiques avec le Pays d'art et d'histoire Mende-et-Lot-en-Gévaudan. Le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, l'espace médiation et les ateliers sont mutualisés. De fait, l'accueil des usagers l'est aussi. La création du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, obligation de la convention, vient consolider et poursuivre une politique patrimoniale et culturelle menée depuis 17 ans sur l'ensemble du territoire. L'ensemble des activités réalisées au sein et avec le musée du Gévaudan découle d'une programmation concertée, en adéquation avec les orientations et stratégies culturelles adoptées.

ARTICLE 4 – SOUTIEN AU FINANCEMENT

La Région et le Département s'engagent à proposer au vote le versement à la Commune de MENDE d'une subvention de fonctionnement par le biais d'une convention financière annuelle. Le montant financier pour la première année est néanmoins affiché dans la convention d'objectifs avec ensuite la nécessité pour chaque exercice budgétaire pour la commune de Mende d'adresser un dossier de demande de subvention à chacune des collectivités publiques qu'elle sollicite.

4.1 Pour permettre au Musée du Gévaudan de réaliser l'ensemble de son projet, d'atteindre les objectifs qui ont été approuvés, les partenaires publics signataires de la présente convention s'engagent à verser une subvention à la Commune de Mende pour 2023,
DCP/SDRVP/JSA- V11 – Le 12/10/2023

première année d'exécution de la convention, par le biais d'une convention financière annuelle, annexée à la présente convention d'objectifs.

Partenaire public	Montant prévisionnel des contributions publiques pour 2023, année de début de la présente convention, en euros
Région Occitanie	150 000 € / cent cinquante mille euros
Département de la Lozère	80 000€ / quatre-vingt mille euros pour les dépenses de fonctionnement (sur la base d'une dépense éligible d'au moins 300 000 €) complétée par une subvention fléchée de 20 000 € correspondant aux dépenses spécifiques liées à une exposition temporaire d'envergure, d'un montant minimum de 50 000 € sous réserve de l'inscription des crédits au budget annuel correspondant et du vote de l'Assemblée délibérante.
Total	

4.2. Les subventions de la Région et du Département mentionnées au paragraphe 4.1 ne sont possibles que sous réserve des trois conditions suivantes :

- l'attribution d'une subvention par délibération de la collectivité régionale et départementale ;
- le respect par la Commune de MENDE des obligations contenues dans la présente convention ;
- la vérification par la Région et le Département que le montant de la subvention n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 12 de la présente convention. Cette subvention est éligible au dispositif mis en place par le Département : « Programme d'aide au fonctionnement des équipements culturels patrimoniaux ».

4.3 Pour chaque exercice budgétaire la Commune adressera un dossier de demande de subvention à chacune des collectivités publiques qu'elle sollicite.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES TROIS PARTIES

5. 1. Engagement de la Ville de Mende (en sus de l'article 3) : obligations comptables et communication

- La Commune proposera une présentation analytique détaillée de ses documents comptables et un compte-rendu financier afin d'avoir une vision de la structuration par grands secteurs d'activité et de permettre une comparaison entre prévision (budget prévisionnel) et réalisation. La Commune de Mende s'engage également à faciliter, à tout moment, le contrôle et l'appréciation par la Région et le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou de tout autre document dont la production serait jugée indispensable, dont le bilan et rapport d'activité présenté en comité de suivi. La Commune de Mende ne pourra en aucun cas reverser à un autre organisme tout ou partie des subventions

allouées. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par les partenaires pour vérifier l'exactitude de comptes rendus financiers transmis.

- La Commune de Mende s'engage à mentionner clairement le concours de la Région et du Département sur ses supports de communication et lors de ses différentes initiatives liées à la présente convention en apposant les logos de la Région Occitanie et du Département de la Lozère sur l'ensemble des éditions, supports et documents de communication établis lors des manifestations organisées, sur les opérations et actions visées en objet de la présente convention. La Commune de Mende utilisera les logos téléchargeables.

La commune de MENDE s'engage à :

- fournir, chaque année, le compte rendu financier de l'ensemble de l'activité liée au Musée du Gévaudan, signé par le Maire, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet, au plus tard, de l'année suivante.
- procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets et des actions auxquels la Région Occitanie et le Conseil Départemental ont apporté leur concours, dans les conditions prévues aux articles 1 et 2, ci-avant.

La Commune est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle de la comptabilité du budget analytique du musée par le Comptable Public et s'engage à transmettre aux partenaires (Département et Région) tout rapport produit par celui-ci, dans les délais utiles.

5.2. Le Département de la LOZÈRE s'engage à soutenir financièrement la Commune de MENDE pour la réalisation de ses missions et ses objectifs, par une subvention de fonctionnement, 80 000 € pour les dépenses de fonctionnement (plafond sur la base d'une dépense éligible d'au moins 300 000 €), complétée par une subvention fléchée de 20 000 € correspondant aux dépenses spécifiques liées à une exposition temporaire d'envergure, d'un montant minimum de 50 000 € sous réserve de l'inscription des crédits au budget annuel correspondant et du vote de l'Assemblée délibérante.

La mise en œuvre de ce soutien sera précisée dans une convention financière annuelle entre la Commune et le Département. Le règlement du programme d'aide au fonctionnement des équipements culturels patrimoniaux, adopté par l'assemblée départementale, s'appliquera quant aux modalités d'éligibilité. Le versement de la subvention sera réalisé en application des règles de la comptabilité publique au vu des justificatifs fournis par la Commune de Mende.

5.3. La Région Occitanie s'engage à soutenir financièrement la Commune de MENDE pour la réalisation de ses missions et de ses objectifs par une subvention plafonnée à 150 000 € par an. Elle est attribuée annuellement, sous réserve du vote de l'assemblée compétente et du respect de la présente convention par la Commune. Une convention financière annuelle fixera les modalités de règlement dans le cadre des Règles de Gestion des Financements Régionaux Occitanie (RGFR) ainsi que les dispositions relatives aux contrôles. La Région se réserve le droit d'estimer le versement du solde en fonction de l'état d'avancement des programmes et du niveau du budget. Le financement régional sera susceptible d'évoluer, notamment dans le cadre du suivi resserré des dépenses régionales par l'État, de l'évolution des dotations financières allouées par ce dernier et du maintien de ses engagements.

ARTICLE 6 : ÉVALUATION

Chaque année, pour chaque action, un bilan d'étape est établi par la Commune de Mende avant le 31 décembre (point d'avancement de l'action/sous-action cf. article 2 et article 3.

A la fin de la dernière année couverte par la convention, la Région et le Département procèdent à une évaluation commune, visant à apprécier le degré de réalisation des objectifs et actions et des résultats obtenus. A cette fin la Commune de Mende remet un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, de la mise en œuvre du programme d'actions. Les raisons des écarts constatés sont analysées à cette occasion.

Préalablement au renouvellement de la convention, la Région et le Département pourront se faire communiquer sur simple demande auprès de la Commune de Mende tout document qu'ils jugeront nécessaire et se donneront les moyens de mettre en œuvre un contrôle plus approfondi si la situation le justifie.

L'évaluation devra être engagée avant le 1^{er} juillet de la dernière année d'exécution de la convention.

La réalisation des missions et objectifs fera l'objet de rapports d'activités annuels du chef d'établissement et d'un rapport général complet en fin de convention.

Les rapports du directeur du musée seront présentés au comité de suivi prévu à l'article 8.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois années, soit de 2023 à 2025.

Elle entrera en vigueur à sa signature par chacune des parties et expirera le 31 décembre 2025. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

Six mois avant l'expiration de la présente convention, les parties se réuniront afin de faire le bilan des activités réalisées, cf. article 6.

ARTICLE 8 - AUTRES ENGAGEMENTS

La Commune communiquera sans délais, à la Région et au Département les informations relatives à tous changements survenus dans l'administration du Musée ou son organisation.

Le non-respect des engagements de la présente convention pourra entraîner le blocage des versements de tout ou partie des subventions ou leur annulation. En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la Commune de Mende, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Département et la Région sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – COMITÉ DE SUIVI

Au titre de la présente convention, un comité de suivi composé des représentants de la Commune de MENDE, des partenaires publics signataires et de tout autre partenaire en tant que de besoin, est chargé de l'examen et du suivi technique des missions et des objectifs.

Il examine en particulier :

- la mise en œuvre progressive des actions et des objectifs de la présente convention,
- la réalisation du programme d'actions de l'année venant de s'achever, notamment à partir du rapport d'activités annuel du chef d'établissement, mentionné à l'article 6, ainsi que les orientations de l'année à venir, en particulier s'agissant des arbitrages stratégiques. Le rapport d'activité indiquera notamment le nombre et la typologie de visiteurs.

Il est informé :

- de l'état d'exécution du budget de l'année en cours et de l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant, notamment sur la base des orientations budgétaires fixées à l'article 4 et du bilan financier de l'année écoulée.

Le comité de suivi est également saisi au préalable pour avis des contraintes et des décisions envisagées susceptibles de modifier l'économie générale du projet.

En cohérence avec le rythme et les projets du musée, le comité de suivi se réunit au moins une fois par an, sur invitation du chef d'établissement ou sur demande de l'un de ses membres. Ses réunions font l'objet des comptes rendus réalisés par la Commune.

ARTICLE 10 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée, en fin de convention, aux résultats fournis au sein d'un rapport général complet d'évaluation, prévu à l'article 6.

ARTICLE 11 – AVENANTS MODIFICATIFS À LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

ARTICLE 12 – COMPÉTENCE JURIDIQUE

Si un différend survenait sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable, préalablement à toute action en justice.

En cas de désaccord persistant, le litige serait porté au Tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des autres parties, à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

Rédigé en 3 exemplaires à, xxxxxx, le xxxxx

Pour la Commune de
MENDE, son Maire

Pour le Département de la
LOZERE, sa Présidente

Pour la Région OCCITANIE
Pyrénées – Méditerranée,
sa Présidente

Laurent SUAU

Sophie PANTEL

Carole DELGA

Numéro de dossier : 00036001

Commune de MENDE

CONVENTION N°
relative à la participation financière
du Département en vue de l'aide au fonctionnement du Musée
du Gévaudan

ENTRE :

Le Département de la Lozère sis 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE, cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération n° en date du 20 octobre 2023,

D'une part,

ET :

Le bénéficiaire : Commune de MENDE - Mairie, 48000 MENDE, représenté par Monsieur Laurent SUAUX, Maire de Mende

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 3211.1
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la délibération n° CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) ;
VU la délibération n° en date du 22 novembre 2023 de la Commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, concernant le dispositif : Subventions Diverses Culture ;

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme présenté par la Commune de MENDE.

Article 2 - Champ d'application

Sans objet.

Article 3 - Financement

Le Département attribue au bénéficiaire, dans le cadre de cette convention, une subvention de fonctionnement de 80 000,00 €, sur la base d'une dépense subventionnable de 539 000,00 €.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention expire le 31 décembre 2024.

Article 5 - Modalités et justificatifs de paiement

Cette subvention sera versée en une fois dès réception de la convention signée. La Commune de Mende s'engage à transmettre le bilan et le compte de résultat de l'année 2023 avant le 30 juin 2024.

Si les justificatifs fournis sont inférieurs à la dépense subventionnable votée, le Conseil départemental pourra demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Article 6 - Résiliation – Règlement des litiges

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation, après délibération de l'assemblée départementale constatant la modification de l'intérêt général.

Règlements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage...). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Article 7 - Obligations de communication

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.

Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation **du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement »**.

Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet,

rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.

Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.

Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental **www.lozere.fr**, (formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : communication@lozere.fr). Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.

En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

Fait à

Le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil départemental
Madame Sophie PANTEL

Pour le bénéficiaire,
Le Maire de Mende
Monsieur Laurent SUAUI

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A LA VALORISATION ET A LA MÉDIATION DU SITE DE JAVOLS 2024-2026

Entre les soussignés :

**La Région Occitanie,
ci-après dénommée « la Région »,**

Représentée par Madame la Présidente du Conseil Régional Occitanie, autorisée par délibération en date du..... ,

**Le Département de la Lozère,
ci-après dénommé « le Département »,**

Représenté par Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère, autorisée par délibération en date du..... ,

**La Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac,
ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,**

Représentée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac, autorisé par délibération en date du.....

Préambule

Contexte Historique

Le site archéologique de Javols-*Anderitum*, capitale antique du Gévaudan, est connu depuis au moins le XVIIe siècle, où des vestiges gallo-romains avaient été mis au jour.

Étape de la voie qui reliait Lugdunum (Lyon) à Burdigala (Bordeaux), *Anderitum* a joué aux Ier et IIe siècles de notre ère un rôle politique, administratif, économique, judiciaire, religieux et culturel.

Mais dès le IIIe siècle, la ville décline. Puis, elle change de nom pour adopter celui de son peuple : *Anderitum* devient *Ad Gabalos*.

Affaibli par le transfert du siège épiscopal et politique à Mende durant le haut Moyen Âge, l'ancienne capitale se rétracte dans les limites actuelles du village.

Le bourg de Javols, aujourd'hui commune nouvelle de Peyre-en-Aubrac, abrite sur près de 40ha, les vestiges d'une ville, capitale du Gévaudan antique, terre des Gabales.

Les explorations ont débuté au début du XIXe siècle mais les véritables recherches datent de la deuxième moitié du XXe siècle, centrées sur les parcelles protégées au titre des Monuments historiques autour de l'église.

Des recherches ont été effectuées sur le site par l'abbé Peyre de 1969 à 1978, dans la partie basse et plane du vallon du Triboulin, permettant de dégager en partie un

quartier d'habitat situé au croisement d'une rue nord-sud (*cardo*) et d'une rue est-ouest (*decumanus*).

De 1987 à 1994 puis de 1996 à 1999, une équipe de l'Université de Naples a en partie fouillé un grand bâtiment public, interprété comme étant la basilique civile.

Dans les années 1990 à 2010, un programme collectif de recherches, piloté par l'université de Tours, a permis de mieux comprendre l'installation, l'urbanisme et les conditions d'existence de cette ville.

La continuité avec l'équipe de recherches et le choix de présentation accessible au plus grand nombre de la salle d'exposition lui ont conféré un statut de médiation incontournable pour la compréhension et la valorisation du site de Javols-Anderitum.

Un projet partenarial de mise en valeur

Dans le cadre de la mise en valeur culturelle et touristique du site archéologique de Javols, le Département de la Lozère a réalisé une salle d'exposition pour présenter au public les objets découverts à l'issue des programmes triennaux de recherche successifs. Par ses animations auprès des différents publics et la vocation de son espace muséographique, la salle d'exposition de Javols participe directement à la valorisation du site archéologique de Javols.

Par délibération du Conseil Départemental en date du 15 juin 1998, le Département a souhaité confier la gestion de cet espace muséographique à la Communauté de Communes de la Terre de Peyre. Dans le cadre de la création de la Commune de Peyre-en-Aubrac, la compétence de la gestion de l'espace muséographique de Javols a été transférée à la Commune de Peyre-en-Aubrac puis à la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac.

D'autre part, considérant l'opportunité et les perspectives offertes par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la Région Occitanie s'est portée candidate, par délibération en date du 20 juillet 2006, au transfert d'une parcelle du site de Javols-Anderitum.

La Région a lancé dès 2012 un projet partenarial ambitieux de mise en valeur visant à :

- protéger et conserver les vestiges découverts,
- redonner vie à la « ville romaine » par une scénographie paysagère et des parcours d'interprétation,
- concevoir un programme de restitutions virtuelles de la ville antique : maquette numérique de la Javols antique (en partenariat avec l'Université de Tours-Laboratoire CITERES), film « Javols, sous vos pas, une ville antique », les applications 3D et VR (réalité virtuelle).

En 2014, la Région Occitanie, le Département de la Lozère, la Communauté de Communes de la Terre de Peyre et la Commune de Javols (aujourd'hui fusionnées en Commune de Peyre-en-Aubrac) se sont ainsi engagés dans une convention de co-maîtrise d'ouvrage afin d'engager une première phase de travaux in-situ (2014-2017).

Afin d'assurer avec sens et cohérence la pérennité du projet de mise en valeur paysagère, les mêmes partenaires ont également conclu une convention de groupement de commande au 1^{er} janvier 2021 pour l'entretien paysager du parc archéologique.

En 2021, l'opération de mise en valeur du site a été achevée avec l'aménagement du belvédère et du parcours d'interprétation.

Considérant que la Région Occitanie, le Département de la Lozère et la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ont pris l'engagement de participer à la valorisation du site archéologique de Javols par la mise en place d'une convention d'objectifs et de moyens destinés à renouveler l'attractivité, la fréquentation et la notoriété du site,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet de la Convention

La convention a pour objet de préciser **les objectifs et les moyens relatifs à la valorisation et à la médiation du site de Javols**, et de définir les contributions des partenaires du site signataires.

Article 2 : activités de la salle d'exposition

La Communauté de Communes assure, via la salle d'exposition, la **médiation de la recherche archéologique** menée sur le site. A ce titre, elle est chargée de :

- l'élaboration et du montage des expositions permanentes et temporaires,
- l'ouverture pour le grand public de l'espace muséographique sur des plages déterminées par la Communauté de Communes : printemps, saison estivale et ouverture sur rendez-vous pour des groupes (dont scolaires) toute l'année,
- l'organisation d'événements : élaboration et mise en place de conférences, les Gabalades, en lien avec la valorisation du site de Javols-Anderitum,
- le service des publics : création, mise en place des ateliers et activités pédagogiques.

De plus, la Communauté de Communes assure la **gestion et le fonctionnement** de la structure via :

- le montage des dossiers de partenariats, l'élaboration de la programmation annuelle,
- la gestion et le renouvellement du fonds de la boutique (régie de recettes),
- la communication auprès des différents publics, assurée en collaboration avec le Département.

Article 3 : les collections

Les collections présentées sont composées d'un fonds permanent constitué :

- d'objets provenant des découvertes de Javols extraites de la collection du musée du Gévaudan,
- d'objets propriété du Département de la Lozère, mis au jour sur la parcelle 1110 section A de la commune de Javols,
- d'objets propriété de la Région, mis au jour sur la parcelle 1111 section A de la commune de Javols inscrite au titre des monuments historiques,
- d'objets mis au jour dans le cadre du Programme Collectif de Recherches Javols-Anderitum (1996-2003; 2005-2008; 2010).

Article 4 : contrôle scientifique

Le comité scientifique de la gestion de l'espace muséographique est composé de :

- un représentant du Service Régional d'Archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie,
- un représentant du Conseil Départemental de la Lozère,
- un représentant de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac,
- un représentant de la Région Occitanie.

Ce comité sera réuni une fois par an.

Article 5 : contribution de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac pour la salle d'exposition de Javols

La Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac assure le fonctionnement et la gestion de l'espace muséographique.

Elle a recruté à cet effet, depuis 1998, un agent titulaire chargé d'assurer les missions définies aux articles 2 et 5 de la présente convention.

Pour la bonne exécution de sa mission, cet agent est secondé par un agent supplémentaire, recruté à temps complet au moins 6 mois par an et éventuellement par un à deux saisonniers, notamment pendant la période estivale.

La Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac assure :

- la gestion courante de l'espace muséographique (affranchissement, téléphone, Internet dont les frais d'hébergement du site des animations, les fournitures de bureau...),
- la gestion courante de la boutique/entrées, fonctionnant en régie d'avances et de recettes,
- la médiation de l'espace muséographique auprès des différents publics, et les dépenses afférentes de fonctionnement, de gestion et de communication,
- la conception et mise en œuvre des nouveaux projets d'exposition et d'événements, en lien avec le comité scientifique,

- la surveillance de l'état des collections et en avertit leurs propriétaires. Elle dresse également un inventaire régulier des objets à entrer permettant de réactualiser la présentation,
- l'entretien courant des locaux,
- les mesures nécessaires au fauchage du jardin attenant à la salle d'exposition.

En contrepartie, la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac perçoit les recettes liées aux droits d'entrée et aux ventes réalisées à la boutique.

Les différents tarifs d'entrée et horaires d'ouverture sont fixés par la Communauté de Communes (au regard de la régie de recettes), après échange formalisé avec le Département et la Région.

Article 6 : contribution du Département de la Lozère pour la salle d'exposition de Javols

Le Département, actuellement titulaire du bail emphytéotique de 99 ans pour l'occupation et la restauration du bâtiment, signé avec l'Association La Gévaudannaise le 15/01/1996, met à disposition de la Communauté de Communes :

- un bâtiment constituant l'espace muséographique
- du mobilier, dont les vitrines permettant d'assurer la bonne présentation des collections,
- les collections à présenter au public, dont la liste sera à réactualiser annuellement.

A ce titre, le Département prend en charge :

- les assurances et la sécurité des locaux et des collections,
- l'entretien du bâtiment (gros œuvre),
- l'eau, l'électricité, le chauffage et les charges annuelles.

Le Département accompagne le programme de fonctionnement annuel de la salle d'exposition.

Le Département apporte une aide financière forfaitaire à la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac pour l'emploi d'un agent titulaire défini à l'article 5 de la présente convention, dont le montant sera déterminé au moment du vote du budget annuel. Une convention financière sera conclue après chaque vote de la subvention.

Le Département assure un relais en termes de communication et de valorisation du site de Javols et de la salle d'exposition. Le Comité Départemental du Tourisme de la Lozère vient en appui à la communication départementale.

En ce qui concerne les animations, notamment les Gabalades, organisées sur le site de Javols par la Communauté de Communes, cette dernière devra déposer un dossier de demande de subventions au Département, avant le 31 décembre de l'année précédant l'action afin de pouvoir être instruit au titre des programmes départementaux.

La Communauté de Communes s'engage à valoriser auprès du public la participation financière du Département à son action dans ses rapports avec les médias et à mentionner le soutien financier du Département.

La Communauté de Communes doit obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication. Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement », en accord avec la charte graphique du Département.

Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de manifestations ou d'actions : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site Internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse, et ce, selon les règles édictées par le Département.

Article 7 : partenariat et engagements entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac, gestionnaire de la salle d'exposition de Javols

Propriétaire de la parcelle A 1317 du site archéologique de Javols-Anderitum, la Région met à disposition les collections à présenter au public.

La Région accompagne le programme d'actions annuelles de la salle d'exposition, incluant les actions de médiation et les événements sur le site de Javols, et participe avec les partenaires à la mise en place d'objectifs et de moyens destinés à renouveler l'attractivité, la fréquentation et la notoriété du site.

Pour cela, la Région souhaite que la salle d'exposition mette en place un nouveau projet scientifique et culturel (PSC) pour les 5 ans à venir et élabore une « feuille de route » présentant les orientations et moyens nécessaires à sa réalisation.

Le PSC devra prendre en compte les apports du nouvel aménagement du site, les outils innovants disponibles et adapter son offre aux différents publics pour une montée en puissance de la valorisation du site de Javols.

Les modalités de paiement de la subvention régionale seront définies dans l'arrêté attributif de subvention, établi conformément au règlement des interventions de la Région.

La Région assure un relais en termes de communication et de valorisation du site de Javols et de la salle d'exposition, via notamment le Comité Régional du Tourisme et des Loisirs.

Tout support de communication ou publication devra mentionner l'aide de la Région Occitanie et faire apparaître son logo sur tous les documents produits par la Communauté de Communes, en accord avec sa charte graphique et ses modalités d'utilisation.

La Région met gracieusement à disposition de la salle d'exposition les prestations suivantes, réalisées à son initiative :

- le film 3D réalisé en 2016 par Py Films, « Javols, sous vos pas, une ville antique », que la salle d'exposition diffuse au sein de l'espace muséographique,
- l'application 3D réalisée en 2017 par Art Graphique et Patrimoine.

Le film 3D a été conçu comme un outil animé complémentaire à la visite du site que la Région a souhaité mettre à disposition du public au sein notamment de la salle d'exposition de Javols.

Cette œuvre, dont la Région dispose de l'ensemble des droits patrimoniaux, a été créée à l'initiative de la Région qui la divulgue sous sa direction et en son nom.

À ce titre, elle est le titulaire exclusif du droit d'exploiter cette œuvre comme elle l'entend, sur tout support et à toutes fins.

Toute exploitation de l'œuvre se fera par ailleurs dans le respect des droits moraux des auteurs.

Dans ce cadre, la Région concède à la Communauté de Communes, s'agissant du film 3D : les droits de reproduction et de représentation de cette œuvre pour toute la durée légale de protection et pour l'ensemble du territoire mondial, sur tous supports.

Les droits concédés ne comportent pas le droit d'adapter ou de modifier l'œuvre.

La Communauté de Communes ne peut transférer ou concéder les droits accordés par la présente convention.

S'agissant des applications 3D réalisées en 2017, la Région met à disposition de la Communauté de Communes les droits d'utilisation à des fins de valorisation du site historique.

Ces applications 3D ont été conçues comme un outil animé complémentaire à la visite du site (parcours de randonnée archéologique). Elles sont prévues pour être mises à disposition du public du Musée en complément d'autres outils : collections archéologiques issues de la fouille et présentées au musée de Javols, film 3D...

Toute autre utilisation qu'en tant qu'outil animé complémentaire à la visite du site n'est pas autorisée.

La Communauté de Communes ne peut transférer ou concéder le droit d'utilisation accordé par la présente.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a acquis 14 casques 3D dont elle est l'unique propriétaire et gestionnaire.

Pour faciliter la gestion de cet équipement, la Région pourra proposer son expertise technique et fonctionnelle si nécessaire.

La mise à disposition du film 3D et des applications 3D est concédée pour la durée nécessaire à l'accomplissement de la mission d'exposition au sein de l'espace muséographique et de la valorisation du site historique.

Dans sa volonté de contribuer à valoriser un territoire et de proposer une autre approche innovante pour transmettre du contenu patrimonial et scientifique, la Région a lancé en 2020 l'application **Javols VR**. Trait d'union entre recherche et valorisation, l'application propose une immersion dans la ville antique grâce à la technologie de la réalité virtuelle. Conçue par « design d'expérience », processus de développement associant étroitement les utilisateurs, Javols VR a fait, de 2021 à 2023, l'objet d'un déploiement sur l'ensemble du territoire de l'Occitanie. Son cube d'ambiance, espace dédié à l'expérience virtuelle, est ainsi parti à la rencontre des publics dans des lycées, universités, zones commerciales, sur des places publiques, etc. Cet outil innovant, conçu par et pour ses utilisateurs, contribue à la diffusion de la connaissance archéologique et promeut le site de Javols, dont les dépliants sont mis à disposition du public sur les lieux de déploiement.

Article 8 : conditions financières

Le programme d'activités annuel de la salle d'exposition de Javols est financé par la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac, le Département de la Lozère, la Région Occitanie et la DRAC Occitanie.

Les budgets annuels 2024 à 2026 en dépenses et recettes précisent en annexe I à cette convention, les apports financiers prévisionnels de chacun des partenaires.

Ces financements pourront être finalisés, en conformité avec le règlement d'intervention des collectivités, après le dépôt d'un dossier de demande de subvention annuel. Les financements ne pourront être octroyés qu'après le vote des assemblées délibérantes respectives, au regard des budgets des collectivités votés annuellement. Les accords de subvention feront l'objet d'arrêtés attributifs annuels.

Article 9 : bilans d'activités et suivi de la convention

En fin d'année civile, la Communauté de Communes adresse au Département et à la Région :

- un bilan général de l'activité de la salle d'exposition comportant notamment :
 - le bilan financier de l'année écoulée, présentant charges et produits d'exploitation,
 - un bilan des activités réalisées de l'année écoulée,
 - le nombre de visiteurs et la répartition des billets par catégorie,

- le programme d'activités, avec le calendrier des ouvertures et des principales actions de médiation, ainsi que le budget prévisionnel de l'année suivante.

Article 10 : durée de la convention

La Région a réalisé en 2021 un audit sur l'organisation, le fonctionnement et le positionnement du site de Javols. Les conclusions de cette étude montrent l'intérêt d'une gestion départementale du site. Ce changement éventuel de gouvernance nécessitant un temps de réflexion, de décision et de mise en œuvre, il est convenu entre les trois parties de la présente convention de la renouveler pour 3 ans à compter du 1er janvier 2024. Cependant il sera mis fin à cette convention dès lors que les décisions de gouvernance et de reprise du site par le Département seront prises.

La présente convention est ainsi conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature. Elle expire le 31 décembre 2026.

Les dispositions de l'Article 7 relatives à la mise à disposition du film 3D et des applications 3D par la Région à la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac, gestionnaire de la salle d'exposition de Javols, demeureront en vigueur pour la durée qui leur est propre.

Article 11 : résiliation et règlement des litiges

La convention pourra être résiliée par l'une des parties par simple lettre recommandée avec accusé de réception après un préavis de trois mois et après au moins deux tentatives de conciliation, en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention.

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction (la médiation, l'arbitrage). En cas d'échec, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Article 12 : pièces constitutives

Annexe I : les budgets prévisionnels annuels 2024-2026 de fonctionnement relatifs à la valorisation et à la médiation du site archéologique de Javols

A Montpellier, le :

Fait en trois exemplaires originaux,

La Présidente du Conseil
Régional Occitanie

Carole DELGA

La Présidente du Conseil
Départemental de la Lozère

Sophie PANTEL

Le Président de la
Communauté de Communes
des Hautes Terres de l'Aubrac

Alain ASTRUC

Annexe 1

MUSÉE ARCHÉOLOGIQUE de JAVOLS Commune de Peyre-en-Aubrac BUDGET PRÉVISIONNEL ANNUEL 2024-2026

PARTICIPATION DES COLLECTIVITÉS ET DÉPENSES GÉNÉRALES

DÉPENSES		RECETTES	
MANIFESTATIONS EXPOSITIONS (sauf communication)	27 000	DRAC LRMP - Programmation « Eté culturel » - Soutien actions scolaires	5 000 1 500
ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES (scolaires)	2 500	Région OPM - Soutien animations et fonctionnement musée	24 000
COMMUNICATION - Communication institutionnelle (3 000) - Manifestations (5 000)	8 000	Département Lozère - Bâtiment (13 000) - Communication institutionnelle (3 000) - participation à l'emploi de l'agent titulaire (19 000)	35 000
FONCTIONNEMENT (gestion, personnel, bâtiment)	71 000	CCHTA - Gestion personnel, gestion et fonctionnement - Recettes propres	43 000
	108 500		108 500

MANIFESTATIONS *

DÉPENSES		RECETTES	
Interventions, conférences	1 000	DRAC (Eté culturel)	5 000
Animations	21 000	Région OMP	20 500
Logistique	5 000	CCHTA	6 500
Communication	5 000		
TOTAL	32 000		32 000

*Gabalades (années paires), expositions temporaires (années impaires), JEP, Fête de la science, Pâques...

ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES - scolaires

DÉPENSES		RECETTES	
Prestation de services	1 400	DRAC	1 500
Supports pédagogiques	500	Région OMP	500
Documentation	100	CCHTA	500
Déplacements,	500		

missions			
TOTAL	2 500		2 500

CHARGES de PERSONNEL

DÉPENSES		RECETTES	
Emplois saisonniers			
CDD 10 mois	22 000	Région OMP	3 000
CDD 2 mois	4 500	CCHTA	33 000
Responsable du musée	28 500	Participation Département Lozère	19 000
TOTAL	55 000		55 000

AUTRES DÉPENSES

DÉPENSES		RECETTES	
Bâtiment (fluides...)	13 000	Département Lozère	13 000
Communication institutionnelle	3 000	Département Lozère	3 000
Gestion, fonctionnement (téléphone, Internet, frais gestion)	3 000	CCHTA	3 000
TOTAL	19 000		19 000

Numéro de dossier : 00036148

Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac

CONVENTION N°
relative à la participation financière
du Département en vue d'une aide pour l'animation de l'espace
Muséographique de Javols

ENTRE :

Le Département de la Lozère sis 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE, cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération n° en date du 27 novembre 2023,

D'une part,

ET :

Le bénéficiaire : Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac, Maison de la Terre de Peyre, 48130 AUMONT AUBRAC, représenté par Monsieur Alain ASTRUC, Président de la Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 3211.1
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la délibération n° CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) ;
VU la délibération n° en date du 22 novembre 2023 de la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, concernant le dispositif : Subventions Diverses Culture ;

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme présenté par l'association décrit ci-après : Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac - animation de l'espace Muséographique de Javols.

Article 2 - Champ d'application

sans objet

Article 3 - Financement

Le Département attribue au bénéficiaire, dans le cadre de cette convention, une subvention de fonctionnement de 19 000,00 €, sur la base d'une dépense subventionnable de 19 000,00 €.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention expire le 31 décembre 2024.

Article 5 - Modalités et justificatifs de paiement

La subvention sera versée dès réception de la convention signée et d'un tableau détaillant pour l'année en cours, le coût global des salaires et charges de l'agent en charge de la gestion de l'espace muséographique.

Article 6 - Résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation, après délibération de l'assemblée départementale constatant la modification de l'intérêt général.

En cas de changement de statut de l'association, celle-ci doit informer (sans délais) le Département. La convention pourra dans ce cas être dénoncée, par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis de 1 mois.

Règlements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage....). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Article 7 - Obligations de communication

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.

Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation **du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement »**.

Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet,

rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.

Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.

Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental **www.lozere.fr**, (formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : communication@lozere.fr). Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.

En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

Fait à

Le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil départemental
Madame Sophie PANTEL

Pour le bénéficiaire,
Le Président de la Communauté de
communes des Hautes Terres de l'Aubrac
Monsieur Alain ASTRUC

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 novembre 2023

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h00.

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Culture : révision des conditions d'attribution de subventions

Présents : Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) ayant donné pouvoir : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à François ROBIN, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie REBOIS-CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Francis GIBERT.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_23_347 du 22 novembre 2023

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP_23_078 du 20 mars 2023 et n°CP_23_131 du 21 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°403 : "Culture : révision des conditions d'attribution de subventions", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

VU les précisions apportées en séance ;

ARTICLE 1

Indique que certaines associations, bénéficiaires de subventions ont des difficultés à fournir des justificatifs à hauteur de la dépense subventionnable retenue pour leur financement et ont demandé, en conséquence, la révision de la dépense retenue.

ARTICLE 2

Approuve la modification de la dépense subventionnable des projets décrits ci-dessous :

- dépense subventionnable définitive établie à 20 000 € au lieu de 78 690 € et une aide allouée de 1 500 € pour le dossier de l'association Cie Gérard Gérard relatif à la création du spectacle Carne (module « recherche et écriture - 2022/2023 ») ;
- dépense subventionnable définitive établie à 2 600 € au lieu de 7 319 € et une aide allouée de 800 € pour le dossier de l'association « Sur le Qui Vive » relatif à la création de spectacle Trobairitz ;
- dépense subventionnable définitive établie à 14 106 € au lieu de 25 420 € et une aide allouée de 2 000 € pour le dossier de l'association « Mende Festival Photo » relatif à l'organisation du Festival photo et expositions photographiques ;
- dépense subventionnable définitive établie à 1 400 € au lieu de 8 450 € et une aide allouée de 800 € pour le dossier de l'association « Paroles de Sources » relatif à la création d'un spectacle sur la « Lozère de Roger Lagrave ».

ARTICLE 3

Accepte, à titre exceptionnel, dans la mesure où la clôture de gestion comptable est fixée au 13 décembre 2023, le paiement de l'intégralité de l'aide sans proratisation, afin de ne pas pénaliser les associations, qui d'ici cette date, demanderaient une modification de leur dépense retenue, même si les 70% de la dépense n'étaient pas atteints.

Délibération n°CP_23_347 du 22 novembre 2023

ARTICLE 4

Précise que la liste des associations ayant bénéficié de cette mesure dérogatoire sera communiquée lors de la prochaine séance.

ARTICLE 5

Autorise la signature de tous les documents qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_347 du 22 novembre 2023

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 0

(avec sortie de séance ou
par pouvoir)

Votes pour : 26 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°403 "Culture : révision des conditions d'attribution de subventions" en annexe à la délibération

Lors de la commission permanente du 21 avril 2023, nous avons procédé à l'individualisation d'un certain nombre de subventions aux associations culturelles du département. Certaines ayant des difficultés à justifier de toutes leurs dépenses ont sollicité une révision de leurs dépenses. C'est pourquoi je vous propose aujourd'hui de revoir les dépenses subventionnables des projets des associations suivantes.

1- Cie Gérard Gérard

Lors de la réunion du 21 avril 2023, la commission permanente a accordé une subvention de 1 500 € à la Cie Gérard Gérard pour la création de Module Carne.

La Compagnie a présenté un budget total de 128 800 € et nous avons retenu une dépense éligible s'élevant à 78 690 €. La compagnie ne peut à ce jour justifier des 70% de la dépense éligible retenue. En effet, le projet de création du spectacle CARNE s'étale sur 2 saisons : recherche et écriture en 2022/23 et création en 2023/24 et se découpe aussi en 2 créations. Premièrement, la Conférence Carnée (module) - création 2023 : c'est sur ce projet que la commission permanente a voté une aide en 2023. Puis le spectacle CARNE, dont la sortie est prévue au Festi'val d'olt en mai 2024.

Le budget présenté initialement porte sur les deux projets de création. Je vous propose de modifier le montant de la dépense subventionnable à 20 000 € correspondant au budget du module « recherche et écriture - 2022/2023 » pour pouvoir procéder au paiement de 100 % de la subvention.

2- Association Sur le Qui Vive

Lors de la commission permanente du 21 avril 2023, le Département a voté une aide de 800 € pour une dépense éligible de 7 319 € pour la création du spectacle Trobairitz porté par l'association Sur le Qui Vive.

Le projet de création du spectacle s'étale sur les exercices 2023 et 2024. Certaines dépenses n'ont pas pu être réalisées en 2023 et l'association justifie donc de 38 % de la dépense subventionnable.

Je vous propose de modifier le montant de la dépense subventionnable à 2 600 € pour pouvoir procéder au paiement de 100 % de la subvention.

3- Mende Festival Photo

Une aide de 2 000 € a été accordée lors de la commission permanente du 21 avril 2023 à l'association Mende Festival Photo sur une dépense éligible de 25 420 € pour la réalisation de son festival photo et d'expositions photographiques. L'association nous a transmis un budget qu'elle a dû revoir à la baisse, faute de financements suffisants de ses autres partenaires.

Après révision de celui-ci, le budget de l'action s'élève à 14 106 €.

Je vous propose de modifier le montant de la dépense subventionnable à 14 106 € pour pouvoir procéder au paiement de 100 % de la subvention.

4- Association Paroles de Sources

Une aide de 800 € a été accordée lors de la commission permanente du 21 avril 2023 à l'association Paroles de Sources sur une dépense éligible de 8 450 € pour la création d'un spectacle sur la « Lozère de Roger Lagrave ». L'association a dû revoir son budget à la baisse, faute de financements suffisants.

Après révision de celui-ci, le budget de l'action s'élève à environ 1 400 €.

Je vous propose de modifier le montant de la dépense subventionnable à 1 400 € pour pouvoir procéder au paiement de 100 % de la subvention.

Délibération n°CP_23_347 du 22 novembre 2023

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver la modification de la dépense subventionnable des projets décrits ci-dessus,
- d'autoriser la signature de tous les documents qui s'avéreraient nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 novembre 2023

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h00.

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Sport : aide aux équipes sportives évoluant au niveau national

Présents : Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) ayant donné pouvoir : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à François ROBIN, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie REBOIS-CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Francis GIBERT.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_23_348 du 22 novembre 2023

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 et R 113-1 à D 113-6 du Code du Sport ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1070 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Sport » ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le BP 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la DM n°1, n°CD_23_1026 du 9 juin 2023 approuvant la DM n°2 et n°CD_23_1033 du 20 octobre 2023 approuvant la DM n°3 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°404 : "Sport : aide aux équipes sportives évoluant au niveau national", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution, à titre d'avance, d'une subvention de 26 000 € en faveur du club « Mende Volley Lozère », sur un budget prévisionnel de 693 491 € et une subvention sollicitée de 160 000 € pour la saison 2023/2024 et le maintien de l'équipe en Ligue pro B.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 26 000 € à imputer au chapitre 933-32/6574.18, sur le programme 2023 « Équipes sportives évoluant au niveau national ».

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention de financement étant précisé que le paiement de la subvention interviendra dans sa totalité dès réception de la convention signée.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_348 du 22 novembre 2023

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 0

(avec sortie de séance ou
par pouvoir)

Votes pour : 26 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°404 "Sport : aide aux équipes sportives évoluant au niveau national" en annexe à la délibération

Un crédit de 165 500 € a été inscrit au chapitre 933-32/6574.18 pour le programme « Équipes sportives évoluant au niveau national ». Au regard des individualisations déjà réalisées, les crédits disponibles à ce jour sont de 26 000 €.

Dans le cadre de la compétence partagée « Sports » inscrite dans la loi NOTRe, le Département contribue au développement de la pratique sportive à travers ses dispositifs d'aides.

Le club Mende Volley Lozère, présidé par Philippe JOUVE, qui évolue en Ligue pro B, sollicite une subvention de 160 000 € au Département pour démarrer la saison 2023/2024.

Afin de conforter cette équipe à ce niveau, je vous propose de voter au titre de 2023 **à titre d'avance une aide à hauteur de 26 000 €** pour la saison 2023/2024 pour un budget prévisionnel de 693 491 €.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit de 26 000 € sur le programme 2023 « Équipes sportives évoluant au niveau national », en faveur du club Mende Volley Lozère et d'autoriser la signature de la convention nécessaire à la mise en œuvre de ce financement.

Le paiement de la subvention interviendra dans sa totalité à la signature de la convention.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 novembre 2023

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h00.

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Sport : révision des conditions d'attribution de subventions et attribution d'une subvention exceptionnelle au Moto Club Lozérien

Présents : Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) ayant donné pouvoir : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à François ROBIN, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie REBOIS-CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAUA ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Francis GIBERT.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_23_349 du 22 novembre 2023

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 et R 113-1 et R 113-1 à D 113-6 du Code du Sport ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1070 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Sport » ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le BP 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la DM n°1, n°CD_23_1026 du 9 juin 2023 approuvant la DM n°2 et n°CD_23_1033 du 20 octobre 2023 approuvant la DM n°3 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°405 : "Sport : révision des conditions d'attribution de subventions et attribution d'une subvention exceptionnelle au Moto Club Lozérien", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

VU les précisions apportées en séance ;

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à la modification des conditions d'attributions des subventions allouées aux associations suivantes :

- montant de la subvention définitive allouée à l'Association Templiers Events pour l'organisation du Tarn Trail Valley établi à 2 000 € au lieu de 1 500 € ;
- dépense subventionnable définitive établie à 23 553 € au lieu de 45 495 € pour le dossier de l'association sportive Malénaise pour l'organisation de la 7e édition de la TARN WATER RACE – Viaduc de Millau ;
- dépense subventionnable définitive établie à 21 123 € au lieu de 36 550 € pour le dossier du Comité départemental de cyclisme pour le fonctionnement de la Team Nationale de VTT.

ARTICLE 2

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle au Moto Club Lozérien de 2 100 € pour permettre la pérennisation des actions de formation, de préparation, d'entraînement et de suivi des jeunes pilotes du Team Enduro Kid's.

ARTICLE 3

Individualise, à cet effet, un crédit de 2 600 € à imputer au chapitre 933-32/6574.45 sur le programme 2023 « Aide aux manifestations sportives d'intérêt départemental ».

Délibération n°CP_23_349 du 22 novembre 2023

ARTICLE 4

Accepte, à titre exceptionnel, dans la mesure où la clôture de gestion comptable est fixée au 13 décembre 2023, le paiement de l'intégralité de l'aide sans proratisation, afin de ne pas pénaliser les associations, qui d'ici cette date, demanderaient une modification de leur dépense retenue, même si les 70% de la dépense n'étaient pas atteints.

ARTICLE 5

Précise que la liste des associations ayant bénéficié de cette mesure dérogatoire sera communiquée lors de la prochaine séance.

ARTICLE 6

Autorise la signature de tous les documents qui s'avéreraient nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions dont l'avenant à la convention avec le Moto Club Lozérien.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_349 du 22 novembre 2023

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 0

(avec sortie de séance ou
par pouvoir)

Votes pour : 26 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°405 "Sport : révision des conditions d'attribution de subventions et attribution d'une subvention exceptionnelle au Moto Club Lozérien" en annexe à la délibération

Un crédit de 126 100 € a été inscrit au chapitre 933-32/6574.45 pour le programme « Aide aux manifestations sportives d'intérêt départemental ». Au regard des individualisations déjà réalisées, les crédits disponibles à ce jour sont de 2 100 €.

Dans le cadre de la compétence partagée « Sports » inscrite dans la loi NOTRe, le Département contribue au développement de la pratique sportive à travers ses dispositifs d'aides.

1- Révision des conditions d'attribution de subventions**Association Templiers Events**

Lors de la réunion du 20 mars 2023, la commission permanente a accordé une subvention de 1 500 € à l'association Templiers Events pour l'organisation du Tarn Trail Valley. L'association a reçu une notification portant la subvention à 2 000 € au lieu de 1 500 €.

Afin de régulariser ce dossier d'un point de vue comptable, je propose de prendre acte que la subvention définitive s'est élevée à 2 000 €.

Association sportive Malénaise

Lors de la commission permanente du 20 mars 2023, le Département a voté une aide de 2 000 € pour une dépense éligible de 45 495 € pour l'organisation de la 7e édition de la TARN WATER RACE – Viaduc de Millau. Cette édition n'a pas pu se tenir, malgré deux tentatives d'organisation. Les conditions climatiques (orages, manque d'eau) ont anéanti les efforts d'organisation à deux reprises.

L'association peut justifier de 23 553 € de dépenses réalisées sur les 45 495 € attendus, soit 52 %.

Je vous propose de modifier le montant de la dépense subventionnable à 23 553 € pour pouvoir procéder au paiement de 100 % de la subvention.

Comité départemental de cyclisme

Lors de la commission permanente du 20 mars 2023, le Département a voté une aide de 10 000 € pour une dépense éligible de 36 550 € pour le fonctionnement de la Team nationale de VTT. Le comité n'a pas réalisé l'intégralité des dépenses prévisionnelles et justifie de 21 123 € soit 58 % de dépense subventionnable.

Je vous propose de modifier le montant de la dépense subventionnable à 21 123 € pour pouvoir procéder au paiement de 100 % de la subvention.

2- Attribution d'une subvention exceptionnelle au Moto Club Lozérien

Lors de la réunion du 20 mars 2023, la commission permanente a accordé une subvention de 13 000 € au Moto Club Lozérien pour l'organisation du Trèfle lozérien (9 000 €) et pour le fonctionnement de la Team (4 000 €), sur un budget total de 455 250 € et une dépense éligible s'élevant à 439 250 €.

L'association a sollicité le Département pour obtenir une aide financière exceptionnelle qui aurait vocation à permettre la pérennisation des actions de formation, de préparation, d'entraînement, de suivi et de porter au niveau national les jeunes pilotes du Team Enduro Kid's.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'une aide complémentaire de **2 100 €** sur le programme 2023 « Aide aux manifestations sportives d'intérêt départemental », en faveur du Moto Club Lozérien et d'autoriser la signature de l'avenant à la convention nécessaire à la mise en œuvre de ce financement.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver la modification de la dépense subventionnable des projets décrits ci-dessus,
- d'autoriser la signature de tous les documents qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 novembre 2023

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h00.

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Aménagements fonciers : échanges et cessions de parcelles forestières et mobilisation foncière

Présents : Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) ayant donné pouvoir : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à François ROBIN, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie REBOIS-CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Francis GIBERT.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_23_350 du 22 novembre 2023

VU les articles L 121-1 à L 128-3 du Code Rural et de la Pêche ;

VU les articles L 1111-10, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1075 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et budget 2023 "agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le BP 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la DM n°1, n°CD_23_1026 du 9 juin 2023 approuvant la DM n°2 et n°CD_23_1033 du 20 octobre 2023 approuvant la DM n°3 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°500 : "Aménagements fonciers : échanges et cessions de parcelles forestières et mobilisation foncière", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve l'attribution de la subvention suivante, relative à des frais de cessions de parcelles forestières sur la commune d'Auroux :

Bénéficiaire	Projet	Montant alloué
Jackie et Annie BARTHELEMY	2 parcelles acquises Frais éligibles : 935 € TTC	748 €

ARTICLE 2

Approuve l'attribution d'une subvention de 750 € en faveur de la commune de Prinsuejols-Malbouzon, pour la réalisation d'une étude d'identification des biens vacants et sans maître, estimée à 1 500 € HT.

ARTICLE 3

Affecte, à cet effet :

- 748 € au titre de l'opération « Echanges amiables » sur le chapitre 924 ;
- 750 € au titre de l'opération « Etude de mobilisations foncières » sur le chapitre 917.

Délibération n°CP_23_350 du 22 novembre 2023

ARTICLE 4

Autorise la signature de tout document relatif à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_350 du 22 novembre 2023

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 0

(avec sortie de séance ou
par pouvoir)

Votes pour : 26 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°500 "Aménagements fonciers : échanges et cessions de parcelles forestières et mobilisation foncière" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget primitif 2023, une autorisation de programme « Aménagements agricoles et forestiers » a été ouverte. Un crédit de 62 000 € a été réservé pour l'opération « Echanges amiables » sur le chapitre 924. Suite aux individualisations effectuées depuis le début de l'exercice et à la décision modificative n°3, il reste 1 814,40 € sur le chapitre 924.

D'autre part, une opération « Etude de mobilisations foncières » a été ouverte avec un crédit de 20 000 € sur le chapitre 917. Suite aux individualisations effectuées depuis le début de l'exercice, il reste 5 650 € sur le chapitre 917.

Je vous propose d'examiner les demandes suivantes :

1- Demande de subvention pour les frais de cessions de parcelles

Suite aux actions d'animation foncière réalisées par le CRPF, des opérations de cessions de parcelles forestières se sont concrétisées. Ce dossier de cessions de 2 parcelles sur la Commune d'Auroux a été validé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 22 novembre 2022.

Bénéficiaires	Projet	Frais éligibles TTC	Taux d'aide	Subvention proposée
BARTHELEMY Jackie et Annie	Nbre de parcelles acquises : 2	935 €	80%	748 €

2- Demande de subvention pour la réalisation d'une étude d'identification des biens vacants et sans maître

Dans le but d'optimiser son patrimoine, la Commune de Prinsuejols-Malbouzon souhaite avoir la possibilité de se rendre maître des biens laissés vacants sur son territoire.

Pour cela, elle a fait appel à la SAFER Occitanie qui doit procéder à un recensement des biens laissés vacants sur son territoire ainsi que de l'ensemble des biens mobilisables en propriétés publiques. La Commune fait également procéder à la localisation des biens non délimités.

Le coût total de cette mission s'élève à 1 500 € HT.

Ce type d'opération peut être soutenu par le Département à hauteur de 50 %.

Bénéficiaire	Coût de l'étude	Subvention proposée
Prinsuejols-Malbouzon	1 500 € HT	750 €

3- Propositions d'affectation

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'affectation des crédits d'un montant de **748 €** au titre de l'opération « Echanges amiables » sur le chapitre 924 conformément au tableau présenté dans le rapport ;
- d'approuver l'affectation des crédits d'un montant de **750 €** au titre de l'opération « Etude de mobilisations foncières » sur le chapitre 917 conformément au tableau ci-dessus ;
- d'autoriser la signature de tout document relatif à la mise en œuvre de ces financements.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 novembre 2023

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h00.

Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Objet de la délibération : Logement : subventions au titre du programme "Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements"

Présents : Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) ayant donné pouvoir : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à François ROBIN, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie REBOIS-CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Francis GIBERT.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_23_351 du 22 novembre 2023

VU l'article L 301-5-2 et R 327-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n°CD_21_1039 du 25 octobre 2021 approuvant le lancement d'un nouveau PIG en faveur d'un habitat durable, attractif et solidaire ;

VU la délibération n°CD_22_1076 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Logement » ;

VU la délibération n°CD_23_1032 du 20 octobre 2023 modifiant les autorisations de programmes 2023 et antérieures ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le BP 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la DM n°1, n°CD_23_1026 du 9 juin 2023 approuvant la DM n°2 et n°CD_23_1033 du 20 octobre 2023 approuvant la DM n°3 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°600 : "Logement : subventions au titre du programme "Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements"", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve l'attribution de subventions, pour un total de 51 130,60 €, sur une base subventionnable de 1 306 911,38 €, en faveur des 54 projets de travaux de lutte contre la précarité énergétique, de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, figurant dans l'annexe jointe, et portés par des propriétaires occupants aux revenus modestes ou très modestes.

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 51 130,60 €, à imputer au chapitre 917 au titre de l'opération « Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements » sur l'autorisation de programme correspondante.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_351 du 22 novembre 2023

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 0

(avec sortie de séance ou
par pouvoir)

Votes pour : 26 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°600 "Logement : subventions au titre du programme "Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements"" en annexe à la délibération

Au titre du budget primitif 2023, l'opération « Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements » a été prévue sur le chapitre 917-DIAD, pour un montant de 350 000 €, lors du vote de l'autorisation de programme « Habitat » de 350 000 €.

Conformément à notre règlement qui s'inscrit dans les compétences départementales de lutte contre la précarité énergétique, de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subventions en faveur des projets décrits figurant dans l'annexe jointe.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de **51 130,60 €** au titre de l'opération « Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements » sur l'autorisation de programme « Habitat », en faveur des 54 projets décrits figurant dans l'annexe jointe.

Au regard des affectations réalisées sur cette opération, les crédits prévisionnels disponibles à ce jour pour affectations sont de 57 989,70 €.

HABITAT DURABLE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE
Commission permanente du 27 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID : 048-224800011-20231122-CP_23_351-DE



N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Projet porté par un	Type de dossier	Intitulé du projet	Montant de l'opération	Montant de la base subventionnable	Montant proposé
00036167	PIG HDAS	BEL AIR VAL D'ANCE (CHAMBON LE CHATEAU)	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur	35 016,00	35 016,00	500,00
00036168	PIG HDAS	LES LAUBIES	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation par l'extérieur et remplacement des menuiseries	33 634,00	33 634,00	500,00
00036169	PIG HDAS	LANGOGNE	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation par l'extérieur et installation d'un poêle à granulés	24 080,00	24 080,00	500,00
00036171	PIG HDAS	LANGOGNE	Propriétaire occupant	Energie	Installation d'une pompe à chaleur	36 019,00	36 019,00	500,00
00036173	PIG HDAS	CHANAC	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur	19 284,00	19 284,00	250,00
00036175	PIG HDAS	MONTES DE RANDON (RIEUTORT DE RANDON)	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation du plancher bas, des rampants de toiture, du plafond des combles et remplacement des menuiseries	17 915,00	17 915,00	500,00
00036176	PIG HDAS	LA PANOUSE	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des combles perdus, remplacement des menuiseries et installation d'un poêle à bûches	18 276,00	18 276,00	500,00
00036178	PIG HDAS	CHANAC	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique, des rampants de toiture des combles, des murs par l'intérieur, remplacement des menuiseries et installation d'un poêle à bûches	18 898,00	18 898,00	250,00
00036180	PIG HDAS	CHASTEL NOUVEL	Propriétaire occupant	Energie	Installation d'une pompe à chaleur	19 045,00	19 045,00	500,00
00036182	PIG HDAS	GRANDRIEU	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des murs par l'intérieur, des rampants, des combles et installation d'une chaudière	23 272,00	23 272,00	500,00
00036183	PIG HDAS	PEYRE EN AUBRAC (FAU DE PEYRE)	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des murs par l'intérieur et remplacement des menuiseries	27 780,00	27 780,00	500,00
00036184	PIG HDAS	PEYRE EN AUBRAC (LA CHAZE DE PEYRE)	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des murs, des rampants et des combles	6 950,00	6 950,00	500,00
00036185	PIG HDAS	TRELANS	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des murs par l'intérieur, des rampants, des combles et remplacement des menuiseries	8 002,00	8 002,00	250,00
00036186	PIG HDAS	CHATEAUNEUF DE RANDON	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des murs par l'intérieur, du plancher bas, des combles et remplacement des menuiseries	8 970,00	8 970,00	500,00

Date de publication : 27 novembre 2023

HABITAT DURABLE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE
Commission permanente du 27 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID : 048-224800011-20231122-CP_23_351-DE



N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Projet porté par un	Type de dossier	Intitulé du projet	Montant de l'opération	Montant de la base subventionnable	Montant proposé
00036187	PIG HDAS	ROCLES	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	6 536,00	6 536,00	250,00
00036188	PIG HDAS	LA CANOURGUE	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain et des toilettes	9 550,70	9 550,70	500,00
00036189	PIG HDAS	PEYRE EN AUBRAC (AUMONT AUBRAC)	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	13 222,89	13 222,89	250,00
00036190	PIG HDAS	FOURNELS	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	13 207,44	13 207,44	500,00
00036191	PIG HDAS	LES BONDONS	Propriétaire occupant	Energie	Installation d'une pompe à chaleur	17 247,00	17 247,00	250,00
00036192	PIG HDAS	ISPAGNAC	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des murs par l'extérieur	39 810,00	39 810,00	250,00
00036193	PIG HDAS	CUBIERES	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des murs par l'intérieur, des combles, remplacement des menuiseries et installation d'une pompe à chaleur	30 968,00	30 968,00	250,00
00036194	PIG HDAS	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur	25 120,00	25 120,00	250,00
00036195	PIG HDAS	FLORAC 3 RIVIERES (FLORAC)	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des murs par l'extérieur, remplacement de la porte d'entrée et installation d'une pompe à chaleur	33 719,00	33 719,00	250,00
00036196	PIG HDAS	LE COLLET DE DEZE	Propriétaire bailleur	Energie	Installation d'une pompe à chaleur et de VMC simple flux	78 606,00	78 606,00	500,00
00036197	PIG HDAS	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	Propriétaire bailleur	Energie	Travaux d'isolation des murs par l'intérieur, du plancher et des rampants et installation de VMC	19 484,00	19 484,00	500,00
00036198	PIG HDAS	SAINT GERMAIN DE CALBERTE	Propriétaire bailleur	Habitat indigne ou très dégradé	Réhabilitation complète du logement	52 103,00	40 000,00	4 000,00
00036199	PIG HDAS	SAINT GERMAIN DE CALBERTE	Propriétaire bailleur	habitat indigne ou très dégradé (prime vacance)	Réhabilitation complète du logement	52 103,00	30 000,00	2 000,00
00036200	PIG HDAS	MONT LOZERE ET GOULET (BAGNOLS LES BAINS)	Propriétaire occupant	Autonomie	Installation d'un monte-escalier	4 163,98	4 163,98	500,00

HABITAT DURABLE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE
Commission permanente du 27 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID : 048-224800011-20231122-CP_23_351-DE



N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Projet porté par un	Type de dossier	Intitulé du projet	Montant de l'opération	Montant de la base subventionnable	Montant proposé
00036201	PIG HDAS	BEDOUES-COCURES (BEDOUES)	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux de réfection complète de la salle de bain	11 258,00	11 258,00	500,00
00036202	PIG HDAS	BARRE DES CEVENNES	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	4 387,52	4 387,52	500,00
00036203	PIG HDAS	LE COLLET DE DEZE	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	3 038,83	3 038,83	500,00
00036204	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 1 (NORD)	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation par l'extérieur	20 006,00	20 006,00	500,00
00036206	OPAH COEUR LOZERE	SAINT BAUZILE	Propriétaire occupant	Energie	Installation d'une pompe à chaleur	21 495,00	21 495,00	500,00
00036207	OPAH COEUR LOZERE	BALSIEGES	Propriétaire occupant	Energie	Installation d'une pompe à chaleur	21 050,00	21 050,00	500,00
00036208	OPAH COEUR LOZERE	BARJAC	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation par l'intérieur, des combles et installation d'une pompe à chaleur	25 751,00	25 751,00	250,00
00036210	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 2 (SUD)	Propriétaire occupant	Energie	Remplacement des menuiseries et installation d'un poêle	13 819,00	13 819,00	500,00
00036211	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 2 (SUD)	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des murs par l'extérieur et des plafonds	5 495,00	5 495,00	250,00
00036212	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 2 (SUD)	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation, remplacement des menuiseries, installation d'un chauffe-eau et de VMC	25 199,00	25 199,00	500,00
00036213	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 1 (NORD)	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	10 939,33	10 939,33	250,00
00036214	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 2 (SUD)	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	3 765,00	3 765,00	500,00
00036215	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 2 (SUD)	Propriétaire bailleur	Habitat indigne ou très dégradé	Réhabilitation complète du logement (logement 1, RDC, 27,54 m2)	41 140,00	40 000,00	4 000,00
00036216	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 2 (SUD)	Propriétaire bailleur	Habitat indigne ou très dégradé	Réhabilitation complète du logement (logement 2, RDC, 26,93 m2)	40 103,00	40 000,00	4 000,00
00036217	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 2 (SUD)	Propriétaire bailleur	Habitat indigne ou très dégradé	Réhabilitation complète du logement (logement 3, 1er étage, 32,11 m2)	41 519,00	40 000,00	4 000,00
00036218	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 2 (SUD)	Propriétaire bailleur	Habitat indigne ou très dégradé	Réhabilitation complète du logement (logement 4, 1er étage, 26,83 m2)	38 806,00	38 806,00	3 880,60

HABITAT DURABLE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE
Commission permanente du 27 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID : 048-224800011-20231122-CP_23_351-DE



N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Projet porté par un	Type de dossier	Intitulé du projet	Montant de l'opération	Montant de la base subventionnable	Montant proposé
00036219	OPAH TAMA	SAINT PRIVAT DU FAU	Propriétaire bailleur	Habitat indigne ou très dégradé	Réhabilitation complète du logement	85 239,00	40 000,00	4 000,00
00036220	OPAH TAMA	SAINT PRIVAT DU FAU	Propriétaire bailleur	Habitat indigne ou très dégradé (prime vacance)	Réhabilitation complète du logement	85 239,00	30 000,00	2 000,00
00036221	OPAH TAMA	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	Propriétaire occupant	Energie	Travaux de réhabilitation énergétique	39 179,00	39 179,00	500,00
00036222	OPAH TAMA	BLAVIGNAC	Propriétaire occupant	Energie	Travaux de réhabilitation énergétique	29 119,00	29 119,00	500,00
00036223	OPAH TAMA	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des murs par l'extérieur	23 254,00	23 254,00	250,00
00036224	OPAH TAMA	LE MALZIEU VILLE	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des murs, des combles, du plancher et remplacement des menuiseries	60 016,00	60 016,00	500,00
00036225	OPAH TAMA	LE MALZIEU FORAIN	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des combles, des murs et remplacement des menuiseries	35 531,00	35 531,00	250,00
00036226	OPAH TAMA	LES BESSONS	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des rampants, des combles et des murs par l'intérieur au 1er étage	10 557,00	10 557,00	500,00
00036227	OPAH TAMA	LE MALZIEU VILLE	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	4 967,85	4 967,85	500,00
00036229	OPAH TAMA	SAINT CHELY D'APCHER	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	3 354,84	3 354,84	250,00
00036230	OPAH TAMA	SAINT PIERRE LE VIEUX	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	7 147,00	7 147,00	250,00
00036231	OPAH COEUR LOZERE	BARJAC	Propriétaire bailleur	Habitat indigne ou très dégradé	Réhabilitation complète du logement	56 266,00	40 000,00	4 000,00
TOTAL GENERAL						1 416 524,38	1 306 911,38	51 130,60

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 novembre 2023

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h00.

Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Objet de la délibération : Logement : subvention pour l'animation de l'OPAH de droit commun de la Communauté de communes Coeur de Lozère

Présents : Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Régine BOURGADE, M. Didier COUDERC, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Laurent SUAUA.

Absent(s) : Françoise AMARGER-BRAJON, Christine HUGON.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAUA ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Francis GIBERT.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_23_352 du 22 novembre 2023

VU l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP_20_020 approuvant l'OPAH 2020-2022 ;

VU la délibération n°CD_22_1076 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Logement » ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le BP 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la DM n°1, n°CD_23_1026 du 9 juin 2023 approuvant la DM n°2 et n°CD_23_1033 du 20 octobre 2023 approuvant la DM n°3 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°601 : "Logement : subvention pour l'animation de l'OPAH de droit commun de la Communauté de communes Cœur de Lozère", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle :

- que l'Assemblée départementale, le 31 janvier 2020, a délibéré en faveur du partenariat entre la Communauté de communes du Cœur de Lozère, l'Etat, l'Anah, la Région, la SACICAP Sud Massif Central et le Département pour la mise œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de droit commun pour une durée de trois ans (2020-2022) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes non couvert par l'ORT ;
- le Département a participé au financement de l'animation sur la période 2020-2023 à hauteur de 23 076 € sur une dépense prévisionnelle de 115 380 €.

ARTICLE 2

Précise que :

- la durée de l'OPAH de droit commun de la Communauté de communes Cœur de Lozère a été prolongée de deux ans soit 2023 et 2024, par avenant ;
- la Communauté de communes Cœur de Lozère sollicite le Département à hauteur de 26 000 € pour participer au financement de l'animation qui s'élève à 130 000 € TTC sur 2023 et 2024.

ARTICLE 3

Approuve l'attribution d'une subvention relative à l'animation 2023 et 2024 de l'OPAH de droit commun portée par la Communauté de communes Cœur de Lozère à hauteur de 26 000 €, imputée sur le chapitre 937-72/6188.69, versée selon l'échéancier suivant :

- 33 % à la signature de la convention en année N, soit 8 666 € en 2023,
- 33 % en année N+1, soit 8 667 € en 2024, après transmission des justificatifs de dépenses et des comptes rendus annuels de mise en œuvre de l'opération ;
- le solde en année N+2, soit 8 667 € en 2025, après transmission des justificatifs de dépenses et des comptes rendus annuels et globaux de mise en œuvre de l'opération.

ARTICLE 4

Autorise la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce financement, dont la convention ci-jointe.

La Présidente du Conseil départemental,
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_352 du 22 novembre 2023

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 5
(avec sortie de séance ou
par pouvoir)

Mme Régine BOURGADE, M. Didier COUDERC, Mme Valérie REBOIS-
CHEMIN, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU.

Votes pour : 19 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°601 "Logement : subvention pour l'animation de l'OPAH de droit commun de la Communauté de communes Cœur de Lozère" en annexe à la délibération

Lors de la Commission permanente du 31 janvier 2020, l'Assemblée départementale a délibéré en faveur du partenariat entre la Communauté de communes du Cœur de Lozère, l'Etat, l'Anah, la Région, la SACICAP Sud Massif Central et le Département pour la mise œuvre de l'OPAH de droit commun, pour une durée de trois ans (2020-2022), sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes non couvert par l'ORT.

Au-delà de l'accompagnement des propriétaires pour l'amélioration de leurs logements, le Département a participé au financement de l'animation sur la période 2020-2023 à hauteur de 23 076 € sur une dépense prévisionnelle de 115 380 €.

Par avenant, la durée de l'OPAH de droit commun de la Communauté de communes Cœur de Lozère a été prolongée de deux ans soit 2023 et 2024.

Aussi, la Communauté de communes Cœur de Lozère sollicite le Département à hauteur de 26 000 € pour participer au financement de l'animation qui s'élève à 130 000 € TTC sur 2023 et 2024 avec la répartition annuelle suivante :

- 1 tiers à la signature de la convention en année N, soit 8 666 € en 2023,
- 1 tiers en année N+1, soit 8 667 € en 2024,
- 1 tiers en année N+2, soit 8 667 € en 2025.

Projet de plan de financement	Montants
Département sollicité	26 000 €
Etat (Anah) sollicité	45 500 €
Autofinancement	58 500 €
Coût de l'opération TTC	130 000 €

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'attribuer la subvention relative à l'animation 2023 et 2024 de l'OPAH de droit commun portée par la Communauté de communes Cœur de Lozère à hauteur de **26 000 €**,

Dans ces conditions, les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation 937-72/6188.69 selon l'échéancier suivant :

- 2023 : 8 666 €,
 - 2024 : 8 667 €,
 - 2025 : 8 667 €.
- d'autoriser la signature de tout document nécessaire, notamment la convention de financement de cette opération entre le Département et la Communauté de communes Cœur de Lozère annexée au présent rapport.



**Communauté de communes
Cœur de Lozère**

N° 20-

**Convention relative à la participation du Département au
financement de l'animation de l'OPAH de Droit Commun de la
communauté de communes Cœur de Lozère pour la période
de 2023 à 2024**

VU l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_16_1042 du 17 juin 2016 approuvant le règlement du programme « OPAH » ;

VU la délibération n°CP_16_244 du 30 septembre 2016 approuvant les conventions relatives aux OPAH Cœur de Lozère ;

VU la délibération n°CP_16_273 du 10 novembre 2016 ;

VU la délibération n°CP_17_194 du 21 juillet 2017 ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1051 du 28 juin 2019 ;

VU la délibération n°CD_19_1081 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Logement » ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et la délibération n°CD_20_1009 du 20 avril 2020 votant la DM1 au budget primitif 2020 ;

VU la délibération n°CP_20_020 du 31 janvier 2020 approuvant l'OPAH 2020-2022 ;

VU la délibération n°CP_20_124 du 25 mai 2020 approuvant le financement de l'OPAH de droit commun 2020-2022 ;

VU l'avenant de prorogation de l'OPAH sur la période 2023-2024 ;

VU la délibération n°CP_23_XXX du 22 novembre 2023 approuvant le financement de l'OPAH de droit commun 2023-2024 ;

Entre :

Le Département de la Lozère, 4 rue de la Rovère – B.P. 24 – 48001 MENDE Cedex, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération en date du 27 novembre 2023 ;

D'une part,

Et :

La Communauté de communes Cœur de Lozère, Place Charles de Gaulle –
BP 84 – 48000 MENDE, représentée par son Président, Monsieur Laurent
SUAU,

D'autre part.

Contexte :

La Communauté de communes Cœur de Lozère a souhaité engager une OPAH
de Droit commun sur le territoire de la Communauté de communes Cœur de
Lozère hors centre-ville de Mende et avenue Foch, sur la période 2020 – 2022.
Elle a recruté un prestataire pour effectuer l'animation de cette OPAH.
Par avenant, cette OPAH a été prolongée pour une période supplémentaire de
deux ans soit 2023 et 2024.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit la participation financière du Département à
l'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de
Droit commun de la Communauté de communes Cœur de Lozère.

Article 2 : Enveloppe affectée

L'animation de l'OPAH de Droit commun est prévue sur une durée de 2 ans avec
un coût global de 130 000 € TTC.

Le Département a prévu au bénéficiaire, dans le cadre de ce programme, une
enveloppe totale de 26 000 €.

Cette enveloppe sera prélevée sur le chapitre 937-72 article 6188.69.

Article 3 : Modalités de versement

Le paiement interviendra selon les conditions suivantes :

- un acompte de 33 % à la signature de la convention en année N,
- un deuxième acompte de 33 % en année N+1 après transmission des
justificatifs de dépenses et des comptes rendus annuels de mise en
œuvre de l'opération,
- le solde en année N+2 après transmission des justificatifs de dépenses et
des comptes rendus annuels et globaux de mise en œuvre de l'opération.

	OPAH
Montant global de l'animation	130 000 €
Participation totale du Département	26 000 €
1 ^{er} versement (2023)	8 866 €
2 ^e versement (2024)	8 667 €
3 ^e versement (2025)	8 667 €

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention expire le 31 décembre 2025. Faute de réalisation de l'opération à cette date, la subvention ou le reliquat de subvention sera annulé.

Article 5 : Contrôles

Le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utiles tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le cocontractant et du respect de ses engagements vis-à-vis du Département.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention, le Département peut suspendre ou diminuer le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

Article 6 : Clauses de résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 60 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation.

Article 7 : Règlements des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage...). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Article 8 : Exécution de la convention

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le chef du Service Gestion Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Article 9 : Obligation de communication

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à valoriser et à rendre publique l'aide reçue par le Conseil départemental.

Cette obligation de communication pourra être valorisée sous différentes formes :

- autocollant du Conseil départemental ou panneau(x),
- présence du logo sur tous les supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou action : plaquette, brochure, site internet, rapport et compte rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de

presse.

Toute demande de logo doit se faire à partir du site internet du Conseil départemental (formulaire à remplir et à renvoyer à la direction de la communication ; site internet : www.lozere.fr ; courriel : communication@lozere.fr).

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à transmettre et à conserver toutes les preuves de publicités datées : photographies, articles de presse...

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation, de l'action ou du chantier.

Fait à Mende, en 2 exemplaires originaux, le ...

**La Présidente du Conseil
départemental,**

**Le Président de la Communauté de
communes Cœur de Lozère**

Sophie PANTEL

Laurent SUAU

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 novembre 2023

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h00.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Infrastructures et mobilités : reconduction et évolution de la convention relative à la participation financière du Département au fonctionnement de l'aérodrome Mende-Brenoux pour 2023 et 2024

Présents : Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Régine BOURGADE, M. Didier COUDERC, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU.

Absent(s) : Françoise AMARGER-BRAJON, Christine HUGON.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Francis GIBERT.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_23_353 du 22 novembre 2023

VU les articles L 1111-4, L 1511-3, L 1611-4, L 3212-3 et L 4251-20-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_20_236 du 18 septembre 2020 approuvant la convention de participation ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1074 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Economie circulaire et Filières » ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le BP 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la DM n°1, n°CD_23_1026 du 9 juin 2023 approuvant la DM n°2 et n°CD_23_1033 du 20 octobre 2023 approuvant la DM n°3 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°700 : "Infrastructures et mobilités : reconduction et évolution de la convention relative à la participation financière du Département au fonctionnement de l'aérodrome Mende-Brenoux pour 2023 et 2024", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que depuis 2016, la gestion de l'aérodrome Mende-Brenoux est assurée par la Communauté de communes Cœur de Lozère (CCCL) sachant que la participation financière du Département aux frais de l'aérodrome est déterminée à travers une convention de partenariat triennale, arrivée à terme le 31 décembre 2022.

ARTICLE 2

Prend acte que par courrier en date du 19 septembre 2023, la CCCL a sollicité le Département pour renouveler la convention pour les 3 prochaines années, 2023, 2024, 2025 en demandant :

- le confortement de la participation possible du Département tant sur les dépenses de fonctionnement que d'investissement, en respectant le principe d'un financement à 50 % par le Département et à 50 % par la CCCL,
- l'augmentation du plafond d'intervention du Département de 40 000 € à 50 000 € maximum.

ARTICLE 3

Décide, compte-tenu des contraintes budgétaires du Département, de maintenir la participation départementale, à parts égales avec la CCCL, dans la limite maximum de 40 000 € par an, uniquement sur les dépenses de fonctionnement, pour une durée de 2 ans (exercices 2023 et 2024) et avec un versement de la participation de fonctionnement en année N+1 au regard du compte administratif de l'année N.

Délibération n°CP_23_353 du 22 novembre 2023

ARTICLE 4

Demande l'organisation effective d'une réunion, a minima annuelle, du comité de gestion, chargé de statuer sur la politique de développement, d'aménagement et d'exploitation de l'aérodrome et sur la présentation du compte administratif de l'exercice précédent.

ARTICLE 5

Approuve et autorise la signature de la convention jointe en annexe, et de tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_353 du 22 novembre 2023

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 5

(avec sortie de séance ou
par pouvoir)

Mme Régine BOURGADE, M. Didier COUDERC, Mme Valérie REBOIS-
CHEMIN, M. François ROBIN, M. Laurent SUAUE.

Votes pour : 19 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°700 "Infrastructures et mobilités : reconduction et évolution de la convention relative à la participation financière du Département au fonctionnement de l'aérodrome Mende-Brenoux pour 2023 et 2024" en annexe à la délibération

1- Rappel du contexte

Depuis le 23 juillet 2016, la gestion de l'aérodrome Mende-Brenoux est assurée par la Communauté de communes Cœur de Lozère (CCCL). Depuis, une convention de 3 ans est conclue entre le Département de la Lozère et la CCCL concernant la participation financière aux frais de l'aérodrome. La dernière convention a été approuvée par l'Assemblée départementale le 18 septembre 2020, et est arrivée à terme le 31 décembre 2022.

Cette convention indiquait que le Département et la CCCL intervenaient à parts égales pour couvrir les dépenses de fonctionnement dans la limite maximum de 40 000 € par an. Une fongibilité de l'aide était possible entre le fonctionnement et l'investissement, si l'aide maximale au titre du fonctionnement n'était pas atteinte, et dans la limite maximale de 50 % du coût de l'investissement. Cette possibilité n'a jamais été activée lors des 3 derniers exercices puisque l'enveloppe a été intégralement consommée pour le financement du fonctionnement. Au cours des 3 dernières années, le Département a versé les sommes suivantes :

- 2020 : 38 992,75 €,
- 2021 : 40 000,00 €,
- 2022 : 40 000,00 €.

2- Présentation de la demande

Par courrier en date du 19 septembre 2023, la CCCL sollicite le Département pour renouveler la convention selon les modalités suivantes :

- reconduire la participation du Département pour les 3 prochaines années : 2023, 2024 et 2025,
- conforter la participation possible du Département tant sur les dépenses de fonctionnement que d'investissement, en respectant le principe d'un financement à 50 % par le Département et à 50 % par la CCCL,
- augmenter le plafond d'intervention du Département de 40 000 € à 50 000 € maximum.

3- Propositions

L'aérodrome est jugé essentiel pour la Lozère. En effet, situé sur le territoire de la Commune de Mende, il participe à l'attractivité globale du département. Il permet de proposer une offre en matière de tourisme aérien mais également d'assurer une mission de service public.

Au regard de la loi NOTRe, le Conseil départemental peut poursuivre sa participation financière dans la gestion de cet équipement, dans la mesure où il contribue à l'attractivité touristique du département et à sa sécurité.

Aussi, je vous propose d'approuver une nouvelle convention entre le Département et la CCCL concernant le financement de l'aérodrome Mende-Brenoux dont la gestion est assurée par la CCCL.

Toutefois, compte-tenu des contraintes budgétaires du Département, il est proposé de maintenir notre intervention à la même hauteur que précédemment, et seulement sur le fonctionnement au regard du fait que le Département n'a précédemment pas été sollicité en investissement. Par ailleurs, dans la précédente convention, il était prévu la tenue d'un comité de gestion annuel, qui ne s'est jamais tenu.

Aussi, les grands principes de cette convention pourraient être les suivants :

Délibération n°CP_23_353 du 22 novembre 2023

- sous réserve de l'organisation effective du comité de gestion qui doit se tenir a minima une fois par an pour statuer sur la politique de développement, d'aménagement et d'exploitation de l'aérodrome et de la présentation du compte administratif de l'exercice précédent,
- le Département interviendra, à parts égales avec la CCCL, dans la limite maximum de 40 000 € par an, uniquement sur les dépenses de fonctionnement,
- pour une durée de 2 ans (exercices 2023 et 2024),
- avec un versement de la participation de fonctionnement en année N+1 au regard du CA de l'année N.

Si vous êtes d'accord avec ces propositions, je vous propose donc :

- d'approuver la convention jointe en annexe,
- d'autoriser la signature de cette convention et de tout document relatif à cette convention.

CONVENTION N°

relative à la participation financière au fonctionnement de l'aérodrome Mende-Brenoux pour 2023 et 2024

ENTRE

Le Département de la Lozère sis 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE, CEDEX, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération n° xxx en date du 27 novembre 2023,

D'une part,

ET

La Communauté de communes Cœur de Lozère (CCCL) - Place Charles de Gaulle - 48000 MENDE CEDEX 2, représenté par Monsieur Laurent SUAUX, Président de la Communauté de communes Cœur de Lozère,

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 3211.1 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la délibération n° CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) ;

VU la délibération n° xxx en date du 22 novembre 2023 de la Commission permanente du Conseil départemental de la Lozère.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la participation financière du Conseil Départemental de la Lozère et de la CCCL aux dépenses de fonctionnement (eau, électricité, téléphonie, chauffage, assurances...) de l'aérodrome Mende-Brenoux.

ARTICLE 2 – COMITE DE GESTION

2-1- Composition

La politique de développement, d'aménagement et d'exploitation de l'aérodrome de Mende-Brenoux est arrêtée par un **comité de gestion** composé de 4 membres :

- deux représentants du Conseil Départemental de la Lozère ;
- deux représentants de la Communauté de communes Cœur de Lozère.

Chaque membre dispose d'une voix délibérative. Les décisions sont prises à l'unanimité.

Compte tenu de leur savoir-faire et de leur engagement vis-à-vis de cette infrastructure, siégeront avec voix consultative :

- un représentant de la Mairie de Brenoux ;
- deux représentants de la CCI Lozère.

Sur proposition de ses membres, toute personne qualifiée représentant les administrations ou organismes intéressés par les activités de l'aérodrome de Mende-Brenoux, pourra être conviée à participer aux travaux du comité de gestion.

2-2- Rôle

Le comité de gestion est compétent pour :

- analyser l'activité et convenir des moyens nécessaires pour la promouvoir ;
- proposer les orientations du budget annexe « Aérodrome Mende-Brenoux » de la CCCL ;
- examiner le compte administratif du budget annexe « Aérodrome Mende-Brenoux » de la CCCL et plus généralement pour analyser tout projet susceptible de contribuer au développement de l'aérodrome Mende-Brenoux et du tourisme aérien.

Il se réunit à minima une fois par an avant le 30 juin, afin d'approuver le compte administratif de l'exercice précédent du budget annexe « Aérodrome Mende-Brenoux » de la CCCL. Le montant de la participation des parties sera donc établi au regard de la section de fonctionnement du budget annexe « Aérodrome Mende-Brenoux » de la CCCL.

Le comité de gestion pourra aussi se réunir aussi souvent que nécessaire, sur demande de l'un de ses membres.

ARTICLE 5 - PARTICIPATION FINANCIÈRE

La participation financière annuelle des partenaires est fixée de la manière suivante :

- Le Département et la CCCL interviendront à la couverture du déficit de fonctionnement à parts égales dans la limite maximum de 40 000 € chacun par an.
- La CCCL appellera chaque année la participation du Département, après approbation du compte administratif de l'année N-1.

La date limite de paiement de la participation départementale au titre de l'année N-1 est fixé au 30 septembre de l'année N.

La participation financière du Département est subordonnée à la tenue du comité de gestion tel que prévue à l'article 2.

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

La participation du Département couvre les exercices budgétaires 2023 et 2024.

Les modalités de la convention s'appliqueront jusqu'au 30 septembre 2025, date limite de paiement de la participation départementale au titre de l'année 2024.

S'il l'un des partenaires financiers ne souhaite pas renouveler sa contribution financière au terme de cette convention, il lui appartiendra d'en informer ces partenaires financiers en septembre 2024 au plus tard, lors du comité de gestion relatif à l'élaboration du budget prévisionnel.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION – REGLEMENTS DES LITIGES

Résiliation :

En cas d'inexécution totale ou partielle des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de six mois et restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

En cas d'inexécution totale ou partielle des clauses de la présente convention, les partenaires se réservent le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes.

Règlements de litiges :

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage...). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

ARTICLE 8 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile au siège de la CCCL - Place Charles de Gaulle - 48000 Mende.

ARTICLE 9 - OBLIGATIONS DE COMMUNICATION

La CCCL s'engage à valoriser auprès du public la participation financière du Département en assurant une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés.

Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement ».

Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.

Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la convention.

Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental www.lozere.fr, (formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : communication@lozere.fr). Le logo doit être

utilisé selon la charte fournie.

Fait à Mende, le
en deux exemplaires.

Pour le Département,
La présidente du Conseil départemental,
Sophie PANTEL

Pour la Communauté de communes
Coeur de Lozère
Le Président du Conseil communautaire,
Laurent SUAU

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 novembre 2023

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h00.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Routes : autorisation de signer un avenant à la convention financière avec la commune de Peyre en Aubrac pour la réalisation des travaux d'aménagement de la traversée d'Aumont-Aubrac, secteur sud, sur la RD 809

Présents : Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Alain ASTRUC.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à François ROBIN, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie REBOIS-CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Francis GIBERT.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_23_354 du 22 novembre 2023

VU les articles L 3213-1 à L 3213-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du Code de la voirie routière ;

Vu la délibération n°CP_21_413 du 29 novembre 2021 approuvant la convention financière ;

VU la délibération n°CD_22_1080 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Infrastructures routières» ;

VU les délibérations n°CP_23_033 du 31 janvier 2023 et n°CP_23_091 du 20 mars 2023 actualisant la procédure ;

VU la délibération de la commune de Peyre en Aubrac du 10 octobre 2023 ;

VU la délibération n°CD_23_1032 du 20 octobre 2023 modifiant les autorisations de programmes 2023 et antérieures ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le BP 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la DM n°1, n°CD_23_1026 du 9 juin 2023 approuvant la DM n°2 et n°CD_23_1033 du 20 octobre 2023 approuvant la DM n°3 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°701 : "Routes : autorisation de signer un avenant à la convention financière avec la commune de Peyre en Aubrac pour la réalisation des travaux d'aménagement de la traversée d'Aumont-Aubrac, secteur sud, sur la RD 809 ", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que la réalisation des travaux d'aménagement de la traversée d'Aumont-Aubrac, secteur sud, sur la RD 809, a fait l'objet d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage du 11 mai 2020 puis de la convention financière du 16 décembre 2021 faisant état d'une participation prévisionnelle plafonnée du Département arrêtée à 302 318,10 €.

ARTICLE 2

Prend acte que lors de l'exécution des travaux, des dépenses non prévues et relevant de la compétence du Département, induites notamment par des travaux supplémentaires de maçonneries et de confortement d'un mur en enrochements, ont dû être engagées par la commune de Peyre en Aubrac pour un montant de 13 539,33 €.

ARTICLE 3

Approuve la passation d'un avenant à la convention financière portant le montant prévisionnel plafonné de la participation du Département à 315 857,43 €, incluant les prestations non prévues, pour les travaux d'aménagement de la traversée d'Aumont-Aubrac, secteur sud, sur la RD 809.

Délibération n°CP_23_354 du 22 novembre 2023

ARTICLE 4

Précise qu'après réception des prestations concernées, le montant définitif de la participation du Département sera actualisé en fonction des dépenses réellement engagées par la commune et le solde de cette participation versé, déduction faite de l'acompte réglé précédemment.

ARTICLE 5

Décide d'engager la dépense, au chapitre 906_R, sur l'autorisation de programme « Travaux de Voirie » et sur l'opération « Travaux réalisés par des mandataires » .

ARTICLE 6

Autorise la signature l'avenant ci-joint à la convention financière n°21-973 avec la commune de Peyre en Aubrac.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_354 du 22 novembre 2023

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 1 M. Alain ASTRUC.

(avec sortie de séance ou
par pouvoir)

Votes pour : 25 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°701 "Routes : autorisation de signer un avenant à la convention financière avec la commune de Peyre en Aubrac pour la réalisation des travaux d'aménagement de la traversée d'Aumont-Aubrac, secteur sud, sur la RD 809 " en annexe à la délibération

Conformément aux dispositions du règlement départemental et en particulier la procédure de réalisation, par les communes ou groupements de communes, de travaux sur routes départementales, je vous ai précédemment proposé d'approuver le projet d'aménagement rappelé en objet, qui a fait l'objet de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage n°20-073 du 11 mai 2020 puis de la convention financière n° 21-973 du 16 décembre 2021.

S'agissant de l'aménagement, la convention financière n°21-973 du 16 décembre 2021, fait état d'une participation prévisionnelle plafonnée du Département arrêtée à 302 318,10 € suite à la consultation des entreprises. Or, lors de l'exécution, des dépenses non prévues, relevant de la compétence du Département de la Lozère, induites notamment par des travaux supplémentaires de maçonneries et de confortement d'un mur en enrochements, ont dû être engagées par la commune de Peyre en Aubrac. Ces dépenses sont estimées à 13 539,33 €.

Le Conseil municipal a délibéré en date du 10 octobre 2023, pour solliciter une participation financière complémentaire du Département par le biais d'un avenant à la convention financière n°21-973.

Par ailleurs, il est rappelé qu'après réception des prestations concernées, le montant définitif de la participation du Département sera actualisé en fonction des dépenses réellement engagées par la commune. Le solde de cette participation pourra ainsi être versé, déduction faite de l'acompte réglé précédemment.

L'ensemble de la participation est financé sur les crédits d'investissement affectés à l'opération « Travaux réalisés par des mandataires ».

Si vous en êtes d'accord, je vous propose donc :

- d'approuver le présent avenant portant la participation du Département au montant de 315 857,43 €, incluant les prestations non prévues, pour les travaux d'aménagement cités en objet,
- d'engager la dépense sur l'autorisation de programme « Travaux de Voirie » sur le chapitre 906_R,
- de m'autoriser à signer l'avenant ci-joint à la convention financière n°21-973 avec la Commune de Peyre en Aubrac.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Commune
De Peyre en Aubrac

AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE N°21-973

**POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA ROUTE
DEPARTEMENTALE N°809
SECTEUR SUD
DANS LA TRAVERSEE D'AUMONT-AUBRAC**

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par Madame la Présidente du Conseil départemental, dûment autorisée par délibération de la Commission Permanente en date du 22 novembre 2023,

ET :

La Commune de Peyre en Aubrac, représentée par son Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 10 octobre 2023,

Préambule

Par convention de mandat signée respectivement les 10 avril et 11 mai 2020, le Département de la Lozère a confié à la commune de Peyre en Aubrac la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la RD 809 dans la traversée d'Aumont-Aubrac. Par la convention financière n°21-973 signée respectivement les 7 et 16 décembre 2021, la participation prévisionnelle plafonnée du Département a été arrêtée à 302 318,10 € suite à la consultation des entreprises.

En cours d'exécution, la commune a dû engager des dépenses non prévues relevant de la compétence du Département de la Lozère et induites notamment par des travaux supplémentaires de maçonneries et de confortement d'un mur en enrochements.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

Le présent avenant à la convention n°21-973 a pour objet de préciser le nouveau montant de la participation financière du Département, ainsi que les modalités de versement des sommes correspondantes à la commune.

Article 2 - Montant de la participation financière

Suite au résultat des consultations, le montant prévisionnel plafonné de la participation du Département avait été fixé à 302 318,10 € pour l'ensemble de cette opération.

Les dépenses non prévues sont estimées à 13 539,33 €, ce qui porte ainsi le nouveau montant prévisionnel plafonné de la convention financière à 315 857,43 €.

Article 3 - Modalités de versement

Conformément à la convention financière n°21-973, le Département a d'ores et déjà versé à la commune à titre d'acompte, 50% du montant initial de la participation indiquée à l'article 2 ci-avant.

A l'achèvement de l'exécution, le montant définitif de la participation du Département sera actualisé en fonction des dépenses réellement engagées par la commune dans la limite du nouveau montant prévisionnel mentionné à l'article précédent.

Après réception des prestations concernées le Département versera à la commune le solde de la participation correspondante ainsi définie. Le paiement interviendra dans les deux mois suivant la réception dans ses services des pièces visées à l'article 8 de la convention de mandat. Celles-ci devront être accompagnées d'une attestation du comptable de la collectivité certifiant le paiement des prestations réalisées et de tout document attestant de la confirmation du parfait achèvement de l'opération.

Article 4 - Exécution de l'avenant à la convention

- le Maire de la Commune de Peyre en Aubrac,
- le Directeur Général des Services du Département,
- le Receveur municipal de la Commune de Peyre en Aubrac,
- le Chef du Service de Gestion Comptable de Mende,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant à la convention n°21-973.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

FAIT à
Le

FAIT à
Le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil
départemental,

Pour la Commune de
Peyre en Aubrac,
Le Maire,

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 novembre 2023

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h00.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Acquisition de parcelles pour la construction de la nouvelle maison des solidarités de St-Chèly-d'Apcher

Présents : Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Christine HUGON.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à François ROBIN, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie REBOIS-CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Francis GIBERT.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_23_355 du 22 novembre 2023

VU les articles L 1311-9 et suivants, L 3213-1, L 3215-1 et L 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU la délibération n°CP_22_219 du 22 juillet 2022 et la délibération n°CP_22_221 du 22 juillet 2022 ;

VU la délibération n°CD_22_1082 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « gestion immobilière du Département »;

VU la délibération n°CD_23_1032 du 20 octobre 2023 modifiant les autorisations de programmes 2023 et antérieures ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le BP 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la DM n°1, n°CD_23_1026 du 9 juin 2023 approuvant la DM n°2 et n°CD_23_1033 du 20 octobre 2023 approuvant la DM n°3 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°702 : "Acquisition de parcelles pour la construction de la nouvelle maison des solidarités de St-Chély-d'Apcher", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que l'actuelle Maison des Solidarités de Saint-Chély-d'Apcher occupe, par bail emphytéotique, un ensemble immobilier, dont le niveau de radon est supérieur au seuil autorisé, situé avenue de Fournels.

ARTICLE 2

Précise que dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle Maison des Solidarités à Saint-Chély d'Apcher, le Département a l'opportunité d'acquérir un terrain, cédé par la commune de Saint-Chély d'Apcher et situé avenue du Malzieu, à proximité immédiate de la place du Foirail.

ARTICLE 3

Décide, dans ce contexte :

- de rompre le bail emphytéotique pour l'euro symbolique ;
- de procéder à l'acquisition de 2 040 m² des parcelles cadastrées OA 4112 et OA 4114 (partiellement) sur la commune de Saint-Chély-d'Apcher pour 81 600 € net, hors frais de bornage, soit 40 € le mètre carré.

ARTICLE 4

Affecte les crédits nécessaires pour financer cet achat sur l'autorisation de programme 2023 constructions neuves (chapitre 904).

Délibération n°CP_23_355 du 22 novembre 2023

ARTICLE 5

Désigne l'Office notarial de Me Delhal et Bonhomme-Romieu à Saint-Chély-d'Apcher, pour la rédaction de l'acte.

ARTICLE 6

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à cette acquisition.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_355 du 22 novembre 2023

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 1 Mme Christine HUGON.
(avec sortie de séance ou
par pouvoir)

Votes pour : 25 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

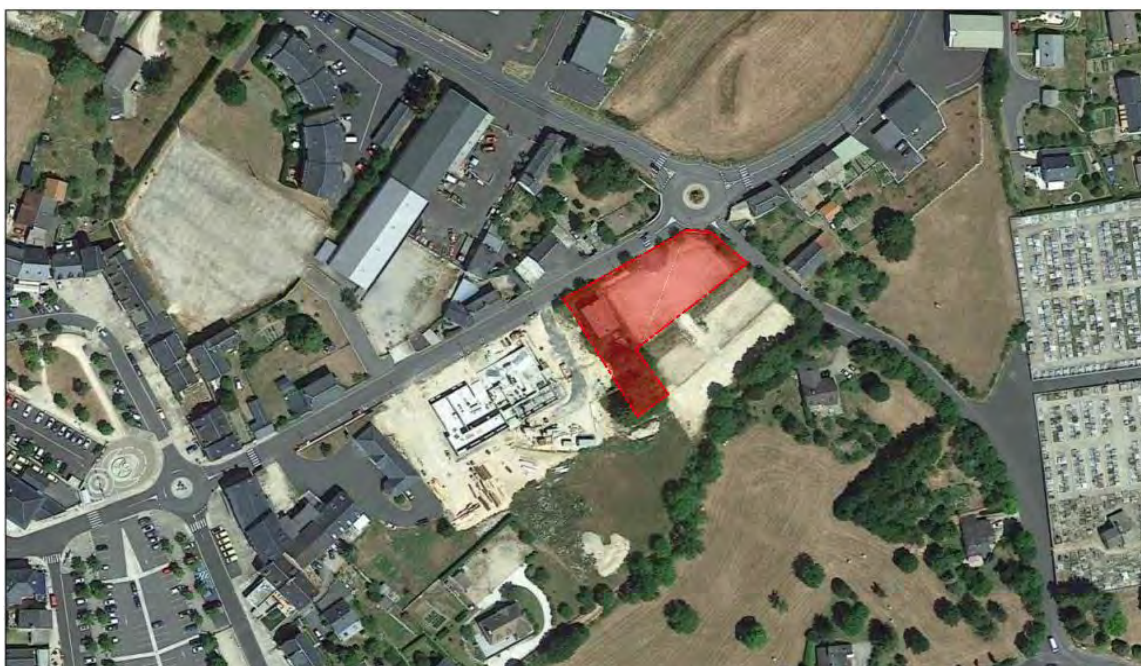
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°702 "Acquisition de parcelles pour la construction de la nouvelle maison des solidarités de St-Chély-d'Apcher" en annexe à la délibération

Dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle Maison des Solidarités à Saint-Chély d'Apcher, le Département de la Lozère a l'opportunité d'acquérir un terrain situé avenue du Malzieu à proximité immédiate de la place du Foirail.

Actuellement, la Maison des Solidarités se trouve dans un ensemble immobilier situé avenue de Fournels pour lequel le département de la Lozère est bénéficiaire d'un bail emphytéotique. De plus les dernières analyses réalisées sur cet ensemble immobilier, montrent que le niveau de radon est bien supérieur au seuil autorisé.

C'est pour ces raisons qu'il a été envisagé de construire un nouveau bâtiment.



La rupture du bail emphytéotique a été négociée pour l'euro symbolique.

Le prix de vente au mètre carré souhaité par la Mairie de Saint-Chély-d'Apcher a été fixé à 40 euros. Le terrain d'une surface de 2040 m² nécessaires au projet serait donc achetée pour un montant de 81 600 € Net. L'acte serait confié à l'Office notarial de Me Delhal et Bonhomme-Romieu à Saint-Chély-d'Apcher (48).

Les crédits nécessaires sont prévus sur l'AP 2023 constructions neuves chapitre 904.

Je vous propose donc :

- de rompre le bail emphytéotique pour l'euro symbolique,
- d'accepter la proposition d'acquisition de 2 040 m² des parcelles cadastrées OA 4112 et OA 4114 (partiellement) sur la commune de Saint-Chély-d'Apcher pour 81 600 € Net, hors frais de bornage,
- de désigner l'Office notarial de Me Delhal et Bonhomme-Romieu à Saint-Chély-d'Apcher (48), pour la rédaction de l'acte,
- de m'autoriser ou mon représentant à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition pour la mener à son terme.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 novembre 2023

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h00.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Présentation du rapport des représentants des Collectivités territoriales au Conseil d'administration de la SEM locale BRL - Exercice 2022

Présents : Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) ayant donné pouvoir : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à François ROBIN, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie REBOIS-CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Francis GIBERT.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_23_356 du 22 novembre 2023

VU l'article 210 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

CONSIDÉRANT le rapport n°900 : "Présentation du rapport des représentants des Collectivités territoriales au Conseil d'administration de la SEM locale BRL - Exercice 2022", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Indique que la loi 3DS publiée le 21 février 2022 a institué l'obligation, pour les collectivités ayant des représentants au sein du conseil d'administration des entreprises publiques locales, de présenter annuellement un rapport devant l'assemblée délibérante qui doit se prononcer sur celui-ci.

ARTICLE 2

Approuve, dans ce cadre, le « Rapport des représentants de l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales au Conseil d'administration de la SEM locale BRL – Exercice 2022 », tel que joint, étant précisé que le Département de la Lozère est représenté au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales, par Monsieur Rémi ANDRÉ.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_356 du 22 novembre 2023

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 0

(avec sortie de séance ou
par pouvoir)

Votes pour : 26 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°900 "Présentation du rapport des représentants des Collectivités territoriales au Conseil d'administration de la SEM locale BRL - Exercice 2022" en annexe à la délibération

La loi 3DS publiée le 21 février 2022 a institué l'obligation, pour les collectivités ayant des représentants au sein du conseil d'administration des entreprises publiques locales, de présenter annuellement un rapport devant l'assemblée délibérante qui doit se prononcer sur celui-ci.

Le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022, entré en vigueur le 1er janvier 2023, fixe le contenu du rapport annuel à présenter.

Le Département de la Lozère est représenté au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales de BRL, par Monsieur Rémi ANDRE. la Société anonyme d'économie mixte BRL nous a adressé son rapport d'activité 2022 ainsi que les comptes annuels au 31 décembre 2022 des sociétés du groupe BRL.

Ce rapport est porté à votre connaissance ce jour. Il est à noter qu'il répond aux exigences de contenu fixées par décret.

En 2022, les statuts de BRL ont été mis à jour afin d'intégrer les dispositions nouvelles issues de la loi 3DS. Les actualisations suivantes ont été opérées :

- article 27 :
- élargissement des cas dans lesquels les décisions du Conseil d'administration doivent faire préalablement l'objet d'une délibération de la ou les collectivités territoriales et de ses ou de leurs groupements actionnaires administrateurs,
- clause permettant de maintenir la représentation aux assemblées générales de ses filiales par son représentant légal ou toute autre personne qu'il aura désignée,
- article 34 : extension du délai de transmission des délibérations du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de la société à la Préfecture du siège de la société à un mois,
- article 35 : précision du contenu du rapport à présenter par les représentants des collectivités territoriales actionnaires à la collectivité dont ils sont mandataires.

Les éléments budgétaires et financiers sont les suivants :

- Au 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe atteint son plus haut niveau avec 91,7 M€, en hausse de 10 % par rapport à 2021. Ce résultat confirme la très bonne maîtrise des intérêts du groupe, en raison d'un été très sec augmentant les consommations d'eau.

La répartition du chiffre d'affaires par métier est la suivante :

- 54,3 % pour la vente d'eau dont 33 % d'eau agricole, 24,5 % d'eau potable, 20,6 % d'eau à usage industriel et 13,2 % d'eau pour l'arrosage (hors agriculture),
- 17,2 % pour les travaux, mandats, et autres études France,
- 16,4 % pour les études et autres ventes export,
- 3,9 % pour la vente de matériel d'irrigation et d'énergie,
- 8,2 % pour les espaces verts (entretien de parcs et jardins et vente de végétaux).

Le résultat d'exploitation consolidé atteint 5 853 k€, en hausse de 1 907 k€ par rapport à 2021.

Le ratio d'endettement est de 16 % ce qui est un signe de bonne santé financière de l'entreprise.

Vous trouverez ci-annexé, le « Rapport des représentants de l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales au Conseil d'administration de la SEM locale BRL – Exercice 2022 ».

Je vous demande de bien vouloir voter ce rapport.

**Rapport des représentants de l'Assemblée spéciale
des collectivités territoriales au Conseil
d'administration de la SEM locale BRL
Exercice 2022**

Etabli par :

- Département des Pyrénées Orientales, représenté par Nicolas GARCIA
- Département de la Lozère, représenté par Rémi ANDRE

Présenté à l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales de BRL
du 27 juin 2023

SOMMAIRE

1.	Vie et fonctionnement de BRL.....	2
1.1	Présentation générale.....	3
1.1.1	Présentation de BRL.....	3
1.1.2	Rappel de l'historique de BRL.....	3
1.1.3	Objet social de BRL.....	5
1.1.4	Domaines d'activités de BRL.....	5
1.1.5	Adresse du siège social.....	7
1.1.6	Nombre de salariés au 31/12/2022.....	7
1.1.7	Capital social de BRL au 31/12/2022.....	8
1.1.8	Organisation de la gouvernance de BRL.....	8
1.1.9	Noms des Président, Directeur général et administrateurs, en identifiant ceux qui représentent la collectivité territoriale actionnaire, au 31/12/2022.....	8
1.1.10	Principales activités et opérations de l'année écoulée.....	9
1.1.11	Perspectives de développement de BRL.....	10
1.2	Engagements pris.....	12
1.2.1	Etats des relations entre les collectivités territoriales et le Groupe BRL.....	12
1.2.2	Modifications statutaires.....	24
1.2.3	Actionnariat.....	26
1.2.4	Participations.....	34
1.3	Risques et modalités de contrôle.....	38
1.3.1	Principaux risques et incertitudes.....	38
1.3.2	Procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité.....	40
1.3.3	Contrôles dont font l'objet les sociétés du Groupe BRL au 31/12/2022.....	42
1.3.4	Contrôle analogue.....	43
1.4	Gouvernance.....	43
1.4.1	Bilan de la gouvernance des élus.....	43
1.4.2	Délibérations stratégiques présentant un impact important pour la société, son projet ou la collectivité territoriale actionnaire.....	49
1.4.3	Rémunérations.....	52
2.	Situation financière des sociétés du Groupe BRL au 31/12/2022.....	51
2.1.	Situation financière du Groupe BRL.....	53
2.2.	Situation financière de BRL.....	57
2.3.	Situation financière de BRL EXPLOITATION.....	61
2.4.	Situation financière de BRL INGENIERIE.....	64
2.5.	Situation financière de BRL EN.....	67
2.6.	Situation financière de BRLI-CI.....	70
2.7.	Situation financière de BRL MAD.....	71
2.8.	Répartition du chiffre d'affaires et du résultat par secteur d'activité.....	73
2.8.1.	Consolidé.....	73
2.8.2.	BRL.....	74
2.8.3.	BRL EXPLOITATION.....	74
2.8.4.	BRL INGENIERIE.....	75
2.8.5.	BRL ESPACES NATURELS.....	75
2.9.	Répartition du chiffre d'affaires selon les actionnaires.....	76

Acronymes :

BRLE : BRL EXPLOITATION - **BRLI** : BRL INGENIERIE - **BRLEN** : BRL ESPACES NATURELS – **BRLI-CI** : BRLI COTE D'IVOIRE

1. Vie et fonctionnement de BRL

1.1 PRESENTATION GENERALE

Article D. 1524-7 du CGCT, alinéa 1. Une présentation de la société d'économie mixte rappelant son historique, son objet social, ses domaines d'activité, l'adresse de son siège social, le nombre de ses salariés, la répartition de son capital, l'organisation de sa gouvernance, les noms du président, du directeur général et des administrateurs, en identifiant ceux qui représentent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire, les principales activités et opérations de l'année écoulée en identifiant celles qui concernent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et ses perspectives de développement

1.1.1 Présentation de BRL

Dénomination sociale : BRL
Secteur d'activité : Société d'aménagement régional
Date d'immatriculation : 16 septembre 1955
RCS : 550 200 661
Code APE : 7010Z
Siret : 550 200 661 00019

Créée en 1955, la Compagnie nationale d'aménagement de la région du Bas-Rhône Languedoc, devenue BRL, est organisée en Groupe de sociétés depuis 1993, avec des filiales constituées par apports partiels d'actifs autour de ses métiers. Le Groupe BRL participe aux côtés des acteurs locaux à l'aménagement de l'Occitanie méditerranéenne ainsi qu'à des projets structurants d'aménagement hydraulique et de développement des territoires, en France et à l'international.

La vocation du Groupe est de proposer des solutions durables d'aménagement territorial dans les domaines de l'eau, de l'environnement et de la biodiversité, en s'appuyant sur les métiers de ses sociétés :

- Concessionnaire et maître d'ouvrage du Réseau Hydraulique Régional pour le compte de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.
- Gestionnaire de grands ouvrages hydrauliques et exploitant de services publics d'eau brute, d'eau potable et d'assainissement.
- Ingénieur-conseil et maître d'œuvre.
- Création, entretien d'espaces verts et pépiniériste (production de végétaux d'ornement adaptés au contexte méditerranéen).

La singularité du Groupe BRL est de faire dialoguer un triptyque de compétences en matière de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et d'exploitation de services, avec une expérience de près de 70 ans d'intervention sur le territoire régional et à l'International.

1.1.2 Rappel de la trajectoire d'activités de BRL

La société BRL a été créée par décret, le 3 février 1955¹, sous le nom de "Compagnie Nationale d'Aménagement de la Région du Bas Rhône et du Languedoc" (CNARBRL). Société commerciale, son actionnariat est majoritairement détenu par le secteur public (collectivités locales).

Un décret de 1956 lui accorde une concession de 75 ans pour la conception, l'exécution et l'exploitation d'ouvrages hydrauliques contribuant au développement économique du Languedoc-Roussillon. Les travaux sont déclarés d'utilité publique.

¹ Conformément à la décision de l'Assemblée générale du 02/04/1955, création par la transformation de la Société d'études des canaux de la rive droite du Bas-Rhône et du Languedoc, créée en 1952, dont les statuts ont subi une refonte générale, en Compagnie Nationale d'Aménagement du Bas-Rhône et du Languedoc.

BRL est autorisée par l'Etat à prélever dans le fleuve Rhône jusqu'à 75 m³/s, en amont d'Arles. L'eau est conduite sur 12 km par un canal d'amenée jusqu'à la station de pompage "Aristide Dumont", inaugurée en 1960 par le Président de la République, Charles de Gaulle. Cette station permet de diriger :

- 63 m³/s vers le canal Philippe Lamour (élévation de 20 m), qui conduit l'eau jusqu'à Mauguio, dans l'Hérault, 60 km en aval, et alimente 36 000 hectares équipés à l'irrigation ainsi que les stations touristiques du littoral et les communes de la métropole de Montpellier, pour l'alimentation humaine ;
- 12 m³/s vers le canal des Costières (élévation de 70 m), pour irriguer 30 000 hectares, dont les 3500 hectares du plateau gardois des Costières, et alimenter l'agglomération nîmoise.

En 1961, un 1^{er} avenant à la convention et au cahier des charges portant concession générale, autorise la réalisation et l'exploitation du barrage des Monts d'Orb. Cet aménagement, situé sur le haut bassin de l'Orb, permet d'irriguer le biterrois, dans l'Hérault, et d'alimenter en eau potable le littoral entre Vendres et Gruissan. BRL réalise à la même période, en qualité de concessionnaire du Département de l'Hérault, le barrage du Salagou, qui complète le maillage du département.

En 1977, un 2^{ème} avenant à la convention et au cahier des charges portant concession générale permet l'aménagement du Lauragais audois : construction du barrage de la Ganguise et des réseaux d'irrigation et de connexion avec le barrage de Montbel, dans les Pyrénées.

En 1993, le Groupe BRL est créé. La maison-mère BRL, dont les statuts évoluent, rassemble la mission d'aménagement régional et les activités de concessionnaire des grands ouvrages hydrauliques, ainsi que les fonctions de holding du Groupe. Trois filiales sont créées, regroupant les activités techniques et commerciales, autour de 3 grands métiers : BRL Exploitation, BRL Ingénierie et BRL Espaces Naturels. Un 3^{ème} avenant à la convention et au cahier des charges portant concession générale tire les conséquences de la filialisation des activités, en autorisant BRL à affermer à une filiale, détenue majoritairement, l'exploitation des ouvrages de distribution d'eau.

En février 2008, dans le cadre de la Loi d'août 2004 de décentralisation, la Région Languedoc-Roussillon obtient de l'Etat le transfert des ouvrages hydrauliques concédés à BRL. La Région devient l'autorité publique concédante de ce grand Réseau, qu'elle souhaite développer pour répondre aux besoins en eau de ses territoires.

En 2009, la holding du Groupe change de nom. La Compagnie Nationale d'Aménagement de la Région du Bas Rhône et du Languedoc disparaît au profit du sigle BRL.

En janvier 2010, un 3^{ème} avenant à la convention et au cahier des charges portant concession générale, est signé afin d'actualiser le traité initial et d'ajuster son périmètre ainsi que sa durée, pour permettre l'extension du Réseau Hydraulique Régional avec la réalisation du programme AQUA DOMITIA. Le terme de la concession accordée à BRL est ainsi prolongé jusqu'en 2051.

En septembre 2011, la Région Languedoc-Roussillon crée le Service Public Régional de l'Eau dont BRL et le Réseau Hydraulique Régional constituent des éléments clés. En novembre 2011, la maison mère BRL transforme ses statuts pour devenir une Société anonyme d'économie mixte locale.

En avril 2012, à l'issue de la procédure de Débat Public, la Région et BRL décide d'engager la réalisation du programme AQUA DOMITIA, qui prolonge le Réseau Hydraulique Régional sur le littoral héraultais et dans l'Aude. BRL est maître d'ouvrage - concessionnaire de ce programme de 220 M€ d'investissement, le plus important investissement de ce domaine réalisé en France au XXI^{ème} siècle.

En juin 2013, dans le cadre de la stratégie « BRL Horizon 2017 » du Groupe, BRL et la Région projette la réalisation d'un ensemble de nouveaux réseaux hydroagricoles destinés à l'irrigation de 4 000 **nouveaux hectares**, en adaptation aux effets du changement climatique.

En juin 2014, BRL réalise une augmentation de capital de 7 M€ qui complète le financement du rachat par BRL des 49% de capital détenu par SAUR au capital de la filiale BRL Exploitation. Ce rachat de titres réalisé en 2012 permet que les investissements et la gestion de l'eau assurées par BRL ne soient pas influencés par les majors de l'eau.

En 2018, BRL engage une nouvelle étape avec le lancement de sa stratégie « BRL Horizon 2020 » qui consacre les 10 ans du Réseau Hydraulique Régional né du transfert de l'Etat à la Région des ouvrages concédés à BRL.

En juin 2019, la Région Occitanie et BRL signent la « Charte pour une gestion durable de l'eau sur le Réseau Hydraulique Régional » qui traduit pour la prochaine décennie 2019-2028 les objectifs de gestion de cette ressource stratégique pour le territoire régional.

En avril 2020, les orientations de la Stratégie « CAP 2025 » de BRL sont approuvées par son Conseil d'administration. Portée par un véritable engagement de responsabilité sociétale d'entreprise, la stratégie CAP 2025 définit le cadre de

transformation du Groupe autour des trois grandes transitions écologique, énergétique et digitale. Elle contribue activement aux politiques d'adaptation et d'atténuation du changement climatique, tout en favorisant la préservation de la biodiversité. Elle oriente résolument les activités du Groupe autour des objectifs du Développement Durable du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact).

1.1.3 Objet social de BRL

L'objet social est défini dans les statuts de BRL :

« La société a pour objet la mise en œuvre des politiques d'aménagement durable des territoires. Elle a, en particulier, vocation à répondre aux défis de l'eau et de l'environnement relevant des collectivités de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, ainsi qu'à contribuer au développement économique, à la sauvegarde et à la mise en valeur des espaces naturels et agricoles, à la gestion économe de ressources naturelles, en proposant des réponses innovantes et en développant ces savoir-faire en France et à l'international.

A ce titre, elle met en œuvre les missions suivantes qui concourent ensemble à la réalisation de l'objet social de la société:

- *Une mission générale de maîtrise de l'eau et d'aménagement hydraulique, de préservation et de gestion rationnelle des ressources, en particulier dans le cadre du service public régional de l'eau, dont relève la concession d'équipement et d'exploitation consentie par l'Etat et transférée à la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée par convention conclue entre l'Etat et la Région Languedoc Roussillon en date du 20 février 2008, par application de l'article 36 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 (ci-après désignée par la concession unique signée en application de l'article L.112-8 du Code rural et de la pêche maritime), les concessions consenties par des collectivités locales ainsi que tous autres aménagements et actions qui les préparent ou les complètent ;*
- *Une mission de développement des zones rurales visant à promouvoir l'activité économique, à favoriser l'exploitation et la gestion rationnelle des ressources naturelles et des territoires, par toutes actions d'étude, d'animation, d'organisation, d'assistance technique, d'exploitation ou d'équipement ;*
- *Une mission de contribution aux démarches de planification et aux projets d'aménagement structurant des territoires ; une mission d'intervention dans le domaine des politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique et des énergies nouvelles ;*
- *Une mission de participation, notamment en s'appuyant sur ses filiales, à des programmes de recherche et développement relatifs aux défis de l'eau, de l'environnement, des ressources naturelles et du changement climatique.*

Pour accomplir ses missions, la société pourra :

- *Procéder à toutes études ou enquêtes et tous actes, réaliser toutes actions d'expérimentation et de recherche.*
- *Rassembler ou acquérir des emprises foncières, réaliser tous travaux ou ouvrages pour son propre compte, en tant que concessionnaire, en tant que mandataire ou sous toute autre forme.*
- *Exploiter, gérer et entretenir les ouvrages réalisés ou ceux dont la gestion lui serait confiée, prêter son concours à tous organismes, prendre toutes participations dans des organismes existants ou en voie de création, et plus généralement, mettre en œuvre tous moyens propres à faciliter la réalisation de son objet.*
- *Directement ou par l'intermédiaire de ses filiales, en accord avec les autorités administratives compétentes, participer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'actions diversifiées, d'aménagement, de mise en valeur, de développement ou d'équipement.*
- *Directement ou par l'intermédiaire de ses filiales ou prises de participation directes ou indirectes, prêter son concours à des administrations, collectivités, organismes ou entreprises situés en France ou à l'étranger pour réaliser toutes études et travaux utilisant des méthodes et des techniques dans lesquelles elle aura acquis une compétence particulière, ou leur apporter son assistance pour l'exécution de tous projets entrant dans son objet. En particulier, la société pourra dans le cadre des traités existants, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales, réaliser toutes opérations, conformes à son objet social, de coopération transfrontalière. »*

1.1.4 Domaines d'activités de BRL

■ La gestion et le développement de grandes concessions hydrauliques

BRL, maison-mère du Groupe assure trois missions principales :

1. Elle est concessionnaire du grand Réseau Hydraulique Régional (RHR), propriété de la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée, dont le patrimoine est évalué à plus de 2 milliards d'euros.

Ce réseau est principalement alimenté par le fleuve Rhône, ressource renouvelable pour laquelle BRL bénéficie d'une autorisation de prélèvement accordé par l'Etat. En sa qualité de concessionnaire, BRL assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de modernisation et d'extension du RHR et déploie notamment le programme AQUA DOMITIA, lancé par la Région Occitanie afin de sécuriser l'alimentation en eau d'un vaste territoire entre Montpellier et le littoral audois.

2. Elle établit la stratégie du Groupe et veille à la gestion de ses intérêts, au travers de l'administration des filiales et des participations de BRL dans diverses entités.
3. En sa qualité de holding, elle centralise l'ensemble des directions de services (finances, services généraux, fiscalité, juridique, assurances, ressources humaines, responsabilité sociétale, systèmes d'information, communication, audit et contrôle interne) qui viennent en appui à toutes les sociétés du Groupe, avec un triple objectif : sécuriser les processus les plus sensibles pour maîtriser les risques, optimiser les moyens et mutualiser les bonnes pratiques.

Schéma d'organisation du Réseau Hydraulique Régional



La production et la distribution d'eau, en veillant à une irrigation plus économe en eau

BRL Exploitation est la filiale métier « **Gestion des services d'eau** ». Elle a pour vocation première d'exploiter le Réseau Hydraulique Régional (3 barrages, 1 ouvrage digue, 1 microcentrale hydroélectrique, 106 km de canaux, près de 5 000 km de conduites enterrées, 92 sites de pompage et 6 usines de potabilisation), dans le cadre d'un contrat d'affermage et d'un apport partiel d'actif de son actionnaire unique BRL (concessionnaire de la Région Occitanie). Cet affermage constitue près de 80 % de son chiffre d'affaires.

A partir des ouvrages du Réseau Hydraulique Régional, BRL Exploitation distribue chaque année entre 100 et 140 millions de m³ d'eau sous pression. Cette ressource permet d'alimenter plus d'un million de personnes en été, près de 5 000 agriculteurs et 9 000 clients non agriculteurs, dont 75 entreprises et 250 collectivités (eau à usage divers : jardins, parcs, stades, process, etc.). BRL dispose également de 200 contrats « appoint incendie ».

BRL Exploitation met son expertise et son savoir-faire (études, travaux, conseil et vente de matériel) au service d'une irrigation plus responsable et plus économe des ressources en eau. Elle intervient principalement dans quatre domaines :

- Prestations de services publics d'eau potable et assainissement pour le compte de collectivités.
- Participation à la gestion de grands ouvrages hydrauliques et proposition de services associés.
- Vente et installation de matériels d'irrigation.
- Prestations de services publics d'eau brute.

Hors Occitanie, BRL Exploitation gère plusieurs barrages, dont notamment les retenues de Devesset, Saint Martial et Coucouron en Ardèche, Villerest et Lavalette dans la Loire, La Caserne au Mont- Saint-Michel.

▪ **L'ingénierie de l'eau, de l'environnement et du développement**

BRL Ingénierie est la filiale métier « **Ingénierie-Conseil** ». Elle intervient, d'une part, au service du développement du Réseau Hydraulique Régional, et d'autre part, comme bureau d'études, en France et à l'International, dans les domaines de l'eau, de l'environnement et de l'aménagement du territoire. Elle réalise des missions d'études, de conseil et de maîtrise d'œuvre pour des clients publics et privés. Ses experts sont mobilisés sur les grands défis du XXI^{ème} siècle : favoriser l'accès à l'eau et à l'assainissement, anticiper et accompagner l'adaptation au changement climatique et à la transition écologique et énergétique, préserver la biodiversité, lutter contre la raréfaction des ressources naturelles, les risques de pénuries alimentaires, les inondations, la submersion marine, l'appauvrissement des sols, etc.

Son savoir-faire est regroupé autour de dix Domaines d'Activités Stratégiques : Eau potable et assainissement, Ouvrages hydrauliques et transferts, Eau agricole et sécurité alimentaire, Eau et risques, Gestion intégrée des ressources en eau, Mer et littoral, Navigation et ports, Évaluation environnementale, Gestion de la biodiversité et développement durable et Développement territorial.

BRL Ingénierie, référencée par la plupart des grands bailleurs de fonds nationaux ou internationaux, est également membre de plusieurs pôles et organisations professionnelles, en France comme à l'international.

Pour mener à bien ses activités à l'international, BRL Ingénierie s'appuie sur plusieurs filiales, les sociétés BRL Côte d'Ivoire, BRL Madagascar² et le bureau d'études We Consult, ainsi que sur des établissements « stables » (en Bolivie, Ethiopie et Tunisie).

▪ **La production végétale, la valorisation et l'entretien du paysage**

BRL Espaces Naturels est la filiale métier « **végétal et espaces verts** ». Elle est spécialisée dans l'aménagement, la gestion et l'entretien de grands espaces paysagers, publics ou privés, et dispose, avec les Pépinières BRL, d'un des plus vastes centres de production de végétaux ornementaux du sud de la France (dont les productions sont labellisées « Sud de France »). BRL Espaces Naturels figure parmi les cinq plus importantes entreprises de son secteur sur la partie orientale de la région Occitanie.

1.1.5 Adresse du siège social

1105, avenue Pierre Mendès France BP 94001 30 001 Nîmes Cedex 5

1.1.6 Nombre de salariés au 31/12/2022

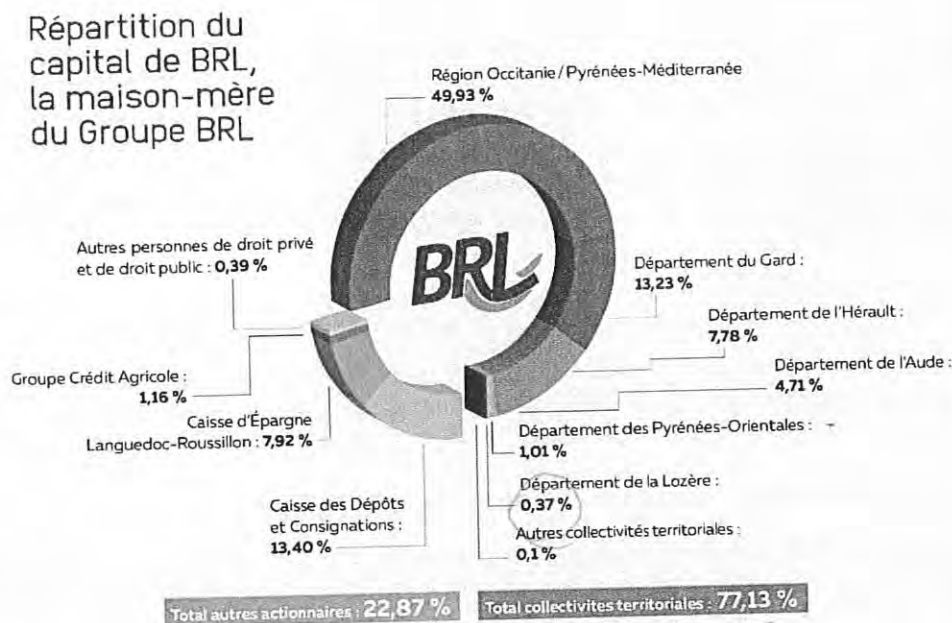
BRL : 89

BRL et ses filiales directes (BRLE, BRLI, BRLN) : 688

² Transférée de BRL à BRL Ingénierie le 23 juin 2022.

1.1.7 Capital social de BRL au 31/12/2022

- Montant : 29 588 779,48 €
- Répartition :



1.1.8 Organisation de la gouvernance de BRL

Société anonyme d'économie mixte locale à conseil d'administration et direction générale.

1.1.9 Noms des Président, Directeur général et administrateurs, en identifiant ceux qui représentent la collectivité territoriale actionnaire, au 31/12/2022

Administrateurs

Région Occitanie représentée par Fabrice VERDIER, Christian ASSAF, Jean-Louis CAZAUBON, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN, Katy GUYOT, Monique NOVARETTI

Département de l'Hérault, représenté par Jacqueline MARKOVIC et Yvon PELLET

Département du Gard, représenté par Denis BOUAD et Olivier GAILLARD

Département de l'Aude, représenté par Alain GINIES

Assemblée spéciale des collectivités territoriales représentée par les départements des Pyrénées Orientales (représenté par Nicolas GARCIA) et de la Lozère (représenté par Rémi ANDRE)

Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par Brice PAQUET (à compter du Conseil d'administration du 21/04/2022, en remplacement de Christelle ASSIE)

Caisse d'Épargne LR, représentée par Jérôme FORT

Marianne DELACHAUME, à titre personnel (à compter du Conseil d'administration du 21/04/2022, en remplacement de Gilles BONNY)

Joël FOURNIER, à titre personnel

Nicolas CARTAILLER, administrateur salarié

Flavia HARTMANN RIEU, administratrice salariée

Censeurs

Chambre départementale d'Agriculture du Gard, représentée par Dominique GRANIER
Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières de l'Aude, représenté par François DEMANGEOT

Président du Conseil d'administration

Fabrice VERDIER, représentant la Région Occitanie

Direction Générale

Directeur Général : Jean-François BLANCHET

Commissaires aux comptes

Co-titulaires : - **KPMG SA** (Suppléant : Salustro Reydel SA)
 - **RSM MEDITERRANEE**

1.1.10 Principales activités et opérations de l'année écoulée

■ Concession régionale

✓ Maillons d'AQUA DOMITIA

Les trois Maillons du programme AQUA DOMITIA qui restaient en cours de réalisation sont désormais terminés et mis en service :

- Les tranches 2 et 3 des Maillons Nord Gardiole et Biterrois, permettant le transfert Rhône/Orb, l'interconnexion entre Aqua Domitia et les réseaux alimentés par l'Orb, le raccordement avec le secteur de Portiragnes, l'équipement d'un troisième groupe de pompage dans la station Aqua Domitia à Mauguio.
- La première tranche du Maillon Minervois est réceptionnée et opérationnelle.

Les soldes administratifs et financiers de ces trois opérations sont terminés dans le respect des enveloppes budgétaires globales, à savoir 22 M€ HT (égal au budget) pour les tranches 2 des Maillons Nord Gardiole et Biterrois, 65,12 M€ HT (+ 0,2 % du budget) pour les tranches 3 des Maillons Nord Gardiole et Biterrois et 5,8 M€ HT (- 10,7 % du budget) pour la première tranche du Maillon Minervois. En synthèse générale, les maillons prioritaires d'Aqua Domitia engagés depuis 2011 sont terminés dans le respect des calendriers et des budgets globaux, après une décennie de mobilisation des équipes du Groupe BRL.

L'atterrissage prévisionnel des opérations engagées depuis le démarrage d'Aqua Domitia s'élève ainsi à 185 M€ HT dans le respect des budgets annoncés. Cette maîtrise financière est à mettre en perspective avec les 2 crises qui ont fortement influencé la période récente :

- 2020/2021 : crise sanitaire ayant conduit à une importante réorganisation des méthodes de travail et des moyens,
- 2021/2022 : tension sur les matières premières et forte inflation sur les principales fournitures et équipements.

Plusieurs autres facteurs de risque ont fait l'objet d'une surveillance renforcée : la simultanéité des chantiers qui a engendré ponctuellement un contexte concurrentiel défavorable et une moindre disponibilité des entreprises, le décalage des travaux de raccordement aux réseaux du Haut-service de Réals, maîtrisé par un ajustement technique.

✓ Extensions des périmètres hydroagricoles

Les travaux des trois premiers projets validés au programme d'investissement de 2017 sont achevés, avec le périmètre de Cers terminé et mis en service depuis mai 2019, une partie du périmètre de Nord Gardiole – Phase 2 terminée et mise en service à l'été 2020 (une dernière poche d'irrigation étant programmée en 2022), le périmètre du Nord-Est Béziers – Phase 2 terminé et mis en service. Ces trois projets sont conformes aux enveloppes budgétaires prévisionnelles.

Les trois projets validés au programme d'investissement de 2018 sont également engagés, avec l'ensemble des procédures réglementaires finalisées et des travaux en cours de finalisation pour Collines des Costières et Florensac/Pomerols/Pinet. La mise en service de ces deux réseaux est confirmée pour l'été 2023.

Le marché de travaux concernant la pose des canalisations a été attribué pour Montagnac, la consultation des entreprises est en cours pour la station de pompage, sur la base d'un budget actualisé de l'opération à 3,8 M€ HT validé lors du Conseil d'administration du 21 avril 2022, avec une mise en service prévue fin 2023.

Les deux projets validés au programme d'investissement de 2020 sont en cours de réalisation avec une consultation des entreprises programmée en mars 2023 pour Vendres, reportée pour Loupian dans l'attente du travail de reconfiguration et d'optimisation du projet.

Concernant le projet du Pouget, validé au programme d'investissement de 2021, BRL a finalisé l'étude d'avant-projet, avec la mise en évidence d'un risque de dépassement du budget mais également d'une surface desservie inférieure au dossier qui a été déposé par la Vicomté d'Aumelas à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la Région. Concernant les surfaces desservies, un complément d'enquête menée par BRL a permis d'identifier des surfaces supplémentaires (environ 800 hectares pour un projet à 644 hectares). Concernant l'augmentation des budgets, l'étude actualisée de novembre 2022 intégrant les évolutions de prix récents permet d'évaluer le montant de l'investissement entre 6,5 M€ HT et 7,4 M€ HT (pour un budget initial de 5 M€ HT).

Les solutions mises en œuvre par BRL permettent d'ajuster le plan de financement afin de faire face à cette forte augmentation et sont basées sur :

- Une optimisation des travaux pour tendre vers l'objectif de 6,5 M€ HT (économie supplémentaire d'environ 850 k€ HT, notamment sur les ouvrages de pompage et sur l'optimisation des réseaux de desserte),
- La validation d'un financement complémentaire par l'Etat qui participe déjà au financement dans le cadre du Plan de relance, avec la confirmation d'une participation de 80% du coût supplémentaire de 1,5 M€ HT,
- Une augmentation de la participation des bénéficiaires, initialement calibrée à 1 200 €/hectare et portée à 1 600 €/hectare soit 260 k€ HT supplémentaires,
- Une augmentation de l'autofinancement de BRL de 400 k€ HT supplémentaires, avec ajustement de la redevance d'affermage complémentaire, portant l'autofinancement net total de BRL sur cette opération de 230 k€ à un maximum de 630 k€ HT (après déduction des participations des bénéficiaires).

Le nouveau plan de financement a été validé par les parties prenantes, ce qui permet la poursuite du projet et sa perspective de mise en service en octobre 2024 (date au plus tard liée au financement FEADER).

▪ Assistance aux collectivités (SMDA – Aude)

L'avancement de la dernière opération du mandat concerne le chenal de Coursan : les études détaillées du projet sont terminées, les démarches réglementaires permettant de valider définitivement le projet sont en cours de finalisation, les financements devraient intervenir en 2023 pour des travaux envisagés en 2023/2024.

1.1.11 Perspectives de développement de BRL

L'année 2023 se situe à mi-parcours du déploiement de la stratégie CAP 2025. A ce titre, la Direction générale de BRL a décidé de procéder à une actualisation des Plans d'affaires du cycle 2021 – 2025 des sociétés du Groupe BRL qui avaient été élaborés au 4^{ème} trimestre 2020.

Cette actualisation intégrera divers effets nouveaux, avec de fortes incertitudes et une volatilité importante sur les coûts des matières premières et des fournitures et services, dans un contexte marqué par une inflation à un niveau très élevé. Parallèlement, cette situation génère une pression importante sur les évolutions salariales (évolution à hauteur de l'inflation, à 6,1 %), d'autant plus que le Groupe BRL n'avait pas initié de nouvelles négociations depuis celles de mars 2022 (augmentation globale des salaires limitée à 3,2 % en 2022).

Pour autant, en 2023, les métiers du Groupe BRL sont bien positionnés, dans les secteurs de l'eau et de l'environnement, orientés sur une dynamique de croissance, compte tenu des besoins générés par les nécessités d'adaptation et d'atténuation du changement climatique.

Le budget 2023 intègre les effets économiques de l'année 2022 marquée par une crise énergétique mondiale et les impacts générés par la guerre en Ukraine, qui ont renforcé le niveau de l'inflation.

L'année 2023 sera caractérisée par les éléments suivants :

- Le patrimoine du Réseau Hydraulique Régional bénéficiaire d'investissements à un niveau soutenu (19 M €) proche de celui de 2022 avec :

- L'achèvement des travaux des tranches 2 et 3 des Maillons Biterrois et Nord Gardiole et de la tranche 1 du Maillon Minervois pour 0,3 M€ HT ;
 - Des interventions et des études pré-opérationnelles pour 0,5 M€ HT ;
 - Les extensions de réseaux hydroagricoles pour 8,6 M€ HT dont le Plateau de Vendres pour 3,2 M€ HT, les projets de Florensac/Pomerol pour 2 M€ HT et de Collines des Costières pour 1,2 M€ HT ;
 - Des travaux de modernisation pour un montant de 5,6 M€ HT dont les travaux sur la station de Méjanelle en vue de l'alimentation de la station de production d'eau potable de la Métropole de Montpellier à Valèdeau les travaux du pont bêche de St Gilles et la nouvelle turbine des Monts d'Orb ;
 - Des travaux de sécurisation à hauteur de 1,6 M€ HT sur les stations de Bouillargues, Mas Soulet, Gardonnenque et Méjanelle ;
 - Des densifications et des dévoiements de réseaux pour 2 M€ HT.
- Les travaux de maintenance de la Concession régionale seront significativement renforcés, à la hauteur des enjeux du patrimoine, avec une maintenance patrimoniale programmée portée à 4 M€ abondée par des opérations patrimoniales complémentaires pour la sécurité des infrastructures à hauteur de 1,3 M€.
 - La mise en œuvre progressive du décret tertiaire. Après la réalisation, ces dernières années, de travaux visant à diminuer la consommation énergétique du siège de BRL, l'année 2023 verra la mise en œuvre des premiers travaux permettant d'atteindre les objectifs de baisse de consommation fixés par le gouvernement en 2030, 2040 et 2050.
 - La crise internationale, avec ses contraintes d'accès à l'énergie a conduit BRL à anticiper, dès avril 2022, la préparation d'un Plan de sobriété énergétique pour l'ensemble des activités du Groupe BRL, avec une cible de 10 % de réduction des consommations. Des plans d'actions ambitieux ont été élaborés dans les différentes filiales afin de mettre en place des économies d'énergie, dans le domaine de l'exploitation des ouvrages pour BRLE, dans le cadre des outillages et de la production des pépinières pour BRLN et, dans la partie des outils informatiques et du stockage de données pour BRLI et pour la maison mère. Une gestion affinée de l'énergie est en cours de déploiement sur les différents sites de BRL. Une étude en cours déterminera les travaux à réaliser afin que les sites soient énergétiquement les plus sobres possibles. Un volet d'incitation comportementale est également en cours d'élaboration afin de motiver le personnel à moins consommer d'énergie dans les gestes et les actions du quotidien. La négociation avec EDF de début 2023 a permis de sécuriser pendant deux années (2024 et 2025) le prix d'achat de l'énergie pour le RHR.
 - L'année 2023 marquera également les 30 ans de la création du Groupe BRL (1993). Des événements externes et internes seront organisés afin de mettre en lumière les 30 ans de développement du Groupe au service des territoires en région et plus largement en France et à l'international.
 - La transformation digitale du Groupe BRL se poursuit dans le cadre de la sécurisation des Systèmes d'Information. La cyberattaque que vient de subir le Groupe BRL confirme pleinement le bien fondé des investissements de sécurité engagés depuis une dizaine d'années et qui se poursuivront en s'appuyant sur les retours d'expérience de la cyberattaque de mars 2023.
 - Pour BRLE, l'année 2023 sera centrée sur la mise en production du nouvel outil de gestion clients X7, mis en service depuis mars 2023. Des travaux d'amélioration des conditions d'exploitation seront engagés suite aux retours d'expériences de la sécheresse exceptionnelle de 2022. L'année 2023 sera également marquée par la définition de la cible de la politique clientèle, l'amélioration du contrôle de gestion appuyé par les informations techniques issues de Concert'Eau et la reprise de l'activité vente de matériel d'irrigation après une réorganisation. Au niveau commercial, BRLE se concentrera sur les offres de renouvellement des contrats de prestations d'exploitation de barrages auprès de différents maîtres d'ouvrages ;
 - L'activité de BRLN s'est consolidée en 2022 avec une activité commerciale soutenue et un bureau d'études redimensionné. Le budget B0 2023 a été élaboré sur la base du portefeuille d'affaires connu à date et des hypothèses formulées dans un contexte favorable au développement des activités en lien avec les marchés publics, les entreprises et les aménageurs privés. Le budget tient compte du contexte inflationniste sur les marchés de l'énergie, des fournitures et du coût de la main d'œuvre. L'amélioration de l'outil de production, représenté à 45 % par des moyens humains, se poursuit ainsi que de nouveaux investissements afin d'optimiser les charges en lien avec les engins et matériels.

- Pour BRLI, la production devrait atteindre 25 M€ en 2023 du fait de l'augmentation des ressources internes et des premiers effets de l'inflation. La revalorisation des prix de vente amorcée en 2022 atteint une augmentation de près de 11 % ce qui devrait conduire en 2023 à une augmentation de la production supérieure de 2 M€. A l'export, les perspectives d'activité restent positives malgré les effets de la situation économique, les implantations de BRLI permettant une exécution facilitée des opérations à partir de ces bases régionales. Le positionnement de BRLI sur des actions impactant positivement l'environnement et les parties prenantes, avec une orientation client affirmée, doit constituer un facteur d'attractivité et de motivation de ses collaborateurs.

Le résultat net du B0 2023 de la Holding BRL s'établit à 1 590 k€, en progression de 273 k€ par rapport au B0 2022 (1 317 k€) et supérieur de 308 k€ par rapport au Plan d'affaires de la Stratégie CAP 2025 (1 282 k€).

Le résultat net consolidé part Groupe du B0 2023 s'élève à 1 983 k€, en croissance de 500 k€ par rapport au B0 2022 (1 484 k€) et supérieur de 501 k€ par rapport à la Stratégie CAP 2025 (1 482 k€).

En perspective pour 2023, toutes les sociétés du Groupe présentent une prévision de résultat social positif et contribuent positivement à la formation du résultat consolidé positif du groupe, tout en intégrant prudemment, comme en 2022, un impact défavorable des indemnités de fin de carrière.

1.2 Engagements pris

1.2.1 Etats des relations entre les collectivités territoriales et le Groupe BRL

Article D. 1524-7 du CGCT, alinéa 2. L'état des relations entre la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et la société d'économie mixte, listant les contrats, apports en compte courant d'associés, garanties d'emprunt et aides octroyées au titre du développement économique ou tout autre concours financier, et précisant pour chacun d'eux leur objet, leur montant et, le cas échéant, le secteur d'activité dont ils relèvent

1.2.1.1 Liste des contrats entre BRL et les collectivités territoriales actionnaires de BRL

✓ Conventions dites « réglementées »

Collectivités territoriales actionnaires co-contractantes	Objet du contrat	Conditions financières
Région Occitanie	Traité de Concession et l'ensemble de ses avenants 1,2 3, 4 et 5 (Concession régionale)	L'avenant n°4 a entériné les modifications du Traité de Concession induites par le transfert entre l'Etat et la Région des biens concédés à BRL au titre de la concession hydraulique de 1956 et les évolutions liées à la mise en œuvre des ouvrages Aqua Domitia. L'avenant n°5 vient compléter le texte intégral du Traité de Concession établi par l'avenant n°4 et ses annexes en date du 29 janvier 2010. Le Traité de Concession initiale et ses avenants n°1, 2 et 3 repris dans le corps de l'avenant n°4, l'avenant n°5 et toutes leurs annexes respectives constituent un corpus contractuel complet qui ne peut être dissocié, l'ensemble de ces documents constituant l'intégralité du Traité de Concession entre BRL et la Région Languedoc Roussillon.

Collectivités territoriales actionnaires co-contractantes	Objet du contrat	Conditions financières
Région Occitanie	Cahier des charges particuliers pour l'établissement, l'usage et l'exploitation des ouvrages du réseau hydraulique BRL sur les maillons Nord Gardiole et Biterrois Tranche 2, qui sont la prolongation des maillons Nord Gardiole et Biterrois Tranche 1, mis en service à l'été 2015. Ce CCP définit les conditions de réalisation, d'usage et d'exploitation des ouvrages sur les maillons de la tranche 2.	Les conditions de prix sont définies et suivies au titre des conventions financières conclues entre la Région LRMP et BRL. BRL informe la Région LRMP régulièrement sur le suivi d'avancement des travaux.
Région Occitanie	Cahier des charges particulier pour fixer les modalités de réalisation et d'exploitation par BRL de l'ensemble des ouvrages composant les 3èmes tranches des Maillons Nord Gardiole et Biterrois, dont la date de mise en service est prévue en 2021.	Conditions de prix définies et suivies au titre des conventions financières entre la Région Occitanie et BRL. BRL s'engage à tenir à la disposition de la Région, au fur et à mesure de leur disponibilité les éléments de la phase Projet, les éléments relatifs à la passation des marchés de travaux, les ordres de service de démarrage des travaux et les procès-verbaux de réception de travaux.
Région Occitanie	Cahier des charges pour l'établissement, l'usage et l'exploitation des ouvrages concernant les 6 opérations d'extension agricole du RHR à réaliser sur la période 2019-2022	La Région Languedoc Roussillon a confié à son concessionnaire BRL, la conception, la réalisation et l'exploitation des ouvrages hydrauliques du programme Aqua Domitia. Le cahier des charges a pour objet de définir les conditions de réalisation, d'usage et d'exploitation des 6 opérations d'extension du RHR à réaliser entre 2019 et 2022
Région Occitanie	Cahier des charges pour l'établissement, l'usage et l'exploitation des ouvrages de l'extension du réseau hydraulique BRL - Aqua Domitia Maillon Minervois 1ère tranche	La Région Languedoc Roussillon a confié à son concessionnaire BRL, la conception, la réalisation et l'exploitation des ouvrages hydrauliques du programme Aqua Domitia. Le cahier des charges a pour objet de définir les conditions de réalisation, d'usage et d'exploitation des ouvrages de l'extension du RH Aqua Domitia - 1ère tranche Maillon Minervois
Région Occitanie	Cahier des charges particulier relatif à 3 projets de réseaux hydroagricoles portés en maîtrise d'ouvrage par BRL (Plateau de Vendres, Loupian, Plaine du Pouget) : Précise les modalités de construction, d'exploitation et de dévolution de 3 nouveaux périmètres d'irrigation agricole à mettre en eau entre 2023 et 2024	Secteur de Loupian (105 hectares ; investissement prévisionnel de 0,75M€), Secteur du Plateau de Vendres (854 hectares ; investissement prévisionnel de 5,55 M€ HT), Secteur de la Plaine du Pouget (644 hectares ; investissement prévisionnel de 5 M€ HT).

Collectivités territoriales actionnaires co-contractantes	Objet du contrat	Conditions financières
Région Occitanie	Protocole Cadre - relatif au développement et à la sécurisation des réseaux d'eau brute sur le territoire de la CABM	Définition du partenariat technique et financier relatif : - aux réseaux de distribution d'eau brute du Nord-Est Biterrois - aux maillons du projet Aqua Domitia desservant et sécurisant ces réseaux - aux garanties demandés par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour répondre à son besoin en eau potable à l'horizon 2030. Ce protocole fera l'objet de conventions spécifiques, pour chaque tranche d'investissement correspondant au programme global.
Région Occitanie	Convention spécifique « Période 2015-2018 » relative au financement de la 2ème phase de réalisation des réseaux de distribution d'eau brute du Nord Est Béziers et du maillon Biterrois du projet Aqua Domitia desservant ces réseaux : Définition du partenariat technique et financier relatif aux réseaux de distribution d'eau brute du Nord Est Béziers et au maillon du projet Aqua Domitia desservant et sécurisant ces réseaux	Un tableau figurant dans la convention précise le plan de financement prévisionnel de la 2 ^{ème} tranche des Maillons Nord Gardiole et Biterrois. Le montant prévisionnel de l'investissement de l'opération globale s'établissant à 22 000 000 € HT (aux conditions économiques du 1er juillet 2015). Un tableau figurant dans la convention précise le plan de financement prévisionnel de la 2ème phase de travaux (2015-2018) des réseaux de distribution d'eau brute du Nord Est Béziers. Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à environ 5,5 M€ HT.
Région Occitanie	Convention « Période 2018-2021 » relative au financement de la 3ème tranche de réalisation des Maillons Nord Gardiole et Biterrois du projet Aqua Domitia : Définit le partenariat technique et financier relatif à la réalisation de la 3ème tranche de réalisation des Maillons Nord Gardiole et Biterrois du projet Aqua Domitia, dont les travaux sont programmés entre 2018 et 2021.	Le montant prévisionnel de l'investissement pour l'opération globale des 3 ^{èmes} tranches des Maillons Nord Gardiole et Biterrois s'établit à 65 000 000 € HT. Le développement des nouveaux réseaux de desserte Nord et Est-Béziers ne nécessite pas de nouveau financement spécifique de la CABM.
Région Occitanie	Avenant 1 protocole cadre - développement et sécurisation des réseaux d'eau brute sur le territoire de la CABM : Définit les nouvelles conditions du partenariat technique et financier entre la Région Occitanie, BRL et la CABM.	La participation financière de la CABM est fixée à 0,8% du montant prévisionnel de l'investissement de la tranche 3 des maillons Nord-Gardiole et Biterrois, soit 500 k€.

Collectivités territoriales actionnaires co-contractantes	Objet du contrat	Conditions financières
Région Occitanie	Avenant 1 à la convention spécifique relative au financement de la 2 ^{ème} phase de réalisation des réseaux de distribution d'eau brute du Nord Est Béziers et du Maillon Biterrois du projet Aqua Domitia et portant version actualisée de la convention : Modification du calendrier initial et ajustement des conditions de réalisation de la 2 ^{ème} tranche du Maillon Biterrois d'Aqua Domitia aux modifications du calendrier	Des tableaux figurant dans l'avenant précisent : - le plan de financement prévisionnel de la 2 ^{ème} tranche des Maillons Nord Gardiole et Biterrois - le plan de financement prévisionnel de la 2 ^{ème} phase de travaux (2015-2022) relatifs aux réseaux de desserte Nord Est Béziers 2 ^{ème} phase - l'échéancier prévisionnel d'appel de fonds
Région Occitanie / Département de l'Hérault	Convention tripartite sur le financement des travaux de la 3 ^{ème} tranche des Maillons Nord Gardiole et Biterrois dans le cadre du projet Aqua Domitia : Définition des conditions de participation financière du Département de l'Hérault relatives à la réalisation de la 3 ^{ème} tranche et dernière tranche des Maillons Nord-Gardiole et Biterrois du projet Aqua Domitia, ainsi que les engagements réciproques des parties	La participation financière de la Région Occitanie est fixée à 29,25 M€, soit 45% du montant prévisionnel de l'investissement, et celle du Département de l'Hérault à 11,05 M€, soit 17% du montant prévisionnel de l'investissement. L'autofinancement porté par BRL s'élève à 7,05 M€.
Département de l'Hérault	Convention de superposition d'affectation et transfert de gestion pour l'aménagement d'une passerelle supportant une piste cyclable – Commune de Mauguio-Carnon, au droit du carrefour entre la RD26 et la RD 189 : aménagement d'une piste cyclable sur des parcelles appartenant au domaine public concédé à BRL	BRL va répondre à la demande d'affectation supplémentaire d'une portion délimitée des 2 pistes latérales du canal Philippe Lamour pour l'aménagement d'une passerelle et d'une piste cyclable, à condition que l'affectation initiale des fonctions de la piste soit maintenue et préservée et les conditions énoncées dans la convention soient respectées
Département de l'Aude	Avenant n°1 à la convention d'approvisionnement en eau brute destinée principalement à l'irrigation du périmètre du Lauragais Audois : Modification du calcul du tarif de base de la fourniture d'eau en gros afin de réduire temporairement (3 ans) le coût des achats d'eau à la charge de ouvrages distribution dans le but de relancer une dynamique de souscription sur les périmètres du Lauragais.	Pendant la période transitoire, soit à compter de l'année 2014 et jusqu'en 2016 inclus, les formules indiquées à l'article 9 de la convention initiale sont applicables avec les modifications suivantes : - Redevance annuelle de référence = 627 071 € HT (au lieu de 648 000€ HT), - Redevance de volume (RV) : le coefficient de la convention initiale (0,0246) est remplacé par la valeur : 0,0402. Quel que soit l'impact de la mesure transitoire, le résultat sera constaté chez BRL. Il ne sera pas demandé au Département d'indemnisation.

Collectivités territoriales actionnaires co-contractantes	Objet du contrat	Conditions financières
Département de l'Aude	Convention pour régularisation des transferts d'eau en provenance du barrage de Montbel par le barrage de la Ganguise : Mutualisation du système Adducteur Hers Lauragais - Barrage de la Ganguise	Les charges de fonctionnement du système AHL/Ganguise sont réparties sur l'ensemble des partenaires en fonction des volumes utilisables (cf. 3.4.1). L'ensemble des charges d'exploitation des ouvrages de l'ensemble AHL/Ganguise tel que précisé à l'article 3 est pris en charge par l'IEMN et intégré dans la gestion financière de l'ensemble. L'IEMN refacture à chaque partie sur la base d'un prorata des volumes utilisables. Ces charges sont composées de charges fixes et charges variables (annexe 5). En année exceptionnelle, la répartition de charges est finalisée lors de la réunion ayant mis au point les conditions de fonctionnement hydraulique
Département de l'Aude	Avenant n°1 à la convention pour régularisation des transferts d'eau en provenance du barrage de Montbel par le barrage de la Ganguise : Modifie la notion de volume d'eau utilisable, de préciser les modalités de gestion hydraulique et financière	La contribution financière de chaque partie au fonctionnement du système AHL/Ganguise est basée sur les volumes utilisables (tels que définis au §3.3.1) l'année concernée

✓ Conventions dites « courantes et conclues à des conditions normales »

Collectivité territoriale co-contractante	Objet du contrat	Conditions financières	Montants
Aucune convention n'a été conclue au cours de l'exercice 2022.			

1.2.1.2 Liste des contrats entre les filiales directes de BRL (BRLE, BRLI et BRLN) et les collectivités territoriales actionnaires de BRL

Les principaux contrats conclus entre les filiales directes de BRL et les collectivités territoriales actionnaires de BRL sont fournies ci-dessous à titre indicatif.

✓ Contrats conclus entre BRLE et les collectivités territoriales actionnaires de BRL

Collectivité territoriale co-contractante	Objet des contrats et conditions financières	Montants facturés par BRLE en 2022 (CA en € H.T)
Département du Gard	Livraison d'eau à usage divers.	2 167,27 €
	Livraison d'eau à usage exceptionnel.	3 230,80 €
	Barrages de Sénéchas et de Sainte Cécile d'Andorge - Assistance pour la maintenance des réseaux d'alerte aux populations. Prestations rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix. L'évaluation de l'ensemble des prestations à exécuter est, pour la solution de base, de 22 243,80 € HT (durée : 12 mois)	20 370,46 €

Collectivité territoriale co-contractante	Objet des contrats et conditions financières	Montants facturés par BRLE en 2022 (CA en € H.T)
	Assistance technique à la surveillance, l'exploitation et la maintenance des barrages départementaux (2022-2026) Prestations sous-traitées par BRLE.	2 540 €
Département de l'Hérault	Livraison d'eau à usage divers.	2 381,64 €
	Livraison d'eau à usage exceptionnel.	5 458,53 €
	Suivi, surveillance et entretien du barrage anti-sel de l'Aude. Les prestations sont rémunérées à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau de prix. Les prix forfaitaires et l'évaluation des prestations à exécuter est de 19 820 € HT (durée : 6 mois).	14 600,00 €
	Exploitation des barrages du Salagou et des Olivettes. Prestations rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix. L'évaluation des prestations à exécuter est pour : La période 1 (2021-2024) : 1 306 014 € HT La période 2 (2024-2028) : 1 311 174 € HT Une partie des prestations est sous-traitée à BRLE et BRLEN.	270 953,00 €
Département de l'Aude	Livraison d'eau brute en gros.	1 589 854,00 €
	Délégation de service public - Livraison d'eau brute	2 365 621,00 €
	Affermage du service public de l'eau à partir du dispositif du barrage-réservoir de Laprade	211 000,00 €
Département des Pyrénées Orientales	Exploitation, surveillance et entretien des ouvrages hydrauliques du Département : barrages, ossature de la Raho et centrale hydroélectrique. Le montant facturé trimestriellement comprend le prix global et forfaitaire des prestations objet du contrat, et le prix unitaire d'éventuelles prestations complémentaires dont le montant est fixé contractuellement. L'évaluation de l'ensemble des fournitures à livrer et des services à exécuter telle qu'elle résulte du détail quantitatif estimatif et de l'état des prix forfaitaire est de 7 871 933,14 € HT pour 8 ans (2015-2022). Une partie des prestations est sous-traitée à BRLE et BRLEN.	945 752,00 €
Département de la Lozère	Affermage de Mende - Livraison d'eau potable.	8 441,41 €
Montpellier Méditerranée Métropole	Livraison d'eau agricole.	1 661,00 €
	Livraison d'eau à usage divers.	8 907,01 €
	Livraison d'eau à usage exceptionnel.	20 147,50 €
	Livraison d'eau brute en gros.	3 098 308,00 €
Nîmes Métropole	Livraison d'eau à usage divers.	1 985,00 €
	Livraison d'eau à usage exceptionnel.	6 461,72 €
	Livraison d'eau brute en gros.	58 631,00 €
	Livraison d'eau potable en gros.	2 141 404,00 €
Communauté d'agglomération Pays de l'Or	Livraison d'eau à usage divers.	666,64 €
	Livraison d'eau à usage exceptionnel.	13 734,72 €
COMMUNE DE BEZIERS	Livraison d'eau à usage divers.	4 007,54 €
	Livraison d'eau à usage exceptionnel.	18 795,06 €
COMMUNE DE LUNEL	Livraison d'eau à usage divers.	1 091,91 €
	Livraison d'eau à usage exceptionnel.	1 503,34 €
COMMUNE DE VAUVERT	Livraison d'eau à usage divers.	1 229,08 €
	Livraison d'eau à usage exceptionnel.	1 503,54 €
	Livraison d'eau brute en gros.	7 807,62 €

Collectivité territoriale co-contractante	Objet des contrats et conditions financières	Montants facturés par BRLE en 2022 (CA en € H.T)
COMMUNE DE SAINT GILLES	Livraison d'eau à usage divers.	513,20 €
	Livraison d'eau à usage exceptionnel.	6 461,60 €
COMMUNE DE PEZENAS	Livraison d'eau à usage divers.	469,73 €
COMMUNE DE PAULHAN	Livraison d'eau à usage divers.	942,29 €
COMMUNE DE NIMES	Livraison d'eau à usage divers.	1 262,11 €
COMMUNE DE NARBONNE	Livraison d'eau à usage divers.	127,16 €
	Livraison d'eau brute en gros.	25 782,75 €
COMMUNE D'AIGUES VIVES	Livraison d'eau à usage divers.	697,78 €
	Livraison d'eau à usage exceptionnel.	300,69 €
COMMUNE DE SOMMIERES	Livraison d'eau à usage divers.	1 489,32 €
	Livraison d'eau à usage exceptionnel.	1 503,54 €
COMMUNE DE FRONTIGNAN	Livraison d'eau à usage divers.	234,72 €
COMMUNE DE BOISSERON	Livraison d'eau à usage divers.	625,76 €
COMMUNE DE CAZOULS LES BEZIERS	Livraison d'eau à usage divers.	339,62 €
	Livraison d'eau à usage exceptionnel.	902,12 €
	Livraison d'eau potable en gros.	23 127,10 €
	Livraison d'eau brute en gros.	49 934,18 €
COMMUNE DE MAUGUIO	Livraison d'eau à usage exceptionnel.	4 536,46 €
	Livraison d'eau brute en gros.	40 102,68 €
COMMUNE DE CAISSARGUES	Livraison d'eau à usage divers.	259,62 €
COMMUNE D'AIGUES MORTES	Livraison d'eau à usage divers.	358,36 €
COMMUNE D'AIMARGUES	Livraison d'eau à usage divers.	502,43 €
COMMUNE D'ARGELIERS	Livraison d'eau agricole	1 559,93 €
	Livraison d'eau à usage divers.	138,12 €
	Livraison d'eau brute en gros.	34 853,49 €
COMMUNE DE BEAUVOISIN	Livraison d'eau à usage divers.	328,10 €
	Délégation de service public - Livraison d'eau brute	15 317,00 €
	Livraison d'eau brute en gros.	60 201,00 €
COMMUNE D'ASPIRAN	Livraison d'eau à usage divers.	420,69 €
COMMUNE DE CLARENSAC	Livraison d'eau à usage divers	200,87 €
COMMUNE DE GARONS	Livraison d'eau à usage divers	323,92 €
COMMUNE DE JONQUIERES ST VINCENT	Livraison d'eau à usage divers	108,74 €
COMMUNE DE LEZIGNAN CORBIERES	Affermage de Canet d'Aude - Livraison d'eau potable.	5 761,87 €
COMMUNE DE MANDUEL	Livraison d'eau à usage divers.	365,73 €
	Livraison d'eau à usage exceptionnel.	1 503,54 €
COMMUNE DE MEYNES	Livraison d'eau à usage divers.	1 879,28 €
	Livraison d'eau à usage exceptionnel.	877,12 €
COMMUNE DE MUDAISON	Livraison d'eau à usage divers.	740,01 €

Collectivité territoriale co-contractante	Objet des contrats et conditions financières	Montants facturés par BRLE en 2022 (CA en € H.T)
COMMUNE DE SAINT GERVASY	Livraison d'eau à usage divers.	463,84 €
COMMUNE DE SAINT SERIES	Livraison d'eau à usage divers.	179,18 €
COMMUNE DE VERGEZE	Livraison d'eau à usage divers.	949,51 €
	Livraison d'eau brute en gros.	42 644,13 €
COMMUNE D'ASPERES	Livraison d'eau agricole.	904,36 €
COMMUNE DE MARGUERITES	Livraison d'eau à usage divers.	199,85 €
COMMUNE DE CLERMONT L'HERAULT	Livraison d'eau agricole.	278,89 €
	Livraison d'eau à usage divers.	1 590,73 €
	Livraison d'eau à usage exceptionnel.	829,94 €
	Livraison d'eau brute en gros.	11 636,30 €
COMMUNE DE GALARGUES	Livraison d'eau à usage divers	381,21 €
COMMUNE DE CAVEIRAC	Livraison d'eau à usage divers	198,52 €
	Livraison d'eau à usage exceptionnel.	3 298,81 €
	Livraison d'eau brute en gros.	36 320,28 €
COMMUNE DE GENERAC	Livraison d'eau à usage divers.	1 283,14 €
	Délégation de service public - Livraison d'eau brute	9 896,00 €
	Livraison d'eau brute en gros.	37 171,00 €
COMMUNE DE LANSARGUES	Livraison d'eau agricole.	467,65 €
	Livraison d'eau à usage divers.	177,41 €
	Livraison d'eau à usage exceptionnel.	60,12 €
COMMUNE DE LUNEL VIEL	Livraison d'eau à usage divers	545,74 €
COMMUNE DE MARAUSSAN	Livraison d'eau à usage divers	69,23 €
COMMUNE DE MILHAUD	Livraison d'eau potable en gros.	2 071,27 €
COMMUNE DE THEZAN LES BEZIERS	Livraison d'eau à usage divers	755,50 €
COMMUNE DE CONGENIES	Livraison d'eau à usage divers	290,95 €
COMMUNE DE LESPIGNAN	Livraison d'eau à usage divers	503,44 €
COMMUNE DE CANDILLARGUES	Livraison d'eau à usage divers	336,09 €
COMMUNE DE PEPIEUX	Livraison d'eau agricole.	2 052,36 €
COMMUNE DE REDESSAN	Livraison d'eau à usage divers	834,44 €
COMMUNE DE SAINT MARCEL SUR AUDE	Livraison d'eau potable en gros.	87 249,00 €
COMMUNE DE SAINT NAZAIRE DE PEZAN	Livraison d'eau à usage divers	188,13 €
COMMUNE DE SAINT JUST	Livraison d'eau à usage divers	420,91 €
COMMUNE DE SALLELES D'AUDE	Livraison d'eau potable en gros.	118 585,00 €
	Livraison d'eau à usage divers.	643,65 €
	Livraison d'eau à usage exceptionnel.	3 230,80 €
COMMUNE DE SAUSSINES	Livraison d'eau à usage divers	496,33 €

✓ Contrats conclus entre BRLI et les collectivités territoriales actionnaires de BRL

Collectivité territoriale co-contractante	Objet du contrat	Montant facturé en 2022 en € HT par BRLI	Montant global du contrat en € HT
Département du Gard	Sécurisation du complexe hydraulique formé par les barrages de Ste Cécile d'Andorge et des Cambous - Phase PRO EXE - Elaboration des dossiers réglementaires	7 915 €	213 655 €
	Assistance technique à la surveillance, l'exploitation et la maintenance des barrages départementaux. Une partie des prestations est sous-traitées à BRLE.	54 410 €	Marché à bon de commande. Montant facturé : 151 150 €
	Barrages départementaux de Senechas, Ste Cécile d'Andorge et des Cambous - actualisation décennales des études de danger	61 488 €	148 805 €
	Marché en groupement BRLI-ISL INGENIERIE- MEDIA E : Sécurisation du complexe hydraulique formé par les barrages de Ste Cécile d'Andorge et des Cambous - phase pro-exe-maitrise d'œuvre	93 416,54 €	Montant du marché avec les Tranches Optionnelles : 689 908,08 € - Tranche ferme BRLI : 170 027,32 € Tranche optionnelle BRLI : 519 880,76 €
	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'implantation de piézomètres complémentaires dans la galerie du barrage de Ste Cécile d'Andorge	62,28 €	19 962,49 €
Département de l'Hérault	Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'inspections et de prospections complémentaires en lien avec l'actualisation de l'étude de dangers du barrage de Salagou	3 998 €	79 960 €
	Mission de Maîtrise d'œuvre des travaux d'inspections en lien avec l'actualisation de l'Etude de dangers du barrage des Olivettes.	11 201,45 €	86 165 €
	Prestation sous-traitée par BRLE dans le cadre du contrat « exploitation des barrages du Salagou et des Olivettes »	28 055 €	Montant global du marché pour BRLI : 221 728 € (110 864 € pour la période 1 et 110 864 € pour la période 2)
Département de l'Aude	Etude pour la création d'un ouvrage de franchissement piscicole sur le seuil de l'Orbieu au droit du pont RD106 à Ferrals les Corbières	5 030 €	13 205 €
Département des Pyrénées Orientales	Prestation sous-traitée par BRLE dans le cadre du contrat "Convention de prestation de sûreté des barrages des Pyrénées Orientales"	117 249,40 €	Montant global du marché pour BRLI : 678 671,94 €
Montpellier Méditerranée Métropole	Maitrise d'œuvre partielle pour la réalisation des infrastructures hydrauliques et paysagères du parc Gérard Bruyère	34 166,50 €	206 007,50 €
	Marché en groupement avec IRH (mandataire) / BRLI "CREM MAERA" Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'Extension et l'Adaptation de la Station d'Epuration MAERA	26 355,00 €	Montant de la part BRLI : 172 210 €
	Maitrise d'œuvre pour la mise en place de la vitesse variable sur la surpression en période hivernale et de la surpression en période estivale	3 400 €	20 875 €
Communauté d'agglomération Pays de l'or	Etude pour le diagnostic des barrages anti-sel et la définition de travaux de réparation	0,00	12 656 €
	Maitrise d'œuvre SRA Carnon Reconstruction du Poste de Refoulement Principal	0,00	107 500,00 €

Collectivité territoriale co-contractante	Objet du contrat	Montant facturé en 2022 en € HT par BRLI	Montant global du contrat en € HT
Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR)	Marché en groupement OPALE-SOLIHA Méd-BRLI-Agence VERRI : Réduction de la vulnérabilité des bâtiments à usage publics, professionnel et d'habitation sur le bassin versant de l'Aude et de la Berre	91 125,01 €	Marché à bon de commande. Montant total facturé par BRLI: 120 125,01 €
	Marché en groupement PREDICT SERVICE - BRLI : Accompagnement des élus du bassin versant de l'Aude à la gestion du risque inondation : mise en œuvre et révision des PCS à l'échelle du bassin versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu	136 627,40 €	Marché à bon de commande. Montant total facturé par BRLI : 224 170 €
	Marché en groupement avec BRLI (mandataire) - Cabinet Merland avec comme sous-traitant l'Agence MYSO. Etude d'évaluation et de perspectives d'évolutions des SAGE à l'échelle des bassins versants Aude, Berre et Corbières Maritimes	61 720,00 €	Montant de la part BRLI : 121 345 €
	Etude de l'aléa inondation sur 23 communes - bassin versant de l'Aude - (Aléa Tranche 2)	38 498,69 €	Montant du marché : 110 000 €
		9 875 €	Montant de l'avenant: 131 310 €
Etablissement Public Territorial de Bassin Vidourle (EPTB Vidourle)	Diagnostic hydraulique porte du Vidourle amont rive gauche	14 030 €	14 030 €
	Marché en groupement HYDROFIS (mandataire) / CENOTE / brli. Etude sur les liaisons entre les débits du Vidourle, le niveau des karsts en amont de Quissac et la nappe de Sommières		34 510 €
COMMUNE DE NARBONNE	Etude VTA barrage Cap de Pla	4 200 €	4 200 €
	Marché en groupement Agence Ter (Mandataire) / BRLI / Transitec. Maîtrise d'œuvre urbaine pour la station balnéaire de Narbonne	18 100 €	Montant part BRLI : 24 400 €
Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole	PAPI 2 VISTRE 2016-2021 Etude de faisabilité de l'aménagement hydraulique de la Garonnnette et de la Font d'Angas	60 266,00 €	109 976,00 €
	Etude de danger et déclaration du système d'endiguement du Vistre à Caissargues	1 597,62 €	Tranche ferme : 55 172,32 €
		5 320,60 €	Tranche optionnelle: 16 896,09 €

✓ Contrats conclus entre BRLI et les collectivités territoriales actionnaires de BRL

Collectivité territoriale co-contractante	Objet du contrat	Montants facturés 2022 en € HT par BRLI	Montant total du marché en € HT
Département du Gard	Barrages du Gard - débroussaillage	5 670 €	9 240 €
	Barrages du Gard - débroussaillage	9 478 €	17 100 €
Département de l'Hérault	Entretien	118 395 €	173 976 €
	Entretien	99 322 €	171 257 €
	Entretien, gestion raisonnée d'espaces naturels	100 147 €	153 933 €

Collectivité territoriale co-contractante	Objet du contrat	Montants facturés 2022 en € HT par BRLEN	Montant total du marché en € HT
		51 676 €	140 066 €
	Biterrois - fauchage	37 560 €	123 855 €
	Cœur de l'Hérault - fauchage	46 700 €	131 300 €
	Haut Languedoc - fauchage	13 499 €	53 458 €
	Mont d'Orb - fauchage	44 013 €	133 773 €
	Thau plaine d'Hérault - fauchage	52 618 €	153 524 €
	Vignobles d'ouest - fauchage		
	Entretien de la végétation des barrages du Salagou et des Olivettes	9 870 €	101 460 € (51 980 € pour la période 1 et 49 480 € pour période 2)
	Prestation sous-traitée par BRLE dans le cadre du contrat « exploitation des barrages du Salagou et des Olivettes »		
Département des Pyrénées Orientales	Barrage des Pyrénées Orientales - Entretien (Prestation sous-traitée par BRLE)	34 239 €	161 937 €
COMMUNE DE BEZIERS	Fourniture et plantation de végétaux	19 528 €	102 211 €
COMMUNE DE LUNEL	Rue Fenaison - Création Espaces verts	24 647 €	24 647 €
COMMUNE DE SETE	Parking du Stade Louis Michel - Replantation d'arbres d'alignement	2 314 €	2 314 €
COMMUNE DE NIMES	Prestation de débroussaillage de bords et voies de terrains	6 657 €	6 657 €
COMMUNE DE NARBONNE	Fourniture d'arbres	65 180 €	200 000 €
COMMUNE DE MARSEILLAN	Domaine des voiries communales et autres dépendances de la Commune - Fauchage et débroussaillage	62 747 €	62 047 €
COMMUNE DE VERGEZE	Fourniture de plantes et d'arbres	7 815 €	88 000 €
COMMUNE DU GRAU DU ROI	Parking Allée Victor Hugo - Arrachage d'arbres (sous-traitant Colas)	6 266 €	6 266 €
	Eco quartier Méditerranéen - Création Espaces verts	10 248 €	108 444 €
COMMUNE DE BESSAN	Route de Béziers chemin de negacots - Création Espaces verts	35 231 €	35 231 €
COMMUNE DE CLERMONT L'HERAULT	Groupe scolaire Jean Vilar - Création Espaces verts	11 177 €	11 177 €
COMMUNE DE MARSILLARGUES	Plantation d'arbres	16 690 €	16 690 €
COMMUNE DE SAINT JUST	Création Espaces verts	3 000 €	45 000 €

1.2.1.3 Apports en compte courant d'associés

Sans objet.

1.2.1.4 Garanties d'emprunt

Sans objet.

1.2.1.5 Aides octroyées au titre du développement économique et tout autre concours financier, par les collectivités territoriales actionnaires de BRL

✓ Aides octroyées à BRL

	Objet	Montant	Date (2022)	Secteur d'activité
Aides octroyées au titre du développement économique	Extension Biterrois	331 520 €	12 juillet	Concession Régionale
		90 090,59 €	26 octobre	Concession Régionale
	Extension Collines des costières	322 737,46 €	1 ^{er} décembre	Concession Régionale
		777 030,45 €	06 décembre	Concession Régionale
	Extension Florensac Pomerols Pinet	1 298 677,88 €	30 novembre	Concession Régionale
	Maillon Biterrois	459 212,44 €	14 avril	Concession Régionale
	Maillon Minervois	1 137 160,84 €	28 mars	Concession Régionale
		626 199,86 €	23 septembre	Concession Régionale
		136 969,26 €	20 octobre	Concession Régionale
	Maillon T3 Nord Gardiole et Biterrois	641 920 €	17 mai	Concession Régionale
		3 773 128 €	21 novembre	Concession Régionale
	TOTAL Aides Investissements liés au patrimoine	9 594 646,78 €		
Tout autre concours financier	Subvention Lauragais (Département de l'Aude)	383 359,26 €		Concession Régionale

Détail des subventions accordées en 2022

≡ Région Occitanie	Extension Biterrois	-	225 586,59
	Extension colline les costières	-	777 030,45
	Extension Florensac Pomerols Pinet	-	649 338,94
	Maillon Minervois	-	1 070 064,31
	maillon T3 nord gardiole et bittérois	-	2 925 000,00
Total Région Occitanie		-	5 647 020,29
≡ Département du Gard	Extension colline les costières	-	322 737,46
Total Département du Gard		-	322 737,46
≡ Département de l'Aude	Maillon Minervois	-	830 265,65
	maillon T3 nord gardiole et bittérois	-	393 888,00
Total Département de l'Aude		-	1 224 153,65
≡ Département de l'Hérault	Extension Biterrois	-	196 024,00
	Extension Florensac Pomerols Pinet	-	649 338,94
	Maillon Bittérois	-	459 212,44
	maillon T3 nord gardiole et bittérois	-	1 096 160,00
Total Département de l'Hérault		-	2 400 735,38
Total général		-	9 594 646,78

✓ Aides octroyées aux filiales directes de BRL

Au cours de l'exercice 2022, seule la société BRLI a perçu des aides octroyées par une collectivité territoriale actionnaire de BRL.

	Objet	Montant	Date	Secteur d'activité
Concours financier	Subvention perçue de la Région Occitanie	95 461,78 €	10/02/2022	PROJET HYDROSIM
	Subvention perçue de la Région Occitanie	5 312,71 €	25/04/2022	PROJET EREDOS
	Subvention perçue de la Région Occitanie	41 966,08 €	12/09/2022	PROJET DEM'EAUX

1.2.2 Modifications statutaires

Article D. 1524-7 du CGCT, alinéa 3. Les modifications des statuts effectuées dans l'année en conservant l'historique des cinq dernières années.

1.2.2.1 Modifications apportées par l'Assemblée générale extraordinaire du 21 juin 2022

- **Intégration des dispositions nouvelles issues de la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à « la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale », dite Loi 3DS**
 - Actualisation de l'article 27 des statuts de BRL en application de l'article 210 de la Loi 3DS élargissant les cas dans lesquels les décisions du Conseil d'administration doivent faire préalablement l'objet d'une délibération de la ou des collectivités territoriales et de ses ou de leurs groupements actionnaires administrateurs.
 - Actualisation de l'article 27 des statuts de BRL en application de l'article 216 de la Loi 3DS créant le nouvel article L. 1524-5-1 du Code général des collectivités territoriales et précisant la nécessité d'une clause des statuts de la société d'économie mixte pour permettre de maintenir la représentation aux assemblées générales de ses filiales par son représentant légal ou toute autre personne qu'il aura désignée.
 - Actualisation de l'article 34 des statuts en application de l'article 214 de la Loi 3DS étendant le délai de transmission des délibérations du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de la société à la Préfecture du siège de la société à un mois.
 - Actualisation de l'article 35 des statuts en application de l'article 210 de la Loi 3DS précisant le contenu du rapport à présenter par les représentants des collectivités territoriales actionnaires à la collectivité dont ils sont mandataires.
- **Autres mises à jour – Correction d'erreurs matérielles**
 - Actualisation de la rédaction de l'article 14 des statuts par rapport à l'article 1843-4 du Code civil concernant les suites de la procédure en cas de refus d'agrément d'une cession de titres.
 - Actualisation des articles 17 et 20 des statuts par rapport à la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à « la transparence de la vie publique » concernant les délais d'établissement des déclarations de patrimoine par le Président du Conseil d'administration, le Directeur général et tout Directeur général délégué.
 - Ajout de précisions dans l'article 20 des statuts sur l'application des articles L.225-38 et L. 225-39 du Code de commerce concernant la qualification de conventions réglementées ou non des modifications du contrat de travail des administrateurs salariés.
 - Ajout de précisions dans l'article 27 des statuts pour le mettre en compatibilité avec la nouvelle rédaction de l'article L. 225-35 du Code de commerce issue de la Loi n°2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France.
 - Correction d'une erreur matérielle à l'article 20 des statuts afin de l'adapter à la modification statutaire effectuée par l'Assemblée générale de BRL du 18 juin 2020 supprimant l'obligation de détenir des actions pour être administrateur.

1.2.2.2 Modifications apportées par l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2020

- **Intégration des dispositions de la Loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite Loi PACTE**
 - Représentation équilibrée des femmes et des hommes dans le processus de désignation du Directeur général délégué (Article 17) ;

- Intégration des notions d'intérêt social et de prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux dans le cadre de l'activité de BRL (Article 26) ;
- Délibérations relatives aux conventions réglementées : notion de personnes indirectement intéressées à la convention, absence de participation des personnes intéressées aux délibérations (Article 28) ;
- Mise à jour de termes devenus obsolètes : remplacement de la notion de « jetons de présence » par « rémunération » (Article 27).
- **Intégration des dispositions de la Loi du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés**
 - Possibilité pour le Conseil d'administration de procéder par consultation écrite pour certaines décisions (Articles 5 ; 25) ;
 - Modalités pratiques relatives aux Assemblées générales : Droit de participer aux décisions collectives pour le nu-propriétaire et l'usufruitier et répartition des droits de vote entre eux (Article 15) ; Modalités de demandes d'ajouts de points à l'ordre du jour (Article 38) ; Réponse aux questions écrites (Article 52) ;
 - Démission d'office du Président, des administrateurs, du Directeur général et du Directeur général délégué en cas de mise sous tutelle (Articles 18 ; 22 ; 24).
- **Intégration d'options proposées par le Code de commerce**
 - Fixation de la limite d'âge du Directeur général à 70 ans, pour l'aligner sur les dispositions relatives à l'âge limite de départ à la retraite pour les salariés (Article 18) ;
 - Précision sur le fait que le Conseil d'administration est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes (Article 20) ;
 - Suppression de l'obligation de détention d'actions pour avoir la qualité d'administrateur (Article 20) ;
 - Possibilité pour le Conseil d'administration de modifier les statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives (Articles 26 ; 48) ;
 - Représentation des actionnaires aux Assemblées générales : possibilité d'être représenté par le partenaire de PACS ; nécessité d'avoir un pouvoir écrit ; représentants légaux d'actionnaires ; modalités de vote à distance (Article 40) ;
 - Précisions sur le recours à la visioconférence pour les tenues de Conseils d'administration (Article 25).
- **Création de la fonction de Président d'honneur, réservée aux anciens administrateurs ou censeurs ayant œuvré de manière remarquable dans l'intérêt de la société BRL (nouvel article 25).**
- **Mises à jour :**
 - Remplacement de « membres du Comité d'entreprise, délégués du personnel ou membres du CHSCT » par « membres du Comité Social et Economique et Comité Social Economique Central » (Article 20) ;
 - Modernisations : remplacement de « lettre et télécopie » par « écrit » (Article 25) ; remplacement de « lettre recommandée avec avis de réception » par « conformément aux textes en vigueur » (Article 30) ; Possibilité de recourir aux moyens de télécommunication pour les convocations des assemblées (Articles 36 ; 37 ; 39) ;
 - Mise à jour de références textuelles : Articles du Code de commerce (Article 1) ; Articles du Code civil (Article 14) ;
 - Mise à jour des renvois aux articles des statuts (Articles 19 ; 20).
- **Corrections d'erreurs matérielles :**
 - Renvoi à la limite d'âge fixée pour le Directeur général et non à celle du Président en cas de séparation des fonctions (Article 17) ;
 - Primauté de la limite d'âge fixée par les statuts sur la limite d'âge légale (Article 22) ;
 - Convocation de l'Assemblée générale par le « Conseil d'administration » au lieu du « Président du Conseil d'administration » (Article 36) ;
 - Délai de convocation de l'Assemblée générale réunie sur deuxième convocation (Article 37) ;
 - Personnes habilitées à certifier les copies ou extraits de procès-verbaux (Article 41) ;
 - Suppression de la mention « Membre de la Direction générale » (Article 59).
- **Clarification d'articles n'entraînant pas de modification de fonds :**
 - Simplification de la rédaction (Articles 30, 35, 47, 51) ;
 - Modifications des titres d'articles (Articles 21, 38, 39, 41) ;
 - Regroupement d'articles (Articles 35, 36, 37, 39, 40, 41, 43, 44, 53, 54).

1.2.3 Actionnariat

Article D. 1524-7 du CGCT, alinéa 4. Les évolutions de l'actionnariat intervenues dans l'année en conservant l'historique des cinq dernières années.

1.2.3.1 Evolution du capital social au cours des 5 dernières années

Aucune augmentation ou réduction de capital n'a été réalisée au cours des 5 dernières années.

1.2.3.2 Evolution de l'actionnariat au cours des 5 dernières années

	Actionnaires	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
COLLECTIVITES TERRITORIALES	PUBLIC					
	Région Occitanie	6 685 010 actions soit 49,93 % du capital social	6 685 010 actions soit 49,93 % du capital social	6 685 010 actions soit 49,93 % du capital social	6 685 010 actions soit 49,93 % du capital social	6 685 010 actions soit 49,93 % du capital social
	Département du Gard	1 771 948 actions soit 13,23 % du capital social	1 771 948 actions soit 13,23 % du capital social	1 771 948 actions soit 13,23 % du capital social	1 771 948 actions soit 13,23 % du capital social	1 771 948 actions soit 13,23 % du capital social
	Département de l'Hérault	1 041 264 actions soit 7,78 % du capital social	1 041 264 actions soit 7,78 % du capital social	1 041 264 actions soit 7,78 % du capital social	1 041 264 actions soit 7,78 % du capital social	1 041 264 actions soit 7,78 % du capital social
	Département de l'Aude	630 613 actions soit 4,71 % du capital social	630 613 actions soit 4,71 % du capital social	630 613 actions soit 4,71 % du capital social	630 613 actions soit 4,71 % du capital social	630 613 actions soit 4,71 % du capital social
	Département des Pyrénées Orientales	135 700 actions soit 1,01 % du capital social	135 700 actions soit 1,01 % du capital social	135 700 actions soit 1,01 % du capital social	135 700 actions soit 1,01 % du capital social	135 700 actions soit 1,01 % du capital social
	Département de la Lozère	49 689 actions soit 0,37 % du capital social	49 689 actions soit 0,37 % du capital social	49 689 actions soit 0,37 % du capital social	49 689 actions soit 0,37 % du capital social	49 689 actions soit 0,37 % du capital social
	Montpellier Méditerranée Métropole	11 155 actions soit 0,08 %	11 155 actions soit 0,08 %	11 155 actions soit 0,08 %	11 155 actions soit 0,08 %	11 155 actions soit 0,08 %
	Nîmes Métropole	24 actions soit moins de 0,01 % du capital social	24 actions soit moins de 0,01 % du capital social	24 actions soit moins de 0,01 % du capital social	24 actions soit moins de 0,01 % du capital social	9 actions soit moins de 0,01 % du capital social
	Communauté d'agglomération du Pays de l'or	12 actions soit moins de 0,01 % du capital social	12 actions soit moins de 0,01 % du capital social	12 actions soit moins de 0,01 % du capital social	12 actions soit moins de 0,01 % du capital social	12 actions soit moins de 0,01 % du capital social
	Syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières	7 actions soit moins de 0,01 % du capital social	7 actions soit moins de 0,01 % du capital social	7 actions soit moins de 0,01 % du capital social	7 actions soit moins de 0,01 % du capital social	7 actions soit moins de 0,01 % du capital social
	Etablissement Public Territorial de Bassin Vidourle	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social

COMMUNE DE BEZIERS	385 actions soit moins de 0,01 % du capital social	385 actions soit moins de 0,01 % du capital social	385 actions soit moins de 0,01 % du capital social	385 actions soit moins de 0,01 % du capital social	385 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE LUNEL	300 actions soit moins de 0,01 % du capital social	300 actions soit moins de 0,01 % du capital social	300 actions soit moins de 0,01 % du capital social	300 actions soit moins de 0,01 % du capital social	300 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE VAUVERT	210 actions soit moins de 0,01 % du capital social	210 actions soit moins de 0,01 % du capital social	210 actions soit moins de 0,01 % du capital social	210 actions soit moins de 0,01 % du capital social	210 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE SAINT GILLES	100 actions soit moins de 0,01 % du capital social	100 actions soit moins de 0,01 % du capital social	100 actions soit moins de 0,01 % du capital social	100 actions soit moins de 0,01 % du capital social	100 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE PEZENAS	60 actions soit moins de 0,01 % du capital social	60 actions soit moins de 0,01 % du capital social	60 actions soit moins de 0,01 % du capital social	60 actions soit moins de 0,01 % du capital social	60 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE PAULHAN	55 actions soit moins de 0,01 % du capital social	55 actions soit moins de 0,01 % du capital social	55 actions soit moins de 0,01 % du capital social	55 actions soit moins de 0,01 % du capital social	55 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE SETE	50 actions soit moins de 0,01 % du capital social	50 actions soit moins de 0,01 % du capital social	50 actions soit moins de 0,01 % du capital social	50 actions soit moins de 0,01 % du capital social	50 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE D'ALES	50 actions soit moins de 0,01 % du capital social	50 actions soit moins de 0,01 % du capital social	50 actions soit moins de 0,01 % du capital social	50 actions soit moins de 0,01 % du capital social	50 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE NIMES	50 actions soit moins de 0,01 % du capital social	50 actions soit moins de 0,01 % du capital social	50 actions soit moins de 0,01 % du capital social	50 actions soit moins de 0,01 % du capital social	50 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE NARBONNE	50 actions soit moins de 0,01 % du capital social	50 actions soit moins de 0,01 % du capital social	50 actions soit moins de 0,01 % du capital social	50 actions soit moins de 0,01 % du capital social	50 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE D'AIGUES VIVES	30 actions soit moins de 0,01 % du capital social	30 actions soit moins de 0,01 % du capital social	30 actions soit moins de 0,01 % du capital social	30 actions soit moins de 0,01 % du capital social	30 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE SOMMIERES	20 actions soit moins de 0,01 % du capital social	20 actions soit moins de 0,01 % du capital social	20 actions soit moins de 0,01 % du capital social	20 actions soit moins de 0,01 % du capital social	20 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE BOUILLARGUES	0	0	0	0	15 actions soit moins de

					0,01 % du capital social ³
COMMUNE DE MARSEILLAN	15 actions soit moins de 0,01 % du capital social	15 actions soit moins de 0,01 % du capital social	15 actions soit moins de 0,01 % du capital social	15 actions soit moins de 0,01 % du capital social	15 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE FRONTIGNAN	10 actions soit moins de 0,01 % du capital social	10 actions soit moins de 0,01 % du capital social	10 actions soit moins de 0,01 % du capital social	10 actions soit moins de 0,01 % du capital social	10 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE MEZE	10 actions soit moins de 0,01 % du capital social	10 actions soit moins de 0,01 % du capital social	10 actions soit moins de 0,01 % du capital social	10 actions soit moins de 0,01 % du capital social	10 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE D'ENTRE-VIGNES ⁴	10 actions soit moins de 0,01 % du capital social	10 actions soit moins de 0,01 % du capital social	0	0	0
COMMUNE DE BOISSERON	9 actions soit moins de 0,01 % du capital social	9 actions soit moins de 0,01 % du capital social	9 actions soit moins de 0,01 % du capital social	9 actions soit moins de 0,01 % du capital social	9 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE CAZOULS LES BEZIER	7 actions soit moins de 0,01 % du capital social	7 actions soit moins de 0,01 % du capital social	7 actions soit moins de 0,01 % du capital social	7 actions soit moins de 0,01 % du capital social	7 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE MAUGUIO	7 actions soit moins de 0,01 % du capital social	7 actions soit moins de 0,01 % du capital social	7 actions soit moins de 0,01 % du capital social	7 actions soit moins de 0,01 % du capital social	7 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE D'OUVEILLAN	6 actions soit moins de 0,01 % du capital social	6 actions soit moins de 0,01 % du capital social	6 actions soit moins de 0,01 % du capital social	6 actions soit moins de 0,01 % du capital social	6 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE CAISSARGUES	6 actions soit moins de 0,01 % du capital social	6 actions soit moins de 0,01 % du capital social	6 actions soit moins de 0,01 % du capital social	6 actions soit moins de 0,01 % du capital social	6 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE D'AIGUES MORTES	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE D'AIMARGUES	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE D'ARGELIERS	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE BEAUVOISIN	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social

³ Cession des actions à Nîmes Métropole le 08/07/2019⁴ Suite à la fusion des communes de Saint-Christol et Verrargues

COMMUNE D'ASPIRAN	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE CLARENSAC	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE GARONS	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE JONQUIERES ST VINCENT	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE LEZIGNAN CORBIERES	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE MANDUEL	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE LOUPIAN	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE MEYNES	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE MONTFRIN	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE MUDAISON	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE SAINT GERVASY	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE SARDAN	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE SAINT CHRISTOL	0	0	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE SAINT SERIES	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social

COMMUNE DE SERVIAN	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE VERGEZE	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE VERRARGUES	0	0	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE VILLENEUVE LES BEZIERS	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DU GRAU DU ROI	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE D'ASPERES	4 actions soit moins de 0,01 % du capital social	4 actions soit moins de 0,01 % du capital social	4 actions soit moins de 0,01 % du capital social	4 actions soit moins de 0,01 % du capital social	4 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE BESSAN	4 actions soit moins de 0,01 % du capital social	4 actions soit moins de 0,01 % du capital social	4 actions soit moins de 0,01 % du capital social	4 actions soit moins de 0,01 % du capital social	4 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE MARGUERITTES	4 actions soit moins de 0,01 % du capital social	4 actions soit moins de 0,01 % du capital social	4 actions soit moins de 0,01 % du capital social	4 actions soit moins de 0,01 % du capital social	4 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE BOISSIERES	3 actions soit moins de 0,01 % du capital social	3 actions soit moins de 0,01 % du capital social	3 actions soit moins de 0,01 % du capital social	3 actions soit moins de 0,01 % du capital social	3 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE CLERMONT L'HERAULT	3 actions soit moins de 0,01 % du capital social	3 actions soit moins de 0,01 % du capital social	3 actions soit moins de 0,01 % du capital social	3 actions soit moins de 0,01 % du capital social	3 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE FLORENSAC	3 actions soit moins de 0,01 % du capital social	3 actions soit moins de 0,01 % du capital social	3 actions soit moins de 0,01 % du capital social	3 actions soit moins de 0,01 % du capital social	3 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE GALARGUES	3 actions soit moins de 0,01 % du capital social	3 actions soit moins de 0,01 % du capital social	3 actions soit moins de 0,01 % du capital social	3 actions soit moins de 0,01 % du capital social	3 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE D'AGDE	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE D'UCHAUD	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social

COMMUNE DE CAMPAGNE	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE BUZIGNARGUES	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE CAVEIRAC	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE GENERAC	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE LANSARGUES	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE LUNEL VIEL	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE MARAUSSAN	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE MARSILLARGUES	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE MILHAUD	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE SALINELLES	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE SERNHAC	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE THEZAN LES BEZIERS	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social	2 actions soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE BOUZIGUES	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social
COMMUNE DE CONGENIES	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social

AUTRES PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC	COMMUNE DE LESPIGNAN	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social
	COMMUNE DE CANDILLARGUES	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social
	COMMUNE DE PEPIEUX	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social
	COMMUNE DE REDESSAN	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social
	COMMUNE DE SAINT MARCEL SUR AUDE	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social
	COMMUNE DE SAINT NAZAIRE DE PEZAN	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social
	COMMUNE DE SAINT JUST	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social
	COMMUNE DE SALLELES D'AUDE	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social
	COMMUNE DE SAUSSINES	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social
AUTRES PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC	CCI DU GARD	5 030 actions soit moins de 0,04 % du capital social	5 030 actions soit moins de 0,04 % du capital social	5 030 actions soit moins de 0,04 % du capital social	5 030 actions soit moins de 0,04 % du capital social	5 030 actions soit moins de 0,04 % du capital social
	CCI DE L'HERAULT	2 226 actions soit moins de 0,02 % du capital social	2 226 actions soit moins de 0,02 % du capital social	2 226 actions soit moins de 0,02 % du capital social	2 226 actions soit moins de 0,02 % du capital social	2 226 actions soit moins de 0,02 % du capital social
	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU GARD	1 512 actions soit moins de 0,02 % du capital social	1 512 actions soit moins de 0,02 % du capital social	1 512 actions soit moins de 0,02 % du capital social	1 512 actions soit moins de 0,02 % du capital social	1 512 actions soit moins de 0,02 % du capital social
	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HERAULT	1 005 actions soit moins de 0,01% du capital social	1 005 actions soit moins de 0,01% du capital social	1 005 actions soit moins de 0,01% du capital social	1 005 actions soit moins de 0,01% du capital social	1 005 actions soit moins de 0,01% du capital social
	CCI TERRITORIALE DE L'AUDE	1 000 actions soit moins de 0,01% du capital social	1 000 actions soit moins de 0,01% du capital social	1 000 actions soit moins de 0,01% du capital social	1 000 actions soit moins de 0,01% du capital social	1 000 actions soit moins de 0,01% du capital social

CCI de REGION PACA	104 actions soit moins de 0,01% du capital social	104 actions soit moins de 0,01% du capital social	104 actions soit moins de 0,01% du capital social	104 actions soit moins de 0,01% du capital social	104 actions soit moins de 0,01% du capital social
ASA LES IRRIGANTS POUZOLS MINERVOIS	99 actions soit moins de 0,01% du capital social	99 actions soit moins de 0,01% du capital social	99 actions soit moins de 0,01% du capital social	99 actions soit moins de 0,01% du capital social	99 actions soit moins de 0,01% du capital social
CCI MARSEILLE PROVENCE	96 actions soit moins de 0,01% du capital social	96 actions soit moins de 0,01% du capital social	96 actions soit moins de 0,01% du capital social	96 actions soit moins de 0,01% du capital social	96 actions soit moins de 0,01% du capital social
ASA DES IRRIGANTS DE SIRAN	34 actions soit moins de 0,01% du capital social	34 actions soit moins de 0,01% du capital social	34 actions soit moins de 0,01% du capital social	34 actions soit moins de 0,01% du capital social	34 actions soit moins de 0,01% du capital social
ASA DES IRRIGANTS DE SAINTE VALIERE	25 actions soit moins de 0,01% du capital social	25 actions soit moins de 0,01% du capital social	25 actions soit moins de 0,01% du capital social	25 actions soit moins de 0,01% du capital social	25 actions soit moins de 0,01% du capital social
ASA D'IRRIGATION PLAINE DE CAUNAS	22 actions soit moins de 0,01% du capital social	22 actions soit moins de 0,01% du capital social	22 actions soit moins de 0,01% du capital social	22 actions soit moins de 0,01% du capital social	22 actions soit moins de 0,01% du capital social
ASA DES IRRIGANTS DE PEPIEUX	20 actions soit moins de 0,01% du capital social	20 actions soit moins de 0,01% du capital social	20 actions soit moins de 0,01% du capital social	20 actions soit moins de 0,01% du capital social	20 actions soit moins de 0,01% du capital social
ASA ASSAINISSEMENT IRRIGATION PLAINE ORB	12 actions soit moins de 0,01% du capital social	12 actions soit moins de 0,01% du capital social	12 actions soit moins de 0,01% du capital social	12 actions soit moins de 0,01% du capital social	12 actions soit moins de 0,01% du capital social
ASA ROUBINES PLAINE BEUCAIRE-LA CHUTE	4 actions soit moins de 0,01% du capital social	4 actions soit moins de 0,01% du capital social	4 actions soit moins de 0,01% du capital social	4 actions soit moins de 0,01% du capital social	4 actions soit moins de 0,01% du capital social
ASA DU CONTRAT DE LA MEYRANNE	4 actions soit moins de 0,01% du capital social	4 actions soit moins de 0,01% du capital social	4 actions soit moins de 0,01% du capital social	4 actions soit moins de 0,01% du capital social	4 actions soit moins de 0,01% du capital social
ASA DU NOURRIGUIER	4 actions soit moins de 0,01% du capital social	4 actions soit moins de 0,01% du capital social	4 actions soit moins de 0,01% du capital social	4 actions soit moins de 0,01% du capital social	4 actions soit moins de 0,01% du capital social
SYNDICAT CANAL DE BEUCAIRE	4 actions soit moins de 0,01% du capital social	4 actions soit moins de 0,01% du capital social	4 actions soit moins de 0,01% du capital social	4 actions soit moins de 0,01% du capital social	4 actions soit moins de 0,01% du capital social
ASSOCIATION NATIONALE DE FORMATION	3 actions soit moins de 0,01% du capital social	3 actions soit moins de 0,01% du capital social	3 actions soit moins de 0,01% du capital social	3 actions soit moins de 0,01% du capital social	3 actions soit moins de 0,01% du capital social
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AUDE	2 actions soit moins de 0,01% du capital social	2 actions soit moins de 0,01% du capital social	2 actions soit moins de 0,01% du capital social	2 actions soit moins de 0,01% du capital social	2 actions soit moins de 0,01% du capital social

	ASSOCIATION SYNDICALE CANAUX RAONEL	1 action soit moins de 0,01% du capital social	1 action soit moins de 0,01% du capital social	1 action soit moins de 0,01% du capital social	1 action soit moins de 0,01% du capital social	1 action soit moins de 0,01% du capital social
PRIVE						
PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 793 850 actions soit 13,40 % du capital social	1 793 850 actions soit 13,40 % du capital social	1 793 850 actions soit 13,40 % du capital social	1 793 850 actions soit 13,40 % du capital social	1 793 850 actions soit 13,40 % du capital social
	Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	1 060 411 actions soit 7,92 % du capital social	1 060 411 actions soit 7,92 % du capital social	1 060 411 actions soit 7,92 % du capital social	1 060 411 actions soit 7,92 % du capital social	1 060 411 actions soit 7,92 % du capital social
	Crédit Agricole du Languedoc	125 519 actions soit 0,94 %	125 487 actions soit 0,94 %	125 432 actions soit 0,94 %	125 376 actions soit 0,94 %	125 353 actions soit 0,94 %
	Crédit agricole SA	30 000 actions soit 0,22% du capital social	30 000 actions soit 0,22% du capital social	30 000 actions soit 0,22% du capital social	30 000 actions soit 0,22% du capital social	30 000 actions soit 0,22% du capital social
	Autres personnes morales de droit privé	201 personnes morales de droit privé détenant 18 946 actions soit 0,14% du capital social	201 personnes morales de droit privé détenant 18 946 actions soit 0,14% du capital social	201 personnes morales de droit privé détenant 18 946 actions soit 0,14% du capital social	202 personnes morales de droit privé détenant 18 948 actions soit 0,14% du capital social	201 personnes morales de droit privé détenant 18 941 actions soit 0,14% du capital social
PERSONNES PHYSIQUES	Personnes physiques	4781 personnes physiques détenant 21 620 actions soit 0,16% du capital social	4789 personnes physiques détenant 21 652 actions soit 0,16% du capital social	4796 personnes physiques détenant 21 707 actions soit 0,16% du capital social	4808 personnes physiques détenant 21 761 actions soit 0,16% du capital social	4815 personnes physiques détenant 21 791 actions soit 0,16% du capital social

1.2.4 Participations

Article D. 1524-7 du CGCT, alinéa 5. L'état de l'ensemble des participations de la société, directes et indirectes, au sens de l'article L. 233-4 du code de commerce, au capital d'autres sociétés ou groupements d'intérêt économique, mentionnant le montant de la participation, la part de capital détenue, le domaine d'activité de la société faisant l'objet de la prise de participation, le motif de cette prise de participation et l'identification des représentants de la société d'économie mixte au conseil d'administration ou de surveillance de cette société

1.2.4.1 Filiales directes de BRL

Filiales directes de BRL	Montant de la participation et part de détention du capital	Domaine d'activité de la société	Motif de la prise de participation	Représentants de BRL au CA ou CDS de cette société
BRL EXPLOITATION Société anonyme RCS Nîmes 391 350 568 Capital social : 3 482 126€	1 741 062 actions à 2 €, soit 3 482 124€ (100 % du capital)	Dans les domaines de la distribution d'eau potable, de l'irrigation et plus généralement de l'hydraulique, l'exploitation de l'ensemble des concessions octroyés par l'Etat, les conseils départementaux, etc.	Apport partiel d'actif de la Compagnie Nationale d'Aménagement de la Région du Bas-Rhône Languedoc (CNABRL) en date du 12 août 1993.	Administrateur : BRL représentée par Fabrice MARSAL
BRL INGENIERIE Société anonyme RCS Nîmes 391 484 862 Capital social : 3 183 349€	244 174 actions à 13 €, soit 3 174 262€ (99,71 % du capital)	Réalisation de toutes études, travaux ou interventions de tous organismes publics ou privés se rapportant à l'aménagement hydraulique, l'aménagement rural et urbain. La mise en valeur et le développement des territoires.	Apport partiel d'actif de la Compagnie Nationale d'Aménagement de la Région du Bas-Rhône Languedoc (CNABRL) en date du 5 juillet 1993.	Administrateur : BRL représentée par Fabrice MARSAL
BRL ESPACES NATURELS Société anonyme RCS Nîmes 391 484 755 Capital social : 1 952 700€	1 952 699 actions à 1 € soit 1 952 699€ (100 % du capital)	Toute activité portant sur l'étude, l'élaboration de tout ou partie tant dans le domaine rural que urbain de projets portant sur les activités d'aménagement d'espaces naturels et ruraux, notamment, forêts et espaces ruraux sensibles, espaces ludiques et équipements touristiques, activité de pépinières de production et d'élevage de végétaux d'ornement.	Apport partiel d'actif de la Compagnie Nationale d'Aménagement de la Région du Bas-Rhône Languedoc (CNABRL) en date du 23 juillet 1993.	Administrateur : BRL représentée par Fabrice MARSAL
BRL MADAGASCAR (jusqu'au 23/06/2022) Société anonyme RCS ANTANANARIVO n°2002B00484 Capital social : 220 000 000 Ar	99 997 actions à 2 200 MGA, soit 219 993 400 MGA (100 % du capital)	Ingénierie, conseil en matière d'hydraulique urbaine ou rurale, d'aquaculture ou de pêche, agriculture, environnement, travaux publics.	Développement des activités de BRL à l'international suite à une décision du Conseil de surveillance en date du 1 ^{er} février 1991.	Administrateur : BRL Ingénierie représentée par Romaric VICENTE

1.2.4.2 Participations directes de BRL

Participations directes de BRL	Montant de la participation et part de détention du capital	Domaine d'activité de la société	Motif de la prise de participation	Représentants de BRL au CA ou CDS de cette société
PREDICT SERVICES Société par actions simplifiée RCS Montpellier 493 732 200 Capital social : 300 000€	1 000 actions à 100€, soit 100 000€ (33,33 % du capital)	Mise au point, exploitation et commercialisation de produits et services d'informations liés au phénomène inondation vers les collectivités territoriales et tous les utilisateurs concernés par ces services.	Développement des activités locales de BRL en cohérence avec son objet social, suite à une décision du Conseil de surveillance en date du 13 avril 2005.	Administrateur : BRL représenté par Jean-François BLANCHET, Gilles ROCQUELAIN et Anne Emmanuelle ROUSSEAU
SUD DE FRANCE DEVELOPPEMENT Société anonyme d'économie mixte	500 actions à 15,24€, soit 7 620€ (0,74 % du capital)	Mener et soutenir toutes actions collectives susceptibles de contribuer au	Développement des activités locales de BRL en cohérence avec son objet social, suite à une	Administrateur : BRL représentée par JF BLANCHET

Participations directes de BRL	Montant de la participation et part de détention du capital	Domaine d'activité de la société	Motif de la prise de participation	Représentants de BRL au CA ou CDS de cette société
RCS Montpellier 331 496 158 Capital social : 1 031 122€		redéploiement de l'économie régionale en tous ses secteurs.	décision du Conseil d'administration du 2 octobre 1984.	
SAFER OCCITANIE Société anonyme RCS Toulouse 086 120 235 Capital social : 6 982 624€	6 895 actions à 16€, soit 110 320€ (1,58 % du capital)	Intervenir sur le marché foncier rural selon les dispositions du titre IV de livre 1 ^{er} du Code rural et de la pêche maritime afin de remplir les missions définies à l'article L.141- du même Code en Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Haute-Garonne, Gers, Hérault, Lot, Lozère, Hautes-Pyrénées, Pyrénées Orientales, Tarn, Tarn et Garonne.	Développement des activités locales de BRL en cohérence avec son objet social, suite à une décision du Conseil d'administration du 7 mars 1961.	Censeur : BRL représentée par JF BLANCHET
ROUSSILLON AMENAGEMENT Société anonyme d'économie mixte RCS Perpignan 704 201 706 Capital social : 2 445 833,90€	247 050 actions à 0,38€, soit 93 879€ (3,84 % du capital)	Entrepreneur dans le département des Pyrénées Orientales. Toutes opérations d'aménagement tel que défini par la loi n°85.729 du 8 juillet 1985 ainsi que dans les mêmes domaines, toutes opérations de construction, d'équipement ou de bâtiment et d'en assurer le cas échéant la gestion et l'exploitation.	Développement des activités locales de BRL en cohérence avec son objet social, suite à une décision du Conseil d'administration du 7 juillet 1970.	Administrateur : BRL représentée par AE ROUSSEAU
ARAC Société anonyme d'économie mixte RCS Montpellier 414 107 334 Capital social : 27 120 297€	10 actions à 37€, soit 370€ (0,01 % du capital)	Principalement, sur le territoire de la Région Occitanie : contribuer au développement économique régional et à divers enjeux liés à l'économie, l'aménagement durable, la rénovation urbaine, le tourisme, l'habitat, la production agroalimentaire, l'environnement.	Développement des activités locales de BRL en cohérence avec son objet social, suite à une décision du Directoire en 1997.	Sans objet.
SOMIMON – MERCADIS Société anonyme d'économie mixte RCS Montpellier 460 800 311 Capital social : 240 000€	300 actions à 16€, soit 4 800€ (2 % du capital)	Exploitation du marché d'intérêt national de Montpellier Gestion d'entrepôts frigorifiques ou autres, gestion stocks produits alimentaires, organisation de salons, foires, expositions.	Développement des activités locales de BRL en cohérence avec son objet social, suite à une décision du Conseil d'administration en date du 17 novembre 1964.	Sans objet.
SEGARD Société anonyme d'économie mixte RCS Nîmes 680 200 128	156 actions à 76€, soit 11 856€ (0,23 % du capital)	Etude et/ou réalisation de tous projets intéressant le développement économique, touristique et industriel du Département du Gard et notamment les opérations	Développement des activités locales de BRL en cohérence avec son objet social, suite à une décision du Conseil	Administrateur : BRL représentée par AE ROUSSEAU

Participations directes de BRL	Montant de la participation et part de détention du capital	Domaine d'activité de la société	Motif de la prise de participation	Représentants de BRL au CA ou CDS de cette société
Capital social : 5 128 252€		d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière, de construction, d'exploitation.	d'administration en date du 15 février 1965.	
NEXA Société anonyme d'économie mixte RCS Saint-Denis de la Réunion 442 583 845 Capital social : 5 378 958€	600 actions à 23,53€, soit 14 118€ (0,26 % du capital)	Activité d'aménagement et de développement dans les domaines de compétence de la Région Réunion et s'inscrivant dans les objectifs de développement durable du conseil régional de la Réunion, et toutes activités pouvant se rattacher à l'objet social et ce pour le compte de la région réunion, de ses actionnaires, pour son propre compte ou pour toutes autres collectivités territoriales, organismes publics ou privés.	Développement des activités locales de BRL en cohérence avec son objet social, suite à une décision du Directoire en date du 16 mai 2002.	Sans objet.
SAPHIR Société anonyme d'économie mixte RCS Saint-Pierre de la Réunion 310 863 576 Capital social : 621 600€	89 titres à 168€, soit 14 952€ (2,41 % du capital)	Exploiter et gérer toute activité et tout service public tendant à favoriser l'aménagement du territoire réunionnais, gestion de l'eau, préservation du patrimoine aquatique.	Développement des activités de BRL à l'international en cohérence avec son objet social, suite à une décision du Conseil d'administration en date du 17 décembre 1985.	Sans objet.
VIATERRA (cession le 07/04/2022 à la CABM) Société anonyme d'économie mixte RCS Béziers 642 920 029 Capital social : 2 494 440€	2 350 actions à 36€, soit 84 600€ (3,39% du capital)	Aménagement, rénovation urbaine, restauration immobilière de construction ou réalisation de toute activité d'intérêt général.	Développement des activités locales de BRL en cohérence avec son objet social, suite à une décision du Conseil d'administration en date du 12 décembre 1961.	Sans objet.

1.2.4.3 Filiales indirectes et participations indirectes de BRL

Filiales indirectes et participations indirectes de BRL	Société actionnaire Montant de la participation et part de détention du capital	Domaine d'activité de la société	Motif de la prise de participation	Représentants de BRL ou BRLE au CA ou CDS de cette société
BRL MADAGASCAR (à compter du 23/06/2022) Société anonyme RCS ANTANANARIVO n°2002B00484	BRL INGENIERIE 99 999 actions à 2 2200 MGA, soit 219 997 800 MGA (100 % du capital)	Ingénierie, conseil en matière d'hydraulique urbaine ou rurale, d'aquaculture ou de pêche, agriculture, environnement, travaux publics.	Reclassement à BRLI des titres détenus par BRL dans le capital de BRL Madagascar, le 23 juin 2022, dans une logique de synergie des activités d'ingénierie et de l'organisation des interventions du Groupe BRL à l'international	Administrateur : BRL Ingénierie représentée par Romaric VICENTE

Capital social : 220 000 000 Ar			autour de BRLI, suite à une décision du Conseil d'administration de BRL du 21 avril 2022 et de BRLI du 21 juin 2022.	
BRLI COTE D'IVOIRE Société anonyme ABIDJAN CI-ABJ-2018-B-33389 Capital social : 11 330 000 FCFA	BRL INGENIERIE 1 133 actions à 10 000 FCFA, soit 11 330 000 FCFA (100 % du capital)	Réalisation d'études, travaux, prestation d'assistance, ou interventions au profit de tous organismes publics ou privés en matière d'hydraulique, d'aménagement urbain, rural, agricole et forestier. l'environnement	Développement des activités de BRL Ingénierie à l'international, en cohérence avec son objet social, suite à une décision du Conseil d'administration de BRLI du 18 juillet 2018 (avec apport partiel d'actif de BRLI).	Administrateur : BRLI représentée par R. VICENTE
WE CONSULT Ouganda LTD Capital social : 10 000 000 UGX	BRL INGENIERIE 9 999 actions à 1000 UGX, soit 9 999 000 UGX (99,99 % du capital)	Réalisation d'études, travaux, prestation d'assistance, ou interventions au profit de tous organismes publics ou privés en matière d'hydraulique, d'aménagement urbain, rural, agricole et forestier.	Développement des activités de BRL Ingénierie à l'international, en cohérence avec son objet social, suite à une décision du Conseil d'administration de BRLI en date du 13 septembre 2018.	Administrateur : BRLI représentée par R. VICENTE
SODEPLA Société anonyme RCS Carcassonne 340 647 593 Capital social : 40 000€	BRL EXPLOITATION 1250 actions à 16€, soit 20 000€ (50 % du capital)	Affermage du service public de l'eau à partir du dispositif du barrage réservoir de Laprade.	SODEPLA a été créée en 1986 afin d'assurer l'exploitation de la station de potabilisation des Barthes, ouvrage constituant un élément du complexe hydraulique de Laprade, qui a été concédé à BRL par le Département de l'Aude jusqu'au 31/12/2011. BRL a transféré ses titres à BRLE le 14/12/2011 pour les besoins de l'exploitation par affermage de ce complexe par BRLE.	Administrateur : BRLE représentée par F. MARSAL
BEST Société à responsabilité limitée ANTANANARIVO n°2003b00399 Capital social : 33 400 000 MGA	BRL MADAGASCAR 10 000 actions à 2000 MGA, soit 20 000 000 MGA (59,88 % du capital)	Services de conseil, de formation, d'étude d'appui, de réalisation de projets agricoles, artisanaux et industriels rattachés aux secteurs rural, urbain et à la protection de l'environnement.	Développement des activités locales de BRL Madagascar, en cohérence avec son objet social.	Sans objet.

1.3 RISQUES ET MODALITES DE CONTROLE

1.3.1 Principaux risques et incertitudes

Article D. 1524-7 du CGCT, alinéa 6. La description des principaux risques et incertitudes d'ordre financier, juridique, technique ou conjoncturel auxquels la société d'économie mixte est confrontée, et le cas échéant leur traitement.

Pour BRL, la Direction est vigilante sur les effets de tension liés à l'inflation, à la relance économique et au conflit en Ukraine. La crainte qui pouvait exister sur la hausse de l'énergie est maîtrisée grâce aux accords signés avec EDF. Les autres effets évoqués ci-dessus, ainsi que la cyberattaque, ne sont pas de natures à compromettre la prévision budgétaire de 2023. Les investissements d'extension du RHR sont sous contrôles et la Direction de BRL a déployé un plan d'actions spécifiques en 2022 sur ce sujet en concertation avec le Conseil d'administration pour en apprécier les effets sur les plans de financement.

Concernant les risques ou incertitudes sur les actifs de BRL détenus dans ses filiales, il convient de citer :

Pour BRLE, l'année 2022 a démontré la maîtrise des charges, avec un portefeuille clientèle en progression.

Les principaux risques et incertitudes sur la maîtrise des évolutions de charges à venir sont anticipés et contrôlés, notamment l'enjeu sur l'achat d'énergie au-delà de 2023.

Les fortes augmentations des tarifs suite aux applications de formules de révision (malgré la réfaction accordée sur l'eau agricole, après validation par le conseil d'administration de BRL) peuvent induire un risque de baisse du portefeuille (résiliations de contrats), limité à 2023 sur l'agricole, et sur les années à venir pour l'Eau à Usage Divers et les Eaux Brutes en Gros et l'Eau Potable en Gros. Ce risque a été pris en compte au niveau des prévisions stratégiques : à long terme, cela entraînera une amélioration de la façon de consommer (moins de pertes) qui sera vraisemblablement compensée par de nouveaux besoins.

Les difficultés de recouvrement des factures d'affermages d'eau potable et d'assainissement liées aux évolutions réglementaires de la loi Brottes interdisant les coupures d'eau sont toujours présentes mais sans évolution notables avec les dotations idoines.

Pour l'année 2023, les impacts de la guerre en Ukraine qui a amplifié les tendances haussières de coûts des matériaux et services et les pénuries de matériaux (impact COVID) semblent s'estomper progressivement.

Ces hausses ont été maîtrisées via un renforcement de l'équipe Achat qui renégocie la plupart des contrats principaux de fournitures en maintenant des hausses de prix pour la plupart inférieures aux augmentations des indices d'actualisation de vente d'eau.

Les risques de pénuries en fournitures ont été intégrés dans les processus de réalisation des travaux et prestations en anticipant les commandes (qui permettent également d'optimiser les coûts), la plus problématique étant liée aux véhicules pour lesquels les durées des contrats de location sont allongées (géré au niveau Groupe).

BRLE a par ailleurs conclu un nouveau contrat d'achat d'énergie, très favorable à l'activité, dont l'échéance est à fin 2025.

La hausse des charges est en très grande partie couverte par une hausse des recettes de vente d'eau dont l'évolution intègre une formule de révision avec des indices économiques représentatifs des charges d'exploitation.

Pour BRLI, ils se situent sur :

- La crise sanitaire

L'impact de la poursuite de la pandémie de la Covid-19 sur les activités semble limité mais la vigilance reste de mise notamment dans le cadre des interventions export dans les pays où le taux de vaccination est resté faible.

- Les risques opérationnels

L'attention de la société sera portée sur la suite apportée par l'administration fiscale (ERCA) à la demande de régularisation de la situation en Ethiopie.

- Le conflit en Ukraine et situation de forte inflation

L'impact économique de la guerre en Ukraine sera également monitoré vis-à-vis des effets sur les coûts des services utilisés par BRLI pour réaliser les prestations ou encore sur la réduction des mises en chantier du fait de l'augmentation des coûts de travaux. Aucun impact significatif n'a été noté sur les mises en chantier en 2022 mais la persistance d'une inflation de haut niveau peut avoir des répercussions à court et moyen terme. La capacité d'investissement et les crédits budgétaires des clients de BRLI peuvent contraindre l'évolution des prix des prestations de BRLI et réduire les marges de ses activités au regard de l'évolution de ses coûts de production.

Pour BRLEN, ils se situent au niveau de :

- L'organisation

Le travail initié fin 2021 sur la fidélisation des collaborateurs s'est poursuivi en 2022. Sur les activités d'aménagements paysagers, le turnover a nettement diminué, mais reste très élevé sur les pépinières avec un renouvellement quasi-complet des équipes administratives.

Le marché de l'emploi, orienté en faveur des salariés, est complexe et les délais de recrutement restent longs notamment sur des postes d'ouvriers qualifiés dans certains domaines (irrigation, élagage) ou sur des postes nécessitant des permis particuliers (poids-lourds, CACES, etc.).

Avec un bon carnet de commandes en 2023, la clé de la réussite résidera dans la stabilité des équipes, dans la diminution de l'absentéisme par rapport à 2022 et dans la capacité de BRLN à recruter des intérimaires performants lors des périodes de pointe.

■ L'inflation

L'inflation entre 2022 et 2023 se situe à environ 6 %, impactant les charges de l'entreprise sur les postes principaux que sont les charges salariales, les achats de fournitures et de végétaux mais également les carburants.

Un travail de fond a été réalisé avec les maîtres d'ouvrage sur les contrats pluriannuels afin de modifier les fréquences de révision des prix d'une part mais également, pour prendre en compte les évolutions substantielles, au-delà de l'inflation moyenne, de certains matériaux (adaptation des BPU).

Les charges liées au carburant sont à surveiller de près, bien que l'annonce récente de Total sur un prix capé jusqu'au 31 décembre 2023 permette d'améliorer la visibilité pour cette année.

Enfin, la hausse des taux sur les emprunts immobiliers devrait ralentir les transactions et par conséquent générer des retards de livraison sur certains programmes. La diversité de composition du carnet de commandes de BRLN permet cependant d'amortir les effets de ces éventuels retards.

1.3.2 Procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité

Article D. 1524-7 du CGCT, alinéa 7. L'état des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité mises en œuvre par la société dans le cadre de l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de l'activité économique et, le cas échéant, de celles mises en œuvre dans le cadre du 3° de l'article 3 de cette même loi.

BRL n'est pas soumise aux dispositions de l'article 17 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de l'activité économique (Loi dite Sapin 2). Au titre de l'article 3 de cette même loi, BRL a déployé des **démarches de conformité, de prévention des conflits d'intérêt et de prévention des risques de fraude et d'atteinte à la probité**.

En effet, les principes éthiques que sont la confiance et l'intégrité morale constituent des engagements primordiaux pour le Groupe BRL. Consciente du caractère essentiel de la lutte contre la corruption pour assurer la pérennité de toute organisation, la Direction générale de la société BRL, holding du Groupe, a inscrit la conformité des pratiques aux lois et réglementations au cœur du projet stratégique CAP 2025. Avec un capital majoritairement public, la SAEML BRL s'est fixée pour objectif de privilégier des comportements exemplaires pour préserver la réputation de l'entreprise et des actionnaires.

La trajectoire de conformité aux nouvelles obligations a été progressivement déployée dans différents domaines sensibles :

- Renforcement, depuis 2012, de la conformité des pratiques d'achats aux règles de l'ordonnance de 2005, de l'ordonnance de 2015, puis du Code de la Commande publique.
- Organisation de la fin des commandes directes de BRL à BRL Ingénierie, issues du processus de filialisation des activités de BRL et de mise en concurrence des prestations d'ingénierie (réflexion amorcée depuis 2015).
- Mise en œuvre du dispositif de protection des lanceurs d'alerte et de traitement des signalements, à partir de 2017. Le dispositif a fait l'objet d'une révision au cours de l'exercice 2022 pour intégrer les évolutions de la Directive européenne 2019/1937 transposée en droit français par la loi n°2022-401 du 21 mars 2022 entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2022 et le décret n°2022-1284 du 3 octobre 2022, modifiant tous deux les dispositions relatives aux lanceurs d'alerte de la loi Sapin 2.
- Mise en œuvre de la déclaration des bénéficiaires effectifs, à partir de 2017.
- Déploiement du Règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 (RGPD) au sein des activités du Groupe dans le respect des calendriers, à partir de 2017.
- Déploiement de la Déclaration de performance extra-financière des activités du Groupe avec une certification par un organisme tiers indépendant, depuis l'exercice 2018.
- Création d'une Direction dédiée à l'audit et au contrôle interne, depuis 2020.
- Mise en place du dispositif de Piste d'audit fiable (PAF) dans l'intégralité des sociétés du Groupe, depuis 2020.

La Direction générale de BRL a également décidé d'engager des démarches volontaires non obligatoires sur différents axes au regard des enjeux stratégiques, de positionnement des activités ou de renforcement positif de sa réputation :

- Politique de responsabilité sociétale et de développement durable (déployée).
- Observatoire de l'égalité professionnelle et de la mixité des emplois (déployé).
- Traitement systématique des tentatives externes de fraude ou d'escroquerie (déployé).
- Activation d'une Mission de Supervision permanente de la Sûreté et Sécurité des Infrastructures du Réseau Hydraulique régional (suite au Pont de Gênes).
- Politique de sécurisation des systèmes d'information (en cours).
- Politique d'achats responsables (en cours).

Dans le cadre de l'organisation des démarches de conformité du Groupe BRL, la Direction générale de BRL a souhaité renforcer le déploiement de sa trajectoire de conformité en matière de responsabilité des affaires par la mise en place d'une Charte éthique au niveau du Groupe et de Codes de conduite dans chacune des sociétés filiales directes de BRL.

Ces documents associent les Directions, les salarié(e)s, les actionnaires et les principales parties prenantes autour des objectifs d'intégrité et de transparence.

L'objectif est de renforcer la prévention des conflits d'intérêts et les mesures anti-corruption, en lien avec les dispositions de la loi Sapin 2 et les préconisations de l'Agence Française Anticorruption.

Après un diagnostic des pratiques au regard de l'article 3 de la loi Sapin 2 réalisé en janvier 2022, la Charte éthique a été déployée en février 2022 et les Codes de conduite de BRL, BRLE, BRLI et BRLN ont été établis. Ces derniers ont été intégrés dans les Règlements intérieurs des sociétés du Groupe pour être opposables aux salarié(e)s. Les actualisations des Règlements intérieurs ont été finalisées au 1^{er} semestre 2022, et sont entrées en vigueur le 1^{er} septembre 2022 pour BRL et le 15 septembre 2022 pour BRLE, BRLI et BRLN.

La **Charte Ethique** se définit comme une déclaration par laquelle le Groupe BRL énonce les principes et valeurs dans lesquels il souhaite inscrire son action et son développement. Elle est un engagement dans le respect des principes éthiques (confiance et intégrité morale) et la lutte contre la corruption. Elle met en lumière les principes et valeurs auxquels le Groupe BRL et l'ensemble de ses filiales adhèrent et qui doivent guider chaque collaboratrice ou collaborateur du Groupe dans la pratique quotidienne de son métier. Disponible sur le site internet et sur l'intranet du Groupe depuis février 2022, cette Charte est applicable à toutes les sociétés du Groupe. Elle sert de socle commun à leurs Codes de conduite. Le Groupe BRL s'efforce de faire respecter, avec l'ensemble de ses parties prenantes, la discrétion et la confidentialité dans l'usage des données, des informations, du savoir-faire, des droits de propriété intellectuelle et industrielle et des secrets d'affaires, en lien avec ses activités.

Les **Codes de conduite** concernent l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise, entendues comme les individus ou groupes ayant un intérêt dans les décisions ou activités de la société (salariés, sous-traitants, clients, pouvoirs publics, habitants des agglomérations proches des centres d'activité de l'entreprise, etc.). Un Code de conduite désigne un texte présentant les valeurs fondamentales de l'entreprise, ainsi que ses responsabilités vis-à-vis de toutes les parties prenantes et énonçant les règles et devoirs aux collaborateurs(trices) de l'entreprise, confrontés à un certain nombre de situations.

Le Code de Conduite formalise les valeurs fédératrices qui accompagnent au quotidien les collaboratrices et les collaborateurs dans leurs activités professionnelles. Il s'inscrit dans un objectif inconditionnel d'intégrité et de transparence qui constitue un maillon fondamental pour développer et entretenir des relations de confiance avec les parties prenantes.

Le Code de Conduite regroupe l'ensemble des règles, pratiques, interdictions et comportements à adopter face aux situations à risque en matière de corruption et trafic d'influence. Il rappelle également les principes fondamentaux auxquels doivent se conformer les personnes concernées, susceptibles d'engager ou de représenter la société BRL. Il s'adresse aux dirigeants, à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de BRL (CDI, CDD, Stagiaires, Apprentis) et aux administrateurs et membres des Comités de gouvernance de BRL ainsi qu'aux partenaires commerciaux de BRL (fournisseurs, prestataires, intermédiaires, clients...).

Le déploiement du processus de conformité se poursuit avec l'élaboration d'une cartographie des risques de fraude et de corruption de BRL et de chaque filiale.

Les sensibilisations aux codes de conduites sont déployées à partir de fin 2022 et les formations des personnels concernés seront mises en place à l'appui des cartographies des risques de fraude et de corruption.

Concernant l'exposition des Directions internes du Groupe au risque de conflits d'intérêts, le Directeur général de BRL a produit une décision en date du 31 octobre 2022 pour prévenir les conflits d'intérêts avec les filiales du Groupe dans la commande publique de BRL Holding.

1.3.3 Contrôles dont font l'objet les sociétés du Groupe BRL au 31/12/2022

Article D. 1524-7 du CGCT, alinéa 8. Une information sur les contrôles éventuels dont la société fait l'objet

1.3.3.1 BRL

Contrôle fiscal	Sans objet.
Contrôle URSSAF	BRL fait l'objet d'un contrôle URSAFF notifié le 30 septembre 2022, qui est en cours au 31 décembre 2022.
Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie	BRL fait l'objet d'un contrôle notifié le 31 janvier 2022 sur la gestion de BRL pour les périodes de 2016 à 2021 inclus. Le rapport d'observations provisoire a été rendu le 26 septembre 2022. Le rapport d'observations définitif n'a pas été remis sur l'exercice 2022.
Autres contrôles	Sans objet.

1.3.3.2 Filiales directes de BRL (BRLE, BRLI, BRLEN)

	Contrôle fiscal	Contrôle URSSAF	Autres contrôles
BRLE	Sans objet.	BRLE fait l'objet d'un contrôle URSAFF notifié le 30 septembre 2022, qui est encore en cours au 31 décembre 2022.	BRLE fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie notifié le 31 janvier 2022 sur la gestion de BRLE pour les périodes de 2016 à 2021 inclus. Le rapport d'observations provisoire a été rendu le 26 septembre 2022. Le rapport d'observations définitif n'a pas été remis sur l'exercice 2022.
BRLI	Sans objet.	BRLI fait l'objet d'un contrôle URSAFF notifié le 30 septembre 2022, qui est encore en cours au 31 décembre 2022.	Sans objet.
BRLEN	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet.

1.3.3.3 Filiales indirectes de BRL (BRL Madagascar, BRLI-CI, WE CONSULT, BEST, SODEPLA) et établissements stables de BRLI

	Contrôle fiscal	Contrôle URSSAF	Autres contrôles
BRL Madagascar	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet.
BRLI-CI	Un contrôle fiscal s'est déroulé courant 2021 sur les exercices 2018 et 2019 et s'est achevé en février 2022, avec la notification d'un redressement limité à 15 k€.	Sans objet.	Sans objet.
WE CONSULT	Prélèvement de 20 k€ par l'administration fiscale (après répartition Cédant / BRLI).	Sans objet.	Sans objet.
BEST	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet.
SODEPLA	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet.

Etablissements stables de BRLI	Ethiopie : suite au redressement fiscal sur la période 2013-2016 sur l'ES en Ethiopie clôturé en 2019, BRLI s'est acquittée des montants notifiés. BRLI a sollicité l'administration fiscale Ethiopienne fin novembre 2019 pour la régularisation des exercices 2017-2018 sur les mêmes bases. Au 31/12/2022, l'administration fiscale ne s'est pas prononcée. En revanche, un redressement sur la retenue à la source des paiements effectués par l'ES à BRLI en France en 2016 a été notifié à BRLI pour un montant équivalent à 115 k€. Ce redressement étant totalement infondé et concernant, de plus, une période déjà audité par l'administration fiscale éthiopienne, une contestation totale a été adressée à l'administration. Ce recours est en cours d'instruction.	Sans objet.	Sans objet.
---------------------------------------	--	-------------	-------------

1.3.4 Contrôle analogue

Article D. 1524-7 du CGCT, alinéa 9. Les modalités d'exercice du contrôle analogue pour les sociétés publiques locales.

Sans objet.

1.4 GOUVERNANCE

1.4.1 Bilan de la gouvernance des élus

Article D. 1524-7 du CGCT, alinéa 10. Le bilan de la gouvernance des élus précisant le nombre et la date des conseils d'administration ou de surveillance et des assemblées générales, le taux de présence des représentants de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à chaque instance. Ce bilan pourra comprendre, le cas échéant, une synthèse des positions prises par ces représentants sur les décisions stratégiques présentant un impact important pour la société, son projet ou la collectivité actionnaire et le signalement des positions de ces représentants non suivies dans chacune de ces instances.

1.4.1.1 Taux de présence et de représentation des élus aux Conseils d'administration de BRL de l'exercice 2022

Membres du Conseil d'administration	07/02/2022	21/04/2022	21/06/2022	30/11/2022	TOTAL de présence	Pourcentage de présence	Pourcentage de présence ou de représentation
Région Occitanie							
Christian ASSAF	Pouvoir	1	1	1	3	75%	100%
Jean-Louis CAZAUBON	1	1	1	Pouvoir	3	75%	100%
Aurélien GENOLHER	1	1	Pouvoir	Pouvoir	2	50%	100%
Jean-Luc GIBELIN	1	1	1	Pouvoir	3	75%	100%
Katy GUYOT	1	1	1	1	4	100%	100%
Monique NOVARETTI	Pouvoir	1	1	1	3	75%	100%
Fabrice VERDIER	1	1	1	1	4	100%	100%
Département du Gard							
Denis BOUAD	1	1	1	1	4	100%	100%
Olivier GAILLARD	1	Pouvoir	1	1	3	75%	100%
Département de l'Hérault							
Jacqueline MARCOVIK	1	1	1	1	4	100%	100%
Yvon PELLET	1	1	1	1	4	100%	100%
Département de l'Aude							

Alain GINIES	1	1	1	Pouvoir	3	75%	100%
Assemblée spéciale des collectivités territoriales							
Département des Pyrénées Orientales - Nicolas GARCIA	Pouvoir		1	1	2	50%	75%
Département de la Lozère - Rémi ANDRE	Pouvoir	Pouvoir	Pouvoir	Pouvoir	0	0%	100%

1.4.1.2 Taux de présence des élus aux Assemblée générale et Assemblées spéciales des collectivités territoriales au cours de l'exercice 2022

✓ Collectivités territoriales présentes ou représentées à l'Assemblée générale mixte du 21 juin 2022

	En matière ordinaire	En matière extraordinaire
Nombre total de voix des actionnaires :	13 388 588	13 388 588
Quorum requis :	3 347 147	4 462 863
Nombre total de voix des actionnaires présents ou représentés :	13 150 303	13 150 303
Majorité :	6 575 152	8 766 869
Nombre total de voix des collectivités territoriales actionnaires :	10 327 035	10 327 035
Nombre de voix des collectivités territoriales présentes ou représentées :	10 264 788*	10 264 788

* 99,40 % des collectivités territoriales actionnaires étaient présentes ou représentées à l'Assemblée générale mixte du 21 juin 2022.

COLLECTIVITES TERRITORIALES	Pourcentage de présence	Pourcentage de présence ou de représentation
REGION OCCITANIE représentée par Fabrice VERDIER	100%	100%
DEPARTEMENT DU GARD représenté par Denis BOUAD	100%	100%
DEPARTEMENT DE L'HERAULT représenté par Yvon PELLET	100%	100%
DEPARTEMENT DE L'AUDE représenté par Alain GINIES	100%	100%
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES représenté par Nicolas GARCIA	100%	100%
DEPARTEMENT DE LA LOZERE		
MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE		
NIMES METROPOLE représenté par Olivier FABREGOUL	100%	100%
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS DE L'OR		
SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES		
ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN VIDOURLE		
COMMUNE D'AGDE		
COMMUNE D'AIGUES MORTES		
COMMUNE D'AIGUES VIVES		
COMMUNE D'AIMARGUES		
COMMUNE D'ALES		
COMMUNE D'ARGELIERS		
COMMUNE D'ASPERES		
COMMUNE D'ASPIRAN		

COLLECTIVITES TERRITORIALES	Pourcentage de présence	Pourcentage de présence ou de représentation
COMMUNE DE BEAUVOISIN		
COMMUNE DE BESSAN		
COMMUNE DE BEZIERS		
COMMUNE DE BOISSERON		
COMMUNE DE BOISSIERES représentée par Jean-Brice LIBOUREL	100%	100%
COMMUNE DE BOUZIGUES		100%
COMMUNE DE BUZIGNARGUES		
COMMUNE DE CAISSARGUES représentée par Olivier FABREGOUL	100%	100%
COMMUNE DE CAMPAGNE		
COMMUNE DE CANDILLARGUES		
COMMUNE DE CAVEIRAC		
COMMUNE DE CAZOULS LES BEZIERS		
COMMUNE DE CLARENSAC		
COMMUNE DE CLERMONT L'HERAULT		
COMMUNE DE CONGENIES		
COMMUNE DE FLORENSAC		
COMMUNE DE FRONTIGNAN		
COMMUNE DE GALARGUES		
COMMUNE DE GARONS		
COMMUNE DE GENERAC		
COMMUNE DE JONQUIERES ST VINCENT		
COMMUNE DE LANSARGUES		
COMMUNE DE LESPIGNAN		
COMMUNE DE LEZIGNAN CORBIERES		
COMMUNE DE LOUPIAN représentée par Alain VIDAL	100%	100%
COMMUNE DE LUNEL		
COMMUNE DE LUNEL VIEL		
COMMUNE DE MANDUEL		
COMMUNE DE MARAUSSAN		100%
COMMUNE DE MARGUERITTES		100%
COMMUNE DE MARSEILLAN		
COMMUNE DE MARSILLARGUES		
COMMUNE DE MAUGUIO		
COMMUNE DE MEYNES		
COMMUNE DE MEZE		
COMMUNE DE MILHAUD		
COMMUNE DE MONTRIN		
COMMUNE DE MUDAISON		
COMMUNE DE NARBONNE		
COMMUNE DE NIMES		

COLLECTIVITES TERRITORIALES	Pourcentage de présence	Pourcentage de présence ou de représentation
COMMUNE DE PAULHAN		
COMMUNE DE PEPIEUX		
COMMUNE DE PEZENAS		
COMMUNE DE REDESSAN		
COMMUNE DE SAINT GERVASY		
COMMUNE DE SAINT GILLES		
COMMUNE DE SAINT JUST		
COMMUNE DE SAINT MARCEL SUR AUDE		
COMMUNE DE SAINT NAZAIRE DE PEZAN		
COMMUNE DE SAINT SERIES		
COMMUNE DE SALINELLES		
COMMUNE DE SALLELES D'AUDE		
COMMUNE DE SARDAN		
COMMUNE DE SAUSSINES		
COMMUNE DE SERNHAC		
COMMUNE DE SERVIAN		
COMMUNE DE SETE		
COMMUNE DE SOMMIERES		
COMMUNE DE THEZAN LES BEZIERS		
COMMUNE DE VAUVERT représentée par Annick CHOPARD	100%	100%
COMMUNE DE VERGEZE		
COMMUNE DE VILLENEUVE LES BEZIERS		
COMMUNE D'ENTRE-VIGNES		
COMMUNE D'OUVEILLAN		
COMMUNE DU GRAU DU ROI représentée par Philippe BLATIERE	100%	100%
COMMUNE D'UCHAUD		

✓ **Collectivités territoriales présentes ou représentées à l'Assemblée spéciale du 21 juin 2022**

Nombre total de voix : 198 200

Quorum : pas de quorum requis

Nombre de voix présentes ou représentées : 186 043 (soit 93,87 % des voix totales)

Majorité : 93 022

COLLECTIVITES TERRITORIALES	Pourcentage de présence	Pourcentage de présence ou de représentation
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES représenté par Nicolas GARCIA	100%	100%
DEPARTEMENT DE LA LOZERE		100%
MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE		
NIMES METROPOLE représenté par Olivier FABREGOUL	100%	100%
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS DE L'OR		
SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES		

COLLECTIVITES TERRITORIALES	Pourcentage de présence	Pourcentage de présence ou de représentation
ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN VIDOURLE		
COMMUNE D'AGDE		
COMMUNE D'AIGUES MORTES		
COMMUNE D'AIGUES VIVES		
COMMUNE D'AIMARGUES		
COMMUNE D'ALES		
COMMUNE D'ARGLIERS		
COMMUNE D'ASPERES		
COMMUNE D'ASPIRAN		
COMMUNE DE BEAUVOISIN		
COMMUNE DE BESSAN		100%
COMMUNE DE BEZIERS		
COMMUNE DE BOISSERON		
COMMUNE DE BOISSIERES représentée par Jean-Brice LIBOUREL	100%	100%
COMMUNE DE BOUZIGUES		100%
COMMUNE DE BUZIGNARGUES		
COMMUNE DE CAISSARGUES représentée par Olivier FABREGOUL	100%	100%
COMMUNE DE CAMPAGNE		
COMMUNE DE CANDILLARGUES		
COMMUNE DE CAVEIRAC		
COMMUNE DE CAZOULS LES BEZIERS		
COMMUNE DE CLARENSAC		
COMMUNE DE CLERMONT L'HERAULT		
COMMUNE DE CONGENIES		
COMMUNE DE FLORENSAC		100%
COMMUNE DE FRONTIGNAN		100%
COMMUNE DE GALARGUES		
COMMUNE DE GARONS		100%
COMMUNE DE GENERAC		
COMMUNE DE JONQUIERES ST VINCENT		100%
COMMUNE DE LANSARGUES		100%
COMMUNE DE LESPIGNAN		
COMMUNE DE LEZIGNAN CORBIERES		
COMMUNE DE LOUPIAN représentée par Alain VIDAL	100%	100%
COMMUNE DE LUNEL		100%
COMMUNE DE LUNEL VIEL		
COMMUNE DE MANDUEL		
COMMUNE DE MARAUSSAN		
COMMUNE DE MARGUERITTES		100%
COMMUNE DE MARSEILLAN		

COLLECTIVITES TERRITORIALES	Pourcentage de présence	Pourcentage de présence ou de représentation
COMMUNE DE MARSILLARGUES		
COMMUNE DE MAUGUIO		
COMMUNE DE MEYNES		
COMMUNE DE MEZE		
COMMUNE DE MILHAUD		100%
COMMUNE DE MONTFRIN		
COMMUNE DE MUDAISON		100%
COMMUNE DE NARBONNE		
COMMUNE DE NIMES		
COMMUNE DE PAULHAN		
COMMUNE DE PEPIEUX		
COMMUNE DE PEZENAS		100%
COMMUNE DE REDESSAN		
COMMUNE DE SAINT GERVASY		
COMMUNE DE SAINT GILLES		
COMMUNE DE SAINT JUST		
COMMUNE DE SAINT MARCEL SUR AUDE		
COMMUNE DE SAINT NAZAIRE DE PEZAN		
COMMUNE DE SAINT SERIES		
COMMUNE DE SALINELLES		
COMMUNE DE SALLELES D'AUDE		
COMMUNE DE SARDAN		
COMMUNE DE SAUSSINES		
COMMUNE DE SERNHAC		
COMMUNE DE SERVIAN		
COMMUNE DE SETE		
COMMUNE DE SOMMIERES		
COMMUNE DE THEZAN LES BEZIERS		
COMMUNE DE VAUVERT représentée par Annick CHOPARD	100%	100%
COMMUNE DE VERGEZE		
COMMUNE DE VILLENEUVE LES BEZIERS		
COMMUNE D'ENTRE-VIGNES		
COMMUNE D'OUVEILLAN		
COMMUNE DU GRAU DU ROI représentée par Philippe BLATIERE	100%	100%
COMMUNE D'UCHAUD		

1.4.2 Délibérations stratégiques présentant un impact important pour la société, son projet ou la collectivité territoriale actionnaire

Instances	Délibérations stratégiques présentant un impact important pour la société, son projet ou la CT actionnaire	Positions prises les représentants sur ces délibérations (comportant le signalement de positions des représentants non suivies)
Conseil d'administration du 7 février 2022	Protocole d'accord entre Montpellier Méditerranée Métropole (3M), BRL et BRLEN relatif à la mise à disposition réciproque de terrains, nécessaire à la création par 3M d'un village transitoire d'accueil.	Adopté à l'unanimité des membres pouvant s'exprimer (Fabrice VERDIER, Christian ASSAF, Jean-Louis CAZAUBON, Jean-Luc GIBELIN, Katy GUYOT et Yvon PELLET n'ont pas pris part aux délibérations).
	Actualisation du coût d'investissement et d'autofinancement de l'opération de création de réseaux secondaires hydroagricoles des Collines des Costières dans le contexte de crise mondiale sur les matières premières.	Adopté à l'unanimité.
Conseil d'administration du 21 avril 2022	Arrêté des comptes sociaux de BRL et des comptes consolidés du Groupe au 31/12/2021.	Adopté à l'unanimité.
	Approbation du projet d'actualisation des statuts de BRL.	Adopté à l'unanimité.
	Approbation de la proposition de désignation des Commissaires aux comptes pour la période 2022-2027.	Adopté à l'unanimité.
	Convocations, fixation des ordres du jour et documents préparatoires à l'Assemblée générale mixte et à l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales.	Adopté à l'unanimité.
	Bilan de performance 2021 et objectifs 2022, propositions de primes 2021 et d'évolution salariale 2022 pour le Directeur général de BRL et les membres du Comité exécutif du Groupe.	Adopté à la majorité de 17 voix sur 19 (abstention des 2 administrateurs salariés)
	Autorisation du Directeur général à engager des cautions, avals et garanties.	Adopté à l'unanimité.
	Cession à BRLE des titres détenus par BRL au capital de BRL Madagascar.	Adopté à l'unanimité.
	Actualisation des investissements et des autofinancements de BRL au regard de la tension mondiale sur l'énergie et les fournitures et arbitrages sur les décisions de poursuite ou d'arrêt des investissements selon les capacités des plans de financement (Projet Montagnac, projet Vendres, Pont Bâche de Saint-Gilles).	Adopté à l'unanimité.
	Examen annuel des conventions antérieurement autorisées et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice.	Adopté à l'unanimité des membres pouvant s'exprimer.
	Approbation de l'avenant n°3 à la convention BRL/BRLE/BRLE/BRLEN de répartition des primes d'assurance.	Adopté à l'unanimité.
	Approbation de l'avenant de résiliation au contrat général cadre de sous-traitance des opérations d'aménagement régional étude et maîtrise d'œuvre BRL/BRLEN.	Adopté à l'unanimité.
	Approbation de la convention « offre de concours relative à la réalisation de travaux routiers sur la route départementale n°61 » liant BRL et le Département de l'Hérault.	Adopté à l'unanimité des membres pouvant s'exprimer (Jacqueline MARKOVIC et Yvon PELLET n'ont pas pris part aux délibérations).
Conseil d'administration du 21 juin 2022	Approbation du projet de cession par BRL au profit de BRLE, de 100 000 titres de la société BRLE pour un montant de 900 000 €, soit 9 € par action ; Approbation du protocole de cession de titres correspondant.	Adopté à l'unanimité.

Instances	Délibérations stratégiques présentant un impact important pour la société, son projet ou la CT actionnaire	Positions prises les représentants sur ces délibérations (comprenant le signalement de positions des représentants non suivies)
	Approbation des avenants de résiliation de la convention d'assistance BRL/BRMAD et de la convention de représentation BRL/BRMAD.	Adopté à l'unanimité.
	Approbation du Cahier des charges particulier pour l'établissement, l'usage et l'exploitation des ouvrages concernant les 3 extensions de périmètres agricoles BRL/Région Occitanie (secteurs de Loupian, du Plateau de Vendres et de la Plaine du Pouget).	Adopté à l'unanimité des membres pouvant s'exprimer (Fabrice VERDIER, Christian ASSAF, Jean-Louis CAZAUBON, Jean-Luc GIBELIN, Katy GUYOT et Monique NOVARETTI n'ont pas pris part aux délibérations).
	Approbation du bail commercial des locaux de Garons BRL/BRLE.	Adopté à l'unanimité.
	Approbation de la convention de mise à disposition de personnel BRL/BRLEN.	Adopté à l'unanimité.
	Autorisation donnée au Président pour signer au nom de BRL le protocole de partenariat entre le SDIS de l'Hérault, BRL et BRLE.	Adopté à l'unanimité.
Conseil d'administration du 30 novembre 2022	Arrêté des comptes sociaux intermédiaires de BRL et consolidés du Groupe au 30 juin 2022.	Adopté à l'unanimité.
	Autorisation donnée à BRL de poursuivre l'opération d'extension du Réseau Hydraulique Régional sur le secteur du Pouget, avec un montant d'investissement actualisé.	Adopté à l'unanimité.
	Autorisation donnée à BRL d'engager le programme d'investissement récurrents, structurants et de développement du Réseau Hydraulique Régional tel que présenté en séance.	Adopté à l'unanimité des membres pouvant s'exprimer (Fabrice VERDIER, Christian ASSAF, Katy GUYOT et Monique NOVARETTI n'ont pas pris part aux délibérations).
	Approbation de l'application de la formule de révision de + 16,26 % sur la facture 2023 assortie d'une réfaction immédiate sur la facturation de 6,26 % permettant de limiter l'impact de l'augmentation à 10 %, et du principe du plafonnement de l'augmentation du prix de l'eau à usage divers pour la facturation de fin d'année 2022.	Adopté à l'unanimité.
	Adoption du Règlement intérieur du Comité des Sélections et des rémunérations.	Adopté à l'unanimité.
	Autorisation de la poursuite par tacite reconduction des conventions et de leurs avenants suivants : - Convention cadre domanial, conclue entre BRL et BRLE le 1er décembre 1993, - Convention de services centralisés et ses avenants, conclue entre BRL et BRLE le 12 février 2013, - Convention de services centralisés et ses avenants, conclue entre BRL et BRLE le 18 février 2013 - Convention de services centralisés et ses avenants, conclue entre BRL et BRLEN le 12 février 2013, - Convention de prestations et ses avenants, conclue entre BRL et PREDICT Services le 15 décembre 2006.	Adopté à l'unanimité.
	Approbation de l'avenant n°19 à la convention de trésorerie BRL/BRLE et des avenants n°9 aux conventions de trésorerie BRL/BRLE et BRL/BRLEN.	Adopté à l'unanimité.

Instances	Délibérations stratégiques présentant un impact important pour la société, son projet ou la CT actionnaire	Positions prises les représentants sur ces délibérations (comportant le signalement de positions des représentants non suivies)
	Approbation de la convention BRL/SEGARD pour l'extension des réseaux BRL pour le raccordement de la ZAC Côté Soleil de la SEGARD, sur la commune de Vauvert.	Adopté à l'unanimité des membres pouvant s'exprimer (Denis BOUAD et Olivier GAILLARD n'ont pas pris part aux délibérations).
Assemblée générale mixte du 21 juin 2022	Approbation du rapport de gestion et des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés.	Adopté à l'unanimité.
	Approbation des comptes annuels de BRL de l'exercice clos le 31/12/2021, affichant un résultat net à 2 687 679,97€.	Adopté à l'unanimité.
	Affectation du bénéfice distribuable (937 201,16€ de dividendes et 8 346 849,07€ en report à nouveau).	Adopté à l'unanimité.
	Approbation des comptes consolidés du Groupe BRL de l'exercice clos le 31/12/2021, affichant un résultat consolidé à 3 157 960€ et pour la part du Groupe à 3 154 379€.	Adopté à l'unanimité.
	Approbation des conventions réglementées mentionnées dans le rapport des Commissaires aux comptes.	Adopté à l'unanimité des voix pouvant s'exprimer.
	Nomination des Commissaires aux comptes titulaires et suppléants pour une durée de 6 ans : KPMG SA (titulaire) et Salustro Reydel (suppléant), et RSM Méditerranée (titulaire).	Adopté à l'unanimité.
	Quitus aux membres du Conseil d'administration et à la Direction générale.	Adopté à l'unanimité.
	Approbation des statuts de BRL modifiés.	Adopté à l'unanimité.
Assemblée spéciale du 21 juin 2022	Approbation du rapport annuel des représentants de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration.	Adopté à l'unanimité.

1.4.3 Rémunérations

Article D. 1524-7 du CGCT, alinéa 11. Les éléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ou du groupement ainsi qu'aux mandataires sociaux

Représentants de collectivités territoriales ou mandataires sociaux	Éléments de rémunération perçus en 2022 (Fixes, variables, exceptionnels)	Avantages en nature perçus en 2022
Fabrice VERDIER, Président du Conseil d'administration de BRL	0 €	0 €
Administrateurs de BRL, BRL Exploitation, BRL Ingénierie et BRL Espaces Naturels	0 €	0 €
Jean-François BLANCHET, Directeur général de BRL, salarié de SCET GE et mis à disposition de BRL, Et Président des Conseils d'administration de BRL Exploitation, BRL Ingénierie et BRL Espaces Naturels	Rémunération perçue en 2022 au titre du contrat de travail liant Jean-François BLANCHET à SCET GE, selon les modalités de la convention de mise à disposition liant SCET GE à BRL : - Rémunération : 11 323 € bruts mensuels soit 135 876 € bruts annuels sur 12 mois. - Prime annuelle de performance 2021 : 19 000 € bruts. Rémunération perçue en 2022 au titre du mandat social de Directeur général de BRL : - Rémunération : 3 405 € bruts mensuels, soit 40 860 € bruts annuels sur 12 mois, au titre de l'exercice 2022. - Prime annuelle de performance 2021 : 20 000 € bruts. Rémunération au titre des mandats de Présidents de BRL Exploitation, BRL Ingénierie et BRL Espaces Naturels : 0 €	Véhicule de fonction : 3 930,96 € bruts annuels, retenus sur le mandat social de BRL.
Jean-Jacques BORDAS, Directeur général de BRL Exploitation, salarié de BRL et mis à disposition de BRL Exploitation.	Rémunération perçue en 2022 au titre du contrat de travail liant Jean-Jacques BORDAS à BRL : - Rémunération : 8 157 € bruts mensuels soit 106 041 € bruts annuels - Prime annuelle de performance 2021 : 21 000 € bruts Rémunération perçue en 2022 au titre du mandat social de Directeur général de BRL Exploitation : 1 703 € bruts mensuels, soit 20 436 € bruts annuels	Véhicule de fonction : 3 282,48 € bruts annuels, retenus sur le mandat social de BRLE.
Gilles ROCQUELAIN, Directeur général de BRL Ingénierie, salarié de BRL et mis à disposition de BRL Ingénierie.	Rémunération perçue en 2022 au titre du contrat de travail liant Gilles ROCQUELAIN à BRL : - Rémunération : 8 525 € bruts mensuels, soit 110 825 € bruts annuels - Prime annuelle de performance 2021 : 25 000 € bruts Rémunération perçue en 2022 au titre du mandat social de Directeur général de BRL Ingénierie : 1 703 € bruts mensuels, soit 20 436 € bruts annuels	Véhicule de fonction : 4 532,88 € bruts annuels, retenus sur le mandat social de BRIL.
Bruno MIARA, Directeur général de BRL Espaces Naturels, salarié de BRL Exploitation mis à disposition de BRL Espaces naturels (du 01/01/2022 au 30/06/2022) puis salarié de BRL et mis à disposition de BRL Espaces Naturels (à compter du 30/06/2022)	Rémunération perçue au titre du contrat de travail liant Bruno MIARA à BRL Exploitation, jusqu'au 30 juin 2022 : - Rémunération : 5 469,70 € bruts mensuels, soit 35 053,05 euros bruts du 01/01/2022 au 30/06/2022 - Prime annuelle de performance 2021 : 7 000 € bruts Rémunération perçue au titre du contrat de travail liant Bruno MIARA à BRL à compter du 1 ^{er} juillet 2022 : 6 015 € bruts mensuels, soit 39 097,80 € bruts du 01/07/2022 au 31/12/2022 Rémunération perçue en 2022 au titre du mandat social de Directeur général de BRL Espaces Naturels : 1 135 € bruts mensuels, soit 13 620 € bruts annuels	Véhicule de fonction : 3 087,48 € bruts annuels, retenus sur le mandat social de BRL EN.

2. Situation financière des sociétés du Groupe BRL au 31/12/2022

Article D. 1524-7 du CGCT, alinéa 12. La situation financière de la société, le cas échéant consolidée, rappelant le montant du chiffre d'affaires, des produits et charges d'exploitation, dont les charges salariales, du bénéfice ou des pertes de l'exercice, des capitaux propres, du bilan, de la situation de trésorerie et du niveau d'endettement

2.1. SITUATION FINANCIERE DU GROUPE BRL

Le Groupe BRL atteint une performance historique avec un **résultat net consolidé de 5 937 k€** sur l'exercice 2022, en très forte amélioration par rapport au budget initial (1 484 k€) et au résultat de 2021 (3 154 k€).

Le **chiffre d'affaires consolidé** atteint son **plus haut niveau** à 91,7 M€, en **hausse de 10 % par rapport à 2021** (83,1 M€).

Ce résultat confirme la **très bonne maîtrise des intérêts du Groupe** malgré la complexité et les incertitudes associées au conflit en Ukraine et au renchérissement des coûts de l'énergie et des prix des matériaux et carburants.

L'inflation est fortement repartie à la hausse, avec une valeur de près de 6 % pour 2022, taux non atteint depuis plus de 20 ans. La performance du Groupe profite également d'un **été très sec qui a favorisé les consommations d'eau**, et d'un **impact favorable de la hausse des tarifs de l'énergie réservée**, reversée à BRL Exploitation.

La **diversité des métiers et des marchés du Groupe**, ainsi que la qualité de ses fondamentaux, permettent de **soutenir cette tendance favorable** avec un résultat consolidé largement supérieur à l'objectif de croissance de la stratégie CAP 2025. Parallèlement, BRL a renforcé ses engagements sur les opérations patrimoniales du RHR, aussi bien en investissement qu'en maintenance.

Le résultat d'exploitation consolidé atteint 5 853 k€, en hausse de 1 907 k€ par rapport à 2021 (3 946 k€).

Les niveaux de contribution à la formation du résultat consolidé du Groupe varient selon les activités :

- **L'activité de la holding BRL** en part Groupe, à 1 389 k€, apporte une contribution largement supérieure à la prévision initiale (187 k€ au B0 2022 soit + 1 202 k€). Des économies importantes ont été faites sur les frais de personnel avec le départ de cadres de direction en début d'année remplacés au cours du 1^{er} semestre 2023 ainsi que des recrutements décalés. La forte amélioration de la redevance d'affermage permet de financer la hausse des coûts actuels et futurs de maintenance du RHR. En effet, BRL a fortement accentué son effort sur le patrimoine concédé en engageant des dépenses totales nettes de maintenance à hauteur de 5,6 M€, montant très supérieur au prévisionnel (+ 1,3 M€ vs B0 2022). Par ailleurs, si l'impact des IFC, du fait d'un taux d'actuaire à la hausse, est contributif avec une baisse des provisions (119 k€), la variation des impôts différés pèse sur la quote-part de BRL à hauteur de - 308 k€.
- **L'activité exploitation**, à 3 908 k€, augmente sa contribution de 2 418 k€ (1 490 k€ au B0 2022). Cette forte augmentation est en lien avec une année exceptionnelle sur plusieurs aspects : une application des formules d'actualisation inflationnistes, conjuguée à des conditions climatiques très sèches, qui génèrent une forte hausse du chiffre d'affaires des ventes d'eau (+ 4,7 M€ vs B0). En contrepartie, l'inflation impacte le montant de certaines charges comme les achats de fournitures et prestataires ainsi que le montant de la redevance d'affermage (+ 17 %). L'application du calcul de l'énergie réservée, reversée à BRLE, est cependant très favorable sur l'exercice. Enfin, l'impact des IFC est favorable pour 125 k€.
- **L'activité ingénierie**, à 849 k€, augmente sa contribution de 836 k€ (13 k€ au B0 2022). La production est en croissance, tenant compte des bons résultats commerciaux de 2021 et d'un carnet de commandes de bon niveau. Les charges internes de production sont en augmentation significative du fait de l'inflation. Les niveaux d'investissement dans les domaines de la R&D et de l'informatique restent soutenus. Les gains commerciaux de 2022 s'établissent à 26,7 M€ dont 60 % à l'export, soit un volume dépassant les objectifs initialement fixés de plus de 2 M€. L'impact des IFC est favorable pour 221 k€.
- **L'activité espaces naturels** génère une contribution faiblement négative à - 51 k€, proche à celle de 2021 (- 49 k€) et en légère dégradation par rapport au B0 2022 (50 k€). Ce résultat provient d'une activité de l'année 2022 très hétérogène avec un plan de charge qui présentait un creux sur les activités de création au printemps et un pic important à l'automne. Malgré des ajustements dans l'organisation, la productivité en a été affectée. L'activité s'approche ainsi de l'équilibre, confirmant la pertinence et les effets positifs du plan de restructuration engagé par la Direction du Groupe et déployé par la Direction de la filiale.

Les sociétés **Predict Services** (contribution de 111 k€ par mise en équivalence), **BRL Madagascar** (contribution de 47 k€) et **BRLI-CI** (contribution de 65 k€) génèrent également une contribution positive au résultat consolidé.

Bilan Actif

En milliers d'euros

Rubriques	31/12/2022	31/12/2021
CAPITAL SOUSCRIT, NON APPELE		
Ecart d'acquisition	3 431	3 812
Immobilisations incorporelles	657	619
Immobilisations corporelles	9 839	9 897
Immobilisations en concession	621 357	604 235
Immobilisations financières	3 121	3 076
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	638 405	621 640
Stocks et en cours	10 531	9 351
Clients	36 337	31 151
Autres créances et comptes de régularisation	31 163	24 562
Valeurs mobilières de placement	19 000	7 000
Disponibilités	6 560	16 336
TOTAL ACTIF CIRCULANT	103 591	88 399
TOTAL GENERAL	741 996	710 039

Bilan Passif

En milliers d'euros

Rubriques	31/12/2022	31/12/2021
Capital	29 589	29 589
Autres primes et réserves	48 731	46 573
Résultat de l'exercice	5 937	3 154
Subventions d'équipement	497 294	479 950
Amortissement de caducité	34 027	31 644
Capitaux propres	615 577	590 910
Intérêts minoritaires	16	14
Provisions pour risques et charges	29 654	28 477
Dettes financières	32 571	33 397
Dettes fournisseurs	14 044	10 312
Autres dettes et comptes de régularisation	50 134	46 929
Dettes	96 749	90 638
TOTAL PASSIF	741 996	710 039

Compte de résultat

En milliers d'euros

Rubriques	31/12/2022	31/12/2021
Chiffre d'affaires France	76 703	69 134
Chiffre d'affaires Export	15 022	13 980
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	91 724	83 114
Production stockée	712	-358
Production immobilisée	4 745	6 661
Subventions d'exploitation	381	546
Reprises provisions	7 388	7 268
Autres produits	752	665
PRODUITS D'EXPLOITATION	105 702	97 895
Achats et variation de stocks	4 800	4 737
Autres achats et charges externes	35 246	34 707
Impôts, taxes et versements assimilés	3 403	3 049
Salaires charges sociales	40 611	38 449
Dotations amortissements	2 504	2 464
Dotations provisions	8 731	6 561
Autres charges	4 171	3 602
CHARGES D'EXPLOITATION	99 467	93 568
RESULTAT D'EXPLOITATION - Avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisitions.	6 234	4 327
Amortissement écart d'acquisition	-381	-381
RESULTAT D'EXPLOITATION - Après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisitions.	5 853	3 946
RESULTAT FINANCIER	-235	-387
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	5 619	3 559
Résultat sur cession titres	62	
Provisions pour risques	6	-5
Reprises de provisions	205	-515
Autres résultat exceptionnels	916	289
RESULTAT EXCEPTIONNEL	1 189	-231
RESULTAT NET AVANT IMPÔT	6 807	3 328
Impôts dû sur les bénéfices	-637	156
Impôts différés sur les bénéfices	-342	-432
RESULTAT NET CONSOLIDE	5 829	3 052
RESULTAT DES SOCIÉTÉS MISES EN EQUIVALENCE	111	106
Dont intérêts hors groupe	3	4
RESULTAT NET - PART DU GROUPE	5 937	3 154

Situation de trésorerie

(En milliers d'euros)	2022
Flux de trésorerie liés à l'activité	
Résultat net des sociétés intégrées	5 940
Elimination des éléments sans incidence sur la trésorerie :	
- amortissements, dépréciations et provisions	6 398
- variation des impôts différés	342
- plus-values de cession, nettes d'impôts	-164
- QP dans le résultat des sociétés mises en équivalence	-111
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	12 405
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	60
Variation du B.F.R. lié à l'activité	-673
Flux net de trésorerie généré par l'activité	11 792
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements	
Acquisition d'immobilisations	-19 523
Cession d'immobilisations, nettes d'impôts	175
Prêts	12
Subventions d'investissements	17 344
Variation du B.F.R. non lié à l'activité	-6 110
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissements	-8 102
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	
Dividendes versés aux actionnaires	-943
Comptes courants associés.	-1
Emissions d'emprunts	4 282
Remboursement d'emprunts	-4 667
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement	-1 330
Incidence des variations de cours des devises	-83
Variation de trésorerie	2 277
Trésorerie d'ouverture	23 250
Variation de trésorerie	2 277
Trésorerie de clôture	25 527

Niveau d'Endettement

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Dettes financières	32 571	33 397
Total dettes	96 749	90 638
Trésorerie	25 527	23 250
Capitaux propres	615 577	590 910
Ratio d'endettement = $(\text{dettes totales} / \text{capitaux propres}) \times 100$.	16	15
Taux d'endettement financier = $\text{dettes financières} / \text{capitaux propres}$	5,29%	5,65%

2.2. SITUATION FINANCIERE DE BRL

L'activité **Aménagement** et **Holding BRL** affiche un résultat net de 2 529 k€, en forte croissance de 1 212 k€ (+ 92 %) par rapport au budget initial (1 317 k€). Il bénéficie de la hausse de 17 % de la redevance d'affermage entre 2022 et 2021 (+ 2 M€ vs B0 2022) partiellement minorée par le renforcement des opérations de maintenance du RHR en croissance de 43 % (1,8 M€).

En léger retrait par rapport à l'année 2021 (2 688 k€) le résultat 2022 de BRL s'appuie sur une hausse du résultat d'exploitation, qui mesure la performance de l'activité de l'entreprise, en amélioration de 19 % (1 514 k€ au réel 2022 vs 1 270 k€ au réel 2021).

Le chiffre d'affaires s'établit à 21,6 M€ (+ 2 M€ vs B0 2022 ; + 2 6 M€ vs réel 2021), en relation principalement avec l'évolution de la redevance d'affermage versée par BRLE de 15,5 M€ (+ 2 M€ vs B0 2022 et + 2,4 M€ vs réel 2021) du fait de la progression de la formule de révision de 17 % (+ 1,5 % au B0 2022) et des opérations d'aménagement régional à 899 k€ (- 169 k€ vs B0 2022 et - 231 k€ vs réel 2021). Le tout est complété par les loyers des antennes (405 k€) et ceux des bâtiments loués par BRL aux filiales (662 k€) ainsi que de la rémunération des services centralisés à 4,1 M€. Les charges d'exploitation atteignent 20,1 M€ (+ 1,5 M€ vs B0 2022 ; + 2,3 M€ vs réel 2021) comprenant les charges liées à la maintenance qui progressent à 6,1 M€ (+ 2,1 M€ vs 2021). Les amortissements de caducité à 3,3 M€ (+ 121 k€) évoluent au rythme des nouveaux investissements sur le RHR. Les frais de Personnel (hors intéressement) de 5,7 M€ sont en retrait de 250 k€ par rapport à 2021, du fait de décalage de recrutement de cadres de direction et malgré la hausse de l'intéressement de 205 k€ (751 k€ vs 546 k€ en 2021) en relation avec la très forte amélioration du résultat consolidé du Groupe. La production stockée et immobilisée est à - 238 k€ (minoration de charges) ; les autres charges et services extérieurs de 3 783 k€ évoluent de 86 k€ par rapport à 2021 ; les impôts et taxes de 205 k€ évoluent de 37 k€ ; les dotations aux amortissements de 578 k€ évoluent de + 25 k€ (nouveaux investissements) alors que les dotations aux provisions de - 155 k€ tiennent compte de la reprise d'un premier tiers de la provision constituée antérieurement pour le chantier du Contournement ferroviaire Nîmes Montpellier en anticipation d'éventuels désordres (provision totale de 600 k€).

Le résultat financier s'établit à 89 k€ (- 1 315 k€ vs réel 2021) du fait des produits des placements de 119 k€, des dividendes perçus auprès des filiales de 761 k€ (vs 1 827 k€ au réel 2021) et des charges financières de 791 k€ (vs 579 k€ en 2021) comprenant les intérêts des comptes courants des filiales (296 k€) qui évoluent fortement suite à l'envolée des taux sur 2022 (30 k€ en 2021). Le résultat exceptionnel de 965 k€ est en hausse de 1 133 k€ (- 167 k€ en 2021), et intègre un certificat d'énergie EDF (500 k€) et la plus-value de 195 k€ sur la cession à BRLI des titres de BRL Madagascar détenus par BRL.

BRL affiche par ailleurs une contribution positive au résultat consolidé de 1 389 k€ (vs 632 k€ en 2021).

Bilan Actif

En milliers d'euros

Rubriques	Montant brut	Amortissements / Provisions	31/12/2022	31/12/2021
Immobilisations incorporelles				
Frais de recherche et de développement	48 713	2 422	46 290	46 290
Autres immobilisations incorporelles	41 027	30 361	10 666	11 669
Immobilisations corporelles				
Terrains	12 812	1 767	11 045	10 968
Installations techniques, matériel, outillage	582 543	36 017	546 525	489 616
Immobilisations en cours	6 903		6 903	45 861
Autres immobilisations corporelles	7 951	4 376	3 575	3 800
Immobilisations financières				
Autres participations	38 805	4 572	34 233	34 964
Autres immobilisations financières	449		449	432
ACTIF IMMOBILISE	739 203	79 516	659 687	643 600
Stocks et en cours	10		10	
Avances, acomptes versés sur commande	3		3	5
Créances clients et comptes rattachés	5 794		5 794	3 603
Autres créances	18 825	556	18 269	14 407
Valeurs mobilières de placement	19 000		19 000	7 000
Disponibilités	4 508		4 508	14 517
Charges constatées d'avance	372		372	467
ACTIF CIRCULANT	48 511	556	47 956	39 999
TOTAL ACTIF	787 714	80 072	707 643	683 599

Bilan Passif

En milliers d'euros

Rubriques	31/12/2022	31/12/2021
Capital social	29 589	29 589
Réserves et primes d'émission	39 475	39 475
Report à nouveau	8 347	6 596
Résultat de l'exercice	2 529	2 688
Subventions d'investissements	497 294	479 950
Provisions réglementées	33 883	31 545
Capitaux propres	611 116	589 842
Provisions pour risques et charges	21 070	20 140
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	32 455	32 838
Emprunts, dettes financières Diverses	33 304	30 752
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 031	2 980
Dettes fiscales et sociales	4 115	3 917
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 454	2 974
Autres dettes et comptes de régularisation	97	157
Dettes*	75 456	73 617
TOTAL PASSIF	707 643	683 599
<i>*dont à moins d'1 an</i>	<i>47 751</i>	<i>45 259</i>

Compte de résultats

Rubriques	France	Exportation	31/12/2022	31/12/2021
Production vendue de biens	449		449	405
Production vendue de services	21 115	10	21 125	18 588
Chiffre d'affaires nets	21 564		21 574	18 993
Production stockée			10	
Production immobilisée			319	326
Subventions d'exploitation			373	357
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			4 071	3 945
Autres produits			827	734
Total des produits d'exploitation			27 174	24 356
Autres achats et charges externes			9 108	8 093
Impôts, taxes et versements assimilés			1 097	985
Salaires et traitements			4 667	4 640
Charges sociales			1 674	1 721
Dotations aux amortissements			1 528	1 503
Dotations aux provisions			5 200	3 880
Autres charges			2 385	2 263
Total des charges d'exploitation			25 660	23 086
RESULTAT D'EXPLOITATION			1 514	1 270
Produits financiers de participations			761	1 827
Autres intérêts et produits assimilés			11	1
Reprises sur provisions et transferts de charges			0	77
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			107	78
Total des produits financiers			879	1 983
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées			791	579
Total des charges financières			791	579
RESULTAT FINANCIER			89	1 404
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			1 603	2 674
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			3	26
Produits exceptionnels sur opérations en capital			1 500	82
Reprises sur provisions et transferts de charges			200	30
Total des produits exceptionnels			1 703	138
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			1	5
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			737	1
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				300
Total des charges exceptionnelles			738	305
RESULTAT EXCEPTIONNEL			965	<167>
Impôts sur les bénéfices			39	<181>
TOTAL DES PRODUITS			29 756	26 476
TOTAL DES CHARGES			27 227	23 788
BENEFICE OU PERTE			2 529	2 688

Situation de trésorerie

En milliers d'euros - K€	2021 Réel	2022 Réel
Flux liés à l'activité		
Résultat net	2 688	2 529
Amortissements dépréciations et provisions	3 849	4 795
plus-values de cession, nettes d'impôts		-265
moins-values de cession, nettes d'impôts	-2	
Autres sans impact trésorerie		
Marge brute d'autofinancement	6 534	7 059
dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	0	
Var. BFR lié à l'activité	2 402	245
Flux net trésorerie - activité	8 936	7 304
Flux liés aux investissements		
Acquisitions d'immobilisations	-33 699	-18 325
Acquisitions de titres	0	-2
Produit de cession d'actif	1	1 002
Subventions d'investissement	37 890	17 344
Var. BFR lié aux investissements	-9 293	-6 076
Flux net trésorerie - investissements	-5 102	-6 057
Flux liés au financement		
Dividendes versés	-937	-943
Opérations en capital		0
Comptes courants associés		-1
Comptes courants filiales-intercos	3 041	2 084
Prêts	0	-18
Souscriptions d'emprunts	4 000	4 290
Remboursements d'emprunts	-4 297	-4 667
Flux net trésorerie - financement	1 807	744
Variation de trésorerie	5 641	1 991
Trésorerie d'ouverture	15 877	21 517
Trésorerie de clôture	21 518	23 508
Comptes courants de clôture (cash pooling)	-29 366	-31 449
Trésorerie + cash pooling de clôture	-7 848	-7 941
	-3 021	-2 084

Niveau d'Endettement

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	32 455	32 838
Emprunts et dettes financières diverses	33 304	30 752
Total dettes financières	65 760	63 590
Total dettes	75 456	73 617
<i>Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an</i>	<i>47 750 960</i>	<i>45 259 305</i>
Trésorerie	23 508	21 517
Capitaux propres	611 116	589 842
Ratio d'endettement = (dettes totales/capitaux propres) x 100.	12,3	12,5
Taux d'endettement financier = dettes financières / capitaux propres	10,8%	10,8%

2.3. SITUATION FINANCIERE DE BRL EXPLOITATION

L'activité **Exploitation** atteint une excellente performance avec un résultat net de 3 366 k€, en amélioration de + 2,1 M€ par rapport au budget initial et de + 2 M€ par rapport au réel 2021. Il est lié à une forte croissance des ventes d'eau due en grande partie aux conditions climatiques sèches et caniculaires de l'été 2022.

Le chiffre d'affaires s'établit à 64,7 M€ (+ 7 513 k€ vs B0 2022 ; + 5 338 k€ vs 2021) avec des produits RHR qui atteignent 49,7 M€ (77 % des produits ; + 4 741 k€ vs réel 2021) dont les ventes d'eau (42,8 M€ soit + 5,3 M€ vs 2021) qui bénéficient selon les natures d'eau, d'un coefficient de révision de + 6 % à 18 % et d'un effet volume qui place 2022 comme la seconde année la plus sèche enregistrée (juste derrière l'année exceptionnelle 2019), des travaux (6 240 k€) en légère baisse par rapport à 2021 et des activités de diversification qui s'établissent à 15 M€. Les charges s'établissent à 60 M€ (+ 4 577 k€ vs B0 2022 ; + 2 546 k€ vs réel 2021) dont les frais de personnel pour 14,7 M€ (hors intéressement) en augmentation de 640 k€ par rapport à 2021. L'intéressement de 1 367 k€ progresse de 107 % par rapport au réel 2021 (659 k€) en application de la formule d'intéressement et en lien avec la forte croissance du résultat d'exploitation hors intéressement de 6 M€ (vs 2,6 M€ au réel 2021). Le poste « Services extérieurs et autres achats » évolue à 24,8 M€ (- 1,6 M€ vs réel 2021), en intégrant le poste « Achats d'énergie, eau et fournitures » à 5 643 k€ qui baisse de 4 M€ par rapport à 2021 (la hausse des frais d'énergie liée aux volumes pompés bénéficie des tarifs favorables négociés en mars 2020 et d'un calcul de l'énergie réservée bien orienté pour BRLE). Les « Impôts et taxes » évoluent à 1 343 k€ (+ 183 k€ vs 2021) avec une CVAE plus élevée en lien avec la hausse du chiffre d'affaires et le poste « Redevances » qui atteint 15,8 M€, (+ 2,3 M€) suite à un taux de révision de + 17 % sur la redevance d'affermage. Le résultat d'exploitation se situe à 4,7 M€ en croissance de 2,8 M€ par rapport à 2021. Le résultat financier s'établit à 280 k€ (rémunération du compte-courant, 251 k€ en 2022 vs 18 k€ en 2021). Le résultat exceptionnel est de + 380 k€ intégrant un remboursement URSSAF (correction du taux d'accident de travail sur une période de 3 ans).

Le résultat net, en hausse de 2 M€ par rapport à 2021, atteint 3 366 k€ après l'impôt sur les sociétés (1 305 k€) avec prise en compte de crédit d'impôts recherche (80 k€) et de la participation (659 k€ vs 133 k€ en 2021).

BRL Exploitation contribue positivement au résultat consolidé à hauteur de 3,9 M€ (vs 1,7 M€ en 2021).

Bilan Actif

En milliers d'euros

Rubriques	31/12/2022	31/12/2021
Immobilisations incorporelles	2 910	3 207
Immobilisations corporelles	6 145	6 061
Immobilisations financières	724	720
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	9 778	9 988
Stocks et en cours	4 238	3 566
Clients	26 288	21 470
Autres créances et comptes de régularisation	32 656	27 402
Disponibilités	498	367
TOTAL ACTIF CIRCULANT	63 681	52 805
TOTAL ACTIF	73 459	62 794

Bilan Passif

En milliers d'euros

Rubriques	31/12/2022	31/12/2021
Capital	3 482	3 482
Autres primes et réserves	21 562	20 933
RESULTAT DE L'EXERCICE	3 367	1 325
TOTAL CAPITAUX PROPRES	28 410	25 740
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	2 326	1 737
Dettes financières	1 371	1 975
Dettes fournisseurs	15 201	10 249
Autres dettes et comptes de régularisation	26 150	23 094
DETTES	42 723	35 317
TOTAL PASSIF	73 459	62 94

Compte de résultats

En milliers d'euros

Rubriques	31/12/2022	31/12/2021
Chiffre d'affaires France	64 786	59 366
Chiffre d'affaires Export		
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	64 786	59 366
Production stockée		
Production immobilisée	305	254
Subventions d'exploitation		53
Reprises provisions	1 502	971
Autres produits	336	229
PRODUITS D'EXPLOITATION	66 929	60 872
Achats et variation de stocks	3 732	3 648
Autres achats et charges externes	21 383	22 702
Impôts, taxes et versements assimilés	1 828	1 619
Salaires charges sociales	15 417	14 170
Dotations amortissements	1 892	1 833
Dotations provisions	1 378	722
Autres charges	16 629	14 286
CHARGES D'EXPLOITATION	62 259	58 980
RESULTAT D'EXPLOITATION	4 670	1 892
RESULTAT FINANCIER	280	64
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	4 950	1 956
Provisions pour risques		
Plus-value sur cession immobilières		
Reprises de provisions	74	145
Autres résultat exceptionnels	306	-79
RESULTAT EXCEPTIONNEL	380	66
RESULTAT NET AVANT IMPÔT	5 330	2 023
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	659	133
Impôts dû sur les bénéfices	1 305	564
RESULTAT NET	3 367	1 325

Situation de trésorerie

En milliers d'euros - K€	2021 Réal	2022 Réal
Flux liés à l'activité		
Résultat net	1 325	3 367
Amortissements dépréciations et provisions	1 476	1 627
Plus (-) / moins (+) value cession	4	0
Autres sans impact trésorerie		
Marge brute d'autofinancement	2 805	4 994
Amortissement et Provisions / actif circulant	-171	
CAF	2 634	
Var. BFR lié à l'activité	1 505	-1 890
Flux net trésorerie - activité	4 139	3 104
Flux liés aux investissements		
Acquisitions d'immobilisations	-918	-868
Produit de cession d'actif		0
Prêts	-37	40
Var. BFR lié aux investissements	0	0
Flux net trésorerie - investissements	-955	-828
Flux liés au financement		
Dividendes versés	-1 741	-696
Dividendes versés aux minoritaires		
Comptes courants associés	-1 787	-1 393
Flux net trésorerie - financement	-3 528	-2 089
Variation de trésorerie	-343	187
Trésorerie d'ouverture	627	284
Trésorerie de clôture	284	471
Comptes courants de clôture (cash pooling)	23 995	25 388
Trésorerie + cash pooling de clôture	24 279	25 859

Niveau d'Endettement

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	27	83
Acomptes reçus/commandes en cours	1 344	1 892
Total dettes financières	1 371	1 975
Total dettes	42 723	35 317
Groupe et associés (compte courant)	1 037	1 037
<i>Dont dette à moins d'1 an</i>	<i>41 378</i>	<i>33 425</i>
Trésorerie	471	284
Capitaux propres	28 410	25 740
Ratio d'endettement = (dettes totales/capitaux propres) x 100.	150,4	137,2
Taux d'endettement financier = dettes financières / capitaux propres	4,8%	7,7%

2.4. SITUATION FINANCIERE DE BRL INGENIERIE

L'activité **Ingénierie** affiche un résultat net à 612 k€, en diminution de 176 k€ par rapport au résultat 2021 et supérieur de 459 k€ au B0 2022. Par comparaison, le résultat 2021 intégrait le débouclage favorable des affaires de Ribb et Megech qui avait fait progresser fortement le résultat d'exploitation et le résultat net. L'exercice 2022 correspond à la deuxième meilleure performance des 6 dernières années, après l'exercice 2021.

La production sur affaires (produits d'exploitation minorés de prestations non directement liées à la réalisation des affaires) se situe à 25,1 M€ (+ 1,7 M€ vs 2021), en lien avec le redémarrage des activités à l'export après la crise sanitaire.

La sous-traitance et les services extérieurs sont en hausse par rapport à 2021, en cohérence avec l'évolution de la production et une activité plus soutenue. Les niveaux d'investissement dans les domaines de la Recherche et Développement et de l'informatique restent importants pour l'année 2022. Le Crédit Impôt Recherche (CIR) contribue à leur financement pour un montant de 861 k€. Le chiffre d'affaires est en hausse par rapport à 2021 (+ 1 288 k€ vs 2021 et + 281 k€ vs B0 2022) et se répartit en 12,4 M€ (vs 11,9 M€ en 2021) en France, soit 52 % du CA global et 11,6 M€ (vs 11 M€ en 2021) à l'International, soit 48 % du CA global. Les produits d'exploitation s'établissent à un niveau de 25,4 M€, en hausse de 1,3 M€ par rapport au B0 2022 (+ 1,7 M€ vs 2021) du fait de la reprise d'activité.

Les charges d'exploitation atteignent 25,7 M€ contre 23,5 M€ en 2021 (24,3 M€ au B0 2022) soit une augmentation de 2,3 M€ dont la masse salariale (hors intéressement) qui évolue de 385 k€ par rapport à 2021 (14,5 M€ vs 14,1 M€ en 2021) du fait de la prise en compte des recrutements et des augmentations de salaires. Elle intègre également un intéressement de 416 k€ (527 k€ en 2021). Les achats et services extérieurs sont en hausse par rapport à 2021 (+ 1,2 M€) en lien avec la hausse de l'activité et des frais de déplacement. Les impôts et taxes, tout en intégrant les retenues à la source venant de l'export, restent stables par rapport à 2021 (638 k€). Les dotations et reprises d'exploitation évoluent de 734 k€ par rapport à 2021 (529 k€ vs - 206 k€ en 2021) principalement du fait de la reprise de 571 k€ sur la provision des factures de Megech et Ribb en Ethiopie en 2021.

Le résultat d'exploitation de - 298 k€ est en baisse de 524 k€ par rapport à celui de 2021 (227 k€) qui avait exceptionnellement bénéficié du paiement du compte client sur les affaires Ethiopiennes. Le résultat financier s'établit à 127 k€ (+ 66 k€ vs 2021) du fait de la rémunération du compte courant (45 k€ en 2022 avec la hausse des taux vs 4 k€ en 2021) et le résultat exceptionnel est de 211 k€ (47 k€ en 2021) principalement composé de la reprise de provision sur du crédit de TVA en Ethiopie (229 k€).

BRL Ingénierie contribue positivement au résultat consolidé à hauteur de 849 k€ (vs 1 039 k€ en 2021).

Bilan Actif

En milliers d'euros

Rubriques	31/12/2022	31/12/2021
Immobilisations incorporelles	769	769
Immobilisations corporelles	102	105
Immobilisations financières	1 872	963
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	2 744	1 837
Stocks et en cours	4 963	4 351
Clients	10 419	11 347
Autres créances et comptes de régularisation	8 979	7 780
Disponibilités	854	785
TOTAL ACTIF CIRCULANT	25 215	24 263
TOTAL ACTIF	27 959	26 101

Bilan Passif

En milliers d'euros

Rubriques	31/12/2022	31/12/2021
Capital	3 183	3 183
Autres primes et réserves	3 331	2 543
RESULTAT DE L'EXERCICE	612	788
TOTAL CAPITAUX PROPRES	7 126	6 514
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	2 013	1 605
Dettes financières	915	1 098
Dettes fournisseurs	1 379	1 157
Autres dettes et comptes de régularisation	16 526	15 726
DETTES	18 820	17 981
TOTAL PASSIF	27 959	26 101

Compte de résultat

En milliers d'euros

Rubriques	31/12/2022	31/12/2021
Chiffre d'affaires France	12 537	11 560
Chiffre d'affaires Export	12 044	11 582
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	24 581	23 142
Production stockée	629	224
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	-11	127
Reprises provisions	873	1 439
Autres produits	233	266
PRODUITS D'EXPLOITATION	26 304	25 199
Achats et variation de stocks		
Autres achats et charges externes	9 367	8 366
Impôts, taxes et versements assimilés	1 028	972
Salaires charges sociales	14 543	14 298
Dotations amortissements	519	540
Dotations provisions	588	660
Autres charges	556	136
CHARGES D'EXPLOITATION	26 602	24 972
RESULTAT D'EXPLOITATION	-298	227
RESULTAT FINANCIER	127	61
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	-171	288
Provisions pour risques	-314	-374
Plus-value sur cession immobilières		
Reprises de provisions	229	
Autres résultat exceptionnels	48	277
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-37	-98
RESULTAT NET AVANT IMPÔT	-208	190
Impôts dû sur les bénéfices	-819	-598
RESULTAT NET	612	788

Situation de trésorerie

en milliers d'euros	2021 Réal	2022 Réal
Flux liés à l'activité		
Résultat net	788	612
Amortissements dépréciations et provisions	-162	493
Plus (-) / moins (+) value cession	0	1
Marge brute d'autofinancement	626	1 105
Amortissement et Provisions / actif circulant	297	0
CAF	923	
Var. BFR lié à l'activité	115	876
Flux net trésorerie - activité	1 038	1 981
Flux liés aux investissements		
Acquisitions d'immobilisations	-59	-982
Prêts	-69	-10
Flux net trésorerie - investissements	-129	-992
Flux liés au financement		
Autres emprunts		-8
Comptes courants associés	-1 094	-914
Flux net trésorerie - financement	-1 094	-922
Variation de trésorerie	-184	67
Trésorerie d'ouverture	968	783
Trésorerie de clôture	783	850
Comptes courants de clôture (cash pooling)	5 920	6 880
Trésorerie + cash pooling de clôture	6 704	7 730

Niveau d'Endettement

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	10	16
Acomptes reçus/commandes en cours	905	1 082
Total dettes financières	915	1 098
Total dettes	18 820	17 981
Groupe et associés	695	524
Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	17 861	16 858
Trésorerie	850	783
Capitaux propres	7 126	6 514
Ratio d'endettement = (dettes totales/capitaux propres) x 100.	264,1	276,0
Taux d'endettement financier = dettes financières / capitaux propres	12,8%	16,9%

2.5. SITUATION FINANCIERE DE BRL

L'activité **Espaces Naturels** s'approche de l'équilibre avec un résultat net négatif à - 76 k€ proche de celui de 2021 (- 84 k€) en baisse par rapport au BO 2022 (50 k€). Les produits d'exploitation, à 8,6 M€ sont en hausse de près de 1M€ par rapport au réel 2021 et en retrait de 0,5 M€ par rapport au budget initial (9,1 M€) en lien avec une activité insuffisante sur le premier semestre 2022. Le chiffre d'affaires, à 8,2 M€, est en amélioration de 232 k€ par rapport à 2021. L'activité du secteur aménagement paysager Littoral, à 1 531 k€, est en hausse de 34 k€ (1 497 K€ en 2021) soit + 2,2 % et ce malgré un retard de démarrage de plusieurs chantiers d'envergure initialement prévus pour l'automne mais dont le démarrage effectif n'a été constaté qu'en toute fin d'exercice (Quai Pompidou, Parking entrée de ville). L'activité du secteur aménagement paysager Hors Littoral à 4 729 k€ est en hausse de 225 k€ par rapport à l'exercice précédent, soit + 4,5 % malgré deux périodes distinctes très contrastées avec un premier semestre au ralenti et un second semestre particulièrement dense. L'activité du secteur pépinières, à 1 910 k€, est identique à l'année 2021 (1 938 k€) et ce malgré la première partie d'année difficile résultant des intempéries rencontrées fin 2021 avec une reconstitution longue du stock perdu entraînant des manques de disponibilités pour le printemps. Le second semestre a été marqué par une reprise d'activité survenue tardivement en lien avec des températures automnales élevées qui ont décalé d'un mois la période d'arrachage des arbres de la pépinière pleine-terre. Le chiffre d'affaires est complété par la variation des stocks des pépinières à hauteur de + 141 k€ et par des produits divers de 302 k€.

Les charges d'exploitation, à 8,75 M€, évoluent de 1 M€ par rapport à 2021 (en retrait de 294 k€ par rapport au BO 2022) avec des frais de personnel à 2 958 k€ (+ 96 k€ par rapport à 2021) soit + 3,3 % en lien principalement avec les hausses successives des minima de salaires de la grille UNEP, les effectifs étant restés stables entre les deux années. Le poste intérimaire s'établit à 733 k€, en hausse de 235 k€ par rapport à 2021 du fait de l'activité importante de la fin d'année qui a nécessité des renforts. Les services extérieurs atteignent 4 843 k€ en hausse de 452 k€ par rapport à 2021 (4,4 M€) résultant d'une augmentation des charges proportionnellement plus forte que la variation d'activité (+ 0,7 M€) à mettre en relation avec le contexte économique de forte inflation des coûts de matières et services minorée de la hausse des stocks bruts de l'ordre de 0,3 M€. Le résultat d'exploitation de - 143 k€, est en retrait de 82 k€ par rapport au réel 2021 (- 61 k€). Le résultat exceptionnel de 58 k€ provient de cessions d'actifs. L'impôt sur les bénéfices de - 19 k€ (produit) correspond à l'octroi de crédits d'impôt CIR dans le cadre d'un projet triennal de recherche sur le secteur pépinières.

BRL Espaces Naturels est en contribution légèrement négative au résultat consolidé à - 51 k€, identique à 2021 (- 49 k€).

Bilan Actif

En milliers d'euros

Rubriques	31/12/2022	31/12/2021
Immobilisations incorporelles	19	1
Immobilisations corporelles	788	669
Immobilisations financières	185	196
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	992	866
Stocks et en cours	1 157	1 172
Clients	2 101	1 823
Autres créances et comptes de régularisation	174	157
Compte courant BRL débiteur		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités	17	14
TOTAL ACTIF CIRCULANT	3 449	3 166
TOTAL ACTIF	4 440	4 032

Bilan Passif

En milliers d'euros

Rubriques	31/12/2022	31/12/2021
Capital	1 953	1 953
Autres primes et réserves	-587	-504
RESULTAT DE L'EXERCICE	-76	-84
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 289	1 365
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	42	131
Dettes financières	1 076	630
Compte courant BRL créditeur		
Dettes fournisseurs	954	678
Autres dettes et comptes de régularisation	1 079	1 227
DETTES	3 109	2 535
TOTAL PASSIF	4 440	4 032

Compte de résultats

Rubriques	31/12/2022	31/12/2021
Chiffre d'affaires France	8 136	7 938
Chiffre d'affaires Export	13	
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	8 149	7 938
Production stockée	141	-460
Production immobilisée	27	
Subventions d'exploitation	19	9
Reprises provisions	285	235
Autres produits	169	178
PRODUITS D'EXPLOITATION	8 791	7 901
Achats et variation de stocks	1 059	1 076
Autres achats et charges externes	4 455	3 800
Impôts, taxes et versements assimilés	128	119
Salaires charges sociales	2 880	2 793
Dotations amortissements	335	87
Dotations provisions	15	74
Autres charges	63	13
CHARGES D'EXPLOITATION	8 934	7 962
RESULTAT D'EXPLOITATION	-144	-61
RESULTAT FINANCIER	-10	6
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	-154	-55
Provisions pour risques		
Plus-value sur cession immobilières		
Reprises de provisions		
Autres résultat exceptionnels	58	-28
RESULTAT EXCEPTIONNEL	58	-28
RESULTAT NET AVANT IMPÔT	-95	-84
Impôts dû sur les bénéfices	-19	
RESULTAT NET	-76	-84

Situation de trésorerie

En milliers d'euros	2021 Réel	2022 Réel
Flux liés à l'activité		
Résultat net	-84	-76
Amortissements dépréciations et provisions	133	-2
Plus (-) / moins (+) value cession	7	-62
Autres sans impact trésorerie		
Marge brute d'autofinancement	56	-140
Var. BFR lié à l'activité	211	59
Flux net trésorerie - activité	60	-82
Flux liés aux investissements		
Acquisitions d'immobilisations	-103	-235
Produit de cession d'actif	1	72
Prêts	3	11
Var. BFR lié aux investissements		-34
Flux net trésorerie - investissements	-66	-185
Flux liés au financement		
Comptes courants associés	-77	269
Flux net trésorerie - financement	-77	269
Variation de trésorerie	-83	2
Trésorerie d'ouverture	97	14
Trésorerie de clôture	14	15
Comptes courants de clôture (cash pooling)	-549	-818
Trésorerie + cash pooling de clôture	-536	-803

Niveau d'Endettement

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2	0
Emprunts et dettes financières diverses	1 033	615
Acomptes reçus/commandes en cours	41	15
Total dettes financières	1 076	630
Total dettes	3 087	2 535
Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	3 045	2 520
Trésorerie	15	14
Capitaux propres	1 288	1 365
Ratio d'endettement = (dettes totales/capitaux propres) x 100.	239,6	185,7
Taux d'endettement financier = dettes financières / capitaux propres	83,6%	46,2%

2.6. SITUATION FINANCIERE DE BRLI-CI

La société **BRLI-CI** affiche un résultat net de 65 k€ (+ 42 k€ vs 2021) pour des produits d'exploitation de 1,95 M€ (+ 0,6 M€ vs 2021). Les gains commerciaux de 2022 s'élèvent à 1,27 M€. BRLI-CI contribue positivement au résultat consolidé à hauteur de son résultat de 65 k€. Elle est intégrée au périmètre de consolidation depuis l'année dernière.

Bilan Actif

En milliers d'euros

Rubriques	31/12/2022	31/12/2021
Immobilisations incorporelles	0	1
Immobilisations corporelles	83	78
Immobilisations financières	10	6
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	93	84
Stocks et en cours	278	132
Clients	698	806
Autres créances et comptes de régularisation	26	23
Compte courant BRL débiteur		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités	111	168
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 113	1 130
TOTAL ACTIF	1 206	1 214
<i>Cours clôture au 31/12</i>	<i>655,957</i>	<i>655,957</i>

Bilan Passif

En milliers d'euros

Rubriques	31/12/2022	31/12/2021
Capital	17	17
Autres primes et réserves	25	2
RESULTAT DE L'EXERCICE	65	23
TOTAL CAPITAUX PROPRES	107	42
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	27	33
Dettes financières	49	176
Compte courant BRL créditeur		
Dettes fournisseurs	96	74
Autres dettes et comptes de régularisation	927	890
DETTES	1 072	1 139
TOTAL PASSIF	1 206	1 214

Compte de résultats

Rubriques	31/12/2022	31/12/2021
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	1 810	1 421
Production stockée	146	-89
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises provisions	1	22
Autres produits	0	0
PRODUITS D'EXPLOITATION	1 958	1 354
Achats et variation de stocks		
Autres achats et charges externes	1 316	928
Impôts, taxes et versements assimilés	35	24
Salaires charges sociales	409	339
Dotations amortissements	77	20
Dotations provisions	11	1
Autres charges	3	0
CHARGES D'EXPLOITATION	1 851	1 312
RESULTAT D'EXPLOITATION	107	42
RESULTAT FINANCIER	-3	0
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	104	42
Provisions pour risques		-16
Plus-value sur cession immobilières		
Reprises de provisions	16	
Autres résultat exceptionnels	1	6
RESULTAT EXCEPTIONNEL	17	-10
RESULTAT NET AVANT IMPÔT	121	32
Impôts dû sur les bénéfices	56	9
RESULTAT NET	65	23

2.7. SITUATION FINANCIERE DE BRL MADAGASCAR

L'activité à **Madagascar** enregistre un résultat net positif à 47 k€, en augmentation de 5 k€ par rapport au budget initial et en retrait par rapport à l'année 2021 (- 24 k€). Le résultat d'exploitation s'établit à 76 k€, en diminution de 61 k€ par rapport à l'année 2021. Les produits d'exploitation, à 950 k€, sont en diminution de 191 k€ par rapport à l'année 2021. Cette baisse est due en partie à une diminution d'activité liée à la réduction du volume d'intervention pour la supervision de travaux AD2M (travaux de réhabilitation des périmètres irrigués à l'ouest de Madagascar) suite à l'arrêt du chantier pendant 5 mois ainsi que du démarrage tardif du chantier PROJERMO (mission de contrôle et supervision des travaux de réhabilitation de la piste rurale reliant Ivato-Janjina kely dans la région d'Amoron'Imania). Les charges d'exploitation, à 874 k€, diminuent de 130 k€ par rapport à 2021 avec une hausse du personnel (+ 98 k€ vs 2021) et une baisse des achats et services extérieurs (- 157 k€ vs 2021). Les charges sont adaptées en fonction du type de chantier, en particulier ceux en HIMO (Haute Intensité de Main d'œuvre). Le résultat financier est positif de 36 k€ (+ 56 k€ vs 2021), du fait de la forte dépréciation de l'Ariary à la fin de l'année 2022. Le résultat net est positif à 47 k€ après impôts sur les sociétés (69 k€) comprenant l'impact de la nouvelle taxe sur le chiffre d'affaires qui génère une charge d'impôts bien supérieure à ce qui existait précédemment.

BRL Madagascar contribue positivement au résultat consolidé à hauteur de 47 k€ (vs 65 k€ en 2021).

Bilan Actif

En milliers d'euros

Rubriques	31/12/2022	31/12/2021
Immobilisations incorporelles		
Immobilisations corporelles	178	237
Immobilisations financières	4	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	182	237
Stocks et en cours	28	245
Clients	247	311
Autres créances et comptes de régularisation	1 408	1516
Compte courant BRL débiteur		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités	571	501
TOTAL ACTIF CIRCULANT	2 254	2573
TOTAL ACTIF	2 435	2810
<i>Cours clôture au 31/12</i>	<i>4774</i>	<i>4511</i>

Bilan Passif

En milliers d'euros

Rubriques	31/12/2022	31/12/2021
Capital	46	50
Autres primes et réserves	933	907
RESULTAT DE L'EXERCICE	47	67
TOTAL CAPITAUX PROPRES	979	1 024
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Dettes financières	34	
Compte courant BRL créateur		
Dettes fournisseurs	1 423	1 693
Autres dettes et comptes de régularisation		93
DETTES	1 457	1 786
TOTAL PASSIF	2 435	2 810

Compte de résultats

Rubriques	31/12/2022	31/12/2021
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	1 247	1 176
Production stockée	-215	-36
PRODUITS D'EXPLOITATION	1 032	1 141
Achats et variation de stocks		
Autres achats et charges externes	395	593
Impôts, taxes et versements assimilés	19	1
Salaires charges sociales	491	354
Dotations amortissements et provisions	44	56
CHARGES D'EXPLOITATION	949	1 004
RESULTAT D'EXPLOITATION	83	137
RESULTAT FINANCIER	39	-20
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	122	117
Provisions pour risques		
Plus-value sur cession immobilières		
Reprises de provisions		
Autres résultat exceptionnels		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
RESULTAT NET AVANT IMPÔT	122	117
Impôts dû sur les bénéfices	75	51
RESULTAT NET	47	67
<i>Cours retenu</i>	<i>4350,45</i>	<i>4470</i>

2.8. REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DU RESULTAT PAR SECTEUR D'ACTIVITE

Article D. 1524-7 du CGCT, alinéa 13. La répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité de la société et, s'il est disponible, du résultat selon les mêmes modalités

2.8.1. Consolidé

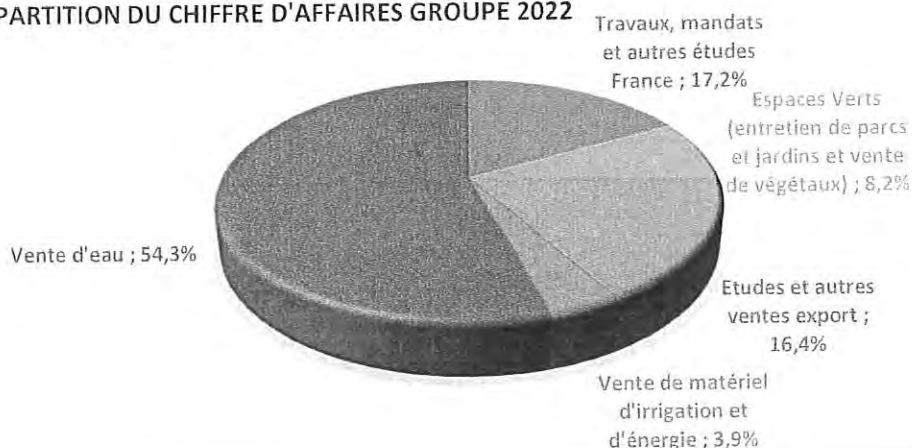
Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'établit à **91,72 M€** (pour un résultat net consolidé de **5,94 M€**), dont **15 M€** à l'export. Géographiquement, il se répartit de la façon suivante : 83,6 % en France, dont 73,7 % en Région Occitanie, et 16,4 % à l'export, dont 12,3 % en Afrique, 1,3 % en Méditerranée et Moyen Orient, 1,1 % en Asie/Extrême Orient et 1,8 % dans d'autres pays.

La vision des administrateurs et de la Direction Générale du Groupe consiste à disposer de compétences et d'expertises couvrant l'ensemble du cycle de l'eau, de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de la biodiversité.

La répartition du chiffre d'affaires par métier est la suivante :

- 54,3 % pour la vente d'eau dont 33 % d'eau agricole, 24,5 % d'eau potable, 20,6 % d'eau à usage industriel, et 13,2 % d'eau pour l'arrosage (hors agriculture).
- 17,2 % pour les travaux, mandats, et autres études France.
- 16,4 % pour les études et autres ventes export.
- 3,9 % pour la vente de matériel d'irrigation et d'énergie.
- 8,2 % pour les espaces verts (entretien de parcs et jardins et vente de végétaux).

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES GROUPE 2022



2.8.2. BRL

En milliers d'euros	Répartition du chiffre d'affaires	Résultat
Concession Régionale RHR	15 948	1 928
Concession Régionale Lauragais	775	47
Service aux entreprises, Location immobilière, conduite de travaux	4 852	554
Total Général	21 574	2 529

2.8.3. BRL EXPLOITATION

	En milliers d'euros	Répartition du chiffre d'affaires
Affermage RHR	Eau Agricole	16 462
	Eau Brute en Gros	12 349
	Eau Brute à Usage Divers	6 588
	Eau Potable en Gros	7 413
	Travaux RHR	6 240
	Vente d'énergie	245
	Autres produits RHR	405
	Total Affermage	49 702
Diversification	Exploitation Eau potable et Assainissement	6 571
	Matériel d'irrigation	3 670
	Exploitation Eau brute	1 562
	Exploitation Grands ouvrages	2 806
	Autres produits diversification	474
	Total diversification	15 085
	Chiffre d'Affaires	64 786

En milliers d'euros	Répartition du chiffre d'affaires	Affermage RHR	Diversification
Vente d'eau	49 836	42 812	7 024
Vente d'énergie	245	245	(0)
Vente marchandises ou végétaux	3 426		3 426
Etudes & Ventes export			0
Aménagement & Entretien Espaces Verts			0
Travaux, mandats, études France, autres	11 279	6 645	4 634
TOTAL	64 786	49 702	15 084

2.8.4. BRL INGENIERIE

En milliers d'euros	Répartition du chiffre d'affaires
BIOD - Gestion de la Biodiversité et Développement Durable	1 627
Divers	950
DVT - Développement Territorial	1 562
EASA - Eau agricole et sécurité alimentaire	4 337
EPA - Eau potable et assainissement	3 092
ERI - Eaux et risques	3 213
EVE - Evaluation Environnementale	1 110
GIRE - Gestion intégrée des Ressources en Eau	2 361
MEL - Mer et littoral	1 029
NAV- Navigation et Ports	2 190
OHT - Ouvrages hydrauliques et transferts	3 111
Chiffre d'Affaires	24 581

En milliers d'euros	Répartition du chiffre d'affaires
Etudes & Ventes export	12 044
Travaux, mandats, études France, autres	12 537
TOTAL	24 581

2.8.5. BRL ESPACES NATURELS

En milliers d'euros	Répartition du chiffre d'affaires
Travaux	6 260
Pépinière	1 910
Chiffre d'affaires	8 170

2.9. REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES SELON LES ACTIONNAIRES

Article D. 1524-7 du CGCT, alinéa 14. Pour les sociétés d'économie mixte, la répartition du chiffre d'affaires distinguant la part d'activité exercée pour le compte des actionnaires, celle exercée pour le compte d'autres personnes publiques ou privées non actionnaires et celle relevant des opérations pour compte propre.

	Au 31 décembre 2022	
Part d'activité exercée pour le compte des actionnaires	16 721 452 €	77,5 %
Part d'activité exercée pour le compte de personnes morales de droit public non actionnaires	120 285 €	0,6 %
Part d'activité exercée pour le compte de personnes morales de droit privé non actionnaires	-	
Part d'activité relevant d'opérations pour compte propre	4 732 155 €	21,9 %

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 novembre 2023

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h00.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Modalités de recours à des contrats de vacation au sein du Conseil Départemental de Lozère

Présents : Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) ayant donné pouvoir : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à François ROBIN, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie REBOIS-CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAUA ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Francis GIBERT.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_23_357 du 22 novembre 2023

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le Code Général de la Fonction publique ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

VU la délibération n°CP_14_229 du 28 février 2014 relative au recrutement de vacataires ;

CONSIDÉRANT le rapport n°901 : "Modalités de recours à des contrats de vacation au sein du Conseil Départemental de Lozère", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que le Département peut recourir à des vacataires dans les conditions suivantes :

- recrutement pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ;
- recrutement discontinu dans le temps ;
- rémunération à l'acte selon la nature de la tâche.

ARTICLE 2

Approuve l'application des taux horaires bruts ci-après :

Type d'intervention	Taux horaire brut
Formateur/Conseiller	Taux horaire allant de 30 € à 55 € brut en fonction de l'expérience et du niveau d'expertise
Médecin	Taux horaire allant de 35 € à 75 € brut en fonction de l'expérience et du niveau d'expertise
Psychologue	Taux horaire allant de 15 € à 28 € brut en fonction de l'expérience et du niveau d'expertise
Chargé d'événementiel	Taux horaire allant de 13 € à 22 € brut en fonction de l'expérience et du niveau d'expertise
Infirmier	Taux horaire allant de 15 € à 30 € brut en fonction de l'expérience et du niveau d'expertise
Médiateur	Taux horaire allant de 15 € à 28 € brut en fonction de l'expérience et du niveau d'expertise
Agents d'entretien	Taux horaire allant de 11,52 € à 20 € brut en fonction de l'expérience et du niveau d'expertise

Délibération n°CP_23_357 du 22 novembre 2023

Type d'intervention	Taux horaire brut
Agent technique polyvalent	Taux horaire allant de 11,52 € à 20 € brut en fonction de l'expérience et du niveau d'expertise
Agent administratif polyvalent	Taux horaire allant de 11,52 € à 20 € brut en fonction de l'expérience et du niveau d'expertise

ARTICLE 3

Précise que :

- les montants planchers/plafonds appliqués aux interventions ci-dessous ne seront pas revalorisés avec l'évolution de la valeur du SMIC ;
- les montants de vacations basés sur la valeur du SMIC seront quant à eux revalorisés à chaque fois qu'une augmentation du SMIC sera mise en œuvre au niveau national ;
- des indemnités de déplacement pourront également être versées, conformément au protocole en vigueur au sein de la collectivité.

ARTICLE 4

Autorise, dans ces conditions, la signature de l'ensemble des actes relatifs aux recrutements des vacataires sachant que crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2023 et 2024.

ARTICLE 5

Indique que cette décision vient abroger les précédentes dispositions régies par la délibération n°CP_14_229 du 28 février 2014.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_357 du 22 novembre 2023

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 0

(avec sortie de séance ou
par pouvoir)

Votes pour : 26 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°901 "Modalités de recours à des contrats de vacance au sein du Conseil Départemental de Lozère" en annexe à la délibération

Les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires sous réserve de trois conditions cumulatives :

- recrutement pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ;
- recrutement discontinu dans le temps ;
- rémunération à l'acte selon la nature de la tâche.

Il s'agit de missions spécifiques et ponctuelles qu'il est difficile de quantifier à l'avance étant précisé que le recrutement d'un agent permanent ne peut être effectué pour l'exercice de ces vacances.

Il vous est ainsi proposé :

- d'avoir recours à des vacataires pour assurer certaines missions ponctuelles en fonction des besoins ;
- de les rémunérer sur la base d'un forfait horaire équivalent à :

Type d'intervention	Taux horaire brut
Formateur/Conseiller	Taux horaire allant de 30 € à 55 € brut en fonction de l'expérience et du niveau d'expertise
Médecin	Taux horaire allant de 35 € à 75 € brut en fonction de l'expérience et du niveau d'expertise
Psychologue	Taux horaire allant de 15 € à 28 € brut en fonction de l'expérience et du niveau d'expertise
Chargé d'événementiel	Taux horaire allant de 13 € à 22 € brut en fonction de l'expérience et du niveau d'expertise
Infirmier	Taux horaire allant de 15 € à 30 € brut en fonction de l'expérience et du niveau d'expertise
Médiateur	Taux horaire allant de 15 € à 28 € brut en fonction de l'expérience et du niveau d'expertise
Agents d'entretien	Taux horaire allant de 11,52 € à 20 € brut en fonction de l'expérience et du niveau d'expertise
Agent technique polyvalent	Taux horaire allant de 11,52 € à 20 € brut en fonction de l'expérience et du niveau d'expertise
Agent administratif polyvalent	Taux horaire allant de 11,52 € à 20 € brut en fonction de l'expérience et du niveau d'expertise

Le montant précis de la rémunération horaire de vacataire sera précisé dans son contrat, en conformité avec les taux horaires bruts planchers – plafonds sachant que les vacataires seront rémunérés après service fait.

Il est précisé que les montants planchers/plafonds appliqués aux interventions ci-dessous ne seront pas revalorisés avec l'évolution de la valeur du SMIC.

Cependant les montants de vacations basés sur la valeur du SMIC seront quant à eux revalorisés à chaque fois qu'une augmentation du SMIC sera mise en œuvre au niveau national.

Délibération n°CP_23_357 du 22 novembre 2023

Des indemnités de déplacement pourront également être versées, conformément au protocole en vigueur au sein de la collectivité.

Si vous en êtes d'accord, il vous est demandé :

- de m'autoriser à signer les actes relatifs au recrutement des vacataires ;
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2023 et 2024 ;
- d'abroger la précédente délibération n°CD_14_229 du 28 février 2014 fixait les modalités de recours à ces contrats.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 novembre 2023

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h00.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emploi d'ergothérapeute et de moniteur éducateur

Présents : Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) ayant donné pouvoir : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à François ROBIN, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie REBOIS-CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Francis GIBERT.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_23_358 du 22 novembre 2023

VU le Code Général de la Fonction publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2016-1916 et l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 établissant un nouveau calendrier d'application du RIFSEEP pour la fonction publique d'Etat et donc par transposition pour la fonction publique territoriale;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale permettant d'appliquer un régime indemnitaire basé sur deux parts pour l'ensemble des cadres d'emploi à l'exception des assistants et professeurs d'enseignement artistique,

VU la circulaire n°NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU les délibérations n°CD_22_1093 du 16 décembre 2022 et n°CP_23_205 du 9 juin 2023 ;

VU l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial du 26 septembre 2023

CONSIDÉRANT le rapport n°902 : "Mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emploi d'ergothérapeute et de moniteur éducateur", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que par la délibération du 16 décembre 2022, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mis en place conformément aux dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, composé de deux parts cumulables :

- d'une part, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui est la partie « fixe » du RIFSEEP, versée mensuellement ;
- d'autre part, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dont les modalités de mise en œuvre ont été votées par délibération du 9 juin 2023.

ARTICLE 2

Indique qu'il est nécessaire d'étendre le RIFSEEP, au vu des besoins de la collectivité et des postes à pourvoir, aux cadres d'emploi des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux et des moniteurs éducateurs et intervenants familiaux.

ARTICLE 3

Précise que :

- le cadre d'emploi des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux (catégorie A-filière médico-sociale) intègre 2 grades :

Délibération n°CP_23_358 du 22 novembre 2023

- Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux
- Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux hors classe.
- la cadre d'emploi des moniteurs éducateurs et intervenants familiaux (catégorie B- filière -sociale) intègre 2 grades :
 - Moniteur – éducateur et intervenant familial,
 - Moniteur – éducateur et intervenant familial principal.

ARTICLE 4

Approuve la mise à jour du dispositif de RIFSEEP, pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2023, et les montants des IFSE et CIA tels qu'annexés, sachant que ce dispositif s'applique :

- aux agents titulaires et stagiaires (en voie de titularisation) exerçant leurs fonctions à temps complet, ou à temps non complet ;
- aux agents contractuels de droit public

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_358 du 22 novembre 2023

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 0

(avec sortie de séance ou
par pouvoir)

Votes pour : 26 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°902 "Mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emploi d'ergothérapeute et de moniteur éducateur" en annexe à la délibération

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Ce régime indemnitaire a vocation à s'appliquer aux agents du Département de la Lozère, titulaires et agents contractuels de droit public.

Sur la base d'un travail concerté avec les représentants du personnel a été votée la mise en place du RIFSEEP par délibération du 16 décembre 2022.

Conformément au décret n°2014-513 pré-cité, le RIFSEEP est composé de deux parts cumulables :

- d'une part, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui est la partie « fixe » du RIFSEEP, versée mensuellement. Elle tend à valoriser l'exercice des fonctions. Ses modalités d'attribution ont été définies permettant sa mise en œuvre dès le 1er janvier 2023,
- d'autre part, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dont le versement reste facultatif. Il sera versé annuellement et ne sera pas automatiquement reconduit d'une année sur l'autre.

Concernant la mise en œuvre du CIA, un socle de critères a été entériné par le biais de la délibération du 16 décembre 2022. Il avait été acté la conduite d'une réflexion quant aux modalités de sa mise en œuvre.

Toujours sur la base d'un travail concerté avec les représentants du personnel a été votée la mise en place du CIA par délibération du 9 juin 2023.

Les tableaux entérinés par les délibérations n°CD_22_1093 du 16 décembre 2022 et n°CP_23_205 du 9 juin 2023 sont complétés comme suit (tableaux annexés – Groupes A1b, A2, A3, A4, B1, B2 et B3) concernant les cadres des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux, et des moniteurs éducateurs.

1) Extension du RIFSEEP aux cadres d'emploi des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux, et des moniteurs éducateurs.

Au vu des besoins de la collectivité et des postes à pourvoir, il est nécessaire d'étendre l'application du RIFSEEP à d'autres cadres d'emplois, dont celui des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux, et celui des moniteurs éducateurs et intervenants familiaux.

Le cadre d'emploi des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux (catégorie A- filière médico-sociale) intègre 2 grades :

- Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux
- Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux hors classe.

Délibération n°CP_23_358 du 22 novembre 2023

La cadre d'emploi des moniteurs éducateurs et intervenants familiaux (catégorie B- filière -sociale) intègre 2 grades :

- Moniteur – éducateur et intervenant familial,
- Moniteur – éducateur et intervenant familial principal.

Le dispositif s'applique :

- Aux agents titulaires et stagiaires (en voie de titularisation) exerçant leurs fonctions à temps complet, ou à temps non complet ;
- Aux agents contractuels de droit public.

Les modalités d'application telles que définies par les délibérations du 16 décembre 2022 et du 9 juin 2023 demeurent applicables pour les cadres d'emploi exposés ci-dessous.

Les montants des IFSE et CIA pour ces cadres d'emploi sont annexés à la présente délibération

2) Communication et mise en œuvre :

Les agents concernés par ces évolutions en seront tenus informés.

Le dispositif serait mis en œuvre à compter du 1er décembre 2023.

Je vous remercie de bien vouloir approuver cette mise à jour du dispositif de RIFSEEP, pour une entrée en vigueur à compter du 1er décembre 2023.

Groupe A1a : emplois fonctionnels (€ brut/an)

Catégorie A		Montant forfait IFSE -plancher	Plafond IFSE – sans logement	Plafond IFSE- avec logement	Plafond CIA
A1a Emplois de direction	Filière administrative				
	Administrateur général	21 403	49980	49980	8820
	Administrateur territorial HCL	21 403	49980	49980	8820
	Administrateur	21 403	49980	49980	8820
	Attaché HCL	13 327	36210	22310	6390
	Directeur	13 327	36210	22310	6390
	Attaché principal	13 327	36210	22310	6390
	Attaché	13 327	36210	22310	6390
	Filière technique				
	Ingénieur général	29 727	57120	42840	10080
	Ingénieur en chef HCL	29 727	57120	42840	10080
	Ingénieur en chef	29 727	57120	42840	10080
	Ingénieur HCL	19149	46920	32850	6390
	Ingénieur principal	19149	46920	32850	6390
	Ingénieur	12708	46920	32850	6390

Groupe A1b : catégorie A niveau directeur – directeur adjoint (€ brut/an)

Catégorie A		Montant forfait IFSE -plancher	Plafond IFSE – sans logement	Plafond IFSE- avec logement	Plafond CIA
A1b Emplois de direction	Filière administrative				
	Administrateur général	20000	49980	49980	8820
	Administrateur territorial HCL	20000	49980	49980	8820
	Administrateur	17000	49980	49980	8820
	Attaché HCL	10707	36210	22310	6390
	Directeur	10707	36210	22310	6390
	Attaché principal	10707	36210	22310	6390
	Attaché principal directeur adjoint	10707	36210	22310	6390
	Attaché	9557	36210	22310	6390
	Filière technique				
	Ingénieur général	25867	57120	42840	10080
	Ingénieur en chef HCL	25867	57120	42840	10080
	Ingénieur en chef	25500	57120	42840	10080
	Ingénieur HCL	19149	46920	32850	6390
	Ingénieur principal	19149	46920	32850	6390
	Ingénieur	12708	46920	32850	6390
	Filière culturelle				
	Conservateur en chef patrimoine	12501	46920	25810	8280
	Conservateur du patrimoine	10178	46920	25810	8280
	Attaché de conservation principal du patrimoine	10707	29750	29750	5250
	Attaché de conservation du patrimoine	9919	29750	29750	5250
	Bibliothécaire principal	10707	29750	29750	5250
	Bibliothécaire	9334	29750	29750	5250
	Filière Médico-social				
	Médecin HCL	13188	43180	43180	7620
	Médecin 1ière CL	10914	43180	43180	7620
	Médecin de 2ième CL	10864	43180	43180	7620
	Sage femme classe exceptionnelle	10359	25500	25500	4500
	Sage femme de classe sup.	8800	25500	25500	4500
	Sage femme classe normale	8754	25500	25500	4500
	Puéricultrice HCL	9856	19480	19480	3440
	Puéricultrice classe sup	8800	19480	19480	3440
	Puéricultrice classe normale	8284	19480	19480	3440
	Psychologue HCL	6319	25500	25500	4500
	Psychologue classe normale	6319	25500	25500	4500
	Infirmier en soins généraux HCL	8800	19480	5150	3440
	Infirmier en soins généraux de CL sup	8800	19480	5150	3440
	Infirmier en soins généraux de CLN	7733	19480	5150	3440
	Cadre supérieur de santé	7858	25500	25500	4500
	Cadre de santé de 1ière CL	7640	25500	25500	4500
	Cadre de santé de 2ième CL	7110	25500	25500	4500
	Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux HCL	8800	19480	19480	3440
	Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux	8284	19480	19480	3440
	Filière Médico-technique				
	Biologiste, vétérinaire, et pharmacien classe exceptionnelle	17054	49980	/	8820
	Biologiste, vétérinaire, et pharmacien HCL	17054	49980	/	8820
	Biologiste, vétérinaire, et pharmacien classe normale	16982	49980	/	8820
	Filière sociale				
	Conseiller HCL socio-éducatif	10707	25500	25500	4500
	Conseiller socio-éducatif supérieur	9557	25500	25500	4500
	Conseiller socio-éducatif	9334	25500	25500	4500
	Educ. de jeunes enfants CL except.	8902	14000	14000	1680
	Educ. de jeunes enfants 2 CL	7994	14000	14000	1680
	Assistant socio-éducatif CL excep.	8743	19480	19480	3440
	Assistant socio-éducatif 2 CL	7995	19480	19480	3440

Groupes A2 : catégorie A niveau chef de service (€ brut/an)

Catégorie A		Montant forfait IFSE -plancher	Plafond IFSE – sans logement	Plafond IFSE- avec logement	Plafond CIA
A2 Encadrement intermédiaire	Filière administrative				
Chef de service	Administrateur général	21737	46920	46920	8280
	Administrateur territorial HCL	21737	46920	46920	8280
	Administrateur	16900	46920	46920	8280
	Attaché HCL	10707	32130	17205	5670
	Directeur	10250	32130	17205	5670
	Attaché principal	10707	32130	17205	5670
	Attaché	9557	32130	17205	5670
	Filière technique				
	Ingénieur général	25867	49980	37490	8820
	Ingénieur en chef HCL	25867	49980	37490	8820
	Ingénieur en chef	22500	49980	37490	8820
	Ingénieur HCL	19149	40290	28200	5670
	Ingénieur princpal	19149	40290	28200	5670
	Ingénieur	12794	40290	28200	5670
	Filière culturelle				
	Conservateur en chef patrimoine	12501	40290	22160	7110
	Conservateur du patrimoine	10178	40290	22160	7110
	Attaché de conservation principal du patrimoine	10707	27200	27200	4800
	Attaché de conservation du patrimoine	9919	27200	27200	4800
	Bibliothécaire principal	10707	27200	27200	4800
	Bibliothécaire	9334	27200	27200	4800
	Filière Médico-social				
	Médecin HCL	13188	38250	38250	6750
	Médecin 1ière CL	10914	38250	38250	6750
	Médecin de 2ième CL	10864	38250	38250	6750
	Sage femme classe exceptionnelle	10359	20400	20400	3600
	Sage femme de classe sup.	8800	20400	20400	3600
	Sage femme classe normale	8754	20400	20400	3600
	Puéricultrice HCL	9856	15300	15300	2700
	Puéricultrice classe supérieure	8800	15300	15300	2700
	Puéricultrice classe normale	8284	15300	15300	2700
	Psychologue HCL	6319	20400	20400	3600
	Psychologue classe normale	6319	20400	20400	3600
	Infirmier en soins généraux HCL	8800	15300	4860	2700
	Infirmier en soins généraux de CL sup	8800	15300	4860	2700
	Infirmier en soins généraux de CLN	7733	15300	4860	2700
	Cadre supérieur de santé	7858	20400	20400	3600
	Cadre de santé de 1ière CL	7110	20400	20400	3600
	Cadre de santé de 2ième CL	7110	20400	20400	3600
	Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux HCL	8800	15300	19480	2700
	Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux	8284	15300	19480	2700
	Filière Médico-technique				
	Biologiste, vétérinaire, et pharmacien classe exceptionnelle	17054	46920	/	8820
	Biologiste, vétérinaire, et pharmacien HCL	17054	46920	/	8820
	Biologiste, vétérinaire, et pharmacien classe normale	16982	46920	/	8820
	Filière sociale				
	Conseiller HCL socio-éducatif	10707	20400	20400	3600
	Conseiller socio-éducatif supérieur	9557	20400	20400	3600
	Conseiller socio-éducatif	9334	20400	20400	3600
	Conseiller socio-éducatif, chef de serv. Adjoint	9334	20400	20400	1620
	Educ. de jeunes enfants CL except.	8902	13500	13500	1620
	Educ. de jeunes enfants 2 CL	7994	13500	13500	2700
	Assistant socio-éducatif CL excep.	8743	15300	15300	2700
	Assistant socio-éducatif	7995	15300	15300	2700

Catégorie A		Montant forfait IFSE -plancher	Plafond IFSE – sans logement	Plafond IFSE- avec logement	Plafond CIA
A3 Encadrement de 1 ^{er} niveau Responsable de mission – chef de service adjoint	Filière administrative				
	Administrateur général	20 000	42330	42330	7470
	Administrateur territorial HCL	20 000	42330	42330	7470
	Administrateur	14 150	42330	42330	7470
	Attaché HCL	9 907	25500	11160	4500
	Directeur	9 450	25500	11160	4500
	Attaché principal	9 907	25500	11160	4500
	Attaché	8 757	25500	11160	4500
	Filière technique				
	Ingénieur général	25 500	46920	31750	8280
	Ingénieur en chef HCL	25 500	46920	31750	8280
	Ingénieur en chef	20 287	46920	31750	8280
	Ingénieur HCL	18 131	36000	22015	4500
	Ingénieur principal	18 131	36000	22015	4500
	Ingénieur	11 988	36000	22015	4500
	Filière culturelle				
	Conservateur en chef patrimoine	11 701	34450	17298	6080
	Conservateur du patrimoine	9 378	34450	17298	6080
	Attaché de conservation principal du patrimoine	9 907	/	/	4800
	Attaché de conservation du patrimoine	9 119	/	/	4800
	Bibliothécaire principal	9 907	/	/	4800
	Bibliothécaire	8 534	/	/	4800
	Filière Médico-social				
	Médecin HCL	12 388	29495	29495	5205
	Médecin 1ière CL	10 114	29495	29495	5205
	Médecin de 2ième CL	10 064	29495	29495	5205
	Sage femme classe exceptionnelle	9 559	20400	20400	3600
	Sage femme de classe sup.	8 000	20400	20400	3600
	Sage femme classe normale	7 954	20400	20400	3600
	Puéricultrice HCL	9 056	15300	15300	2700
	Puéricultrice classe supérieure	8 000	15300	15300	2700
	Puéricultrice classe normale	7 484	15300	15300	2700
	Psychologue HCL	5 519	20400	20400	3600
	Psychologue classe normale	5 519	20400	20400	3600
	Infirmier en soins généraux HCL	8 000	15300	4860	2700
	Infirmier en soins généraux de CL sup	8 000	15300	4860	2700
	Infirmier en soins généraux de CLN	6 933	15300	4860	2700
	Cadre supérieur de santé	7 058	/	/	3600
	Cadre de santé de 1ière CL	6 310	/	/	3600
	Cadre de santé de 2ième CL	6 310	/	/	3600
	Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux HCL	8000	/	/	2700
	Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux	7484	/	/	2700
	Filière Médico-technique				
	Biologiste, vétérinaire, et pharmacien classe exceptionnelle	16 254	42330	/	7470
	Biologiste, vétérinaire, et pharmacien HCL	16 254	42330	/	7470
	Biologiste, vétérinaire, et pharmacien classe normale	16 182	42330	/	7470
	Filière sociale				
	Conseiller HCL socio-éducatif	9 907	20400	20400	3600
	Conseiller socio-éducatif supérieur	8 757	20400	20400	3600
	Conseiller socio-éducatif	8 534	20400	20400	3600
	Educ. de jeunes enfants CL except.	8 102	13000	13000	1560
	Educ. de jeunes enfants 2 CL	7 194	13000	13000	1560
	Assistant socio-éducatif CL excep.	7 943	15300	15300	2700
	Assistant socio-éducatif 2 CL	7 943	15300	15300	2700

Catégorie A		Montant forfait IFSE -plancher	Plafond IFSE – sans logement	Plafond IFSE- avec logement	Plafond CIA
A4 Chargé de mission, instructeur, etc	Filière administrative				
	Administrateur général	20 000	/	/	/
	Administrateur territorial HCL	20 000	/	/	/
	Administrateur	12 950	/	/	/
	Attaché HCL	8 707	20400	11160	3600
	Directeur	8 707	20400	11160	3600
	Attaché principal	8 707	20400	11160	3600
	Attaché	7 557	20400	11160	3600
	Filière technique				
	Ingénieur général	25 500	42330	31750	7470
	Ingénieur en chef HCL	25 500	42330	31750	7470
	Ingénieur en chef	20 000	42330	31750	7470
	Ingénieur HCL	18 131	31450	22015	4500
	Ingénieur principal	18 131	31450	22015	4500
	Ingénieur	10 794	31450	22015	4500
	Filière culturelle				
	Conservateur en chef patrimoine	10 501	31450	17298	5550
	Conservateur du patrimoine	8 178	31450	17298	5550
	Attaché de conservation principal du patrimoine	8 707	/	/	4800
	Attaché de conservation du patrimoine	7 919	/	/	4800
	Bibliothécaire principal	8 707	/	/	4800
	Bibliothécaire	7 334	/	/	4800
	Filière Médico-social				
	Médecin HCL	11 188	29495	29495	5205
	Médecin 1ière CL	8 914	29495	29495	5205
	Médecin de 2ième CL	8 864	29495	29495	5205
	Sage femme classe exceptionnelle	8 359	20400	20400	3600
	Sage femme de classe sup.	6 800	20400	20400	3600
	Sage femme classe normale	6 754	20400	20400	3600
	Puéricultrice HCL	7 856	15300	15300	2700
	Puéricultrice classe supérieure	6 800	15300	15300	2700
	Puéricultrice classe normale	6 284	15300	15300	2700
	Psychologue HCL	4 319	20400	20400	3600
	Psychologue classe normale	4 319	20400	20400	3600
	Infirmier en soins généraux HCL	6 800	15300	4860	2700
	Infirmier en soins généraux de CL sup	6 800	15300	4860	2700
	Infirmier en soins généraux de CLN	5 733	15300	4860	2700
	Cadre supérieur de santé	5 858	/	/	3600
	Cadre de santé de 1ière CL	5 110	/	/	3600
	Cadre de santé de 2ième CL	5 110	/	/	3600
	Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux HCL	6800	/	/	2700
	Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux	6284	/	/	2700
	Filière Médico-technique				
	Biologiste, vétérinaire, et pharmacien classe exceptionnelle	15 054	/	/	7470
	Biologiste, vétérinaire, et pharmacien HCL	15 054	/	/	7470
	Biologiste, vétérinaire, et pharmacien classe normale	14 982	/	/	7470
	Filière sociale				
	Conseiller HCL socio-éducatif	8 707	20400	20400	3600
	Conseiller socio-éducatif supérieur	7 557	20400	20400	3600
	Conseiller socio-éducatif	7 334	20400	20400	3600
	Educ. de jeunes enfants CL except.	6 902	13300	13300	1560
	Educ. de jeunes enfants 2 CL	5 994	13300	13300	1560
	Assistant socio-éducatif CL excep.	6 743	15300	13300	2700
	Assistant socio-éducatif 2 CL	5 995	15300	15300	2700

Groupe B1 : agents de catégorie B chefs de service (€ brut/an)

Catégorie B		Montant forfait IFSE -plancher	Plafond IFSE – sans logement	Plafond IFSE- avec logement	Plafond CIA
B1 Encadrement intermédiaire	Filière administrative				
Chef de service + Chef UT	Rédacteur principal 1ière CL	8 492	17480	8030	2380
Chef de service	Rédacteur principal 2ième CL	7 803	17480	8030	2380
	Rédacteur	7 335	17480	8030	2380
	Filière technique				
	Technicien principal 1ière CL	9 102	19660	13760	2680
	Technicien principal 2ième CL	7 827	19660	13760	2680
	Technicien	6 931	19660	13760	2680
	Filière culturelle				
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques 1ière CL	8 528	16720	/	2280
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques 2ième CL	7 861	16720	/	2280
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	7 391	16720	/	2280
	Filière Médico-social				
	Technicien paramédical de CL supérieure	8 459	9000	5150	1230
	Technicien paramédical de CL normale	7 839	9000	5150	1230
	Filière sociale				
	Moniteur-éducateur et intervenant familial principal	8 459	9 000	9 000	1 230
	Moniteur-éducateur et intervenant familial	7 839	9 000	9 000	1 230

Groupe B2 : agents de catégorie B
responsables de mission (€ brut/an)

Catégorie B		Montant forfait IFSE - plancher	Plafond IFSE – sans logement	Plafond IFSE- avec logement	Plafond CIA
B2 Encadrement de 1 ^{er} niveau	Filière administrative				
Responsables de mission – chefs de services adjoints	Rédacteur principal 1ière CL	7 662	16015	7220	2185
	Rédacteur principal 2ième CL	7 003	16015	7220	2185
	Rédacteur	6 535	16015	7220	2185
	Filière technique				
	Technicien principal 1ière CL	8 302	18580	13005	2535
	Technicien principal 2ième CL	6 727	18580	13005	2535
	Technicien	6 131	18580	13005	2535
	Filière culturelle				
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques 1ière CL	7728	14960	/	2040
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques 2ième CL	7 061	14960	/	2040
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	6 591	14960	/	2040
	Filière Médico-social				
	Technicien paramédical de CL supérieure	7659	8010	4860	1090
	Technicien paramédical de CL normale	7016	8010	4860	1090
	Filière sociale				
	Moniteur-éducateur et intervenant familial principal	7659	8 010	4 860	1 090
	Moniteur-éducateur et intervenant familial	7016	8 010	4 860	1 090

Groupe B3 : agents de catégorie B (pas d'encadrement) (€ brut/an)

Catégorie B		Montant forfait IFSE -plancher	Plafond IFSE – sans logement	Plafond IFSE- avec logement	Plafond CIA
B3 Chargé de mission, instructeur, etc. RESPONSABLES (SAUF RESPONSABLES DE MISSION → B2)	Filière administrative				
assurée en autonomie, sans encadrement	Rédacteur principal 1ière CL	6 462	14650	6670	1995
	Rédacteur principal 2ième CL	5 803	14650	6670	1995
	Rédacteur	5 335	14650	6670	1995
	Filière technique				
	Technicien principal 1ière CL	7 102	17500	12250	2385
	Technicien principal 2ième CL	5 827	17500	12250	2385
	Technicien	4 931	17500	12250	2385
	Filière culturelle				
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques 1ière CL	6 528	14960	/	2040
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques 2ième CL	5 861	14960	/	2040
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	5 391	14960	/	2040
	Filière Médico-social				
	Technicien paramédical de CL supérieure	6 459	8010	4860	1090
	Technicien paramédical de CL normale	5 816	8010	4860	1090
	Filière sociale				
	Moniteur-éducateur et intervenant familial principal	6 459	8010	4860	1090
	Moniteur-éducateur et intervenant familial	5 816	8010	4860	1090

Groupe C1 : agents de catégorie C en situation d'encadrement (€ brut/an)

Catégorie C		Forfait montant IFSE – plancher	Plafond IFSE – sans logement	Plafond IFSE- avec logement	Plafond CIA
C1 Encadrement de 1^{er} niveau	Filière administrative				
+ Chef d'équipe	Adjoint administratif principal 1ière CL	5634	11340	7090	1260
Chef de CT	Adjoint administratif principal 2ième CL	5634	11340	7090	1260
Chef équipe mobile	Adjoint administratif	5634	11340	7090	1260
Chef de cuisine	Filière technique				
	Agent de maîtrise principal	5 444	11340	7090	1260
	Agent de maîtrise	5 444	11340	7090	1260
	Adjoint technique principal 1ière CL	4 993	11340	7090	1260
	Adjoint technique principal 2ième CL	4 993	11340	7090	1260
	Adjoint technique	4 993	11340	7090	1260
	Adjoint technique principal 1ière CL EPLE	4 993	11340	7090	1260
	Adjoint technique principal 2ième CL EPLE	4 993	11340	7090	1260
	Adjoint technique EPLE	4 993	11340	7090	1260
	Filière culturelle				
	Adjoint du patrimoine principal 1ière CL	5655	11340	7090	1260
	Adjoint du patrimoine principal 1ière CL	5655	11340	7090	1260
	Adjoint du patrimoine	5655	11340	7090	1260

Groupe C2 : agents de catégorie C (pas d'encadrement) (€ brut/an)

Catégorie C		Forfait montant IFSE – plancher	Plafond IFSE – sans logement	Plafond IFSE- avec logement	Plafond CIA
C2 Agents d'exécution	Filière administrative				
	Adjoint administratif principal 1ière CL	4 434	10800	6750	1200
	Adjoint administratif principal 2ième CL	4 434	10800	6750	1200
	Adjoint administratif	4 434	10800	6750	1200
	Filière technique				
	Agent de maîtrise principal	4 244	10800	6750	1200
	Agent de maîtrise	4 244	10800	6750	1200
	Adjoint technique principal 1ière CL	3 793	10800	6750	1200
	Adjoint technique principal 2ième CL	3 793	10800	6750	1200
	Adjoint technique	3 793	10800	6750	1200
	Adjoint technique principal 1ière CL EPLE	3 793	10800	6750	1200
	Adjoint technique principal 2ième CL EPLE	3 793	10800	6750	1200
	Adjoint technique EPLE	3 793	10800	6750	1200
	Filière culturelle				
	Adjoint du patrimoine principal 1ière CL	4 455	10800	6750	1200
	Adjoint du patrimoine principal 2ième CL	4 455	10800	6750	1200
	Adjoint du patrimoine	4 455	10800	6750	1200